Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Rapport de présentation - Tome 2
Évaluation environnementale et justification des choix retenus



Document arrêté le 5 février 2020

SOMMAIRE

Partie 1: résumé non technique p3

Partie 2 : justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO p20

Partie 3 : justification du scénario de développement et des objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers p64

Partie 4 : évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement p97

Partie 5 : articulation avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte p227

Partie 6 : dispositif de suivi / évaluation p272



PARTIE 1
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

A. Préambule : contexte, déroulé et objectifs de la révision du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document d'urbanisme et de planification élaboré et applicable à l'échelle des 12 communes d'Annemasse Agglomération.

Il s'agit d'un document prospectif, dont le rôle est de fixer les grades orientations en matière de développement et d'aménagement pour les 10 à 20 ans à venir, en préservant notamment l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT est avant tout un projet de territoire qui touche au quotidien des habitants et usagers au sein d'un bassin de vie et de projet cohérent et concerne l'ensemble des problématiques de l'aménagement et du développement durables : préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, développement économique, aménagement commercial et tourisme, habitat et logement, organisation des transports en commun et des équipements collectifs, mise en valeur de la qualité des paysages et gestion durable des ressources environnementales.

Dix ans après l'approbation de son premier SCoT approuvé en 2007 et suite au bilan d'application de celui-ci (2014), Annemasse Agglo a engagé la révision du document afin de compléter, enrichir et approfondir le document actuel au regard du nouveau contexte de territoire et du contexte règlementaire.

Il s'agit notamment :

- De permettre l'adaptation du SCoT aux évolutions règlementaires intervenues depuis 2007, et notamment le Grenelle II et l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), impliquant d'approfondir ou d'introduire de nouvelles thématiques dans la définition du projet de territoire : la prise en compte des problématiques « climat – air – énergie », le renforcement des dispositions en faveur de la Trame Verte et Bleue et de la consommation limitée des espaces naturels, agricoles et forestiers ou encore l'encadrement du développement commercial à travers l'élaboration d'un document spécifique (DAAC) notamment ;
- De prendre en compte le nouveau contexte du territoire et les projets d'aménagement et de mobilité en cours (nouvelle gare d'Annemasse, Léman Express, parkings relais P+R, Tram Annemasse-Genève, voie verte du Grand Genève, etc.), en lien avec la dynamique des territoires voisins du Genevois français et du Grand Genève, en profitant de cette opportunité pour requestionner le projet politique du territoire.

En parallèle de la révision du SCoT, Annemasse Agglo a souhaité approfondir les réflexions concernant les perspectives d'évolution des principaux aménagements stratégiques du territoire. Dans cette optique, 5 études urbaines pré-opérationnelles ou Études Lignes Directrices (LDR), ont été réalisées afin d'apporter des compléments d'expertise et ainsi d'alimenter la définition du projet politique et des principales mesures du SCoT à l'horizon 2032[1], et d'accompagner les réflexions communales ensuite.

La révision du SCoT d'Annemasse Agglo s'est par ailleurs accompagnée d'un important dispositif de concertation et de communication auprès du grand public, des acteurs locaux et des partenaires du

[1] *Les 5 sites concernés par les études lignes directrices du SCoT sont les suivants : Le site des Iles à Etrembières, les entrées de territoires en zones d'activités, le TCSP Annemasse – Bonne, le cœur d'agglomération, ainsi que les cœurs de bourgs et villages.*

territoire afin de prendre en compte largement les contributions citoyennes dans la concertation d'un projet partagé et partenarial pour les 12 prochaines années.

B. Synthèse de l'état Initial de l'Environnement

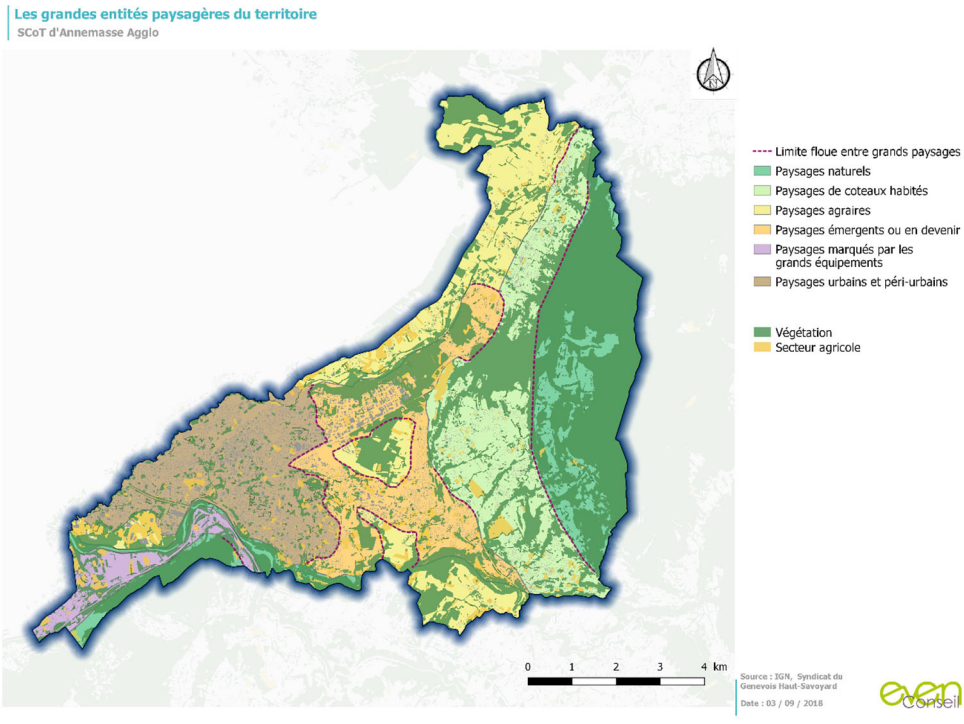
a. Le profil paysager

Un fort contraste Est/Ouest caractérise les paysages annemassiens, avec à l'Est des secteurs dont la trame naturelle et la hauteur des reliefs offrent une vue apaisante à toute l'agglomération, tandis qu'à l'Ouest la perceptibilité est principalement dominée par la trame urbaine. Le paysage de l'agglomération annemassienne est particulièrement lisible grâce à ses hauts reliefs, on y perçoit ainsi principalement le Salève et le bassin genevois sur un fond de scène constitué par les Voirons et les sommets alpins. Le territoire est ainsi caractérisé par une covisibilité importante : chaque élément aménagé entraînera une modification de la perception du paysage depuis plusieurs autres points du territoire.

Pourtant, l'historique récent d'une urbanisation marquée par un étalement urbain entretenu par la proximité avec Genève continue encore aujourd'hui de menacer les paysages de l'agglomération. Les transitions entre les paysages se réduisent ainsi peu à peu avec la pression d'un développement urbain mal maîtrisé sur l'ambiance rurale locale. Soumises au mitage, les liaisons potentielles entre les différentes entités paysagères du territoire sont ainsi délaissées.

Les espaces agricoles et les cours d'eau constituent eux aussi un motif majeur du profil paysager local, voire identitaire (plaine maraichère de Gaillard) aujourd'hui sous pression de l'urbanisation. Ces espaces non bâtis sont aussi garants de la qualité du cadre de vie et de l'acceptation de la densité urbaine dans leur cœur d'agglomération, en offrant une proximité immédiate, physique et visuelle, avec des éléments naturels.

Enfin, bien que peu pourvu en patrimoine institutionnel, le territoire n'en est pas moins doté d'un riche patrimoine vernaculaire, en particulier au niveau des villages, où l'esprit rural est particulièrement bien préservé.



Les enjeux prioritaires identifiés pour l'avenir de l'Agglomération :

> Poursuivre la préservation des espaces agricoles ;
> Offrir des espaces de ressourcement aux habitants en valorisant les espaces agro-naturels et les cours d'eau, comme l'Arve, à proximité des cœurs d'agglomération ;
> Mettre en réseau les différents sites d'intérêt paysager ;
> Prendre en compte et valoriser les grands paysages (Alpes et Jura notamment) dans les nouveaux projets ;
> Préserver le patrimoine vernaculaire comme outil de l'identité locale ;
> Maintenir les ambiances paysagères de chaque entité en évitant la formation d'un « tout urbain » ;
> Valoriser les centres-bourgs comme levier de qualité urbaine ;
> Préserver la qualité des paysages urbains, notamment des espaces d'activités économiques, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'entrées de ville ;
> Renforcer la place du piéton dans les espaces publics ;

b. La Trame Verte et Bleue (TVB)

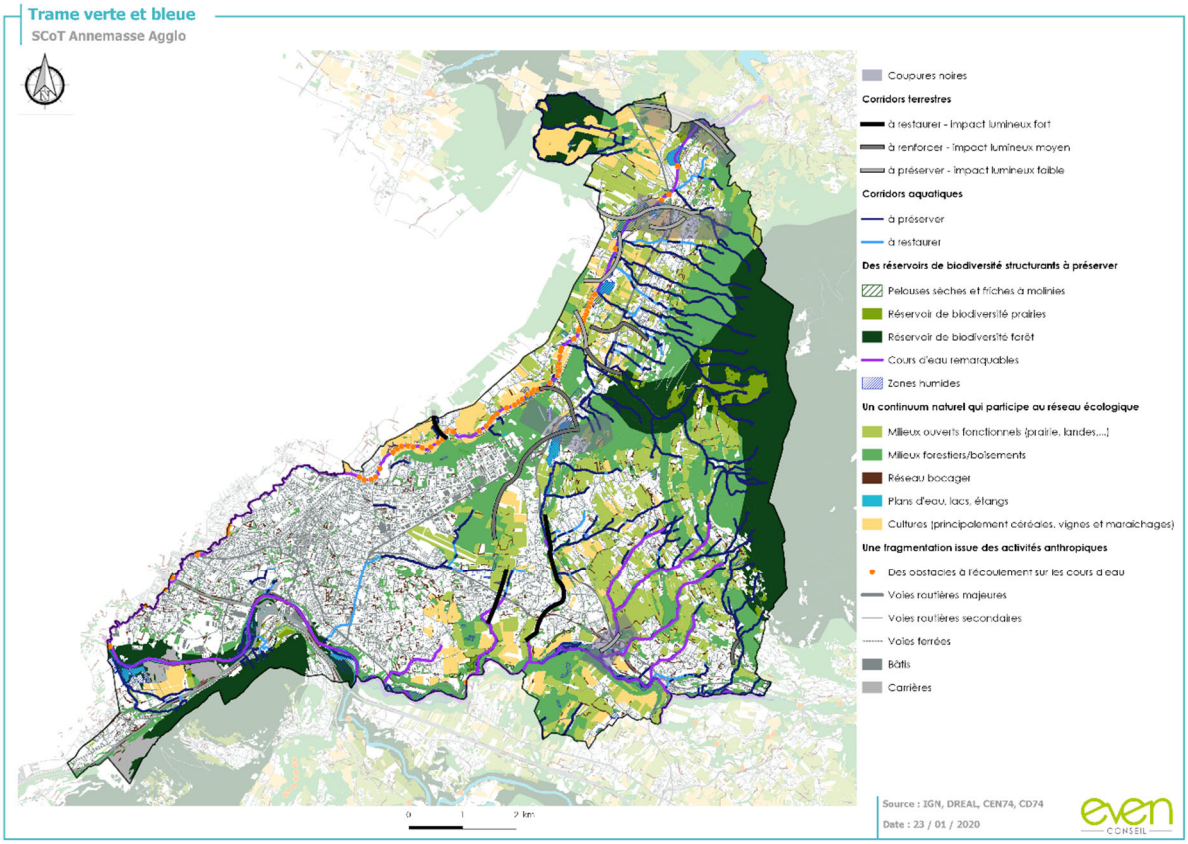
Le territoire regroupe plusieurs sites concernés par des mesures d'inventaires, de gestion ou de protection. Ces espaces, identifiés comme « réservoirs de biodiversités » sont des zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur état de conservation, qui accueillent des espèces patrimoniales. À Annemasse Agglo, ils représentent 17% de la surface totale du territoire (majoritairement constituée de zones Natura 2000 et ZNIEFF de type I). En outre, on peut rencontrer sur le secteur de nombreuses espèces faunistiques et floristiques protégées, parfois aussi emblématiques comme la Chevêche d'Athéna ou le Sabot de Vénus.

La TVB est divisée en sous-trame. La TVB du territoire est dominée à l'Est par une sous-trame forestière occupant largement le massif des Voirons ainsi qu'au sud le long de la Menoge et de l'Arve.

La sous-trame des espaces ouverts est, elle aussi, bien représentée avec les nombreuses prairies qui parsèment le territoire, en particulier grâce à l'AOC Reblochon qui fixe des exigences environnementales sur les pâtures destinées à produire ces fromages. Globalement, les espaces ouverts du territoire subissent les conséquences de la déprise agricole et présentent une tendance forte à l'enfrichement.

Les milieux aquatiques et humides du territoire sont particulièrement sous pression notamment à cause des nombreux obstacles à l'écoulement rencontrés sur des cours d'eau comme le Foron, la Menoge ou l'Arve, mais aussi du fait de leur forte proximité avec les zones urbanisées, qui s'étendent et artificialisent progressivement les vallées.

La densification du développement, notamment dans le cœur d'agglomération, les nombreuses infrastructures de transport et la pollution lumineuse constituent aussi des éléments particulièrement fragmentants pour les échanges écologiques. D'autant plus que la présence de « nature ordinaire » en ville est encore faible pour constituer une véritable perméabilité de la ville.



Les enjeux prioritaires identifiés pour l'avenir de l'Agglomération :

> Protéger strictement les réservoirs de biodiversité ;
> Maîtriser voire réduire la fragmentation des grands espaces naturels ;
> Maintenir les continuités écologiques ;
> Renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine (nature ordinaire) ;
> Renforcer les possibilités de franchissement des infrastructures de transport par la faune ;
> Développer une agriculture raisonnée et diversifiée sur les espaces cultivés les plus intensément ;
> Gérer durablement les prairies de fauche et les pâtures ;
> Restaurer la continuité des cours d'eau, rouvrir les tronçons enterrés et renaturer les portions dégradées ;
> Restaurer la qualité des cours d'eau (qualité chimique et gestion des obstacles à l'écoulement) ;
> Réduire la propagation des espèces invasives.

c. Les risques naturels et technologiques

Les risques rencontrés sur le territoire d'Annemasse Agglo sont principalement liés aux inondations et aux coulées de boues (40% des arrêtés préfectoraux de catastrophe naturel). Effectivement, Annemasse

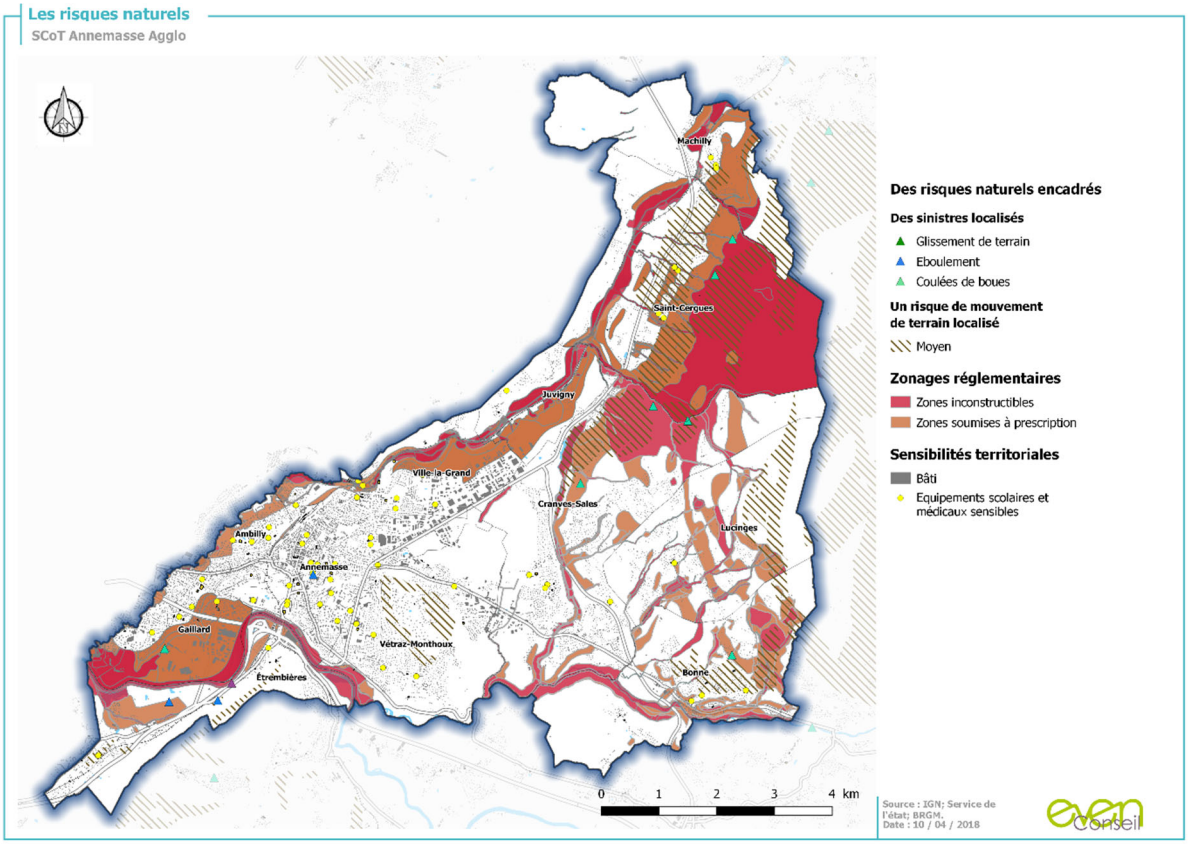
Agglo se trouve dans le périmètre du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Annemasse-Cluses du fait de la présence de l'Arve, de la Menoge et du Foron.

Le territoire est également soumis à des phénomènes de mouvements de terrain, principalement liés aux glissements et aux éboulements, mais parfois aussi au retrait gonflement d'argile. Par ailleurs, le secteur est localisé sur une zone de sismicité moyenne, soit la catégorie la plus forte de risque sismologique retrouvée sur le territoire métropolitain.

De plus, bien que le territoire ne possède pas d'industries à risque important, son passé industriel est encore visible du fait de la présence de sites pollués actuellement en cours de dépollution ou qui subissent encore des restrictions d'usage. En outre, le risque technologique est aussi représenté par la présence d'axes de transport de matières dangereuses (canalisation de gaz).

Les nuisances sonores impactent le cadre de vie du territoire qui est traversé par des axes de transports structurants et bruyants, notamment la RD903, la RD1206 et l'A40, ainsi qu'au niveau de l'aérodrome d'Annemasse.

Enfin, la qualité de l'air est un volet particulièrement sensible à Annemasse Agglo, conséquence des dépassements réguliers des seuils de polluants atmosphériques et de particules fines que connaît régulièrement la vallée de l'Arve, liés aux transports mais également au chauffage bois.



Les enjeux prioritaires identifiés pour l'avenir de l'Agglomération :

- > Prendre en compte les contraintes induites par les risques et nuisances pour un cadre de vie sécurisé et apaisé ;
- > Être particulièrement vigilant vis-à-vis des infrastructures de transport de matières dangereuses ;
- > Valoriser les sites rendus inconstructibles par les Plan de Prévention des Risques ;

> Prendre en compte la compatibilité des nouvelles activités économiques accueillies avec les sensibilités environnementales et sociales locales ;
> Réinvestir les sites pollués après traitement comme sites de renouvellement urbain ;
> Adapter et anticiper le développement urbain au regard des nuisances sonores et de la pollution de l'air.

d. Diagnostic air, énergie, climat

Encadré par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Annemasse – Les Voirons (2016), les objectifs du territoire s'orientent vers une atténuation des effets du changement climatique, une réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES), une prévention ou une réduction de la pollution atmosphérique, une amélioration de l'efficacité énergétique, des économies d'énergie et un développement des énergies renouvelables.

Le secteur le plus consommateur d'énergie sur le territoire d'Annemasse Agglo est le secteur résidentiel, notamment de par le fait qu'une partie de son parc de logements soit énergivore (les plus anciens- avant 1975) et que l'agglomération soit localisée dans la zone climatique la plus froide de France métropolitaine. Le secteur des transports apparaît comme le deuxième secteur le plus consommateur (et premier émetteur de GES), s'expliquant par les nombreux déplacement domicile-travail et le transit vers Genève.

De plus, la majorité de la consommation d'énergie est portée par les produits pétroliers tandis que les énergies renouvelables représentent encore une partie modeste du total (9%). La rénovation du parc résidentiel est par conséquent le principal enjeu en matière de consommation énergétique, mais aussi dans la lutte contre le phénomène de précarité énergétique qui touche une part de la population de plus en plus importante à Annemasse.

La production d'énergie renouvelable est déjà valorisée sur le territoire mais une part importante de son potentiel reste encore à développer. La plus grande part de la production d'EnR est occupée par la filière bois-énergie, toutefois, la majorité des dispositifs de chauffage à bois sont vétustes et nécessiterait d'être remplacé par des chauffages plus performants. En synthèse, la production d'énergie par le chauffage bois pourrait être multipliée par 3, celle des panneaux photovoltaïques par 23, tandis que le développement des réseaux de chaleurs présente lui aussi une réelle opportunité d'augmentation de la part d'énergie renouvelable des principaux potentiels du territoire.

Les enjeux prioritaires identifiés pour l'avenir de l'Agglomération :

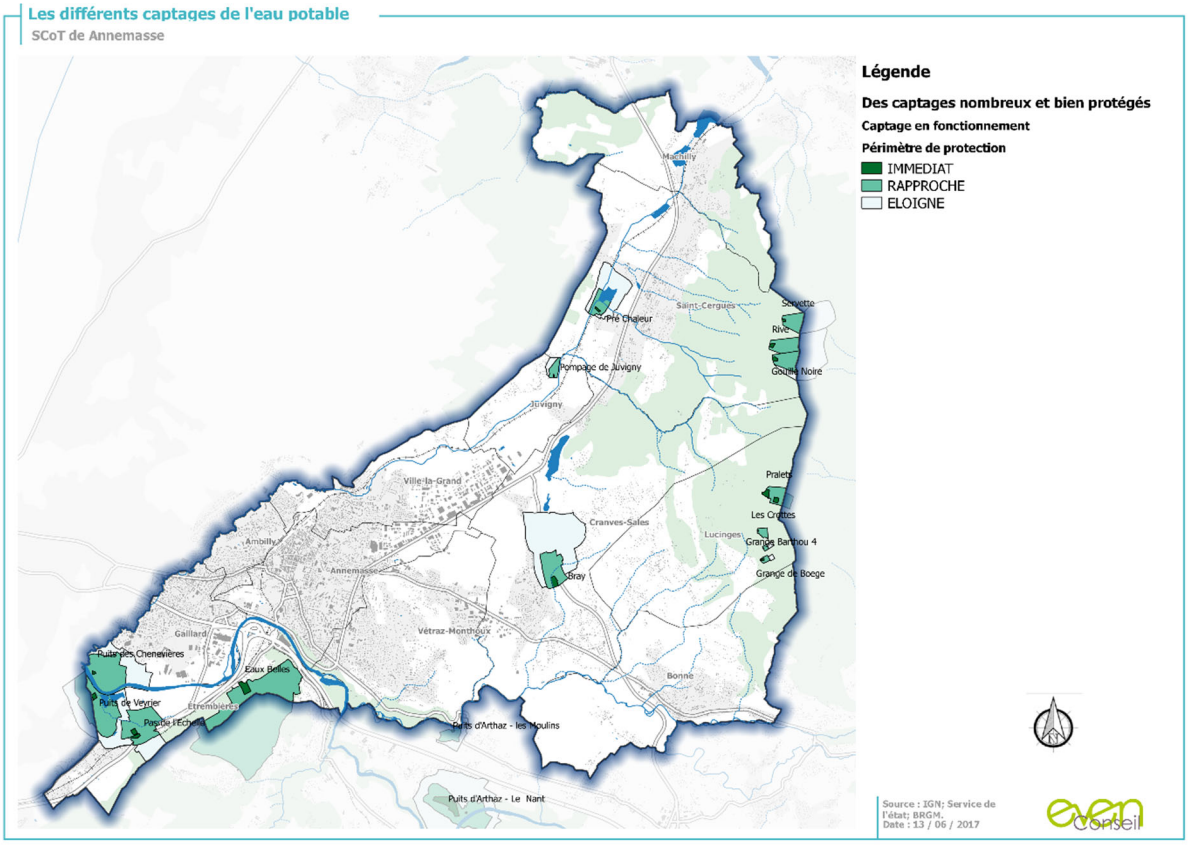
> Maîtriser le risque de précarité énergétique des ménages ;
> Réduire les besoins énergétiques du secteur résidentiel ;
> Réduire les émissions de polluants atmosphériques en encourageant le report modal de la voiture individuelle vers des modes alternatifs ;
> Améliorer le confort thermique urbain en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur
> Structurer la filière bois et moderniser les chaudières ;
> Soutenir et organiser une filière de production de biogaz valorisable dans le réseau ;
> Développer des installations solaires sur les bâtiments en vue d'un réel mix énergétique ;
> Anticiper le développement urbain avec le raccordement aux réseaux de chaleur existant ou aux projets d'extension anticipés.

e. La gestion de l'eau

Les eaux souterraines du territoire sont globalement en bon été quantitatif, hormis la nappe profonde du Genevois qui souffre du déséquilibre entre les besoins identifiés et la ressource disponible. Le bilan est également mitigé pour la qualité chimique et écologique des cours d'eau, avec le Foron et la Menoge retrouvés en bon état chimique, et l'Arve en mauvais état notamment à cause des pollutions par les hydrocarbures.

En outre, bien que le développement anticipé semble menacer l'alimentation en eau potable du territoire à l'horizon 2030, les différents projets de rénovation et de raccordement des sources de production permettront d'atteindre un bilan besoin/production à l'équilibre. La qualité de l'eau distribuée est quant à elle conforme à 100% aux exigences de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour le traitement des eaux usées, tous les effluents collectés sur le territoire sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) d'Ocybèle Annemasse-Gaillard dont la capacité nominale d'épuration, déjà suffisante aujourd'hui, sera augmentée pour l'horizon 2040 en anticipation de l'augmentation de la population. En revanche, le réseau d'assainissement d'Annemasse Agglo est en attente de la mise en séparatif (différenciation du réseau d'eaux pluviales / eaux usées) et de sa rénovation qui sont prévues d'ici à l'horizon 2032.



Les enjeux prioritaires identifiés pour l'avenir de l'Agglomération :

> Restaurer les qualités écologiques et chimiques des cours d'eau ;
> Préserver la qualité de l'eau à destination de la consommation humaine ;
> Réduire les pressions sur la ressource en réduisant les pertes d'eau ;
> Anticiper le besoin de ressources supplémentaires au regard du risque de pénurie ponctuelle de la ressource en eau potable ;

> Améliorer la qualité de s rejets des eaux pluviales afin de réduire les pollutions sur les cours d'eau ;
> Développer la gestion alternative des eaux pluviales notamment, notamment dans les secteurs présentant des dysfonctionnements ;
> Maîtriser l'imperméabilisation voire désimperméabiliser en cœur d'agglomération ;
> Mettre en conformité les installations d'assainissement non collectif.

f. La gestion des déchets

Le territoire d'Annemasse Agglo dispose d'atouts certains en matière de gestion de déchets liés à la construction. En effet, pour la gestion des déchets du BTP, plusieurs entreprises du territoire sont en mesure de stocker, laver et concasser les déchets issus de ce secteur d'activité, ce qui représente un avantage conséquent.

Concernant les déchets ménagers, la production annuelle du territoire d'Annemasse est inférieure à la moyenne nationale et régionale. La collecte sélective en porte-à-porte mise en place parait ainsi optimale pour inciter les citoyens à recycler au maximum. Quant à la valorisation des déchets, une partie des ordures collectées sont destinées à produire localement une énergie renouvelable à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bellegarde tandis que la valorisation des déchets organiques est elle aussi encouragée par Annemasse Agglo.

Les enjeux prioritaires identifiés pour l'avenir de l'Agglomération :

> Poursuivre le développement du compostage ;
> Poursuivre l'optimisation du tri.

C. Les principes d'aménagement retenus à l'horizon 2032 (PADD et DOO du SCoT)

En réponse aux nouveaux enjeux identifiés par le bilan du SCoT de 2007, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD traduit l'engagement des élus de **« faire mieux avant de faire plus »** au cours des **12 prochaines années.**

Cette posture proactive se traduit par la volonté d'être a**cteur du changement et de maitriser davantage l'évolution du territoire**, notamment vis-à-vis de son intégration au Grand Genève, en se donnant les moyens d'agir collectivement.

La réponse à cette ambition nécessite aujourd'hui un changement de mode opératoire en maitrisant les dynamiques de développement du territoire, en portant l'accent sur la qualité de l'image urbaine de l'Agglomération et le bien vivre ensemble.

Il s'agit donc pour le PADD et le DOO de **conforter le socle de valeurs commun et d'approfondir les engagements de l'Agglomération vis-à-vis des objectifs du SCoT de 2007,** et notamment de :

- **Préserver durablement les espaces naturels et agricoles du territoire**, à travers l'intégration d'une Trame Verte, Jaune et Bleue actualisée et renforcée ;
- **Accepter une structuration urbaine du développement** pour réduire durablement la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- **Développer une offre suffisante et diversifiée de logements** afin de garantir la mixité sociale ;
- **Soutenir activement un développement économique diversifié** et garant des équilibres entre activités résidentielles et productives ;

- Soutenir l'aménagement commercial des centralités urbaines de l'Agglomération.

La révision du SCoT doit également permettre **d'apporter de nouvelles réponses** en matière :

- **De gestion économe de l'espace** au regard du niveau de développement et de sa répartition géographique au sein de l'Agglomération ;
- **De maitrise du développement démographique et résidentiel de l'Agglomération** afin d'accompagner l'arrivée de nouveaux ménages de manière plus qualitative, en cohérence avec les enjeux d'aménagement et de mixité sociale des 12 communes et en intégrant un phasage réaliste dans le temps des objectifs à l'horizon 2032 ;
- D'intégration des objectifs en matière de **« climat-air-énergie »** dans les démarches de planification urbaine et les projets d'aménagement ;
- **D'accompagnement des grands projets d'infrastructures avec un enjeu renforcé de cohésion sociale du territoire ;**
- **D'équilibre entre un développement urbain soumis à des contraintes et une qualité de vie à renforcer ;**
- **D'encadrement du développement commercial,** en s'appuyant notamment sur l'élaboration d'un **Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).**

Le PADD du SCoT s'articule autour de **3 grands axes** stratégiques déclinés sous forme **d'orientations générales et d'objectifs dans le DOO**, en reprenant les principes de l'architecture générale du SCoT de 2007 :

AXE 1- PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR UN CADRE DE VIE APAISÉ ET QUALITE ENTRE LÉMAN ET MONT BLANC

L'axe 1 du PADD et le chapitre 1 du DOO constituent les fondements premiers de l'ensemble des réflexions urbaines et dynamiques territoriales qui auront lieu dans le territoire d'Annemasse Agglo. Ils visent à faire de la préservation et la valorisation des richesses naturelles, agricoles et paysagères, le socle de la stratégie d'aménagement à moyen et long terme, afin d'aboutir à un urbanisme durable et vertueux. Il s'agit également d'offrir aux habitants et usagers du territoire un cadre de vie sain et de qualité en développant des pratiques plus durables notamment le renforcement de la nature en ville et le soutien à une production agricole locale de qualité.

AXE 2 - PLANIFIER UN DÉVELOPPEMENT MAITRISÉ QUI S'APPUIE SUR UNE URBANISATION SOLIDAIRE, ÉQUILIBRÉE ET STRUCTURÉE

L'axe 2 du PADD et le chapitre 2 du DOO visent à traduire l'ambition de l'Agglomération en faveur d'un développement urbain harmonieux et solidaire, garant des équilibres au sein du territoire et favorable à l'amélioration de la qualité de vie des ménages. Cette volonté doit prendre appui sur une politique de l'habitat et une offre d'équipements publics adaptées, ainsi qu'une urbanisation structurée autour d'une armature urbaine renforcée, articulant étroitement aménagement urbain et desserte en transports collectifs, tout en positionnant le territoire sur une trajectoire de durabilité en matière d'adaptation au changement climatique et de gestion des services environnementaux.

Le projet d'aménagement porté par le SCoT s'appuie sur un scénario de développement démographique et résidentiel maitrisé sur la période 2021 – 2032 en visant une meilleure anticipation du

développement afin de renforcer la qualité du cadre de vie des habitants : celui-ci repose sur un taux de croissance annuel moyen d'1,2% au cours des 12 prochaines années à l'échelle d'Annemasse Agglo, soit l'équivalent d'environ 15 000 habitants supplémentaires sur la période. Le scénario retenu fixe des taux de croissance différents sur les 3 secteurs identifiés au sein de l'agglomération de façon à prendre en compte les spécificités des communes de l'Agglomération :

- 1% par an sur la ville agglomérée (communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand), de façon à permettre d'affirmer un cœur d'agglomération fort (représentant 75% de la production de logements fléchée du SCoT) ;
- 1,5% par an sur les communes bourgs (Cranves-Sales, Etrembières, Bonne et Saint-Cergues) ;
- 1,3% par an sur les communes villages (Juvigny, Lucinges et Machilly).

En cohérence avec les choix d'aménagement fixés au PADD, le DOO définit les conditions d'un développement organisé à travers une priorité donnée :

- A l'intensification urbaine des espaces bâtis existants (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible), afin de limiter durablement et fortement les impacts du développement résidentiel sur la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Au rééquilibrage de la production de logements et du développement urbain au profit de l'armature urbaine, en s'appuyant sur les secteurs de localisation préférentiels localisés par le SCoT : cœur d'agglomération et centralités de la ville agglomérée, cœurs de bourgs et de villages et secteurs bénéficiant d'une desserte forte/structurante en transports collectifs.

AXE 3 - AFFIRMER L'IMAGE ET PROMOUVOIR LE RAYONNEMENT D'UNE AGGLOMÉRATION OUVERTE ET INNOVANTE

L'axe 3 du PADD et le chapitre 3 du DOO traduisent l'ambition du territoire de promouvoir durablement l'image et le rayonnement de l'Agglomération au sein du Grand Genève en se positionnant en tant que pôle urbain majeur à l'échelle du Genevois français de renforcer son positionnement touristique. Cette posture proactive s'appuie sur une stratégie globale de valorisation des atouts et des leviers de développement du territoire en matière d'économie et d'emploi, visant à :
- promouvoir un développement économique équilibré et qualitatif,
- améliorer les connexions avec les bassins de vie du Genevois français,
- développer la capacité d'accueil du territoire en matière d'équipements à forte capacité de rayonnement,
- renforcer son positionnement touristique de proximité,
- tout en s'engageant sur une trajectoire d'excellence énergétique et en affirmant une nouvelle identité urbaine.

En matière d'aménagement commercial, le DOO est appuyé et complété par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), afin de répondre aux grands objectifs du PADD visant à renforcer la vitalité économique des centralités urbaines, maîtriser le foncier à vocation commerciale dans un territoire doté d'une très bonne offre commerciale et renforcer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des équipements commerciaux.

D. Synthèse de l'Évaluation Environnementale du SCoT

a. Incidences du projet de SCoT sur la trame paysagère

Le SCoT ambitionne de protéger les espaces naturels et agricoles constituants la trame paysagère du territoire, en fixant des mesures d'inconstructibilité qui permettront de préserver les grands équilibres paysagers, mais également les coupures vertes essentielles à la lisibilité du paysage. Le projet d'Annemasse Agglo affiche ainsi sa volonté de flécher l'urbanisation préférentiellement au sein de l'enveloppe urbaine existante, et donc de maîtriser l'étalement urbain.

Le projet de SCoT vise aussi le renforcement et la valorisation de la nature en ville comme outil de qualification du paysage urbain. Il demande ainsi d'intégrer un traitement paysager qualitatif et une trame végétale aux nouveaux projets d'aménagements, pour ainsi créer une véritable Trame Verte et Bleue urbaine.

Le SCoT impose également la préservation des cônes de vue participant à la mise en valeur du territoire, l'amélioration de la qualité des entrées de villes et des zones d'activité économiques, vitrines du territoire qui doivent être préservées de la banalisation, mais aussi la protection du patrimoine vernaculaire identitaire, notamment dans les bourgs.

En outre, la volonté de la collectivité de créer un réseau de liaisons douces végétalisées sert autant l'accessibilité aux sites d'intérêts paysagers depuis les cœurs d'agglomération que la possibilité de réaliser des trajets du quotidien dans une ambiance apaisante.

Par l'ensemble de ces mesures vertueuses, le SCoT permet de poser le cadre d'une intégration paysagère réussie des projets urbains et d'aménagement à venir.

b. Incidences du projet de SCoT sur la Trame Verte et Bleue

Le SCoT vise à maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité du réseau écologique. Ainsi, il impose la protection stricte des réservoirs de biodiversité (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Réserves Naturelles, Zones Humides, pelouses sèches, Espaces Naturels Sensibles, cours d'eau classés liste 1 par le SDAGE, Arrêtés Préfectoral de Protection des Biotopes) ainsi que des corridors écologiques contraints, maillons essentiels de la Trame Verte et Bleue, par des mesures d'inconstructibilité et par la mise en place de bande tampon pour les espaces les plus sensibles.

La fonctionnalité globale du territoire est aussi assurée par la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et le développement urbain ciblé prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante. Cette stratégie est garante de la non-fragmentation des milieux. La fonctionnalité écologique du territoire est d'autant plus préservée que le SCoT développe des mesures de protection des habitats relais (réseau bocagers, ripisylves...) qui fondent la qualité du continuum naturel.

La protection des cours d'eau est également assurée, voire leur restauration qui permettra de renforcer la Trame Bleue du territoire qui représente une part importante des continuités écologiques naturelles de l'agglomération, y compris en milieu urbain. Cette volonté de protéger les cours d'eau se traduit par l'identification de bandes d'inconstructibilité de 10m de part et d'autre des berges, mais aussi par la prise en compte à venir des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau (une fois leurs périmètres validé à l'échelle du SAGE), des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité des cours d'eau.

Enfin, bien que les objectifs de densification de l'enveloppe urbaine puissent aboutir à la suppression de certains espaces non bâtis en ville, favorables à la trame verte urbaine, le SCoT vise la protection et le développement de la nature en ville, comme solution pour la réduction de l'effet fragmentant des espaces urbanisés.

c. Incidences du projet de SCoT sur les risques et nuisances

Le SCoT s'attache à ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire en privilégiant un développement urbain prioritairement en dehors de toute zone d'aléa.

Plus spécifiquement, le SCoT vise à ce que les risques naturels tels que les risques d'inondation et de mouvements de terrain, ainsi que les risques technologiques tels que la proximité avec une canalisation de transport de matière dangereuse ou avec une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) soient pris en considération dans les choix urbanistiques notamment en matière de localisation des projets urbains. L'éloignement des populations vis-à-vis des nuisances sonores est aussi au cœur des ambitions du SCoT, qui encadre le développement urbain à proximité des infrastructures susceptibles de générer du bruit. Si des projets doivent s'implanter au sein d'espaces soumis à des nuisances, le SCoT prévoit leur adaptation de manière à limiter autant que possible l'exposition de la population.

Le SCoT développe également des mesures favorables à la réduction des risques liés au ruissellement en optimisant la gestion des eaux de pluies et en limitant l'imperméabilisation des sols voire même en ambitionnant la désimperméabilisation au niveau du cœur d'agglomération.

De plus, l'implantation de nouvelles activités à vocation économique, qui peuvent être susceptibles de générer de nouveaux risques ou nuisances, est encadrée de manière à éviter ou réduire ces effets négatifs potentiels pour la population ou l'environnement.

Enfin, le SCoT porte en outre des mesures pour éviter la dégradation de la qualité de l'air au sein du secteur d'Annemasse Agglo en promouvant le renouvellement des dispositifs de chauffage à bois et en renforçant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Un objectif de réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollution de l'air est également recherché, en proposant une meilleure prise en compte de ces enjeux dans la structuration urbaine (via les PLU) tout demandant une adaptation aménagements urbains quand l'évitement aux nuisances n'est pas possible.

d. Incidences du SCoT sur et sur la transition énergétique

L'accueil de population et activités supplémentaire est susceptible de générer des flux de déplacements plus nombreux et donc des consommations énergétiques et des émissions de GES plus importantes. Toutefois, la réduction des émissions de GES par le secteur des transports est un des objectifs du SCoT en cherchant à accentuer le report modal vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, modes actifs, co-voiture…).

De la même manière, la poursuite d'un développement soutenu par rapport à d'autres territoires, même en prenant en compte l'ambition d'une meilleure maitrise, va générer une augmentation mécanique des besoins énergétiques du territoire, liée aux nouveaux logements construits. Dans ce cadre, le SCoT prévoit des mesures d'amélioration des performances énergétiques du bâti, en renforçant la dynamique de rénovation énergétique du bâti existant sur le territoire, mais également en imposant un objectif de performance énergétique renforcé pour les nouvelles constructions, toutes vocations confondues. Ces différentes mesures doivent participer à la réduction des besoins en énergie du territoire.

Le développement des énergies renouvelables constitue de plus un axe important du SCoT afin de réduire sa dépendance aux énergies fossiles et leurs impacts. Il propose des mesures d'incitation au recours aux énergies renouvelables dans tous les projets d'aménagement, en imposant aux PLU de déterminer une part de la consommation énergétique des nouvelles constructions à couvrir par une énergie durable. Le DOO s'appuie pour cela, sur les potentiels d'énergie mobilisables les plus importants identifiés sur le territoire : le photovoltaïque, le bois énergie et la géothermie dans une certaine mesure, pour décliner les outils les plus adaptés pour le territoire.

e. Incidences du SCoT sur la gestion de l'eau

Le développement du territoire va générer de nouveaux besoins en eau potable mais également une production d'eaux usées plus importante.

Pour répondre à ces enjeux le SCoT prescrit la protection des captages d'eau potable mais aussi la cohérence des projets de développement des communes (en déclinaison du SCoT) avec la capacité du territoire à répondre aux besoins en eau potable. Cela permet d'éviter la surexploitation des ressources mais aussi le risque de ne pouvoir approvisionner la population en quantité suffisante. En outre, ces mesures sont accompagnées d'encouragements à destination des différents acteurs du territoire à une consommation d'eau individuelle et collective sobre afin de réduire les besoins en eau potable.

Le SCoT garantit également la bonne prise en charge des eaux usées de manière à éviter tout risque de pollution de l'eau et des milieux aquatiques. Il conditionne ainsi tout projet urbain à la conformité des équipements de traitement des eaux, notamment en termes de volume. Il favorise également la mise en conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs qui sont plus nombreux dans les zones plus rurales du territoire.

Enfin, il encadre la gestion des eaux pluviales de manière à prévenir les inondations liées au ruissellement, à aboutir à une gestion plus naturelle et respectueuse du cycle de l'eau, et à assurer le rejet d'eaux non polluées dans les milieux.

f. Incidences du SCoT sur la gestion des déchets

Les objectifs du SCoT relatifs à la gestion des déchets se traduisent principalement par une volonté de réduire à la source le tonnage de déchets produits. Le SCoT ambitionne également d'améliorer la valorisation des déchets, par l'amélioration du tri sélectif en rendant plus lisibles les points de collecte, et en incitant les citoyens annemassiens à pratiquer individuellement le compostage. Ces mesures sont intégrées à une stratégie locale de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle du territoire en cours d'élaboration, elle aussi fléchée par le SCoT.

Les ambitions du SCoT sont également relatives à l'organisation d'une coopération entre les acteurs économiques du territoire dans l'objectif de mettre en place une économie circulaire pour la gestion des déchets inertes, leur mutualisation et leur réemploi.

Sensibilité environnementale du territoire

SCoT Annemasse Agglo

Corridor forestier
- A restaurer
- A renforcer
- A préserver

Corridor milieux ouverts
- A restaurer
- A renforcer
- A préserver

Secteurs péférentiels & Grands projets
- Elargissement liaison A40 - Chasseurs
- Projet autoroutier Machilly/Thonon
- Noeud d'Etrembières
- Projet de collège & équipements associés
- Restructuration et extension de la ZAE Borly - Les Erables
- Coeur d'agglomération
- Centralités de la ville agglomérée
- Coeur de Bourg
- Coeur de Villages

Zonages environnementaux
- Cours d'eau remarquables
- Espaces inconstructibles (ZNIEFF, NATURA 2000,...)

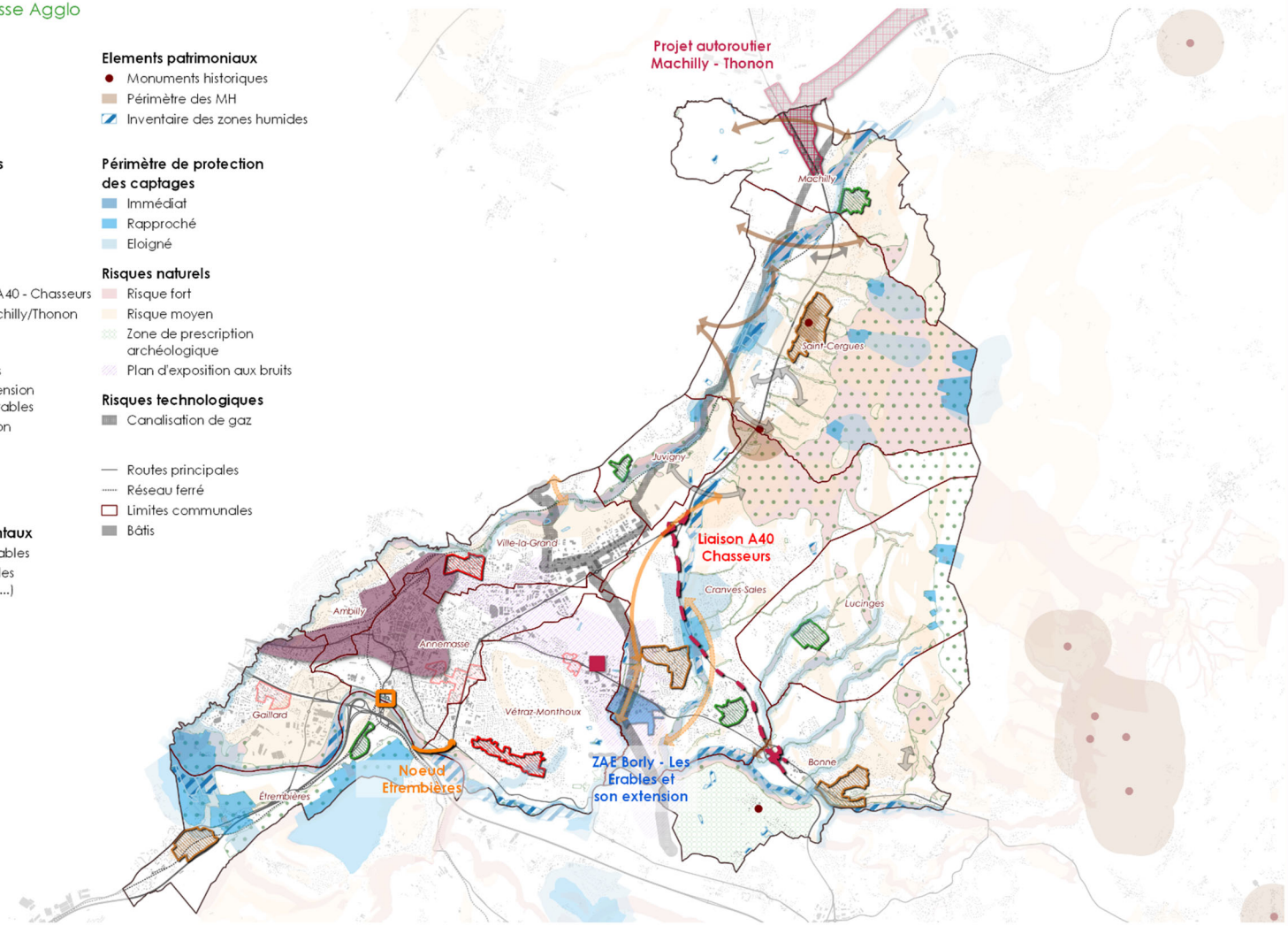
Elements patrimoniaux
- Monuments historiques
- Périmètre des MH
- Inventaire des zones humides

Périmètre de protection des captages
- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné

Risques naturels
- Risque fort
- Risque moyen
- Zone de prescription archéologique
- Plan d'exposition aux bruits

Risques technologiques
- Canalisation de gaz

- Routes principales
- Réseau ferré
- Limites communales
- Bâtis



0 1 2 km

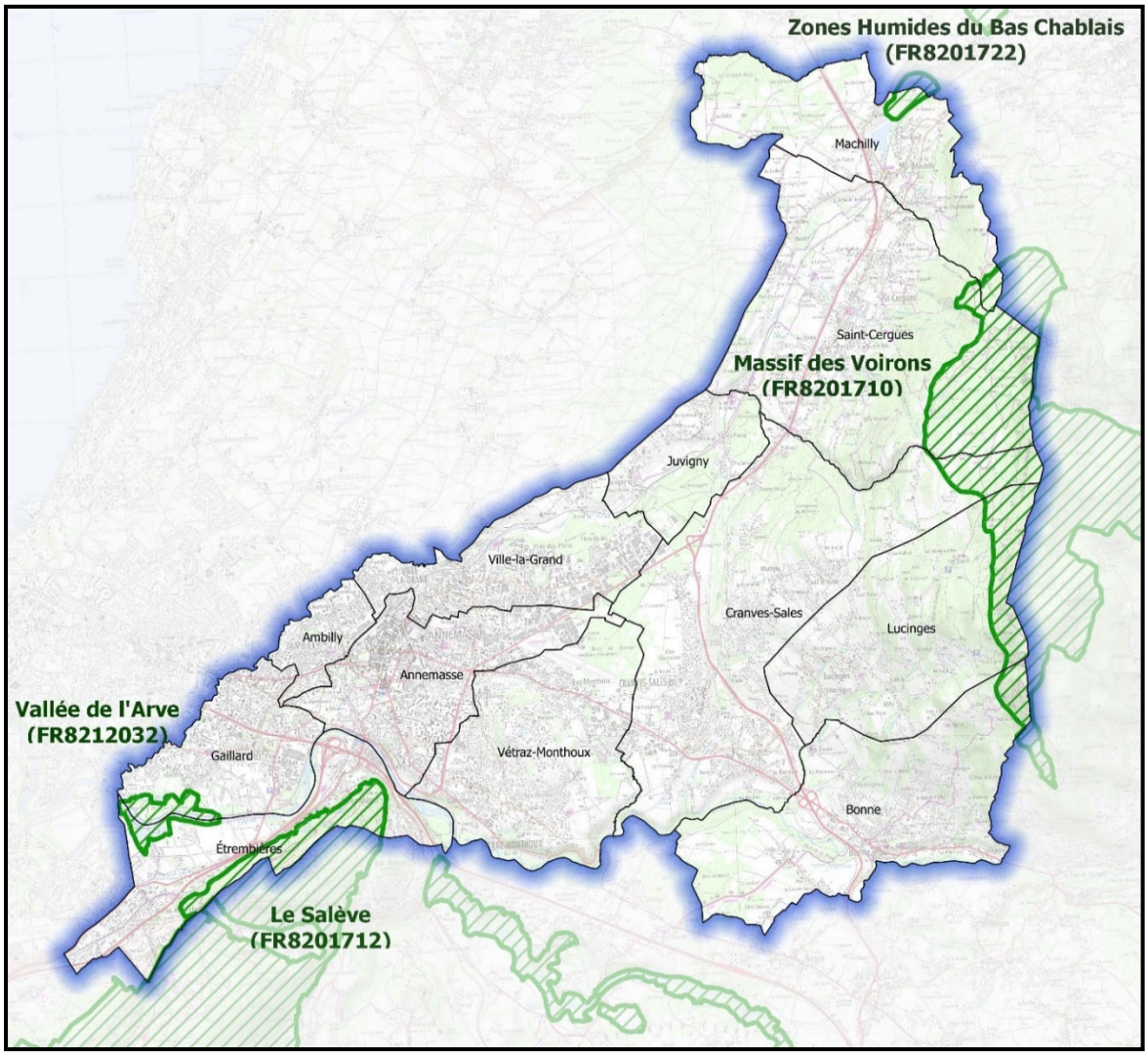
Source : IGN, DREAL, DDT, Traitements Even
Date : 22 / 01 / 2020

even CONSEIL

E. Incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement et sites du réseau NATURA 2000

L'analyse des incidences globales du SCoT est complétée par une analyse spatialisée des impacts potentiels du document sur les sites Natura 2000. Les sites identifiés sur le territoire d'Annemasse Agglo sont :

- FR8212032 - Vallée de l'Arve, Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux »
- FR8201712 – Le Salève, Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats »
- FR8201710 – Massif des Voirons, Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats »
- FR8201722 – Zones Humides du Bas Chablais, Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats »



Identifiés comme réservoirs de biodiversité, les sites Natura 2000 sont de ce fait rendus inconstructibles par les prescriptions du SCoT, en dehors des aménagements légers, réversibles, à vocation agricoles/sylvicoles ou d'intérêt collectif. De plus, une bande tampon d'une largeur de 15m, inconstructible elle aussi, est délimitée autour des périmètres des réservoirs de biodiversité sensibles, que peuvent accueillir les sites Natura 2000, comme les zones humides ou pelouses sèches.

Toutefois, le développement de l'agglomération prévu par le SCoT entraînera l'artificialisation de sols favorables à la perméabilité écologique du territoire en réduisant les continuités, et donc au maintien de certaines espèces des sites Natura 2000.

Ces incidences sont néanmoins réduites par les ambitions du SCoT de flécher le développement urbain vers une densification au sein de l'enveloppe urbaine existante. En outre, des prescriptions relatives à la protection des zones du continuum agro-naturel, favorables à la biodiversité et à la Trame Verte et Bleue, sont inclues dans le SCoT. Ainsi, le SCoT permet d'éviter un maximum l'impact du développement de l'agglomération sur la perméabilité écologique du territoire, et donc indirectement sur la conservation des sites Natura 2000.

Le développement urbain à proximité des sites Natura 2000 est également susceptible d'engendrer des nuisances nouvelles pour ces espaces (nuisances sonores, sur-fréquentation...). Néanmoins, en cas de projet d'aménagement à proximité, les préconisations et les orientations du Document d'Objectifs du site Natura 2000 devront être intégrées au projet.

Le SCoT pourrait par la même occasion améliorer l'état des sites Natura 2000 en recréant des espaces favorables à la Trame Verte et Bleue, notamment en ce qui concerne la TVB urbaine, mais aussi en perfectionnant la gestion de certains types de milieux, comme les milieux ouverts (retrouvés notamment sur le site Natura 2000 des Bas-Chablais), pour lesquels le SCoT encourage la lutte contre l'enfrichement.

De ce fait, les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 sont minimisées et maîtrisées.

F. Articulation du SCoT avec les documents cadre supra-territoriaux

Le projet de révision du SCoT d'Annemasse Agglomération a été élaboré en cohérence avec les documents cadres qui concernent le territoire en matière d'aménagement et de développement durable.

Dans cette optique et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT est compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne et avec l'ensemble des documents supérieurs au SCoT en matière de gestion de l'eau et des risques naturels.

Le SCoT d'Annemasse Agglo prend également en compte la politique régionale en matière de biodiversité (Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes) et d'aménagement du territoire (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), les documents cadre en matière d'énergie et de climat, les schémas départementaux de gestion des carrières ainsi que l'ensemble des plans ou programmes de l'Etat en matière d'hébergement des personnes défavorisées, d'aménagement numérique.



PARTIE 2

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉFINITION DU PADD ET DU DOO



A. Les principes fondamentaux du projet politique porté par les élus d'Annemasse Agglo

a. Cadrage

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision du SCoT d'Annemasse Agglomération a été élaboré en réponse **aux conclusions du bilan d'application du SCoT de 2007 et aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.**

Le choix des élus de positionner le territoire sur une trajectoire de développement maitrisé à l'horizon 2032 **et d'accentuer leurs engagements en matière de préservation du socle agricole, environnemental et paysager de l'Agglomération** constituent autant de fils conducteurs aux orientations politiques portées par le PADD et le DOO du SCoT.

→ Se référer à la partie 3 du rapport de présentation concernant la justification du scénario de développement démographique retenu au cours des douze prochaines années.

Le PADD s'articule autour de **3 axes de travail** stratégiques déclinés sous forme **d'orientations générales et d'objectifs**, en reprenant les principes de l'architecture générale du PADD du SCoT de 2007 :

AXE 1 – PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR UN CADRE DE VIE APAISÉ ET QUALITE ENTRE LÉMAN ET MONT BLANC

AXE 2 – PLANIFIER UN DÉVELOPPEMENT MAITRISÉ QUI S'APPUIE SUR UNE URBANISATION SOLIDAIRE, ÉQUILIBRÉE ET STRUCTURÉE

AXE 3 – AFFIRMER L'IMAGE ET PROMOUVOIR LE RAYONNEMENT D'UNE AGGLOMÉRATION OUVERTE ET INNOVANTE

Plusieurs **leviers d'intervention** ont également été identifiés par les élus en transversalité sur les trois axes stratégiques du PADD : la préservation des sensibilités environnementales, la mise en valeur du cadre de vie des ménages et de l'image / de la notoriété du territoire, l'accompagnement de la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, la promotion d'un réseau de mobilité durable et le développement des solidarités et des mixités au sein de l'Agglomération.

b. Du bilan d'application du SCoT de 2007 aux nouveaux enjeux d'aménagement à l'horizon 2032

Le bilan d'application du SCoT de 2007 a permis d'apprécier le niveau de réalisation des objectifs portés par le PADD et le DOO, au regard des dynamiques d'aménagement observées sur le territoire et des PLU mis en compatibilité avec le premier SCoT :

- **En matière de préservation des équilibres environnementaux et agricoles**, un premier SCoT qui a globalement produit ses effets sur la pérennisation des périmètres de protection délimités graphiquement et en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, malgré une traduction des corridors écologique à l'échelle locale qui reste à affiner et une urbanisation encore importante dans les hameaux et sur les espaces de sensibilités non localisés par le SCoT (coteaux des Voirons et vallon du Foron notamment) qui nécessite de poursuivre la trajectoire de rééquilibrage du développement au profit des centralités de l'Agglomération ;
- **En matière de développement urbain et de production de logements**, les prévisions initiales du SCoT de 2007 ont été largement dépassées eu égard à un rythme de croissance démographique qui s'est accéléré ces dernières années, malgré une volonté de mieux maitriser et organiser le développement inscrit au PLH et dans les PLU mis en compatibilité avec le premier SCoT.

Face aux dynamiques et enjeux identifiés par le bilan d'application du SCoT de 2007, la révision du SCoT d'Annemasse Agglo intervient dans un contexte nouveau caractérisé par :

- De nombreuses **mutations socio-économiques, urbaines et environnementales** ;
- L'amorce de **plusieurs projets d'aménagement structurants** et le déploiement des **politiques publiques environnementales** d'envergure au niveau local ;

- Le renforcement annoncé du **cadre de coopération et de gouvernance à l'échelle du Genevois français** ;
- **Une évolution du cadre règlementaire et des documents cadre supra-territoriaux** qui nécessitent d'approfondir les dispositions du SCoT ou d'intégrer de nouvelles problématiques : air, énergie, climat, biodiversité et paysage, gestion économe des espaces, prise en compte des temps de déplacements, etc.

Face à ces évolutions, le PADD traduit l'engagement des élus de **« faire mieux avant de faire plus »** au cours des **12 prochaines années** :

- **Cette posture proactive** se traduit par la volonté d'être **acteur du changement et de maitriser davantage l'évolution du territoire**, notamment vis-à-vis de son intégration au Grand Genève, en se donnant les moyens d'agir collectivement ;
- **La réponse à cette ambition nécessite aujourd'hui un changement de mode opératoire en maitrisant les dynamiques de développement du territoire**, en portant l'accent sur la qualité de l'image urbaine de l'Agglomération et le bien vivre ensemble.

Il s'agit donc pour le PADD et le DOO de **conforter le socle de valeurs commun et d'approfondir les engagements de l'Agglomération vis-à-vis des objectifs du SCoT de 2007,** et notamment de :

- **Préserver durablement les espaces naturels et agricoles du territoire**, à travers l'intégration d'une Trame Verte, Jaune et Bleue actualisée et renforcée ;
- **Accepter une structuration urbaine du développement** pour réduire durablement la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- **Développer une offre suffisante et diversifiée de logements** afin de garantir la mixité sociale ;
- **Soutenir activement un développement économique diversifié** et garant des équilibres entre activités résidentielles et productives ;
- **Soutenir l'aménagement commercial des centralités urbaines de l'Agglomération**.

La révision du SCoT doit également permettre **d'apporter de nouvelles réponses** en matière :

- **De gestion économe de l'espace** au regard du niveau de développement et de sa répartition géographique au sein de l'Agglomération ;
- **De maitrise du développement démographique et résidentiel de l'Agglomération** afin d'accompagner l'arrivée de nouveaux ménages de manière plus qualitative, en cohérence avec les enjeux d'aménagement et de mixité sociale des 12 communes et en intégrant un phasage réaliste dans le temps des objectifs à l'horizon 2032 ;
- D'intégration des objectifs en matière de **« climat-air-énergie »** dans les démarches de planification urbaine et les projets d'aménagement ;
- **D'accompagnement des grands projets d'infrastructures avec un enjeu renforcé de cohésion sociale du territoire ;**
- **D'équilibre entre un développement urbain soumis à des contraintes et une qualité de vie à renforcer ;**
- **D'encadrement du développement commercial,** en s'appuyant notamment sur l'élaboration d'un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).**

Conformément à la volonté d'Annemasse Agglo s'associer largement le **grand public** et les **acteurs locaux** à la démarche de révision du SCoT, les **ateliers de concertation** organisées en phases diagnostic, PADD et DOO ont permis **d'alimenter et de conforter le positionnement des élus sur les choix d'aménagement au cours des 12 prochaines années.**

Synthèse des contributions citoyennes à la définition des enjeux d'aménagement du territoire – Atelier citoyens, mars 2018

→ Se référer au bilan de la concertation pour accéder à l'ensemble des contributions citoyennes réalisées dans le cadre du dispositif de concertation de la révision du SCoT.

BRAINSTORMING

16 notions clés pour une agglomération idéale en **2030**



Une volonté de **« faire mieux avant de faire plus »** pour organiser le territoire et maitriser son développement

L'ANTICIPATION du changement, qui renvoie à l'idée d'accompagnement de l'évolution du territoire pour mieux maîtriser son évolution, notamment à l'échelle du Grand Genève.

+

L'AMBITION, qui se traduit par la volonté d'être acteur du changement et de ne pas subir l'évolution du territoire, en se donnant collectivement les moyens d'agir.

ATELIER POST-IT

100 contributions autour des sujets suivants:

Habiter et vivre l'agglo

Préserver et valoriser le territoire

Se divertir et entreprendre sur l'agglo

Se déplacer au quotidien

Travailler et entreprendre à Annemasse agglo

Accompagner et soutenir les ménages





Privilégier **L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE**, en accentuant les engagements du territoire en faveur de la transition énergétique et en poursuivant les efforts concernant la préservation des paysages et des espaces naturels

+

Développer la **SOLIDARITÉ, LA MIXITÉ ET LE VIVRE ENSEMBLE**, avec des efforts à fournir en priorité sur l'accessibilité aux équipements et services comme vecteurs d'intégration sociale, puis en travaillant sur le logement et l'accession à l'emploi.

+

Favoriser les **MOBILITÉS DURABLES**, avec une action en faveur du changement des pratiques et de l'évolution des habitudes de déplacement au sein de l'agglo.

En réponse aux orientations du PADD, le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) assurent la déclinaison des mesures permettant la mise en œuvre de la stratégie prospective et des choix politiques réalisés par les élus au cours du PADD. Ces deux documents constituent à ce titre le dispositif règlementaire du SCoT et les outils de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques du PADD.

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le DOO a été construit en s'appuyant sur une organisation en **3 chapitres correspondant aux axes du PADD**, en conformité avec les dispositions règlementaires des articles L.141-5 à L.141-26 du Code de l'Urbanisme.

Le DOO décline les orientations du PADD sous forme :

- **De prescriptions**, qui correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire dans un **rapport de compatibilité** afin d'atteindre les objectifs du PADD au cours des 12 prochaines années. Le champ d'application des prescriptions est également mentionné (PLU, PLH, PDU ou projets d'aménagement) afin de faciliter la mise en œuvre des règles et le suivi de l'application du SCoT dans les années à venir ;
- **De recommandations**, dont la portée est indicative et qui correspondent à des intentions générales visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets d'aménagement au sein

de l'Agglomération. Celles-ci fournissent une « boite à outils » indicative, principalement à destination des PLU.

Dans le cadre de la révision du SCoT d'Annemasse Agglo, **5 études urbaines pré-opérationnelles** *(études lignes directrices*) ont été réalisées afin d'alimenter la stratégie urbaine à l'horizon 2032 du PADD et du DOO sur des secteurs d'aménagement présentant des enjeux d'envergure pour le développement de l'Agglomération :

- **L'étude cœur d'agglomération** fixe les principes d'intervention généraux en matière d'habitat, d'aménagement commercial, de mobilité et d'espaces publics sur un périmètre de centralité d'agglomération élargi aux communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ;
- **L'étude cœur de bourgs et de villages** permet d'apprécier finement les enjeux d'aménagement des secteurs de centralités des communes de 1ère et 2nde couronne de l'Agglomération en fixant les principes de développement à rechercher en fonction des particularités urbaines ou rurales des communes ;
- **L'étude urbaine TCSP Annemasse – Bonne** définit les orientations en matière de structuration du développement urbain autour des points de desserte projetés de l'infrastructure sur la route de Taninges ;
- **L'étude urbaine entrées de territoire en zones d'activités** précise les objectifs en matière de restructuration et de requalification des 6 principaux espaces à vocation économique de l'Agglomération : *ZA Annemasse-Ville-la-Grand, Borly - Les Erables, ZA Shopping Etrembières, ZA La Menoge, ZA Les Vouards et ZA de la Chatelaine ;*
- **L'étude Site des iles** sur la commune d'Etrembières a permis de redéfinir la vocation préférentielle du secteur, identifié au SCoT de 2007 en tant que pôle de développement préférentiel à vocation économique et d'habitat.

Les conclusions de ces études urbaines ont permis d'alimenter directement le contenu du DOO et notamment :

- De vérifier la faisabilité du scénario de développement à travers une analyse fine des capacités d'accueil (réceptivité) au sein des secteurs préférentiels définis par le DOO ;
- De mettre à jour le volet projets structurants d'aménagement et de mobilité du SCoT (parties 3.3 et 3.6 du DOO) dans une réflexion d'ensemble sur les nouvelles perspectives d'aménagement de l'Agglomération ;
- Alimenter la réflexion sur la déclinaison des principes d'aménagement à affirmer pour renforcer la qualité et la fonctionnalité des secteurs à enjeux du territoire, en particulier les centralités.

Si les études urbaines lignes directrices ne sont pas intégrées au dossier du SCoT, celles-ci permettront d'accompagner le suivi de la mise en œuvre du SCoT. Annemasse Agglo pourra notamment mettre ces études à disposition des communes dans le cadre du Porter à connaissance au moment de la mise en compatibilité des PLU.

AXE 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc

Le SCoT positionne la préservation du socle environnemental et paysager dans l'Axe 1 du PADD comme ayant vocation à fonder et guider l'ensemble des réflexions urbaines et dynamiques territoriales à venir du territoire d'Annemasse Agglo. Il vise à faire des richesses naturelles, agricoles et paysagères, le socle de la stratégie d'aménagement à moyen et long terme, afin d'aboutir à un urbanisme durable et vertueux, et d'offrir aux habitants et usagers du territoire un cadre de vie sain et de qualité.

Orientation 1 : Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole

En cohérence avec le cadre réglementaire porté par les lois Grenelle 1 et 2, qui prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à toutes les échelles (nationale, régionale, locale), l'état initial de l'environnement identifie et délimite de manière fine les espaces agricoles et naturels nécessitant une protection forte due à la présence d'enjeux agricoles, écologiques, et également les espaces liés à la ressource en eau ou à un aléa. Cela se traduit par une déclinaison de plusieurs cartes qui identifient le réseau de réservoirs (les milieux remarquables) et qui analysent la fonctionnalité du réseau biologique à travers un travail par sous-trames de milieux (forestiers, ouverts, aquatiques), permettant de faire ressortir les corridors écologiques, c'est-à-dire les espaces de connexion entre les réservoirs, qui doivent être maintenus en priorité pour garantir la mobilité des espèces faunistiques.

A partir de ces données détaillées du fonctionnement écologique du territoire, l'objectif du PADD de poursuivre une protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole du territoire a été décliné dans le DOO en prenant en compte deux approches :

- Le SCoT de 2007 intégrait des périmètres de protection des ensembles à dominante naturelle et/ou agricole, sous le format de cartes au 10 000e, dans une logique de préservation stricte de toute urbanisation nouvelle. Le bilan d'application du SCoT a souligné une bonne prise en compte de ces périmètres de protection dans les PLU[2]. Au regard de l'efficacité de cette mesure, Annemasse Agglo a souhaité poursuivre et mettre à jour la logique des cartes du DOG, qui vise une protection des milieux naturels et agricoles stratégiques pour le territoire. C'est dans ce cadre qu'a été élaborée la carte de la « trame environnementale » dans le DOO, qui identifie l'ensemble des espaces devant bénéficier d'une protection stricte en croisant de manière transversale l'ensemble des enjeux environnementaux (périmètre de protection de captage, zone de prévention des risques, réservoirs de biodiversité…), ainsi que les espaces agricoles à pérenniser. Ces derniers sont délimités de manière distincte des espaces naturels à protéger strictement, ce qui n'était pas le cas dans les périmètres de protection du DOG, afin de renforcer l'affirmation et la pérennisation d'une vocation agricole de ces espaces, et ainsi répondre à l'objectif du PADD de préserver durablement des espaces agricoles ouverts et fonctionnels du territoire.

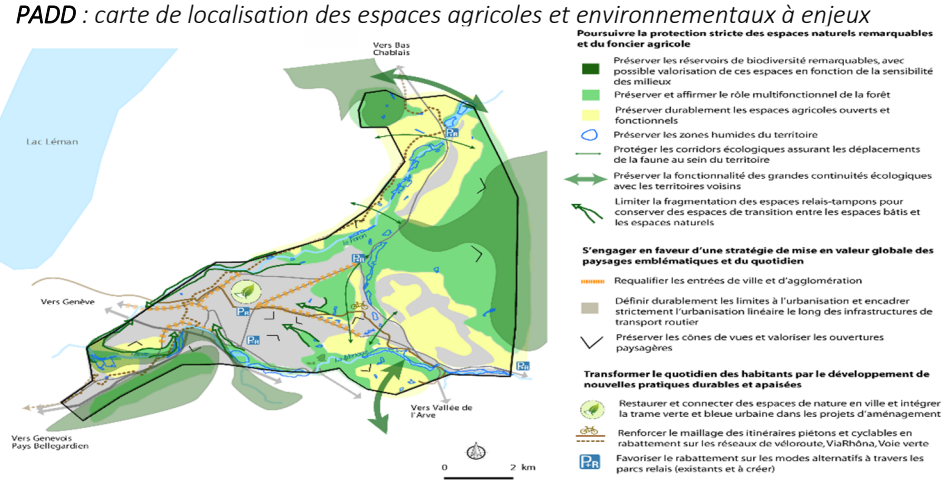
- La grenellisation du SCoT, l'un des enjeux centraux qui a conduit la révision du document, a rendu nécessaire l'intégration d'une véritable Trame Verte et Bleue dans le SCoT révisé, qui acte le passage d'une logique patrimoniale, basée sur la préservation d'espaces et de milieux remarquables, à une approche fonctionnelle, basée sur la préservation des écosystèmes dans leur ensemble. Le SCoT de 2007 posait les bases d'un projet de Trame Verte et Bleue, en visant le maintien d'une grande « Trame Verte » à long terme, sans toutefois respecter tous les attendus du Grenelle. C'est dans ce cadre qu'a été travaillée la carte spécifique relative à la protection de la Trame Verte et Bleue, permettant de délimiter clairement les différents types d'espaces de la TVB (différents niveaux de réservoirs, différente hiérarchie de corridors, espaces du continuum…) qui

[2] *Le bilan recense seulement deux permis de nouveaux logements acceptés au sein des périmètres de protection délimités graphiquement par le SCoT.*

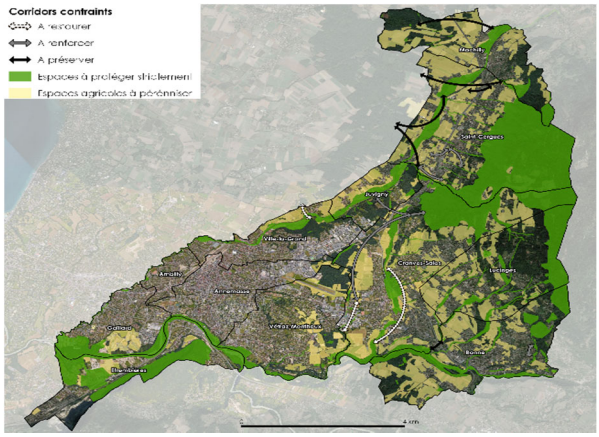
bénéficient de ce fait, de règles distinctes et adaptées dans le DOO, afin de garantir la préservation et la restauration d'un véritable réseau écologique fonctionnel sur le territoire.

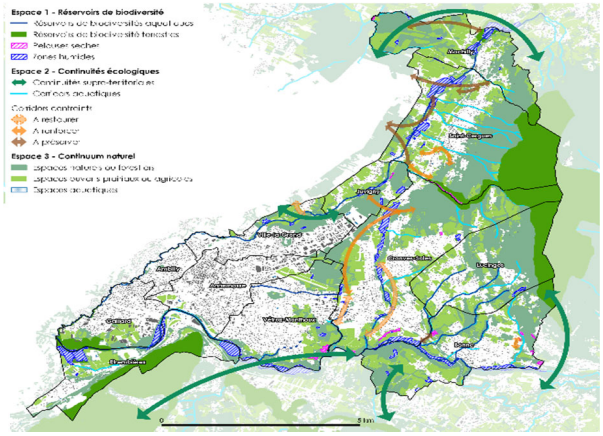
Ces cartes sont déclinées en zooms précis, à une échelle 1/10000, placés en annexe du DOO, pour permettre aux communes de réaliser une traduction plus aisée et efficace dans les documents d'urbanisme locaux.

***PADD** : carte de localisation des espaces agricoles et environnementaux à enjeux*



***DOO :** cartes de délimitation des espaces agro-environnementaux sensibles (à gauche) et de la Trame Verte et Bleue (à droite)*





***Annexe du DOO :** cartes de délimitation des espaces agro-environnementaux sensible à l'échelle communale.*



Objectif 1 : Affirmer une Trame Verte et Bleue fonctionnelle de qualité et rechercher un équilibre entre préservation et valorisation

A partir de l'identification et l'analyse des différents espaces participant au fonctionnement écologique du territoire dans l'état initial de l'environnement (cf explications ci-dessus), le PADD affiche la volonté d'accentuer la préservation de son socle environnemental et agricole « entre préservation et valorisation », soulignant ainsi un enjeu d'adaptation des règles en fonction de la sensibilité environnementale des espaces.

Les espaces à sensibilités environnementales fortes, caractérisées par une vulnérabilité et/ou fragilité importante vis-à-vis de l'urbanisation et des risques, font l'objet d'une préservation stricte dans le cadre de la carte « Trame environnementale », au-delà de leur rôle central de réservoirs que l'on retrouve dans la Trame Verte et Bleue. Ces espaces à préserver strictement englobent des espaces naturels dont l'intérêt écologique majeur est aujourd'hui connu et démontré (réservoirs de biodiversité comprenant tous les milieux remarquables recensés sur le territoire, les zones humides et pelouses sèches), ainsi que les secteurs à fort enjeu en matière de risques (zone inconstructible des PPRi) ou de gestion de la ressource en eau (périmètres de captages) qui nécessitent d'être préservés au maximum de l'urbanisation nouvelle. Ils intègrent également les coupures paysagères majeures, afin de leur permettre de conserver leur ambiance naturelle ou agraire et freiner ainsi un mitage des espaces péri-urbains.

Au-delà des espaces naturels et agricoles à pérenniser durablement, la préservation des fonctionnalités écologiques est un enjeu fort du SCoT, souligné par l'objectif du PADD d'affirmer une Trame Verte et Bleue fonctionnelle et de qualité. Cet objectif vise à assurer la préservation du fonctionnement écologique et de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue locale, en garantissant sa continuité et son développement (par des actions de restauration notamment), à travers la protection de l'écosystème au complet, c'est-à-dire autant les réservoirs de biodiversité que les continuités écologiques qui les relient, via le continuum naturel. De par sa position géographique à la croisée de grands ensembles agri-naturels aux franges du territoire, le PADD précise également que les continuités avec les territoires voisins doivent être maintenues. Pour ce faire, le DOO délimite finement l'ensemble des espaces participant à la Trame Verte et Bleue sur une carte, de manière à assurer leur traduction dans les projets et documents d'urbanisme locaux.

Toutefois, il ne s'agit pas de figer le territoire pour autant, mais bien de protéger strictement les espaces essentiels du réseau écologique (réservoirs, zones humides, corridors contraints…), de permettre la valorisation et la multifonctionnalité des autres espaces (valorisation touristique des bords de rivière, exploitation des espaces forestiers…) et de trouver un équilibre entre les besoins liés au développement du territoire et la préservation de ces richesses. Les réservoirs de biodiversité, notamment les plus sensibles (zones humides, pelouses sèches…), sont alors rendus inconstructibles par le DOO pour assurer une protection pérenne.

Deux types de réservoirs ont été définis :

- Les réservoirs de biodiversité classiques regroupant les sites Natura 2000, les Arrêtés de Protection de Biotope, les ZNIEFF, les ENS et les cours d'eau classés ;
- Les réservoirs de biodiversité dits « sensibles » que sont les zones humides et pelouses sèches ;

Ces derniers sont distingués des autres réservoirs de biodiversité car du fait de leur faible emprise et de la sensibilité des habitats, ils nécessitent une protection supplémentaire et des règles spécifiques, en autorisant uniquement les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels. Ils bénéficient également de zones tampons inconstructibles de 15m, ne pouvant accueillir que des aménagements légers de valorisation, afin de limiter les interactions des activités humaines sur ces espaces sensibles.

Par ailleurs, une bande tampon inconstructible de 10m autour des cours d'eau doit permettre de protéger les réservoirs et corridors aquatiques, ainsi que les milieux naturels qui les accompagnent, afin de garantir leur rôle de continuité écologique. Cette prescription permet également d'anticiper et de traduire en partie les Espaces de Bon Fonctionnement en cours de définition par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE.

Le DOO hiérarchise les corridors identifiés sur le territoire au regard de leur besoin de protection ou de restauration, et leur attribue des objectifs différents visant la préservation d'un véritable réseau écologique fonctionnel permettant le déplacement des espèces. Ainsi, l'artificialisation y est interdite pour maintenir la

continuité écologique. La fragmentation doit également être réduite dans les corridors à renforcer, et les opportunités de restauration écologique doivent être pérennisées. De manière plus globale, le DOO ambitionne de conforter la fonctionnalité et la perméabilité écologique de l'Agglo en identifiant les espaces du continuum naturel en zone agricole et naturelle, et en maintenant tous les éléments naturels pouvant présenter un intérêt écologique, notamment d'espace relai (haie, bosquet…) et en prévoyant leur compensation en cas de suppression. En effet, la non-artificialisation des sols ne permet pas à elle seule d'assurer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, mais c'est bien la présence d'un réseau de milieux et d'habitats naturels qui la fonde.

Par ailleurs, le DOO impose la prise en compte du maintien des continuités dans les projets d'infrastructure ou de leur réaménagement, notamment à l'appui d'une séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

Le PADD affirme également la volonté de préserver la trame noire du territoire. En effet, l'importance de l'urbanisation au sein du territoire soumet le territoire à une pollution lumineuse qui peut impacter la préservation de la faune nocturne. C'est pourquoi le DOO recommande de veiller à la réduction de la pollution lumineuse sur le territoire. En outre, l'impact lumineux a été pris en compte lors de la hiérarchisation des corridors de manière à adapter l'objectif de préservation et les règles du DOO énoncent des objectifs de maîtrise de l'impact lumineux. En effet, la limitation de l'artificialisation des sols demandée dans les corridors à préserver permet de limiter également l'éclairage qui peut y être lié, et la réduction de l'impact lumineux dans les corridors à renforcer permet d'augmenter leur potentiel d'accueil de la biodiversité nocturne.

Enfin, les espaces urbanisés étant source de fragmentation du réseau écologique local, le DOO vise le développement et la valorisation de la nature en ville, notamment au sein du cœur d'agglomération particulièrement dense et minéral qui bénéficie à ce titre d'un zoom schématique pour guide, mais aussi de manière générale sur l'ensemble du territoire. Il demande ainsi la protection de l'existant, mais aussi la création de nouveaux espaces verts et de respiration. Il affirme également l'ambition d'un verdissement diffus des espaces grâce à l'identification d'un coefficient de biotope et d'espaces de pleine terre, ainsi que d'une maîtrise de l'imperméabilisation des sols de manière générale. Le SCoT souhaite ainsi généraliser des pratiques d'ores et déjà mises en œuvre dans plusieurs documents d'urbanisme locaux du territoire. Ces outils permettent de répondre en parallèle à des besoins exprimés par les habitants et élus de mise en valeur du cadre urbain, et de lutte contre les ilots de chaleur urbains. En outre, le PADD vise une intégration de la Trame Verte et Bleue urbaine dans les projets d'aménagements afin de limiter les effets de fragmentation écologique et d'offrir des espaces de respiration aux habitants et usagers du territoire. Ainsi, chaque nouveau projet représente une occasion de renforcer la perméabilité écologique des zones urbaines.

Objectif 2 : Préserver durablement des espaces agricoles ouverts et fonctionnels

Les fortes dynamiques de développement et l'attractivité que connaît le territoire, induisent une pression importante sur les espaces agricoles qui sont en concurrence avec l'urbanisation, notamment en périphérie des polarités urbaines. Dans le même temps, une demande forte émerge en faveur d'une offre alimentaire locale et de qualité sur le territoire.

Annemasse Agglo affirme la volonté de conserver les activités du secteur agricole local, qui participent au développement économique équilibré du territoire tout en reconnaissant un rôle multifonctionnel à l'agriculture et à ses espaces (enjeux sociétaux en matière d'alimentation locale de qualité, environnementale et paysagère notamment).

Par conséquent, le PADD affirme la volonté de protéger durablement les espaces agricoles à enjeux forts pour l'agriculture afin d'assurer un maintien de l'activité agricole sur le long terme, ainsi que les espaces présentant concomitamment des enjeux environnementaux sensibles (ex : zone de captage d'eau). Le DOO traduit cette ambition en localisant dans la carte de la « Trame Environnementale » les espaces agricoles nécessaire pour la pérennisation des exploitations sur le territoire ainsi que les espaces agricoles cumulant des enjeux environnementaux. Ces espaces ont été précisément définis en s'appuyant sur la classification réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc lors du diagnostic, qui a permis de caractériser l'ensemble des surfaces agricoles travaillées sur le territoire d'Annemasse Agglo en distinguant 3 niveaux d'enjeux (faible/moyen/fort), à

partir de critères économiques et agronomiques (proximité des tènements au siège d'exploitation, taille du tènement et potentiel agronomique). A partir de ce diagnostic cartographique, et en cohérence avec la volonté politique d'affirmer une protection forte des espaces agricoles, les espaces relevant d'enjeux forts et moyens, majoritaires sur le territoire[3], ont été proposés comme espaces à préserver dans le DOO. Cette analyse a fait l'objet d'un travail de croisement réalisé en collaboration avec les communes afin de prendre en considération les secteurs de développement préférentiels, les coups-partis et les réalités observés sur le terrain. Le DOO impose alors à ces espaces une protection stricte de leur vocation agricole, permettant tout de même les constructions agricoles nécessaires à la pérennité des activités.

Il invite également à classer en « zone agricole protégée », ne permettant pas les constructions agricoles, certains espaces dès lors que des enjeux de qualité des productions ou de paysage nécessitent une protection absolue du foncier non bâti et de sa vocation agricole.

Le DOO favorise également le développement de l'agriculture urbaine et des espaces cultivés (jardins partagés…) dans les espaces urbanisés ou à leur proximité immédiate, en demandant aux documents d'urbanisme d'identifier les espaces accueillant ces activités, mais aussi ceux au sein desquels elles pourraient se développer à l'avenir. Ces orientations répondent à l'ambition de rendre l'agriculture plus accessible, et créatrice de lien social, dans une logique de développer des liens plus directs entre producteurs et consommateurs. .

Au-delà du foncier, le PADD vise également à assurer le bon fonctionnement des exploitations, notamment en évitant le mitage et la fragmentation des terres dans les choix d'urbanisme, en veillant au maintien des accès et en accompagnant les reprises d'exploitations et les nouvelles installations. Le DOO traduit donc ces objectifs en imposant la prise en compte des sièges d'exploitation dans les choix d'aménagement, en évitant le rapprochement des zones d'habitat autour des sièges et en assurant l'accessibilité des exploitations. Il incite également à regrouper le bâti agricole dans la zone agricole afin d'éviter les nuisances et conflits d'usage que peut générer un mitage. Le DOO soutient également la diversification de l'activité agricole afin de permettre le confortement de l'activité, et donc favoriser la pérennisation de certaines exploitations.

Par ailleurs, le PADD souhaite valoriser toutes les fonctions de l'activité agricole et accompagner la profession au regard de ses impacts sur l'environnement. Pour ce faire, il souhaite promouvoir des pratiques raisonnées et durables, mais aussi conforter le rôle de l'agriculture dans la maîtrise de l'enfrichement que connait déjà le territoire, et la préservation du réseau bocager dont le rôle est primordial pour la fonctionnalité écologique locale, la gestion du ruissellement, la valorisation des paysages et la transition énergétique (bois-énergie).

Enfin, le DOO encadre le changement de destination du bâti agricole remarquable, présentant un intérêt patrimonial et identitaire, afin de conserver au maximum la vocation agricole des espaces en évitant leur mutation, tout en permettant la protection et la valorisation des bâtiments, sous conditions de l'absence d'impact pour l'activité agricole et de viabilisation suffisante.

Orientation 2 : S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques du quotidien

Objectif 1 : Requalifier les entrées de ville et d'agglomération

Cet objectif vise à développer des actions de valorisation de l'ensemble des entrées de ville, de bourgs, et du cœur d'agglomération, qui sont des espaces à enjeux pour la qualité des paysages perçus, et donc pour l'image et l'amélioration du cadre de vie du territoire. Or, une grande partie de ces entrées de ville se situent au sein d'espaces d'activités économiques et commerciales périphériques, souvent peu qualitatifs et dépréciatifs. Par conséquent le PADD fixe l'objectif de lutter contre la banalisation des espaces économiques, et identifie des séquences urbaines à affirmer et des séquences à recomposer. Le DOO traduit ces objectifs en imposant une

[3] La moitié des surfaces agricoles du territoire sont considérées dans le diagnostic cartographique comme à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture de l'agglomération.

réflexion d'aménagement d'ensemble à ces séquences urbaines qui devra encadrer les leviers d'une requalification urbaine : la restructuration du bâti et des espaces publics, les implantations, la cohérence architecturale, le traitement paysager et les usages… Le DOO rappelle également que la cohérence intercommunale devra être assurée sur ces axes.

Le PADD affirme également l'ambition de requalifier les espaces d'activité afin de leur donner davantage de cohérence urbaine et donc de les valoriser. La transformation des espaces économiques qui en est attendue permettra alors de matérialiser des entrées de ville plus qualitatives. Ces objectifs sont traduits dans le chapitre 3.1 du DOO qui affirme la volonté que les nouveaux projets ou l'évolution de l'existant participe à la valorisation de l'image urbaine des entrées de ville et d'agglomération par un traitement paysager renforcé, une végétalisation des espaces et une composition urbaine permettant de créer une vitrine qualitative. Il recommande également la création d'une charte de qualité urbaine, architecturale et paysagère à l'échelle des ZAE de toute l'Agglo.

Par ailleurs, le PADD définit un objectif global de qualité des paysages urbains et de lisibilité des communes qui devra participer à la qualité des entrées de ville. Il impose le traitement paysager des franges pour marquer les espaces de transition. De ce fait, le DOO prévoit la protection des motifs paysagers identitaires valorisant et structurant les entrées de ville et de bourgs, ainsi que le traitement végétal des espaces de transition ville/nature.

Objectif 2 : Maintenir des coupures d'urbanisation fonctionnelles et des transitions de qualité

Le paysage correspond à une problématique particulièrement sensible sur notre territoire, qui, du fait de sa mutation urbaine très rapide, a connu un développement parfois désordonné qui tend à déstructurer et dévaloriser les paysages du territoire. La constitution d'un cœur urbain dense et élargi, s'étendant sur plusieurs communes et donnant lieu à un continuum urbain ne permet notamment plus de distinguer visuellement les limites de chaque entité communale. Le développement actuel et à venir portant sur les communes de première couronne risque de conduire à ce type de résultat si cela n'est pas encadré.

Ainsi le PADD fixe un objectif de définition durable des limites à l'urbanisation sur les espaces à forte sensibilité paysagère afin de permettre de pérenniser les espaces agricoles ou naturels entre deux entités urbaines et donc de maintenir l'identité et la visibilité de chacune d'elle. Le PADD vise également une forte maitrise de l'urbanisation linéaire qui est particulièrement favorable à la création de continuum urbain. Pour traduire ces objectifs, le DOO localise les coupures d'urbanisation majeures et y interdit toute construction ou imperméabilisation. Ces coupures d'urbanisation ont été définies en réactualisant les principales coupures non bâties identifiées par le SCoT de 2007 en collaboration avec les communes, en se basant sur les grandes aires agro-naturelles structurantes, qui distinguent les centralités entre elles. Leur inconstructibilité doit alors permettre de pérenniser ces respirations qui assurent la lisibilité des zones urbaines et leur identité dans le grand paysage. Le DOO demande également aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les éventuelles coupures d'urbanisation d'échelle locale afin de leur attribuer le même règlement.

A ce titre le PADD identifie des séquences agro-naturelles à préserver et à renforcer le long d'axe reliant plusieurs entités urbaines, afin de pérenniser ces espaces de respiration. Le DOO impose, au sein de ces séquences, de garantir des lisières urbaines qualitatives, de pérenniser les espaces non bâtis, et de renforcer le développement urbain au sein des espaces déjà urbanisés de manière à limiter l'étalement urbain sur ces axes, qui pourrait conduire à la création de continuum urbain.

Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur la qualité des motifs paysagers remarquables de l'agglomération

Le territoire bénéficie d'une qualité paysagère remarquable du fait de grands ensemble naturels patrimoniaux, notamment les Voirons, le Salève, les vallées du Foron et de la Menoge… Afin de préserver ce cadre paysager qui fonde également la qualité du cadre de vie, le PADD affirme l'ambition de promouvoir l'identité et la qualité paysagère d'Annemasse Agglo au sein d'un ensemble paysager remarquable entre lac et montagnes. Le DOO demande alors aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les sites paysagers remarquables et de les protéger

durablement. Il revient aux communes d'identifier précisément les paysages remarquables de leur territoire et de développer un outil règlementaire permettant une préservation adaptée à l'enjeu identifié.

Il s'agit également d'adapter les projets d'urbanisation à la présence de richesses paysagères locales, en les prenant en compte dans les choix de localisation des projets ou encore dans les formes urbaines et architecturales du territoire. Par conséquent le PADD définit 4 types de paysages (ville agglomérée, bourgs et villages, paysages périurbains, et hameaux et coteaux habités. Il leur attribue des objectifs de qualité paysagère spécifique afin de permettre une cohérence d'ensemble, que le DOO traduit plus précisément de la manière suivante :

- Paysages urbains denses de la ville agglomérée : le cœur d'agglomération est quasiment totalement urbanisé, il s'agit donc de valoriser le paysage urbain dense en permettant une mixité des projets mais avec une ambition intangible de forte ambition environnementale et de valorisation du cadre de vie ;
- Paysages en recomposition / en devenir des bourgs et villages : les bourgs et les villages devront se développer de manière différente que les pratiques jusqu'alors observées, c'est-à-dire en privilégiant la densification des centralités. Afin de conserver la qualité d et l'identité des bourgs, ces dynamiques devront veiller au maintien des morphologies et caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères locales ;
- Paysages périphériques / périurbains : les dynamiques de périurbanisation ont conduit à des paysages standardisés bénéficiant rarement d'un traitement paysager qualitatif. Par conséquent le DOO impose aux projets de valoriser la trame végétale existante en limitant la surface des projets et les imperméabilisations, et en proposant un traitement paysager qualitatif. Ainsi le lien étroit entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels sera exprimé par une plus grande perméabilité de la ville.
- Paysages des hameaux et coteaux habités : les hameaux sont des entités urbaines dont la taille, particulièrement restreinte, rend tout nouveau projet particulièrement sensible en termes d'intégration, en particulier sur les coteaux des Voirons. Cela étant d'autant plus vrai concernant les coteaux qui sont présentent une visibilité accrue du fait de leur localisation. Par conséquent, le DOO impose de respecter les particularités architecturales et urbaines locales ainsi que les sensibilités paysagères et environnementales. Seuls les projets valorisant l'identité et le cadre paysagers des hameaux seront autorisés. De plus le bilan du SCoT de 2007 a mis en lumière un développement trop prononcé des hameaux au cours des années précédentes. Ainsi le PADD et le DOO énoncent des règles pour encadrer la densification des hameaux.

Par ailleurs, du fait de sa topographie, le territoire bénéficie de nombreux points de vue, et les espaces ouverts agricoles offrent de vastes perspectives visuelles. Ces perceptions participent à la découverte du territoire, au cadre de vie et à la contemplation de ses richesses. Le PADD vise donc la préservation des cônes de vues identitaires et la valorisation des ouvertures paysagères afin de mettre en valeur la qualité des paysages auprès des habitants. Le DOO traduit cette ambition en demandant aux documents d'urbanisme d'identifier précisément les points de vue remarquable et de les protéger en maintenant les espaces ouverts dégageant la vue.

Objectif 4 : Offrir des espaces patrimoniaux et de ressourcement accessibles

Cet objectif porte la volonté de valoriser les richesses patrimoniales et naturelles du territoire, en particulier les massifs montagneux et les bords des cours d'eau du territoire (Site des Iles et du Brouaz, berges de l'Arve et du Foron, Bois de Rosses et Salève) en favorisant leur accessibilité et leur visibilité. Ces espaces de respiration valorisés et accessibles répondent à une attente forte de la population, qui apparaissent comme une nécessité afin d'accompagner la dynamique de développement que connait le territoire. De ce fait, le PADD soutient le développement d'itinéraires de découverte en direction des sites patrimoniaux depuis les villes et villages, tout en encadrant la fréquentation en cas de sensibilité particulière nécessitant une protection. Il impose également la valorisation de ces éléments identitaire dans les projets.

Le DOO traduit ces orientations en demandant la protection du patrimoine et le recensement des itinéraires de modes actifs desservant les sites patrimoniaux et de les protéger règlementairement. Il impose également de

veiller à la qualité des projets en règlementant les formes urbaines et architecturales, les volumes, couleurs, etc… dans le respect des codes identitaires locaux et des trames traditionnelles.

Le DOO intègre par ailleurs des prescriptions spécifiques au secteur du Site des Iles, à Etrembières, afin de l'inscrire pleinement dans la logique de valorisation d'espaces de ressourcement accessibles sur le territoire. Au regard des nombreux enjeux fonciers et environnementaux identifiés, le SCoT révisé affirme la volonté d'élaborer un projet qui prend en compte les spécificités du site, afin de revaloriser et promouvoir sa dimension nature et loisirs.

Orientation 3 : Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées

Objectif 1 : Développer des systèmes pluriels de production agricole local et de proximité

L'objectif de cette orientation est de favoriser une agriculture de qualité et qui réponde aux besoins locaux, dans une logique de valorisation des productions agricoles locales labellisées (AOC / AOP, Swissness) tout en renforçant les liens directs entre production et vente sur le territoire, en continuité avec les engagements pris par les élus de manière plus opérationnelle dans le cadre de son Projet Agricole d'Agglomération. Pour ce faire, le PADD souhaite soutenir les filières locales engagées dans une démarche de qualité, notamment reconnue par une labellisation. Ces démarches sont particulièrement favorables à une agriculture durable en intégrant des pratiques plus vertueuses au regard de l'environnement et en assurant une valeur ajoutée supérieure permettant des revenus majorés pour les exploitants.

Le PADD vise également à renforcer les liens entre sites de production et de vente afin de structurer des filières de proximité, notamment pour les filières laitières et maraichères, et conforter une consommation locale en rapprochant le producteur et le consommateur. En outre, il affirme la volonté de développer la commercialisation au sein de l'Agglomération au travers de divers débouchés, comme la restauration collective, les points de distribution en circuits-courts, les points de vente directe… Le DOO traduit ces objectifs en demandant de permettre le développement d'activités connexes sur le lieu de siège d'exploitation, notamment les points de vente directe ou encore les activités de transformation sur site.

Objectif 2 : Restaurer et connecter des espaces de nature en ville

L'objectif est ici d'affirmer la présence et le développement d'une Trame Verte et Bleue urbaine dans une dimension multifonctionnelle afin de garantir la qualité de vie urbaine et d'accompagner l'intensification des centralités urbaines. En effet, la nature en ville permet, outre son intérêt écologique, de qualifier le paysage urbain, de créer du lien social, de lutter contre les ilots de chaleur urbains et de participer à la gestion des eaux pluviales.

Ainsi le PADD positionne le développement de la nature en ville comme une réelle nécessité pour accompagner l'intensification urbaine du territoire. Il souhaite s'appuyer notamment sur le réseau hydrographique traversant les villes, en envisageant notamment la réouverture des tronçons enterrés, mais également sur les espaces verts accessibles au public qui sont aussi des lieux de lien social. L'ambition affichée est également celle d'assurer des connexions entre ces différents lieux afin de favoriser leur accessibilité par les habitants, et en faire de véritables lieux de ressourcement.

Ces objectifs sont traduits dans le DOO par l'ensemble des prescriptions et recommandations figurant dans le chapitre « valoriser la nature en ville », présentés et justifiés dans l'objectif 1 de l'Orientation 1.

Objectif 3 : Poursuivre le développement des modes alternatifs à l'autosolisme au quotidien et accompagner la montée en puissance des modes actifs au sein de l'Agglo

Les justifications de cet objectif rejoignent celles présentées concernant le volet mobilité de l'axe 3.

AXE 2 : PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE QUI S'APPUIE SUR UNE URBANISATION SOLIDAIRE, EQUILIBREE ET STRUCTUREE

La croissance démographique et le développement urbain sans précédent observés sur l'agglomération depuis plusieurs décennies génèrent aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements territoriaux, tant en matière de pression foncière que d'accès au logement et aux aménités urbaines, ainsi qu'en termes d'impacts sur la gestion des ressources environnementales locales.

Dans ce contexte et en accord avec la priorité donnée à la préservation du socle agro-environnemental (Axe 1), l'axe 2 du PADD vise donc à traduire l'ambition de l'Agglomération en faveur d'un développement urbain harmonieux et solidaire, garant des équilibres au sein du territoire et favorable à l'amélioration de la qualité de vie des ménages. Cette volonté doit prendre appui sur une politique de l'habitat et une offre d'équipements publics adaptés (orientation 4) et une urbanisation structurée autour d'une armature urbaine renforcée et une articulation étroite entre aménagement urbain et desserte en transports collectifs (orientation 5) tout en positionnant le territoire sur une trajectoire de durabilité en matière d'adaptation au changement climatique et de gestion des services environnementaux (orientation 6).

Orientation 4 : Accompagner le dynamisme de l'agglomération par une politique de solidarité forte au service du lien social

Objectif 1 : Accompagner la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire, adaptée et de qualité

La question du logement est un enjeu central pour le territoire et plus largement du bassin de vie transfrontalier, dans un contexte de forte relance de la construction de logements observée depuis plusieurs années, générée par une demande liée à la proximité et au dynamisme économique de Genève. Cette tension sur le marché du logement a conduit à un accroissement des prix de marché dans le neuf[4] rendant ainsi très difficile l'émergence sur le marché libre d'une offre en logements à coût modéré et intermédiaire. De ce fait, le territoire connait difficultés croissantes d'accès au logement, les ménages à faibles revenus, mais aussi une large partie des ménages à revenus moyens se trouvant exclus du marché libre.

Le PADD traduit la volonté de produire une offre de logements qualitative répondant à l'ensemble des besoins des populations en matière de parcours résidentiels. Il s'agit notamment de favoriser le déploiement d'une offre de logements abordables et d'améliorer les conditions de mixité sociale, notamment à destination des classes moyennes, des actifs et des publics disposant de besoins spécifiques.

Le PADD se positionne également en faveur d'une intervention volontaire en matière de rénovation énergétique et de production d'une offre en logements adaptés aux exigences de performance environnementale afin de limiter le risque de précarité énergétique des ménages et contribuer à la redynamisation économique, sociale et urbaine du parc ancien ou dégradé, notamment sur les communes de la ville agglomérée. En matière de politique de l'habitat, il s'agit notamment pour le SCoT de poursuive la dynamique engagée en matière de rénovation urbaine et de lutte contre les copropriétés dégradées, d'accompagner l'action Qualité de l'offre neuve engagée ou encore de se positionner sur une politique de rénovation énergétique ambitieuse dans une logique

[4] Le prix moyen d'acquisition en 2017 était de 3979 €/m² contre 3313€/m² en 2007 soit une augmentation de 20% des prix des logements en 10ans.

d'adaptation du parc de logements aux enjeux du changement climatique, déjà mise en avant dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération validé en 2016.

Dans la continuité de la politique volontariste de mixité sociale portée par Annemasse Agglo et inscrite dans les différents documents de planification thématique (SCoT de 2007 et les différents PLH), le SCoT affirme son souhait d'apporter en matière d'habitat des réponses adaptées aux besoins des actuelles et futures habitants en tenant compte de leur parcours résidentiel quels que soient leurs revenus. Dans ce cadre, en s'appuyant sur l'approche programmatique développée dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse Genève pour la généraliser à l'ensemble du territoire, le DOO fixe le principe des « trois tiers » à respecter dans les opérations d'aménagement[5] afin d'être en capacité de répondre à l'ensemble des besoins identifiés :

- En matière de logements locatifs sociaux (1er tiers), à travers une répartition équilibrée entre les communes de l'agglomération, puisque la règle s'applique à l'ensemble des communes de l'agglomération et pas uniquement aux 7 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Le SCoT incite par ce biais à une production de logements sociaux soutenue, diversifiée et répartie de manière plus équilibrée sur l'ensemble du territoire[6], en intégrant les communes non soumises à la loi SRU dans une logique de solidarité territoriale.
- En matière de logement abordable (2ème tiers), en lien avec la volonté affirmée du territoire afin de répondre aux difficultés d'accès au logement d'une large partie de la population[7] de manière plus généralisée, en intégrant cette approche dans le cadre de toutes opérations d'aménagement.

Le DOO traduit également ces objectifs en :

- Précisant la trajectoire à atteindre à l'horizon 2032 en matière de logements social en fonction de la situation actuelle des communes vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU et d'une volonté de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de l'Agglomération. Dans cette optique, les dispositions du DOO en matière de logements social privilégient une logique de flux plutôt qu'une logique de stocks de logements, difficilement tenable au regard du retard de certaines communes et des besoins en logements induits par le scénario de développement maitrisé retenu par les élus en phase PADD ;
- Précisant et affirmant la nécessité d'une stratégie foncière à renforcer afin d'améliorer les parcours résidentiels et favoriser l'accès au logement. Il s'agira notamment de remobiliser le territoire sur l'action foncière par la définition d'une stratégie commune, en identifiant les gisements à maîtriser sur la base des secteurs préférentiels du SCoT et en généralisant les outils de maitrise foncière publique avec de niveler à la baisse la charge foncière dans le cout de sortie des opérations.

Objectif 2 : Déployer une offre d'équipements et de services adaptés aux besoins des ménages et favorables au renforcement des liens sociaux et du vivre ensemble au sein de l'Agglo

Si la densité globale d'équipements est aujourd'hui globalement satisfaisante à l'échelle communautaire (avec 30 équipements et services pour 1000 habitants), celle-ci demeure inégale selon les secteurs de l'agglomération et reste fragile compte-tenu d'un risque de saturation des équipements publics signalé par les communes depuis plusieurs années.

Dans le cadre d'une croissance démographique maitrisée à l'horizon 2032, il s'agit donc d'œuvrer en faveur de l'adaptation de l'offre territoriale en matière d'équipements et de services aux besoins actuels à venir des ménages et de conforter une organisation multipolaire de proximité au cœur des centralités de l'Agglomération, afin de limiter les besoins en déplacements des ménages et conforter la vitalité des cœurs de villes, de bourgs et de quartiers. Compte-tenu de l'analyse des besoins sociaux réalisée sur l'Agglomération, des fortes disparités de revenus et d'un turn-over rapide des ménages, le PADD traduit la volonté d'apporter une attention spécifique au

5 Etant précisé que la ventilation des produits logements à développer par commune sera détaillée par le PLH en matière de volume et de localisation.

6 En effet, le parc locatif social présente un caractère très urbain : plus de la moitié du parc du territoire est située sur la commune d'Annemasse, 11% Ville-la-Grand et 16% à Gaillard.

7 Le diagnostic souligne que 24% des ménages ont des revenus qui ne correspondent pas au logement libre et au logement social. La production de logements est de ce fait en inadéquation avec les revenus des habitants.

développement d'une offre de service globale au service de l'accompagnement économique et sociale des nouveaux arrivants, à destination de la jeunesse.

Dans cette optique, le DOO incite Annemasse Agglo, les communes et autres collectivités compétentes en matière d'équipement et services publics à étudier l'opportunité de réaliser une stratégie foncière globale afin d'anticiper les besoins fonciers nécessaires à long terme, tout en évaluant les possibilités de contribution des opérateurs au financement de équipements publics sur le territoire communautaire. Dans un contexte de rattrapage de l'offre d'équipements scolaires et compte-tenu des taux de remplissage très élevés des équipements dès leur création[8], cette disposition doit permettre aux communes de l'Agglomération de dépasser la mise à niveau au coup par coup et notamment sur les communes de la ville agglomérée au sein desquelles les disponibilités foncières pour l'accueil de ces équipements sont de plus en plus limitées.

Le DOO fixe également un principe de localisation préférentielle des équipements de proximité en centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages afin de conforter le maillage et favoriser la proximité avec les lieux de vie. Cette mesure s'inscrit en lien direct avec la volonté de renforcer le développement au sein des secteurs préférentiels du DOO qui identifient les centralités en tant qu'espaces d'intensification urbaine stratégiques, au sein desquels la mixité des fonctions doit être renforcée. Le DOO proscrit également l'implantation d'équipements en zones d'activités afin de limiter les besoins en déplacements motorisés et limiter les effets de concurrence avec les centralités.

La mise à niveau des équipements scolaires constitue également une préoccupation majeure pour les élus au cours des 12 prochaines années. Le DOO prescrit notamment la définition d'une approche concernant la planification des besoins dans les PLU à partir du scénario de développement maitrisé inscrit au SCoT : il s'agira de dimensionner l'évolution de la fréquentation prévisionnelle à court et moyen/long terme et prévoir les outils réglementaires ou fonciers nécessaires à l'évolution de l'offre scolaire primaire sur les communes de l'Agglomération. Compte-tenu des perspectives d'accueil de nouveaux ménages à l'horizon 2032, le DOO planifie également une enveloppe foncière prévisionnelle de 6ha environ pour la réalisation d'équipements scolaires secondaires à l'échelle de l'Agglomération. Cette enveloppe concerne le projet d'implantation du futur collège à Vétraz-Monthoux et intègre également le besoin d'un collège supplémentaire à l'horizon 2032 sur l'Agglomération *(projet en cours de réflexion en lien avec le Conseil Départemental à la date d'arrêt du SCoT).*

Orientation 5 : Organiser le développement de l'agglomération autour d'une urbanisation maitrisée et de qualité

Objectif 1 : Rechercher un développement urbain intense, maitrisé et de qualité

En réponse aux déséquilibres générés par une croissance démographique exceptionnelle et face aux difficultés des communes à maitriser l'évolution des formes urbaines et la mutation au coup par coup des espaces bâtis (renouvellement urbain spontanée, densification verticale non encadrée), le PADD traduit la volonté des élus de positionner l'Agglomération sur une trajectoire de production de logements maitrisée en mettant l'accent sur la structuration de l'urbanisation et la qualité des aménagements urbains.

Dans cette optique, le scénario retenu par les élus en phase PADD repose sur un principe de développement maitrisé qui permet d'affirmer un cœur d'agglomération fort et de répondre aux enjeux d'aménagement des bourgs et villages, en s'appuyant sur des taux de croissance démographique différenciés sur les 3 secteurs géographiques de l'Agglomération : 1% de croissance moyenne annuelle entre 2021 et 2032 sur les 5 communes

[8] Fin 2019, trois des cinq collèges implantés sur le territoire de l'Agglomération ont des effectifs complets (Paul-Emile Victor à Cranves-Sales, Paul Langevin à Ville-la-Grand et Michel Servet à Annemasse). Par ailleurs, le nouvel établissement secondaire en cours d'élaboration à Vétraz-Monthoux, visant une capacité de 700 élèves extensible à 800, pourrait être rapidement rempli. C'est dans ce cadre que le Département a ouvert une réflexion afin d'implanter un autre établissement dans la temporalité du SCoT).

de la ville agglomérée soit 70% des capacités d'accueil du territoire sur 12 ans, 1,5% par an sur les communes bourgs et 1,3% sur les villages.

En cohérence avec les choix d'aménagement fixés au PADD, le DOO définit les conditions d'un développement organisé à travers une priorité donnée à l'intensification urbaine des espaces bâtis existants (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible), afin de limiter durablement et fortement les impacts du développement résidentiel sur la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans cette optique :

- Les stocks fonciers maximums prévus au DOO permettent d'envisager un rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui diminue de 30% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière sur la période 2004 – 2021, avec une moyenne annuelle lissée entre 3 et 3,4ha / an au cours des 12 prochaines années, contre 4,3ha / an au cours des 17 dernières années
- Le DOO programme plus de 75% de la production de logements à l'horizon 2032 au sein de l'enveloppe urbaine, contre 57% entre 2004 et 2021.

En réponse aux conclusions du bilan d'application du SCoT de 2007, le PADD traduit l'ambition de renforcer les engagements du territoire en matière de lutte contre l'étalement urbain : il s'agit notamment de définir des limites durables à l'urbanisation sur les secteurs à forte sensibilité écologique, paysagère ou agricole identifiés dans le bilan du SCoT (franges urbaines de la ville agglomérée, vallon du Foron et coteaux du Salève et des Voirons), tout en encadrant la densification des hameaux et des secteurs situés en dehors de l'armature urbaine de l'agglomération.

Dans cette optique et en lien avec la délimitation des espaces naturels à protéger strictement (carte « Trame environnementale ») et la cartographie de la Trame verte et bleue (chapitre 1 du DOO), le DOO vise à localiser les nouvelles opérations des hameaux au sein des espaces urbanisés existants afin de planifier leur développement maitrisé et limité, en accord avec les capacités de d'accueil liées au scénario de développement retenu par les élus au cours des 12 prochaines années et en adéquation avec les sensibilités et ressources environnementales locales. La définition de l'enveloppe urbaine retenue par le DOO s'inscrit également en réponse à la volonté de fixer des limites durables à l'urbanisation, en excluant notamment les secteurs d'urbanisation diffuse ou de faible densité regroupant moins de 5 constructions, tout en préservant des coupures à l'urbanisation entre les espaces bâtis distants de plus de 50m.

Depuis plusieurs années, la forte attractivité du territoire et le contexte de marché immobilier ont eu pour corollaire une tendance à la densification au « coup par coup » de certains secteurs du territoire, entrainant des impacts importants sur le cadre de vie des ménages, l'organisation urbaine et l'identité des communes mais également sur la gestion des flux de déplacements. En réponse à ces problématiques, le PADD traduit la volonté d'organiser une densification douce et à taille humaine, pour permettre de concilier les objectifs d'intensité urbaine, d'amélioration de la qualité des aménagements et des projets avec la volonté de ménager un cadre de vie qualitatif sur l'ensemble de l'Agglomération. Le DOO décline cette orientation en fixant des densités cibles moyennes en logement/ha en pour les différents niveaux de polarités de l'armature urbaine afin d'assurer une évolution cohérente des formes bâties tout en contribuant à l'objectif de confortement prioritaire des centralités urbaines de l'agglomération. Définies à partir d'une analyse fine des tissus urbains en centralité, notamment à l'appui des études urbaines lignes directrices cœur d'agglomération etcœurs de bourgs et de villages, ces densités sont exprimées sous forme de fourchettes afin de permettre une traduction adaptée aux spécificités communales dans les PLU, en s'appuyant sur une réflexion d'aménagement d'ensemble à l'échelle des secteurs de développement préférentiels du SCoT. Le DOO raisonne sous forme de densité brutes moyennes pour permettre aux communes d'appréhender la forme urbaine des projets dans sa globalité, en intégrant le rapport à l'espace public, aux équilibres entre emprises bâties et espaces libres végétalisés[9], les aménagements destinés aux modes actifs et alternatifs, etc. Synthèse des objectifs de densité brute moyenne du DOO en secteurs de développement préférentiels :

- A l'échelle des secteurs préférentiels de la ville agglomérée : de l'ordre de 90 logements / ha à 160 logements / ha en moyenne ;

[9] Se référer aux justifications de l'axe 1 du PADD concernant les mesures du SCoT en faveur du développement la trame verte urbaine.

- A l'échelle des secteurs préférentiels des communes **bourgs** : de l'ordre de 35 à 50 logements/ha en moyenne ;
- A l'échelle des secteurs préférentiels des communes **villages** : De l'ordre de 25 à 35 logements/ha en moyenne.

L'intensification du développement planifié par le SCoT à l'horizon 2032 repose également sur la volonté de poursuivre le rééquilibrage de la production de logements au profit des secteurs de développement préférentiels localisés par le DOO : *se référer aux justifications de l'objectif 2 en pages suivantes.*

→Se référer à la partie 3 du rapport de présentation concernant la justification des scénarios de développement et des objectifs chiffrés du DOO en matière de modération de la consommation foncière.

Objectif 2 : Repenser les liens urbanisme/ mobilité en favorisant l'aménagement d'un territoire des « courtes distances » visant à limiter les temps de déplacement au quotidien

Alors que l'amélioration de la desserte en transports collectifs constatée sur l'Agglomération ces dernières années est essentiellement liée à une augmentation de l'offre[10] et dans un contexte de mise en service de nouvelles infrastructures majeures de mobilité au sein de l'Agglomération et du Grand Genève, le PADD traduit la volonté de prioriser le développement urbain et la production de logements au plus proche des secteurs bénéficiant ou pouvant bénéficier à terme d'une desserte de qualité en transports collectifs ou alternatifs à la voiture individuelle, en permettant la mobilisation prioritaire des gisements fonciers ou immobiliers à proximité immédiate des arrêts de transports collectifs structurants.

Il s'agit également pour les élus d'Annemasse Agglo d'accompagner l'évolution des pratiques de mobilité par des dispositions en faveur d'un partage de la voirie favorable aux modes actifs en centralité et de l'optimisation de l'offre de stationnement, afin de valoriser les espaces publics urbains et inciter à leur fréquentation. Alors qu'une majorité des déplacements quotidiens réalisés au sein de l'agglomération représentent des distances inférieures à 3km et qu'ils sont majoritairement effectués en véhicules motorisés[11], cette ambition vise à accompagner et inciter l'évolution des pratiques de mobilité des ménages, tout en répondant aux problématiques liées au trafic automobile en centralité : voirie non adaptée aux charges de trafic, nuisances et impacts sur le cadre de vie de proximité, etc. L'enjeu de créer et renforcer des cheminements pour les modes actifs continus et connectés aux équipements et services de proximité est notamment particulièrement important au sein des centres-bourgs et villages, pour lesquels le taux d'utilisation des véhicules motorisés est plus important, en particulier pour les déplacements courts[12].

Dans cette optique, le DOO vise à structurer une urbanisation en profondeur autour des arrêts de transports collectifs existants et futurs, afin d'éviter un développement en linéaire ou à l'opportunité le long des axes de déplacements :

- En lien avec l'aménagement de centralités à proximité des arrêts du futur TCSP Annemasse – Bonne, le DOO prescrit la conduite d'une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des secteurs accessibles à moins de 5mn à pied des futurs arrêts dans les PLU. Le DOO fixe également des objectifs de densités moyenne compris entre 70 - 80 logements / ha sur la séquence urbaine Annemasse / Vétraz-Monthoux et de l'ordre de 35 à 45 logements / ha sur la séquence rurbaine Cranves-Sales / Bonne ;
- Dans une logique similaire, la définition d'un périmètre cœur d'agglomération élargi sur 4 communes à horizon 2032 a été travaillée en s'appuyant sur l'armature structurante actuelle et future en transports

[10] L'étude DDT qui a analysé le lien entre urbanisation et développement de l'offre de transports collectifs sur l'agglomération entre 2012 et 2017 démontre que l'amélioration de la desserte constatée n'est pas observée à offre TC constante. Cela s'explique par une décorrélation entre la localisation des nouveaux programmes de logements et la proximité des axes forts de transports en commun. Cela explique l'enjeu identifié par le SCoT de renforcer la cohérence urbanisme/transports.

[11] En 2016, selon l'Enquête Ménages Déplacements, près de 55% des déplacements du territoire étaient réalisés sur une distance comprise entre 0 et 3km.

[12] En effet, pour les déplacements courts (de 1à 3 km), les différences sont très importantes entre le centre et la périphérie : les véhicules motorisés sont utilisés dans 59% des cas à Annemasse contre à plus de 90% en périphérie.

en commun du territoire (Léman express via le pôle d'échanges multimodal d'Annemasse, dessertes tram et BNHS) afin d'accompagner la structuration d'une centralité intense, en capacité d'exercer un rôle structurant et une attractivité (résidentielle, commerciale) à l'échelle du Grand Genève.

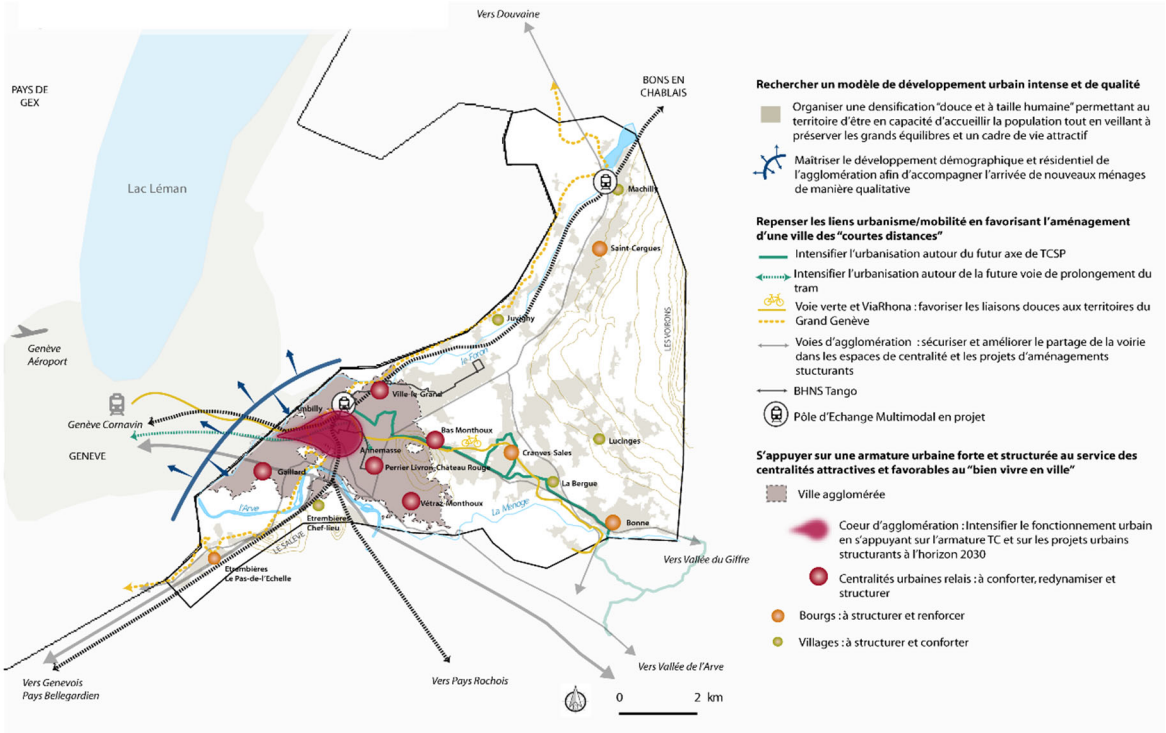
- Les principes de localisations préférentielles du DOO prévoient également dans le cœur d'agglomération l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de proximité et intermédiaires le long de la rue de Genève avec trois séquences au maximum à définir autour des arrêts du tram. En lien avec la desserte du tram, cette disposition vise à structurer un tissu commercial organisé et qualifié tout en évitant les effets de concurrence ou de sur-offre vis-à-vis des autres centralités commerciales du cœur d'agglomération ;

Dans un objectif affirmé d'assurer un développement urbain cohérent en lien avec l'évolution de l'offre de mobilité alternative au sein de l'agglomération, le DOO intègre par ailleurs des prescriptions spécifiques sur deux secteurs soumis à de forts enjeux urbains en lien avec la mise en place d'une nouvelle offre de mobilité structurante à court et moyen terme : les secteurs autour des futurs arrêts de la **ligne de TCSP gare d'Annemasse / Bonne / Fillinges à horizon 2023-2024**, ainsi que le secteur de la gare de Machilly, qui bénéficie depuis fin 2019 de la desserte du Léman Express. L'ambition du SCoT est d'anticiper les conséquences urbaines dans ces secteurs, pour éviter l'écueil d'un étalement urbain spontané le long du tracé du futur TCSP principalement, et d'aider la structuration de l'élargissement de la centralité du village de Machilly en direction de la gare en intégrant de manière adaptée et globale les projets d'aménagements prévus à proximité, tout en prenant en compte les enjeux de connexions modes actifs et de stationnement.

Objectif 3 : S'appuyer sur une armature urbaine forte et structurée au service de centralités attractives

La stratégie urbaine du SCoT repose sur l'ambition de renforcer le rôle et l'attractivité des différents niveaux de centralités urbaines et rurales dans le fonctionnement quotidien et le développement de l'Agglomération :

PADD *: carte de localisation des orientations générales en matière d'aménagement et de développement urbain*



→Se référer à la partie 3 du rapport de présentation concernant le scénario de développement pour la justification de l'armature urbaine et des secteurs de développement préférentiels du SCoT.

Sur ces secteurs stratégiques pour l'Agglomération, le PADD vise à porter une réflexion d'ensemble à long terme par des objectifs différenciés par niveau d'armature en matière :

- D'intensification urbaine, de mixité des fonctions et de qualité architecturale ;
- D'amélioration et de végétalisation des espaces publics ;
- D'accessibilité aux centralités, en œuvrant en particulier pour le renforcement des circulations piétonnes et cyclables.

Le DOO traduit ces principes en fixant les conditions du développement prioritaire au sein des secteurs de développement préférentiels sous forme de pourcentage minimum (ou plancher) du besoin global en logements à réaliser dans ces secteurs : 45% minimum dans les secteurs préférentiels des communes de la ville agglomérée (soit environ 3 150 logements), au moins 75% en secteurs préférentiels des communes bourgs (soit 1 500 logements) et 80% dans les secteurs préférentiels des villages soit près de 230 logements.

Le DOO permet donc d'accentuer la trajectoire de recentrage de l'urbanisation du SCoT, en programmant 52% du besoin global en logements sur la période 2021-2032, soit un total d'environ 4 980 logements, contre 4 460 au maximum restant à planifier hors secteurs préférentiels dans les PLU.

Par ailleurs, afin de favoriser un aménagement de qualité dans les secteurs de développement stratégiques, le DOO :

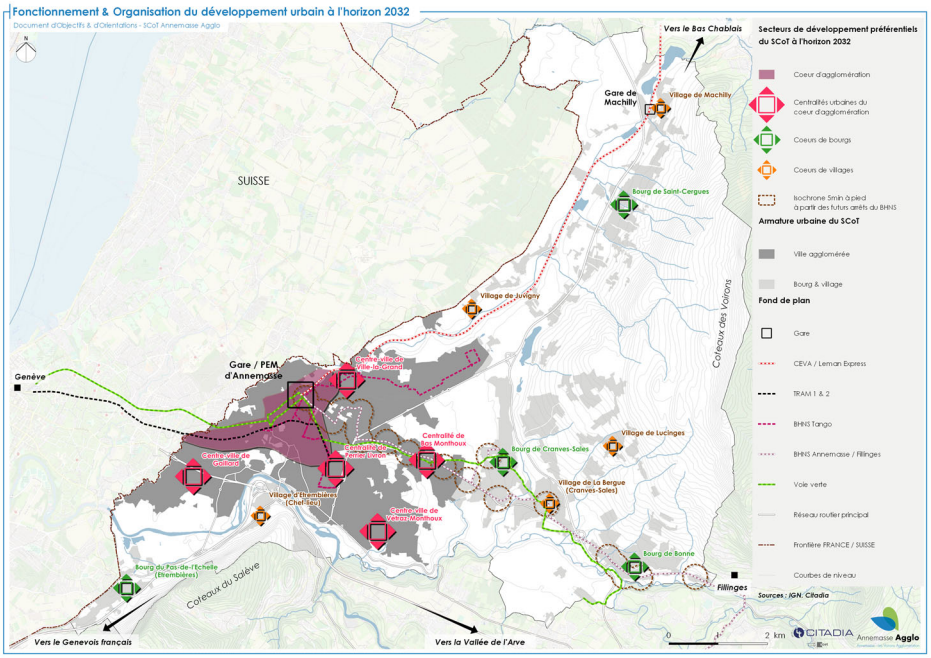
- Fixe des **objectifs de densités brute moyennes** adaptés aux caractéristiques actuelles et aux enjeux d'évolution des différents niveaux de centralité de l'Agglomération, de façon à assurer une évolution cohérente des formes urbaines existantes et à permettre le développement de projets urbains de qualité ;
- Prescrit la **conduite de réflexions d'ensemble** dans les PLU concernant les modalités d'aménagement de l'ensemble des secteurs préférentiels localisés par le SCoT, afin de prioriser les sites de développement en intégrant un phasage sur leurs capacités d'ouverture à l'urbanisation au regard de la programmation foncier / habitat définie par le DOO à l'horizon 2032 et de permettre une intégration qualitative des futures opérations dans le fonctionnement global des secteurs prioritaires;
- Recommande la déclinaison des principes d'aménagement spécifiques aux différentes typologies de bourgs et de villages identifiées sur les communes de 1ère et de 2nde couronne, afin d'anticiper et encadrer de manière qualitative la structuration urbaine et fonctionnelle ainsi que la densification de ces centralités, tout en leur permettant de de conserver leurs spécificités au regard de leur position dans l'armature urbaine de l'agglomération.

Le DOO intègre par ailleurs des prescriptions spécifiques au secteur du cœur d'agglomération, afin d'affirmer l'ambition de promouvoir le développement et l'extension de ce secteur urbain stratégique. En effet, celui-ci a vocation à s'élargir et à s'affirmer à horizon 2032, en passant d'un périmètre resserré au centre d'Annemasse à une logique d'agglomération englobant les franges de trois autres communes urbaines (Gaillard, Ambilly et Ville-la-Grand) en s'appuyant s'appuyant sur l'armature structurante actuelle et future en transports en commun du territoire (Léman express via le pôle d'échanges multimodal d'Annemasse, dessertes tram et BNHS) et l'aménagement de projets urbains d'envergure métropolitaine (ZAC Etoile Annemasse Genève et Eco-quartier Château Rouge dans une moindre mesure). Ces prescriptions doivent permettre d'accompagner la structuration d'une centralité intense, en capacité d'exercer un rôle structurant et une attractivité (résidentielle, commerciale) à l'échelle du Grand Genève.

Le PADD vise par ailleurs un aménagement encadré et cohérent en dehors des secteurs de développement préférentiels afin de traduire le scénario de développement résidentiel maitrisé retenu par les élus à l'horizon 2032 et assurer une évolution cohérence des formes urbaines au regard du tissu bâti existant hors centralité. En dehors des secteurs préférentiels, le DOO impose aux PLU la conduite d'une réflexion globale sur l'aménagement des tènements de plus de 2 500m² d'emprise foncière bâtis et non bâtis stratégiques à identifier localement et la mise en œuvre d'outils adaptés afin d'assurer une évolution maitrisée et cohérente des formes urbaines. Cette

disposition vise notamment à permettre une intégration qualitative des futures opérations dans le cadre environnant et éviter une densification « au coup par coup » ou à « l'opportunité » du bâti existant dans une logique de préservation du cadre de vie et des équilibres de développement au sein des espaces urbanisés.

DOO *: carte de localisation des secteurs de développement urbain préférentiels*



Document de travail technique (non intégré au SCoT) : *carte de délimitation des secteurs préférentiels, de l'enveloppe urbaine et du potentiel foncier à l'échelle communale*



Orientation 6 : Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales

Objectif 1 : Rechercher le plus faible impact sur les ressources en eau

Il s'agit de faire de la préservation de la ressource en eau un axe fort du projet afin d'assurer un développement responsable et durable, respectant l'équilibre de la ressource, mais également sa qualité. D'autant plus dans un contexte de changement climatique susceptible de modifier les équilibres et cycles que l'on connait actuellement, avec des phénomènes extrêmes plus réguliers nécessitant une gestion de l'eau plus complexe. Par conséquent, le PADD réaffirme la volonté de préserver l'ensemble des ressources et de restaurer leur qualité, notamment à l'appui de mesures d'économie de la ressource et d'une vigilance quant à l'équilibre besoin/ressource. Cet équilibre est un réel enjeu dans un territoire aussi dynamique qu'Annemasse Agglo qui est susceptible de voir ses consommations d'eau évoluer rapidement.

Le DOO décline l'ensemble de ces objectifs en un panel de prescriptions venant préciser les conditions de mise en œuvre d'une politique de l'eau plus durable. Ainsi il encadre la gestion de l'approvisionnement en eau potable en demandant la protection des ressources et points de captages, afin d'éviter tout risque de pollution de l'eau. De plus, il impose la mise en adéquation des projets de développement avec la capacité des ressources, mais également des équipements assurant l'alimentation du territoire, dans le but d'éviter la surexploitation de la ressource, mais également les problèmes d'approvisionnement en eau. Il s'agit en effet de pouvoir assurer la couverture des besoins en eau potable du territoire. Enfin, le DOO incite fortement à la récupération des eaux pluviales et favorise ainsi des économies dans les consommations d'eau potable.

Par ailleurs, la préservation de la qualité de la ressource passe également par la mise en œuvre d'un assainissement des eaux usées performant permettant d'éviter la pollution des milieux récepteurs et donc de la ressource. Le DOO définit donc des prescriptions visant à assurer l'adéquation entre les projets de développement et les capacités d'épuration du territoire concerné, condition essentielle pour ne pas entraîner de rejets pollués. En effet, la saturation des équipements peut entraîner des rejets directs non traités particulièrement impactant pour la qualité de l'eau. En outre, la mise en séparatif des réseaux est également imposée afin d'éviter la saturation des équipements par des entrées d'eaux claires. Aussi ces objectifs du DOO doivent permettre d'adapter le rythme de développement du territoire aux temporalités de réalisation des travaux prévus sur les réseaux et la station d'épuration ayant vocation à améliorer la capacité de prise en charge des effluents.

Le PADD impose également la prise en compte des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire, en limitant l'imperméabilisation et en se tournant vers la dés-imperméabilisation progressive des sols (comme le demande le SDAGE), notamment dans le cœur d'agglomération qui est particulièrement dense et imperméabilisé. Il affirme également la volonté d'adopter une gestion alternative des eaux pluviales qui respecte davantage le cycle naturel de l'eau, et donc la ressource. Le DOO traduit ces ambitions par un ensemble des prescriptions visant la maîtrise des imperméabilisations dans les projets, y compris dans les espaces de stationnement, et de manière renforcée dans les espaces présentant d'ores et déjà des problématiques de saturation de réseau et d'inondation par ruissellement. Le DOO impose également l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales dès que possible, prioritairement à la rétention.

De plus, il fixe un objectif de préservation des éléments naturels participant à la gestion du ruissellement. En effet, les haies, bosquets, bandes enherbées… permettent une rétention naturelle des eaux pluviales, ralentissent les flux et assurent la rétention des sols. Ils sont donc de véritables atouts pour prévenir les coulées de boues et les inondations par ruissellement.

Enfin, le DOO impose un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu dans les secteurs susceptibles de générer des eaux pluviales chargées en polluants. De cette manière, il garantit des rejets non pollués et donc une préservation de la qualité de l'eau et des milieux.

Objectif 2 : Permettre une gestion optimale des déchets dans un objectif de valorisation maximale

La gestion optimale des déchets est l'un des leviers d'un développement urbain durable et de réduction de l'empreinte écologique d'un territoire. Le PADD exprime donc des objectifs en la matière visant une collecte plus efficace permettant un traitement plus adapté de chaque type de déchets, et donc une valorisation plus importante. Ainsi, il vise la réduction des déchets ménagers incinérés et une amélioration du taux de valorisation des déchets, moins impactante pour l'environnement du fait de la réduction des besoins en termes de ressources de matières premières. Le DOO décline ces objectifs en définissant les conditions d'une collecte efficace : adéquation des capacités de collecte avec les volumes de production de déchets, dimensionnement des espaces de collecte… Il incite également à la régularisation des points noirs de collecte volontaire à l'occasion des projets, et de manière plus générale à l'adoption d'une stratégie globale, permettant d'aboutir à une cohérence à l'échelle d'Annemasse Agglo.

Par ailleurs, au vu de la dynamique de construction importante dans le territoire, la gestion des déchets inertes est une réelle problématique à considérer, d'autant plus que ces déchets sont particulièrement difficiles à valoriser. Par conséquent, le PADD affirme la volonté d'Annemasse Agglo de développer la réutilisation et le recyclage de ces déchets. Pour ce faire le DOO définit plusieurs pistes d'actions : le réemploi sur site des déchets générés sur les chantiers, veiller aux capacités de traitement du territoire, la mise en synergie des entreprises pour générer une économie circulaire sur ce sujet… Enfin, il définit aussi les conditions pour la création d'un nouveau site de traitement dans le territoire afin de garantir le plus faible impact environnemental. En effet, le territoire compte deux sites actuellement en activité pour gérer ces déchets, mais les volumes aujourd'hui traités et à venir peuvent laisser penser qu'un nouveau site sera à créer d'ici l'échéance du SCoT. De plus, le site d'Etrembières se situe à proximité immédiate d'espaces naturels remarquables. De ce fait, il est souhaitable de réfléchir au transfert potentiel de cette activité.

Objectif 3 : Veiller à réduire l'exposition des populations, actuelles et futures, vis-à-vis des nuisances et des risques et adapter le territoire au changement climatique

Le territoire est soumis à des risques naturels (inondation et mouvement de terrain) et technologiques (ICPE, transport de matière dangereuse) qui doivent être pris en compte dans son aménagement et son développement afin de garantir la sécurité des personnes et des bien et de ne pas exposer de population nouvelle à ces risques. Par conséquent, le PADD rappelle la nécessité de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les risques lors des choix d'aménagement afin de limiter la vulnérabilité de l'Agglomération. L'objectif majeur étant, dans un premier temps, d'éviter les développements urbains dans les zones concernées par un risque ou une nuisance.

Le DOO décline ces objectifs et assure la prise en compte des risques naturels en imposant la prise en considération des documents règlementaires tels que les PPR dans les documents d'urbanisme locaux, et en privilégiant le développement en dehors des zones de PPR dans un premier temps. Pour aller plus loin, et par principe de précaution pour éviter de nouvelles expositions aux risques, il demande également d'adapter la constructibilité dans les zones dont la connaissance d'un aléa existe, bien que non règlementaire (ex : atlas de zone inondable…). En complément, il impose la préservation des zones d'expansion de crues et les espaces de mobilité des cours d'eau afin de ne pas aggraver l'aléa et le risque d'exposition aux inondations. Ces objectifs permettent également de répondre aux exigences du SAGE et d'anticiper en partie la protection des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau en cours de définition par le SM3A.

Concernant les risques technologiques, le DOO demande la localisation des activités à risques dans des zones dédiées telles que les zones d'activités, afin de limiter les risques pour les zones d'habitat ainsi que les nuisances et conflits d'usages. Dans le même objectif, lorsque des activités s'installent dans les centralités, le DOO veille à la prise en compte de sensibilités éventuelles (public sensible, enjeu environnemental…). Il impose également la prise en compte du risque de transport de matières dangereuses pour éviter de nouvelles expositions. Enfin, il

prévoit la requalification des sites pollués pour aboutir progressivement à la suppression de ces points de pollution des sols.

Par ailleurs, le territoire connait une problématique particulière concernant la qualité de l'air, comme de nombreux territoires de la vallée de l'Arve. En effet, la majorité des communes d'Annemasse Agglo fait partie de la zone dite sensible (définie par le SRCAE) où les seuils de particules et poussières atmosphériques sont régulièrement dépassées. Par ailleurs, le territoire tout comme l'ensemble de la Région Rhône Alpes-Auvergne, s'inscrivent dans un contentieux européen depuis 2011 pour non-respect des seuils de particules fines au regard de la mauvaise qualité de l'air.

Dans ce cadre, et en cohérence directe avec les objectifs du Plan Air Energie Climat Territorial (PCAET) de l'Agglomération, le PADD définit plusieurs objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique : réduction de la voiture individuelle, performance énergétique des constructions et transports, limitation des émissions des activités, prise en compte de la qualité de l'air dans les projets. De plus, le territoire est traversé par des nombreux axes de déplacement, et connait un trafic routier intense, du fait de mobilités quotidiennes importantes notamment, en lien également avec la proximité du pôle genevois. Ces infrastructures sont donc sources de nuisances sonores qui peuvent impacter la santé des habitants. Le PADD vise donc la limitation de ces nuisances pour protéger la population.

Ainsi le DOO définit de nombreuses prescriptions visant la traduction de ces objectifs. Il impose notamment la prise en compte des nuisances dans les documents d'urbanisme locaux. Cela passe d'abord par l'intégration dans le diagnostic des documents thématiques identifiant les zones du territoire les plus sensibles à ces nuisances (classement sonore des voies, cartes stratégiques de bruit et de qualité de l'air…). Cette prise en compte des contraintes liées aux nuisances doit être également transposée dans la conception d'opérations d'urbanisme aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues, afin de ne pas aggraver voire réduire l'exposition des populations aux nuisances. En effet, par les contraintes géographiques du territoire et le manque de potentiels fonciers adaptés avec l'armature urbaine et les principes de recentrage du développement déclinés dans le SCoT, les zones les plus exposées aux polluants atmosphériques ne pourront pas toujours être évitées en matière d'urbanisation nouvelle. Dans ce cadre, une adaptation fine des aménagements urbains au regard de la qualité de l'air devra être mise en place sur le territoire. Cela se traduit par des recommandations traduisant des principes d'aménagement et d'architecture visant à adapter les projets urbains afin de limiter l'exposition de la population.

Le DOO demande notamment une vigilance renforcée sur l'exposition des publics sensibles lors des réflexions d'aménagement de bâtiments sensibles (santé, enseignement…). L'objectif premier étant d'éviter leur implantation à proximité des axes nuisants, puis dans un second temps, si cela n'a pas pu être évité, de mettre en œuvre des mesures de réduction de l'exposition aux nuisances. La même logique est appliquée concernant l'exposition des zones d'habitat, notamment au regard des activités potentiellement nuisantes.

En outre, le DOO limite le développement le long des axes, plus favorable à une exposition aux nuisances générées par le trafic, et impose l'identification des zones de calme et leur protection, notamment au sein des espaces urbanisés, afin de conserver des espaces où les habitants pourront se ressourcer et ne pas subir de nuisances sonores.

Enfin, il prévoit que l'exposition aux nuisances sonores soit prise en compte en amont des projets de nouvelles infrastructures afin que ceux-ci évitent de créer de nouvelles zones d'exposition, ou exposent nouvellement des populations jusque-là épargnées.

AXE 3 : AFFIRMER L'IMAGE ET PROMOUVOIR LE RAYONNEMENT D'UNE AGGLOMERATION OUVERTE ET INNOVANTE

Positionné en première couronne urbaine d'une métropole frontalière en cours de développement, Annemasse agglo tire profit de sa proximité avec la Suisse, notamment en matière d'attractivité démographique, mais en subit également les effets induits en matière de développement économique, encore essentiellement déséquilibré au profit de Genève et des cantons helvétiques.

Face à ces constats, l'axe 3 du PADD traduit l'ambition du territoire de promouvoir durablement l'image et le rayonnement de l'Agglomération au sein du Grand Genève en se positionnant en tant que pôle urbain majeur à l'échelle du Genevois français.

Cette posture proactive s'appuie sur une stratégie globale de valorisation des atouts et des leviers de développement du territoire en matière d'économie et d'emploi (orientation 7), visant à améliorer les connexions avec les bassins de vie du Genevois français et à développer la capacité d'accueil du territoire en matière d'équipements à forte capacité de rayonnement (orientation 8), tout en s'engageant sur une trajectoire d'excellence énergétique et en affirmant une nouvelle identité urbaine (orientation 9).

Dans cette optique, la stratégie d'aménagement commercial doit contribuer à l'ambition de qualité urbaine, d'amélioration du fonctionnement quotidien de l'Agglomération en matière de gestion des flux de déplacements tout en veillant à limiter ses impacts sur la consommation d'espaces agricoles ou naturels et en ménageant durablement les équilibres entre activités économiques à l'échelle communautaire.

Orientation 7 : Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié

Objectif 1 : Conforter le tissu productif de l'Agglo en offrant un environnement de qualité et des solutions d'accueil adaptées

Parallèlement à la croissance rapide de sa population sous l'effet d'une attractivité migratoire exceptionnelle, Annemasse Agglo a enregistré une progression significative de l'emploi sur une tendance supérieure à la moyenne départementale ces dernières années. Malgré une dynamique économique globalement positive, la perte d'emplois du secteur « productif » et notamment des filières industrielles, conjuguée à la croissance des emplois du secteur « résidentiel », a contribué à réduire significativement la diversité des emplois sur le territoire et à accroire la dépendance de l'économie locale à Genève.

Dans un contexte de forte concurrence sur l'accès au foncier et à l'immobilier d'entreprises et de raréfaction des capacités d'accueil en zones d'activités, la stratégie économique de l'Agglomération à l'horizon 2030 vise à maintenir la diversité du tissu économique – entre les activités productives et résidentielles – afin de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise tout en disposant d'un tissu économique rayonnant, attractif et économe en ressources foncières et environnementales.

Le PADD traduit à ce titre la volonté de s'engager prioritairement en faveur du réinvestissement et de la requalification des zones d'activités existantes, afin d'être en capacité de répondre aux besoins des différentes activités du territoire tout en conciliant une protection renforcée des espaces agro-naturels du territoire. Une possibilité d'extension limitée du foncier économique est néanmoins permise, mais en prenant en compte des conditions fortes (en justifiant la nécessité de l'extension au regard des besoins du tissu productif à court et moyen terme et en s'appuyant sur un portage foncier public). Cette orientation vise à apporter des solutions d'accueil adaptées et de qualité en répondant aux dysfonctionnements urbains et aux concurrences générés par la forte mixité des activités et l'occupation importante des zones existantes.

En réponse à ces objectifs, le DOO s'engage en premier lieu en faveur de l'optimisation de l'espace et de la restructuration du foncier économique des zones d'activités, en affirmant s'appuyant sur les outils règlementaires à déployer dans les documents d'urbanisme locaux. Il prescrit la mise en œuvre de dispositions règlementaires adaptées à l'enjeu de requalification des zones, en prévoyant notamment dans les PLU une réflexion d'ensemble

sur l'aménagement des secteurs stratégiques supérieurs à 5 000m² de tènement foncier ou immobilier : cette disposition vise notamment à apporter des solutions globales aux dysfonctionnement identifiés en matière de gestion économe de l'espace, d'amélioration des flux de déplacements, de gestion du stationnement tout en œuvrant en faveur de l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère et de la performance environnementale des zones d'activités.

Le DOO vise également à harmoniser les conditions d'implantations et les règles d'aménagement au sein des zones d'activités économiques implantées sur plusieurs communes, en s'appuyant sur des dispositions règlementaires favorables à l'optimisation du foncier disponible ou mutable : redécoupage du foncier économique en lien avec les besoins des opérateurs, densification verticale des activités et restructuration des implantations, limitation du stationnement en surface, etc.

Le PADD et le DOO visent également à améliorer la fonctionnalité des zones d'activités économiques à travers un redécoupage des vocations dominantes au sein des zones, en réservant les disponibilités foncières ou immobilières à l'accueil d'activités productives (industrie, artisanat, entrepôts et bureaux) en dehors des localisations préférentielles périphériques localisées au DAAC. Cette disposition vise notamment à améliorer la gestion des flux tout en répondant aux dysfonctionnements rencontrés en matière de gestion et d'accès au foncier économique, de déplacement ou encore de qualité urbaine et paysagère des zones d'activités positionnées en entrées d'agglomération.

Par ailleurs, le DOO affirme la nécessité de poursuivre et renforcer les dispositifs opérationnels portés par l'Agglomération, qui s'appuie sur la mise en œuvre du programme stratégique de requalification des ZAE, et ses partenaires en matière de veille et d'acquisition foncière, afin de permettre la mobilisation des disponibilités foncières et immobilières au sein des zones d'activités existantes, dans le cadre d'un portage public.

Compte-tenu du risque de saturation du foncier disponible à courte échéance et des demandes d'implantation n'ayant pu aboutir ces dernières années, notamment artisanales[13], le DOO prévoit la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation un stock de 10ha à vocation économique et en extension des zones existantes au cours des 12 prochaines années (*objectif chiffré du DOO en matière de limitation de la consommation foncière à vocation économique).*

Cette capacité correspond :

- **Au projet de restructuration et d'extension limitée de Borly – Les Erables à hauteur de 8ha environ** afin de répondre aux demandes d'implantation d'activité artisanales à court terme. Les dispositions du DOO concernant Borly I – Les Essaims conduiront en conséquence au reclassement d'environ 12ha à vocation agricole ou naturelle et correspondent donc à une extension réduite vis-à-vis du permis d'aménager initial (20ha) eu égard à la volonté de l'Agglomération de conforter ses engagements en faveur de la gestion économe de l'espace et au réinvestissement prioritaire des zones d'activités existantes ;
- **A des capacités d'extension limitées sur les autres zones d'activités du territoire, à hauteur de 2ha et à condition** de justifier de l'occupation d'au moins 80% de l'espace disponible au sein de la zone et à l'absence de solutions d'implantation alternatives au sein des zones d'activités de l'Agglomération. Le DOO précise que cette disposition peut faire l'objet d'une exception en cas de projet nécessitant plus d'espaces que les parcelles d'un seul tenant disponibles au sein des zones d'activités existantes ou en cas d'impossibilité technique justifiée.

Le DOO intègre par ailleurs des prescriptions spécifiques sur deux zones d'activités structurantes dans le fonctionnement du tissu économique local et le renouvellement d'image de l'Agglomération : **la zones d'activités du Mont-Blanc et la zones d'activités Borly – Les Erables.** Espaces économiques majeurs à l'échelle de

[13] *Le suivi des marchés fonciers et immobiliers à vocation économique réalisée par la Maison de l'économie et du développement (MED) depuis 2007 signale une pénurie de surface d'accueil des entreprises en comparant l'offre disponible et les surfaces recherchées. Annemasse Agglo en effet représente un marché très important pour les entreprises artisanales, notamment dans les métiers de la construction du fait de l'importante croissance démographique observée ces dernières années. Or, à ce jour, le territoire n'est pas en mesure de proposer des solutions d'implantation satisfaisantes aux entreprises, qui sont contraintes de s'implanter plus loin et parcourent des distances importantes quotidiennement pour intervenir sur l'Agglomération.*

l'Agglomération et situées en entrées de territoire, ces deux zones sont effectivement confrontées à des enjeux d'aménagement d'envergure et particulièrement stratégiques à l'échelle intercommunale compte-tenu des dysfonctionnements existants en matière de desserte et d'accès, de concurrences entre activités commerciales et productives ou encore d'environnement urbain et paysager :

- **Sur la zone d'activités du Mont-Blanc,** le DOO porte un objectif ambitieux en faveur de la restructuration et de l'optimisation de la zone à court, moyen et long terme, en s'appuyant notamment sur la définition de vocations dominantes de façon à distinguer les secteurs à vocation commerciale en lien avec les localisations préférentielles périphériques définies au DAAC et les secteurs de la zone dédiés à l'accueil d'activités productives (industrie, entrepôts, artisanat) ;
- **Sur la zone d'activités Borly – Les Erables, le DOO fixe un principe** de **restructuration et d'extension limitée** de la zone d'activités existante, en optimisant l'occupation du potentiel foncier au sein de la zone et en programmant l'ouverture à l'urbanisation d'environ 8ha à vocation dominante industrielle et artisanale, en interface avec des espaces à vocation agricole ou naturelle sanctuarisés sur l'équivalent de 12ha du projet d'aménagement initial.

Face au constat de zones économiques et commerciales présentant un traitement architectural et urbain de faible qualité et qui impactent de ce fait fortement l'image et la qualité paysagère des entrées de villes et d'agglomération, le PADD et le DOO visent par ailleurs à restructurer les zones d'activités sur un modèle de parcs d'activités durables de façon à accroitre l'attractivité de l'environnement économique de l'Agglomération et contribuer à l'ambition de qualité urbaine globale du territoire. Le DOO prescrit à ce titre la mise en œuvre de critères de performance environnementale renforcés dans les opérations d'aménagement en zones d'activités et la conception d'aménagements contribuant à la mise en valeur urbaine et paysagère des entrées de villes et d'agglomération. Un même niveau d'exigence est inscrit au **DAAC** pour les activités commerciales qui doivent également contribuer à la valorisation des zones d'activités positionnées en entrées de territoire.

Dans cette optique, le DOO recommande également la mise en place d'une charte de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et l'aménagement d'un plan de signalétique commun à l'échelle des ZAE de l'Agglomération.

Objectif 2 : Favoriser le déploiement de filières innovantes et de nouvelles formes d'organisation du travail

En complément d'une intervention globale en matière d'optimisation foncière en zones d'activités, la stratégie économique de l'Agglomération vise à offrir des conditions favorables au développement d'activités économiques porteuses de valeur ajoutée pour le tissu économique et l'image de marque du territoire, en valorisant les opportunités de développement liées aux filières de la Ville durable.

Il s'agit notamment de soutenir l'économie urbaine en centralités, en renforçant les activités tertiaires et de services tout en poursuivant le déploiement de nouvelles solutions d'accompagnement aux porteurs de projets et aux activités innovantes, dans une logique de mixité fonctionnelle afin de participer à l'animation de ces polarités et de réduire les flux automobiles induits pour les destinations travail. Afin de contribuer à l'amélioration du fonctionnement urbain et à la lisibilité du tissu économique de l'agglomération, le DOO prescrit l'implantation préférentielle des projets tertiaires en cœur d'agglomération en lien avec l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse – Genève afin de contribuer au développement d'une offre suffisante et adaptée en immobilier d'entreprises mais également en cœurs de bourgs et de villages de façon à conforter le maillage économique de l'Agglomération en contribuant à l'animation urbaine de proximité.

Le développement d'une offre de formation professionnelle est également ciblé par le PADD et le DOO de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes actifs et la réponse aux besoins de recrutement des porteurs de projets locaux. Il s'agit de répondre au déficit actuel en matière d'offre de formation supérieure et professionnelle constaté sur l'Agglomération tout en permettant le développement d'emplois qualifiés et durables en lien avec les activités économiques susceptibles de s'implanter sur le territoire.

Le DOO soutient également le développement des activités de management et de promotion économique en vue de consolider la mise en réseau des acteurs économiques locaux et développer les synergies sur le territoire, en lien avec les stratégies portées à l'échelle du Genevois français.

Objectif 3 : Faire du commerce un facteur d'urbanité

Justification de la stratégie d'aménagement commercial du SCoT

En matière d'aménagement commercial, le bilan du SCoT de 2007 a signalé la nécessité de :

- Renforcer l'attractivité urbaine et commerciale des centralités de l'agglomération afin qu'elles puissent accueillir une offre compétitive à celle de périphérie ;
- Chercher à maîtriser davantage le développement périphérique, en affichant une ambition plus globale à la qualité des zones d'activité commerciale en matière environnementale et paysagère ;
- D'agir en faveur de la limitation des flux de déplacements motorisés, à l'origine de nombreux dysfonctionnements urbains et environnementaux.

Dans la continuité de la politique d'aménagement commercial menée par Annemasse Agglo depuis plusieurs années[14] et au regard des nouveaux enjeux commerciaux identifiés par le diagnostic du SCoT, la stratégie d'aménagement commercial portée par les élus de l'Agglomération au sein du PADD a été définie en réponse aux 5 défis suivants :

Quel positionnement commercial pour Annemasse Agglo ?

Dans un contexte concurrentiel en fort développement à l'échelle du Genevois français et en lien avec l'ambition de maitriser le développement résidentiel du territoire à l'horizon 2032, les élus d'Annemasse Agglo se positionnent en faveur d'une dynamique de confortement et de modernisation de l'offre commerciale existante[15], dans un calibrage répondant davantage aux besoins des résidents, afin de limiter les impacts du développement commercial, notamment sur les infrastructures de transport et les déplacements motorisés des ménages et actifs.

Il s'agit notamment de prendre en compte le niveau d'équipement actuel en matière de densité commerciale tout en s'inscrivant dans une perspective de développement démographique maitrisé sur le territoire et d'adaptation de l'offre à la demande au cours des années à venir. Il s'agit également de prendre en compte les mutations commerciales en cours pour permettre à l'appareil commercial existant de se repositionner qualitativement et de rester attractif dans un contexte de diminution de son potentiel de développement quantitatif : ralentissement de la consommation, des besoins en surface de vente en lien avec l'essor du e-commerce, retour du commerce dans les centres urbains sur des petits/moyens formats, montée en puissance des enjeux de qualité urbaine / architecturale dans la conception des projets d'aménagement commercial, évolution de la demande vers le commerce expérientiel, etc.

Quel positionnement économique et quels équilibres entre activités productives et présentielles ?

Face au constat d'un développement économique principalement tourné vers les activités résidentielles en lien avec la forte attractivité démographique du territoire et une attractivité des commerces français vis-à-vis de la clientèle suisse[16], le PADD traduit la volonté des élus de poursuivre leurs engagements en faveur du développement d'un tissu économique et d'une offre d'emplois diversifiés, en apportant des solutions permettant

[14] Entre 2012 et 2017, Annemasse Agglo a observé un rythme de développement des surfaces commerciales correspondant globalement à l'évolution de la demande sur la période 2012 – 2017 : les m² autorisés représentant une évolution de 13% du plancher commercial existant, pour une évolution de la demande à hauteur de + 12%. Cette adéquation entre évolution de la demande et création de surfaces commerciales n'est pas constatée à l'échelle nationale. Elle s'explique notamment par la mise en œuvre d'une stratégie de maitrise des implantations commerciales qui a abouti à un certain nombre de refus d'autorisations (sur 74 130 m² sollicités entre 2012-2017, seules 28% des surfaces ont été autorisées en CDAC et/ou CNAC).

[15] Annemasse Agglo dispose d'une densité commerciale moyenne supérieure à 1 900 m² pour 1 000 habitants, soit plus du double de la moyenne nationale.

[16] Le commerce et les services marchands représentent 35% des créations d'établissements en 2016 contre 13% pour le secteur de la construction et 4% pour l'industrie sur le territoire d'Annemasse Agglo.

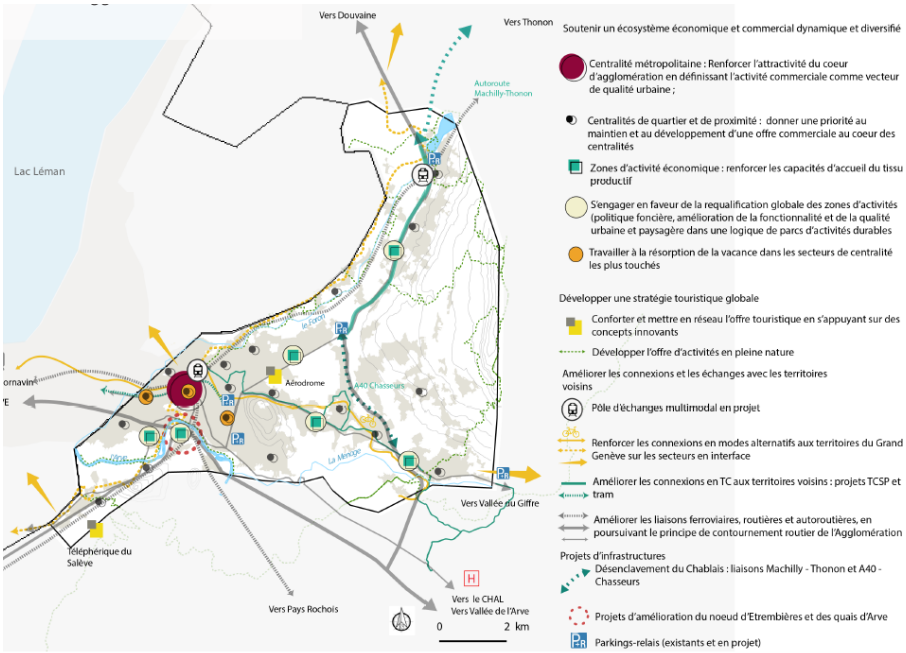
de conserver une place pour les activités productives, industrielles et artisanales, dans l'économie de l'agglomération. Le volet commerce du PADD vise ainsi à garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise, en ne renforçant pas le poids des activités dites « résidentielles », fortement liées au pouvoir d'achat élevé des ménages du bassin de vie, notamment suisses, dans le dynamisme économique du territoire[17].

Quelle évolution pour les pôles commerciaux ?

Dans un contexte de mise en œuvre de grands projets en matière de mobilité (mise en service du tram et du Léman Express et projet de pôle d'échanges multimodal en gare d'Annemasse notamment) et d'aménagement urbain (aménagement de la ZAC Etoile – Annemasse Genève dans la temporalité du SCoT), les élus du SCoT se positionnent en faveur du renforcement de l'attractivité des pôles commerciaux du cœur d'agglomération en affirmant une priorité forte sur ces sites à travers une intervention sur l'attractivité urbaine et commerciale et la qualité des espaces marchands, notamment en matière de résorption de la vacance[18]. Cette ambition s'inscrit plus largement dans une logique d'affirmation globale du rayonnement et de l'image du territoire à l'échelle du Grand Genève, en prenant appui sur un cœur d'agglomération attractif et durablement restructuré autour de son réseau de transports alternatifs à la voiture individuelle, de projets urbains innovants et d'espaces publics de qualité[19].

Dans cette optique, la stratégie commerciale du SCoT :

- S'engage en faveur du renforcement du commerce de proximité dans les centres, les bourgs et les quartiers, en privilégiant dans ces secteurs les formats et typologies compatibles avec le fonctionnement des espaces de centralité urbains et la réponse aux besoins quotidiens des ménages.
- Vise également à poursuivre la logique inscrite dans le précédent SCoT en qualifiant la vocation des zones de périphérie en complémentarité avec les centres-villes et centre-bourgs de l'Agglomération notamment pour les commerces peu compatibles avec une insertion en tissu urbain de centralité ;



[17] *La croissance de l'emploi sur le territoire est avant tout expliquée par le dynamisme du commerce (+1.194 emplois entre 2007 et 2015) et des services à la personne (+884 emplois sur la période).*

[18] *Une problématique de vacance est identifiée dans la ville agglomérée, en lien avec une production excessive de locaux d'activités et à des phases de travaux sur les grands projets qui fragilisent les activités économiques sur certaines séquences commerciales (Rue de Genève et quartier du Perrier notamment) ;*

[19] *Dans cette optique, l'axe 3 du PADD « Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante » vise à « positionner l'aménagement commercial comme un facteur majeur d'urbanité et de qualité urbaine ».*

Carte de l'Axe 3 du PADD « Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante », qui intègre les principales polarités commerciale du SCoT (centralités métropolitaine, de quartier et proximité ainsi que les zones de périphérie qui doivent faire l'objet d'une politique de requalification globale).

Justification des localisations préférentielles en centralités

Le PADD traduit donc l'ambition première des élus de conforter la priorité donnée au maintien et au développement de l'offre commerciale au cœur des centralités de l'agglomération.

Dans la continuité des conclusions du bilan d'application du SCoT de 2007, il s'agit de rapprocher durablement les lieux de vie, d'emplois et de services afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines des cœurs de ville, de bourgs et de villages du territoire. Cet objectif doit permettre d'apporter des réponses adaptées en faveur de l'équilibre des espaces urbanisés en limitant de fait les besoins en déplacements notamment motorisés, tout en réduisant leurs impacts sur la qualité de l'air et la gestion des équilibres environnementaux.

Cette ambition s'intègre dans le cadre de la stratégie d'aménagement d'ensemble portée par le SCoT visant à organiser le développement de l'agglomération autour d'une urbanisation maitrisée et de qualité (Axe 2 du PADD, orientation 5), en s'appuyant sur une armature urbaine forte et structurée au service de centralités attractives.

Dans la continuité des objectifs du PADD en matière d'aménagement commercial, le DOO définit les localisations préférentielles du commerce en centralité.

Afin de contribuer à la structuration d'un cœur d'agglomération d'envergure métropolitaine, le DOO identifie une armature commerciale à deux niveaux de rayonnement :

- La polarité commerciale structurante du centre-ville d'Annemasse, ayant vocation à accueillir des commerces et ensembles commerciaux de tout format et répondant à toute fréquence d'achat. Cette disposition vise notamment à affirmer la polarité métropolitaine en matière commerciale, en cohérence avec le renforcement du cœur d'agglomération dans l'armature urbaine et le recentrage du développement fléché sur cette centralité[20], dans une volonté de rapprocher au maximum l'offre et la demande, en favorisant les déplacements actifs et en transports en commun. Ainsi, cette montée en puissance de l'attractivité commerciale du cœur d'Agglomération, s'appuie sur les projets d'infrastructures de déplacements et de développement urbain en cours ou à l'étude dans la temporalité du SCoT ;
- En complémentarité avec l'offre du cœur d'agglomération, la rue de Genève et la ZAC Etoile ont vocation à accueillir des implantions commerciales intermédiaires et de proximité. La définition de trois polarités commerciales autour des arrêts du tram le long de la Rue de Genève vise à accompagner la mise en service de l'infrastructures par une structuration du développement urbain et commercial autour de centralités organisées en lien avec les points de desserte afin de favoriser le report modal, tout en évitant une sur-offre des locaux commerciaux, dans un contexte de renforcement important de la vacance constatée dans la ville agglomérée[21] qui pénalise déjà le fonctionnement et l'image du secteur.
- En accompagnement de l'offre commerciale du cœur d'agglomération, le DOO vise à encourager le commerce de proximité inférieur à 600m² de surface de plancher dans les centralités de bourgs, de villages et de quartier, en lien avec leurs positions dans l'armature urbaine de l'agglomération et afin de conforter la mixité urbaine et leurs fonctions de desserte des besoins quotidiens des ménages avec un dimensionnement adapté en matière de formats commerciaux et d'aménagement urbain.

Les centralités urbaines de l'agglomération constituent également les localisations préférentielles pour les activités de loisirs, de restauration et d'hébergement hôteliers et touristiques. Cette mesure du DOO vise à contribuer au renforcement de l'armature urbaine existante afin de répondre aux besoins de proximité des

[20] Le DOO flèche un développement polarisé sur les communes de la ville agglomérée qui représente 75% de la production de logements à l'échelle du SCoT.

[21] Le taux de vacance des locaux commerciaux est passé de 6,6% en mai 2013 à 11,6% en août 2017 sur la ville agglomérée, alors même que le nombre de cellules commerciales crées était important (168 locaux). Ces chiffres mettent en évidence que la production d'immobilier commercial a été excessive par rapport aux besoins réels.

ménages et conforter la vitalité économique et sociale des centralités dans leurs fonctions de desserte des besoins de proximité des ménages et usagers de l'agglomération.

Dans le prolongement des dispositions du SCoT de 2007, le DOO prévoit la possibilité pour les PLU de définir des centralités commerciales d'intérêt local pouvant accueillir des implantations inférieures à 400m² de surface de plancher, à condition de justifier d'un dimensionnement limité et de ne pas porter atteinte au fonctionnement urbain de secteurs à dominante résidentielle. Ces centralités d'intérêt local n'ayant pas vocation à rayonner sur des zones d'influence commerciale dépassant 3500 habitants[22], cette disposition vise à assurer la gestion des activités existantes et à favoriser la structuration de centralités d'appoint en lien avec les projets d'aménagement et l'évolution future de la desserte en transports collectifs au sein de l'agglomération.

Le DAAC localise certaines localisations préférentielles de centralités soumises à des enjeux spécifiques et amenées à accueillir du commerce d'une certaine importance, et prévoit des dispositions propres à ces centralités.

Le centre-ville d'Annemasse a connu des mutations particulièrement fortes qui vont se poursuivre dans les prochaines années : renforcement résidentiel et commercial du centre-ville Nord avec l'opération Chablais Parc, travaux et mise en service du tramway, arrivée du Léman-Express, Ecoquartier de la ZAC Etoile Annemasse-Genève. Le diagnostic commercial met en évidence qu'il existe un nombre de locaux vacants relativement important dans le centre-ville d'Annemasse. Cette vacance commerciale ne s'explique pas par une baisse de fréquentation du centre-ville, ni une déprise démographique comme c'est le cas dans de nombreuses villes moyennes, mais par une augmentation du nombre de locaux en rez-de-chaussée. En ce sens, le DOO et le DAAC prévoient des dispositions visant à affirmer le périmètre commercial du centre-ville d'Annemasse, en tenant compte des mutations récentes et à venir. Il s'agit notamment de limiter les ruptures dans les linéaires commerciaux et enrayer la vacance commerciale et renforcer les connexions entre le centre-ville Nord (Chablais Parc), la gare et le centre historique. Les outils du SCoT restent limités pour répondre à ces objectifs. Le DOO et le DAAC renvoient au PLU qui dispose d'une palette d'outils pour répondre à ces enjeux, et notamment la capacité à maîtriser la création de locaux d'activité dans le cadre des opérations mixte pour faire en sorte qu'elle corresponde aux besoins et ne pas aggraver le phénomène de vacance commerciale.

Le pôle de proximité du Perrier fait l'objet de dispositions spécifiques du DAAC. Identifié comme un pôle de proximité dans le DOO, il fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), qui vise à renouveler l'image et l'attractivité du quartier tout en renforçant sa mixité fonctionnelle. Il est déjà équipé d'un centre-commercial avec un supermarché de 1 390 m², qui présente des enjeux de modernisation et de redynamisation. Afin d'encourager le renouvellement de ce secteur et au vu des équipements commerciaux déjà présents sur ce quartier, le DAAC prévoit la possibilité de conforter cette offre commerciale intermédiaire, par exception aux dispositions du DOO sur les pôles de proximité.

Globalement, les dispositions du DAAC sur les centralités visent à affirmer des périmètres commerciaux continus et resserrés et limiter l'apparition de la vacance commerciale. Le rôle du PLU étant central pour la mise en œuvre de ces objectifs, le DAAC incite à l'utilisation du panel d'outils à disposition dans les documents d'urbanisme locaux.

Quelle stratégie en matière d'aménagement des espaces d'accueil ?

Le diagnostic commercial du SCoT a permis d'identifier plusieurs enjeux majeurs en matière d'intégration et de fonctionnement urbain sur les principales polarités commerciales du SCoT, notamment sur les pôles de périphérie positionnés en entrées de ville ou d'agglomération.

Ces derniers sont effectivement confrontés à des problématiques importantes en matière de saturation routière et de déficit qualitatif sur le plan des aménagements urbains, de la qualité architecturale des équipements commerciaux et du traitement des espaces extérieurs privatifs et publics. Face à ces constats, le vieillissement des

[22] *Les commerces de plus de 300 m² de surface de vente sont considérés comme "d'importance", car ayant vocation à rayonner sur une zone d'influence commerciale de plus de 3500 habitants.*

espaces marchands représente un risque fort de perte d'attractivité à moyen terme en lien avec l'évolution des attentes du consommateur. Cela impacte également l'attractivité globale de ces zones pour les entreprises, notamment de production, avec des conflits d'usage importants concernant l'accès au foncier et des problématiques d'accessibilité marquées.

Dans ce contexte, le PADD s'engage en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie de requalification urbaine et commerciale globale des pôles de périphérie de l'agglomération en privilégiant le renouvellement des espaces commerciaux existants pour mettre les nouveaux développements au service de l'amélioration qualitative des pôles commerciaux et des équipements existants. Dans cette optique, afin de répondre à l'objectif d'intervenir prioritairement sur l'existant motivé par des critères de consommation économe du foncier et de préservation d'un appareil commercial équilibré, le PADD exclut la création d'un nouveau pôle commercial structurant de périphérie.

Justification des localisations préférentielles périphériques

Parallèlement au renforcement prioritaire du commerce de centralité sur le territoire au titre de l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme, le PADD du SCoT traduit l'ambition des élus de privilégier un développement qualitatif plus que quantitatif de l'offre commerciale périphérique. Il s'agit de garantir à long terme un équilibre entre activités résidentielles et productive, veiller à la préservation des équilibres commerciaux avec le commerce de centralité et contribuer à l'amélioration du fonctionnement urbain de l'Agglomération en matière de gestion des déplacements du quotidien.

Cette ambition contribue à traduire les objectifs du PADD de tendre vers une amélioration qualitative des paysages urbains d'entrées de ville et d'agglomération, tout en limitant les impacts du développement commercial sur la pérennité des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Agglomération (axe 2 du PADD[23]) et lutter contre la banalisation des espaces d'activités économiques et commerciaux positionnés en entrées de territoire, notamment sur les séquences urbaines à recomposer identifiées à l'axe 1 du PADD en entrées nord (ZAE Les Vouards / Mont Blanc) et est de l'agglomération (Bonne / route de Taninges).

Dans la continuité des objectifs du PADD en matière d'aménagement commercial, le DOO définit les localisations préférentielles périphériques suivantes en compatibilité avec les dispositions du DAAC :

- Le pôle majeur de périphérie : ZA Annemasse – Ville la Grand ;
- Les pôles secondaires de périphérie : ZA La Châtelaine, Shopping Etrembières, Borly / Les Erables et La Menoge ;
- Le pôle spécialisé de périphérie : ZA Les Vouards.

Compte-tenu de leur implantation en entrées de ville, du fonctionnement du tissu commercial de l'Agglomération et des pratiques de déplacements quotidiens sur ces secteurs, les localisations préférentielles périphériques ont vocation à accueillir les futures implantations commerciales d'importance, caractérisées par la vente de produits «lourds ou encombrants», dont l'achat s'effectue le plus souvent en voiture individuelle et répondant à des besoins occasionnels et exceptionnels.

Il s'agit notamment de réserver les espaces de périphérie aux commerces peu compatibles avec une insertion urbaine qualitative en centralité et de limiter le développement commercial diffus de façon à éviter les effets de concurrence avec les centralités urbaines et à maitriser les flux de déplacements motorisés des ménages au quotidien. Le DOO soutient également l'implantation des activités de loisirs au sein des localisations préférentielles périphériques et des pôles d'activités de loisirs existants à la date d'approbation du SCoT, qui répondent aux mêmes logiques, notamment en termes de fréquences d'utilisation et de modes de déplacements.

[23] *Dans cette optique, l'axe 2 du PADD vise à conforter et accentuer les engagements de l'Agglomération en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain en renforçant notamment la dynamique de renouvellement urbain sur le territoire (orientation 5)*

Les orientations du PADD concernant le commerce périphérique répondent à la stratégie d'accueil à vocation économique, visant conforter les capacités d'accueil à destination des activités productives et à améliorer l'organisation urbaine et la fonctionnalité des espaces d'activités en maîtrisant strictement la mutation commerciale des emprises disponibles ou mutables dans les zones d'activités économiques (axe 3 du PADD). Dans cette optique, en dehors des localisations préférentielles périphériques et afin de préserver les équilibres avec les commerces de proximité, le DOO vise à réserver les disponibilités foncières ou immobilières à l'accueil d'activités productives (industrie, artisanat, entrepôts et bureaux). Ce principe sera à traduire dans les PLU par des dispositions réglementaires spécifiques en cohérence avec les vocations préférentielles définies par le DOO et le DAAC.

Le volet commerce du DOO traduit également le principe de densification prioritaire des emprises commerciales existantes (mobilisation des friches commerciales, optimisation de l'occupation foncière des futures implantations en favorisant les projets prévoyant plusieurs niveaux de commerces) afin de limiter les friches et la consommation foncière : dans cette optique et en lien avec les besoins identifiés en matière de prospective commerciale à l'horizon 2032 et la définition des localisations préférentielles périphériques, le DOO plafonne à 4,8ha les capacités d'évolution des emprises à vocation commerciale au sein des zones d'activités existantes de l'Agglomération.

Cet objectif de mobilisation foncière à vocation commerciale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic précis du foncier mobilisé par les équipements commerciaux lors de l'élaboration du DAAC, qui a permis d'évaluer les capacités de création de surfaces en densification des équipements commerciaux existants. Cet exercice a été fait en calculant le rapport emprise bâte / emprise foncière totale des équipements (parking, espaces verts…). Il a montré que selon l'ambition en termes de densification (augmentation de ce ratio de + 5% à +12%), 10 000 à 30 000 m² de surface de vente pourraient être développés en densification des parcelles actuellement identifiées comme des emprises commerciales.

Cette analyse permet également de montrer que les surfaces non commerciales urbanisables ou mutables vers du commerce si on applique les documents d'urbanisme locaux actuels s'élève à 39ha dans les ZAE du territoire. Cela peut potentiellement représenter la création de 120 000 à 160 000 m² de surface de vente. Le DOO et le DAAC prévoient des dispositions qui ont vocation à être traduites dans les documents d'urbanisme locaux, visant à réduire cette surface à moins de 5 ha. Le DOO et le DAAC laissent des marges de manœuvre plus limitées en périphérie que les PLU actuels, de façon :

- A être plus en adéquation avec les besoins réels (croissance démographique) ;
- à encourager la création de m² en centralités (à l'exemple du développement à venir de Chablais Parc, avec 4 000 m² de SV restants à commercialiser et une dernière tranche prévue) ;
- A encourager la densification sur les emprises existantes, le diagnostic démontrant qu'il existe des marges de manœuvre ;
- A créer les conditions de maintien et d'accueil des activités productives en zone d'activité,
- A permettre la mise en œuvre d'un projet de requalification d'ensemble à l'échelle de chaque zone d'activités existante, clarifiant la vocation des différents secteurs et affirmant des secteurs commerciaux et non commerciaux cohérents sur le plan de l'aménagement du territoire et du fonctionnement de chaque zone.

En poursuivant et prolongeant le rythme d'autorisation 2012-2017[24] sur les 12 prochaines années, cela aboutirait à la création d'environ 40 000 m² de surface de vente, en adéquation avec les évolutions de la demande.
En offrant des capacités dans les centralités et en densification et extension (4,8 ha) au sein des localisations préférentielles de périphérie, le SCoT offre donc des capacités suffisantes d'implantations commerciales afin de répondre à la demande de consommation. Ce volume permet d'éviter une déconnexion entre la création de surfaces commerciales et l'évolution de la demande.

Sur la base de critères d'intérêt général liés à l'aménagement durable du territoire et en réponse à la stratégie urbaine et commerciale définie aux axes 2 et 3 du PADD, le DOO vise également à privilégier le regroupement et la relocalisation des commerces existants souhaitant évoluer et se moderniser au sein des localisations préférentielles : cette disposition est justifiée sur la base de critères d'aménagement liés aux objectifs de

[24] *Le rythme d'autorisation 2012-2017 a été ramené à 43 m²/an pour 1 000 habitants.*

limitation trafic routier, de consommation maitrisée des espaces agricoles, naturels et forestiers ou encore en matière de préservation des équilibres et de la complémentarité avec l'offre commerciale de centralité qui contribue à assurer une fonction de desserte du quotidien et d'animation urbaine au sein des localisations préférentielles. La disposition du DOO encadre l'évolution des commerces existants de manière souple, avec une fourchette possible d'extension qui s'appliquent à tous les commerces. Le DAAC reprend cette règle, en précisant les seuils maximum d'extension en pourcentage et en m² de surface de vente, en fonction de deux catégories (inférieur ou égal à 2000m² de SV / supérieur à 2000m² de SV) afin de respecter les équilibres. Il est à noter que la disposition ne s'applique qu'aux commerces considérés comme « d'importance » (de plus de 400 m² de surface de plancher), restreignant ainsi le nombre de commerces directement impactés par la mesure. Par ailleurs, l'application de cette règle sur l'ensemble des commerces d'importance hors localisations préférentielles pourrait aboutir à la création de surfaces de vente de l'ordre de 3 000 m² à l'échelle de l'agglomération. Cette estimation représente des marges de manœuvre possibles non négligeables, favorables à la pérennisation et la modernisation des activités commerciales du territoire.

Enfin, en cohérence avec l'ambition du PADD de mettre en œuvre le principe de parcs d'activités durables (axe 3 du PADD, orientation 7), le DOO définit les mesures en faveur d'une réorganisation globale et de l'amélioration de la performance environnementale des zones d'activités : ces dispositions visent à définir des solutions réglementaires et opérationnelles adaptées afin de répondre aux problématiques d'aménagement et aux dysfonctionnements identifiés au sein des zones, en évitant un développement commercial « au coup par coup » et en favorisant l'émergence de projets qualitatifs, en mesure de contribuer à l'amélioration d'ensemble de l'image des entrées de territoire et à la réorganisation des flux de déplacements en zones d'activités périphériques. Pour ce faire, le DOO impose notamment la mise en œuvre d'une réflexion globale dans les PLU en amont des opérations d'aménagement de plus de 5 000m² de surface de plancher située en localisation préférentielle périphérique.

Par ailleurs, le DAAC précise les orientations et conditions d'implantation pour tous les nouveaux projets de développement commercial, qu'il s'agisse d'une nouvelle implantation ou d'une extension, afin de les faire contribuer à la valorisation qualitative des sites commerciaux. Ces dispositions s'appliquent aux équipements commerciaux « d'importance », susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. En ce sens et au regard des caractéristiques démographiques du territoire (la moitié seulement des communes du territoire dépasse le seuil de 3 500 habitants), doivent être considérés comme "d'importance" les commerces de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher). Ces commerces ont une zone d'influence principale supérieure à 3 500 habitants (la zone étant variable selon la typologie de commerce développée).

Le DAAC localise les secteurs d'implantation périphérique (SIP) et prévoit des dispositions propres à chaque SIP. Ils ont été élaborés pour répondre à des objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable. Il s'agit notamment, en cohérence avec les objectifs du PADD et les orientations du DOO, d'enclencher des projets de requalification de ces sites. Les documents graphiques veillent à définir des secteurs commerciaux cohérents en termes d'aménagement, à conserver du foncier en zone d'activité économique pour des activités productives, à limiter les flux de circulation et les conflits d'usage. Des études « ligne directrice », c'est-à-dire de diagnostic urbain, paysager, foncier et fonctionnel ont été menées sur chacun de ces sites. Les documents graphiques et conditions propres à chaque site intègrent les conclusions de ces études. Dans la continuité des objectifs de mobilisation du foncier du DOO, le DAAC décline, pour chaque SIP, un objectif de mobilisation du foncier qui lui est propre, en tenant compte des enjeux de densification, de requalification, et des conclusions des études ligne directrice.

Des conditions d'implantation propres à chaque site en matière d'accessibilité, de densité des construction, de qualité architecturale, d'insertion paysagère de qualité environnementale ont pu être définies sur les différents SIP et visent à répondre aux enjeux propres à chaque secteur, en complément des conditions générales (valorisation de l'environnement en bords d'Arves, densification, connexion aux réseaux et infrastructures modes doux, limitation des déplacements motorisés, mise en place d'un aménagement et d'un fonctionnement d'ensemble et non plus à l'échelle de chaque équipement).

Enfin, de façon à affirmer les limites des secteurs commerciaux des zones d'activité, à limiter la mutation de parcelles à usage non commercial vers du commerce et encourager la relocalisation des activités implantées hors SIP dans les SIP, le DAAC renvoie au PLU pour délimiter finement les secteurs commerciaux et prévoir des dispositions compatibles avec ces objectifs. En effet, le SCoT n'a pas de compatibilité directe avec certaines opérations qui peuvent compromettre ces objectifs. C'est donc au PLU de s'assurer que les autorisations délivrées n'entrent pas en contradiction avec ces objectifs.

Orientation 8 : Renforcer les capacités de rayonnement de l'agglo et sa connexion au grand territoire

Objectif 1 : Développer une stratégie touristique globale

Bénéficiant d'un positionnement stratégique entre Léman et Mont Blanc, à proximité de plusieurs infrastructures de transports d'envergure et malgré des atouts indéniables en matière de tourisme vert et d'itinérance (58 kilomètres de sentiers, 9 circuits vélos et 2 voies vertes) et d'équipements culturels structurants (salle de spectacles et congrès Château rouge, musée d'art contemporain La Villa du Parc etc.), Annemasse Agglo demeure aujourd'hui un territoire touristique encore méconnu, fréquenté essentiellement par une clientèle de transit sur des formats de courts séjours.

Face à ces constats, le PADD porte la volonté d'impulser la création d'une destination touristique visible et attractive, en développant notamment les opportunités liées au tourisme d'affaires et aux activités de pleine nature, en s'appuyant sur une politique évènementielle, le développement d'une offre d'accueil et d'hébergements qualitative tout en s'appuyant sur des concepts touristiques renouvelés, innovants et différenciants.

Le DOO fixe plusieurs axes d'intervention majeurs afin de concrétiser une stratégie touristique ambitieuse à l'horizon 2032.

Il s'agit de positionner le territoire au cœur d'une gouvernance touristique élargie (valorisation de la marque « Monts de Genève », développement d'actions de promotion ciblées dans le cadre des activités de l'Office de tourisme commun Annemasse agglo / CC du Genevois, actions de la Maison de la mobilité et du tourisme notamment), afin de s'orienter vers un schéma de promotion touristique à l'échelle du Genevois français permettant d'assurer une valorisation globale de la destination et un développement coordonné d'équipements touristiques complémentaires.

Le DOO vise également le développement d'un tissu d'équipements adapté aux attentes de la clientèle d'affaire, en s'appuyant notamment sur la création de structures d'accueil et d'hébergement prioritairement en cœur d'agglomération et dans un objectif de valorisation des sites d'intérêt naturel, paysager ou patrimonial : il s'agit de proposer une offre d'accueil de qualité, à proximité des principaux points d'accès à l'Agglomération en transports collectifs, tout en contribuant au rayonnement d'un cœur d'agglomération attractif à l'échelle du Genevois français et pour les différents publics. La valorisation des aménités naturelles et paysagères locales sera également recherchée pour développer les itinéraires de découverte structurants pour le territoire (projet d'aménagement frontalier des berges de l'Arve en accompagnement de la voie verte du Grand Genève et de la vélo-route Léman / Mont Blanc notamment), promouvoir une offre d'hébergement écotouristique innovante et accompagner la structuration d'un pôle touristique attractif autour du projet de rénovation du téléphérique du Salève.

Objectif 2 : Conforter la capacité d'accueil de l'agglomération en matière d'équipements structurants

Annemasse Agglo dispose aujourd'hui d'un tissu d'équipements d'envergure dense et diversifié (Centre culturel Château Rouge, Manoir des livres à Lucinges, Moulin de Carra à Ville-la-Grand, centre MLK et complexe Château Bleu à Annemasse notamment) qui profite aux ménages du territoire et plus largement, exercent une attractivité sur les bassins de vie du Genevois français.

Le PADD et le DOO traduisent la volonté du territoire de conforter ses capacités d'accueil, en particulier en cœur d'agglomération et en matière d'équipements culturels, sportifs, numériques, de santé ou encore d'enseignement supérieur d'envergure afin de contribuer à renforcer l'attractivité du territoire tout en accompagnant la trajectoire de développement résidentiel maitrisé à l'horizon 2032.

Objectif 3 : Améliorer les connexions et les échanges d'Annemasse Agglo avec les territoires voisins

En dépit d'une ambition de plus grande maitrise du développement au cours des 12 prochaines années fixée dans le PADD, l'accueil de près de 15 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2032 va générer un accroissement significatif du nombre de déplacements dans les années à venir (entre +25% et +30% soit près de 120 000 déplacements quotidiens supplémentaires à horizon SCoT).

Face à ces constats, le bilan du PDU fait état d'une progression importante de l'usage des modes alternatifs depuis 10 ans, malgré une augmentation continue du volume de déplacements en véhicule particulier, compte tenu notamment d'une croissance urbaine et démographique nettement supérieure aux objectifs d'accueil envisagés initialement à l'horizon 2020.

Annemasse Agglo se situe donc aujourd'hui dans un nouveau contexte de mobilité (rattrapage de l'offre en transports en commun urbains sous l'impulsion de projets d'infrastructures d'envergure en cours de réalisation, restructuration de l'offre routière structurante, modification significative de la demande de mobilité).

Dans ce contexte et dans le prolongement des orientations retenus à l'échelle du Genevois français dans le cadre du schéma métropolitain des mobilités, le PADD du SCoT d'Annemasse agglo s'engage en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie forte, globale en matière de mobilité durable, coordonnée avec les options d'aménagement urbain retenues. Il s'agit notamment d'absorber la croissance forte des déplacements au cours des douze prochaines années tout en accélérant l'évolution des pratiques durables de mobilité sur le territoire. En s'appuyant sur une gouvernance élargie à l'échelle du Genevois français, il s'agira notamment de poursuivre la réduction de la voiture individuelle dans les pratiques de mobilité quotidienne, tout en améliorant les connexions de l'Agglomération avec les territoires voisins. Le DOO du SCoT traduit ces orientations sous forme de mesures et d'actions opérationnelles sur la base d'un schéma multimodal des mobilités défini à l'horizon 2030.

En premier lieu, le développement d'une mobilité durable implique de poursuivre le développement des lignes fortes en sites propres pour consolider une alternative efficace sur la ville agglomérée et au niveau transfrontalier (extension du Tram, projet de BHNS entre le futur PEM d'Annemasse et Bonne en particulier) et par une articulation de lignes secondaires (bus, TAD, cars) en complément pour la desserte fine et en rabattement sur le réseau TC principal. La mise en place de liaisons structurantes rend nécessaire une amélioration du rabattement des modes doux sur les arrêts ou nœuds d'intermodalité.

Par ailleurs, le développement des modes actifs doit s'articuler sur un réseau de liaisons douces structurantes majeures déjà en réalisation au niveau transfrontalier et sur l'Agglomération. Il s'appuiera sur le réseau de véloroute verte organisé en croix sur l'Agglomération et dont le centre est la gare d'Annemasse, avec la voie verte du Grand Genève et la future véloroute ViaRhôna. Des itinéraires structurants secondaires (pistes, bandes cyclables) permettent d'assurer des liaisons continues et sécurisées entre les communes de l'Agglomération en connexion avec les véloroutes vertes mais aussi entre les quartiers et centres-bourgs et villages. Un maillage fin des itinéraires piétons et cycles viendra compléter la chaîne de déplacement en rabattement sur les nœuds

d'intermodalité. Par ailleurs, la mise en place de la hiérarchisation du réseau de voirie (voir paragraphe suivant) va contribuer à sécuriser les espaces urbanisés et ainsi donner plus de place aux modes alternatifs au sein des centralités.

La maitrise de l'usage des modes individuels motorisés implique par ailleurs une intervention coordonnée en faveur de la hiérarchisation du réseau routier et la structuration de l'offre de stationnement afin d'améliorer le partage de la voirie en faveur des modes alternatifs et pacifier le fonctionnement des centralités de l'Agglomération. De par sa situation de carrefour nord de la Haute-Savoie, en entrée du cœur urbain d'une agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants, le territoire de l'Agglomération est traversé par un ensemble d'infrastructures routières structurantes, qui génèrent de nombreux flux traversant l'agglomération. De par cet environnement fortement interconnecté, le PADD insiste sur la nécessaire coordination des projets routiers structurants pouvant impacter le territoire sur ses entrées Sud et Nord, notamment en termes de risques d'augmentation des flux et d'impacts sur la vie locale et les centralités.

En déclinaison de cet objectif et dans le prolongement des principes du PDU, le DOO réaffirme une organisation du réseau routier d'Agglomération en 5 niveaux de desserte (du réseau structurant aux voies de desserte de quartier) et traduit la position de l'Agglomération sur les projets d'infrastructures routières et autoroutières envisagés dans la temporalité du SCoT sur son territoire ou à proximité.

Dans le cadre d'un confortement du réseau routier structurant dans ses fonctions de contournement des flux de transit et de bouclier autour des communes de la ville agglomérée, le DOO inscrit et soutient les projets de la liaison autoroutière Machilly/Thonon ainsi que la liaison A 40/chasseurs et le projet de reconfiguration du nœud routier d'Etrembières, en intégrant des recommandations et mesures d'accompagnement adaptées pour limiter les impacts en matière de mobilité et d'environnement. Le DOO se positionne également sur d'autres projets routiers qui ne participent à cet objectif de confortement le réseau structurant, notamment dans son rôle de contournement de la ville agglomérée puisqu'ils pourraient contribuer à augmenter le trafic dans le cœur d'agglomération et à reporter du trafic sur le réseau primaire d'Agglomération tout en générant des impacts environnementaux et de nuisances très importants : la mise à péage de l'A 40 entre Annemasse et St Julien et le projet suisse de traversée du lac.

La stratégie de gestion du stationnement inscrite au DOO vise le développement d'un réseau de parkings relais en lien avec le réseau de transports collectifs de l'Agglomération, afin de favoriser le report modal en amont de la ville agglomérée ou à proximité des nœuds du réseau routier structurant. Le dimensionnement et la gestion de l'offre de stationnement dans les PLU et les projets devront intégrer les besoins spécifiques au fonctionnement des activités commerciales et de services et aux transports de marchandises (gestion de la logistique du dernier kilomètre), tout en permettant la mise en valeur des espaces publics et l'amélioration de l'accès aux cœurs de ville, de bourgs et de villages.

Orientation 9 : Modifier durablement la perception de l'Agglomération en imaginant une urbanité durable et renouvelée

Objectif 1 : Favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle expérience urbaine en s'appuyant sur des projets d'aménagement innovants et de qualité

Le territoire d'Annemasse Agglo a connu une transformation radicale de sa physionomie urbaine au cours des 50 dernières années, marquée par un doublement de sa population en quatre décennies et une progression exceptionnelle de la surface des espaces urbanisés qui représente aujourd'hui près d'1/4 du territoire communautaire. La transition d'un bassin de vie rural préservé au second pôle urbain du département, positionné au cœur d'un bassin de vie métropolitain en développement a donc largement contribué à modifier la physionomie urbaine et l'image de l'Agglomération.

Depuis plusieurs années, le développement de l'Agglomération est essentiellement porté par des opérations de renouvellement urbain au sein de la ville agglomérée, une densification au « coup par coup » des espaces pavillonnaires (démolitions / reconstructions, divisions parcellaires au gré des successions notamment, etc.), alors que les hameaux et les secteurs d'urbanisation diffuse situés en première et seconde couronnes de l'Agglomération continuent à accueillir une offre d'habitat individuel.

La forte attractivité du territoire a donc entrainé une densification subie, peu adaptée aux formes urbaines existantes et aux objectifs de valeur du cadre de vie et de limitation des besoins en déplacements motorisés des ménages.

Dans le cadre d'une trajectoire de développement maitrisée et de qualité à l'horizon 2032, la capacité du territoire à amorcer une transition urbaine cohérente, durable et de qualité nécessite donc un changement de regard sur la forme urbaine et la conception des projets d'aménagement dans les années à venir.

Dans le prolongement de la création d'un nouvel espace urbain de référence sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, le PADD du SCoT traduit la volonté d'innover dans la conduite de projets afin de contribuer à la création d'une urbanité renouvelée, porteuse d'image et support d'identité urbaine pour le territoire, en travaillant notamment sur une approche globale des formes urbaines, le rapport à l'espace public et la réintroduction de la nature en ville.

Le chapitre 1 du DOO fixe les mesures en faveur du développement de la nature en ville, : le DOO prescrit notamment l'identification et la protection des espaces libres participant à la nature en ville (espaces verts publics, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres, abords de cours d'eau, agriculture urbaine…) et pouvant jouer un rôle écologique (continuité en « pas japonais ») et d'aménités positives pour les habitants au quotidien. Les PLU s'appuieront notamment sur la définition un coefficient de biotope dans les zones urbaines et à urbaniser et veilleront à imposer un coefficient d'espaces verts de pleine terre minimum de 30% de la surface des unités foncières concernées dans les bourgs et villages, et de 10% dans les autres communes de l'Agglomération.

En lien avec les mesures en faveur du rééquilibrage du développement en centralité, le DOO définit les principes d'aménagement à mettre en œuvre sur les secteurs préférentiels du SCoT qui seront à traduire dans les PLU à travers une réflexion d'aménagement d'ensemble, avec une action forte en faveur de la conception d'espaces publics accessibles, attractifs et de qualité et d'une attention particulière en matière de cohérence et de qualité architecturale, tout en promouvant l'aménagement de liaisons dédiées aux modes actifs en centralité et à proximité des points de desserte en transport collectif.

Compte-tenu des enjeux d'aménagement d'envergure intercommunale, le DOO définit des principes d'aménagement spécifiques à mettre en œuvre dans les PLU et les projets d'aménagement situés en cœur d'agglomération. Il s'agit notamment de mettre en œuvre une stratégie urbaine d'ensemble coordonnée qui vise à accompagner la mutation urbaine, promouvoir la réintroduction de la nature en ville (renaturation des espaces urbanisés, désimperméabilisation des sols) et intervenir durablement sur la qualité des aménagements et espaces publics afin de tendre vers un cœur d'agglomération apaisé, agréable et pleinement approprié par ses habitants et usagers.

Objectif 2 : Concrétiser une transition énergétique ambitieuse

Le SCoT s'inscrit de manière volontariste dans les objectifs énergétiques et écologiques nationaux, régionaux et locaux en se positionnant en continuité et dans la déclinaison du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo. Ainsi, il intègre ces enjeux thématiques de manière transversale, à travers un objectif du PADD, décliné dans un chapitre spécifique du DOO qui intègre de nombreux renvois, afin de souligner que l'ensemble des règles du DOO contribue à engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

De ce fait, le PADD affirme un objectif de maîtrise des consommations énergétiques du territoire, en axant particulièrement les leviers du SCoT sur les secteurs les plus consommateurs : le transport et l'amélioration des

performances énergétiques du bâti[25], en ciblant à la fois l'existant (accompagnant la rénovation énergétique et l'isolation du bâti) et les nouvelles constructions, neuf, en visant le développement de projets exemplaires sur le plan énergétique.

Le DOO traduit ces objectifs en demandant aux PLH de préciser les modalités d'amélioration des performances énergétiques du bâti existant (rénovation), notamment les plus énergivores, dont les documents d'urbanisme devront permettre la mise en œuvre. Ainsi, le gisement d'économies d'énergie que représente le parc de logements existant pourra être mobilisé pour réduire les consommations du territoire à la source[26]. Pour aller plus loin, le DOO invite les documents d'urbanisme locaux à rechercher une performance énergétique renforcée sur les projets de nouvelles constructions, toutes vocations confondues, ainsi que sur les projets de rénovation les plus conséquents (nécessitant une autorisation d'urbanisme). Le DOO recommande également pour tous les projets de réhabilitation du bâti existant de lancer une réflexion plus globale en matière de rénovation énergétique plutôt que des travaux au coup par coup plus coûteux et moins efficaces à terme. L'objectif est de saisir chaque opportunité offerte par les projets futurs pour réduire progressivement les besoins énergétiques du territoire.

En parallèle, le PADD vise la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles, fortement émettrices de GES, en développant la production d'énergies renouvelables locales. Toutes les opportunités sont à saisir comme l'énonce le PADD qui vise à la fois le développement des réseaux de chaleur urbains, de la géothermie, des réseaux de froid, du biogaz, du solaire et de la filière-bois. Pour ce faire, le DOO impose aux documents d'urbanisme de veiller à permettre l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable sur le bâti, et même de l'imposer sur les bâtiments publics. L'exemplarité de ces derniers[27] doit permettre de générer un développement plus large de ce type de projet sur le territoire, et se diffuser notamment sur les projets privés.

Enfin, concernant le développement des énergies renouvelables locales, le DOO impose d'étudier pour chaque projet la faisabilité d'un recours aux énergies renouvelables, et de définir dans les documents d'urbanisme locaux une part de la couverture des besoins par des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions. Ces mesures visent à inciter davantage, voire à imposer le recours aux énergies renouvelable de manière à rendre la transition énergétique plus effective. Il s'appuie ensuite particulièrement sur les potentiels mobilisables les plus importants identifiés dans le cadre du schéma directeur des énergies : le photovoltaïque, le bois énergie et la géothermie dans une certaine mesure[28], pour décliner les outils les plus adaptés pour le territoire. De plus, il demande la densification prioritaire des zones desservies par des réseaux de chaleur, ou qui le seront prochainement, assortie d'une obligation de raccordement, afin de permettre une valorisation à grande échelle des énergies renouvelables.

Enfin, le DOO définit des actions d'adaptation du territoire au changement climatique en cohérence forte avec l'objectif de l'Axe 1 du PADD sur le renforcement de la nature en ville, puisqu'il décline les leviers d'actions combinés pour lutter contre les ilots de chaleur urbains, à travers la végétalisation des espaces et du bâti, la limitation de l'imperméabilisation, voire la recherche d'une approche visant la désimperméabilisation à l'échelle des communes, la mise en œuvre des principes du bioclimatisme permettant de valoriser prioritairement les apports énergétiques naturels. L'ensemble de ces mesures doivent permettre d'anticiper les effets du changement climatique pour s'y adapter progressivement et réduire ainsi la vulnérabilité du territoire.

---

[25] *Les transports représentent 26% et le secteur résidentiel 41% des consommations énergétiques du territoire en 2015, selon les données du Schéma directeur des énergies.*

[26] *En s'appuyant sur les résultats déjà obtenus par les programmes de rénovation énergétiques en place (Regenero notamment) couplé avec des changements de comportement, cela a permis d'aboutir à une baisse de de 14% entre 2008 et 2015 de la part des consommations des maisons individuelles construites avant 1975.*

[27] *Axe 1 du PCAET : Exemplarité des collectivités sur les questions climat, air et énergie. Il comporte l'engagement n°1 de viser une amélioration énergétique du patrimoine bâti des collectivités.*

[28] *Dans l'état initial de l'environnement (p.219 et suite), le solaire photovoltaïque est identifié comme un potentiel intéressant, le bois-énergie comme un potentiel important, en lien notamment avec le potentiel identifié à travers les réseaux de chaleur urbains. Concernant le potentiel géothermique à moyenne profondeur, des études d'approfondissement sont nécessaires. Par contre, le territoire est favorable pour les sondes géothermiques verticales.*

B. Articulation du DOO au regard des orientations du PADD

Chapitre du DOO	Thématiques	Objectifs visés	Cohérence du PADD
Chapitre 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité en Léman et Mont-Blanc	1.1. Un développement en harmonie avec les sensibilités environnementales	Un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc *Objectif 2 (orientation 1): Préserver durablement des espaces agricoles ouverts et fonctionnels (trame jaune)* *Objectif 2 (orientation 2) : Maintenir des coupures d'urbanisation fonctionnelles et des transitions de qualité*
	1.2. Une Trame Verte et Bleue préservée	Protéger les réservoirs de biodiversité	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc *Objectif 1 (orientation 1): Affirmer une Trame Verte et Bleue fonctionnelle de qualité et rechercher un équilibre entre préservation et valorisation*
		Renforcer les continuités écologiques	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc *Orientation 1 : Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole.* *Objectif 1 : Affirmer une Trame Verte et Bleue fonctionnelle de qualité et rechercher un équilibre entre préservation et valorisation*
		Valoriser la nature en ville	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc *Objectif 2 (orientation 3) : Restaurer et connecter des espaces de nature en ville*
	1.3. Une matrice agricole renforcée pour une filière pérenne	Protéger les espaces agricoles du territoire	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc *Objectif 2 (orientation 1): Préserver durablement des espaces agricoles ouverts et fonctionnels (trame jaune)*
		Développer une agriculture de proximité	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc *Objectif 1 (orientation 3) : Développer des systèmes pluriels de production agricole locale et de proximité*
	1.4. Un cadre de vie apaisé et valorisé	Préserver et mettre en valeur le grand paysage	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc *Objectif 3 (orientation 2) : Préserver et mettre en valeur la qualité des motifs paysagers remarquables de l'Agglo*
		Affirmer des limites nettes et qualitatives entre les entités urbaines	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc *Objectif 2 (orientation 2) : Maintenir des coupures d'urbanisation fonctionnelles et des transitions de qualité*
		Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, remarquable et vernaculaire	Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc *Objectif 3 (orientation 2) : Préserver et mettre en valeur la qualité des motifs paysagers remarquables de l'Agglo* *Objectif 4 (orientation 2) : Offrir des espaces patrimoniaux et de ressourcement accessibles*

Chapitre 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée	2.1. Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maitrisé	Planifier un développement résidentiel maitrisé et réaliste à l'horizon SCoT	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 1 (orientation 5) : Rechercher un développement urbain intense, maitrisé et de qualité*
		Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée, de qualité et adaptée aux parcours résidentiels des ménages	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 1 (orientation 4) : Accompagner la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire, adaptée et de qualité*
	2.2. Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant	Conforter une armature urbaine structurée et attractive autour des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 1 (orientation 5) : Rechercher un développement urbain intense, maitrisé et de qualité* *Objectif 3 (orientation 3) : S'appuyer sur une armature urbaine forte et structurée au service de centralités attractives* <u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 3 (orientation 7) : Faire du commerce un facteur d'urbanité* *Objectif 1 (orientation 9) : Favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle expérience urbaine e s'appuyant sur des projets d'aménagement innovants et de qualité*
		Accompagner l'intensification urbaine et la recomposition d'image des secteurs bénéficiant d'une desserte performante en transports collectifs	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 2 (orientation 5) : Repenser les liens urbanisme/ mobilité en favorisant l'aménagement d'un territoire des « courtes distances » visant à limiter les temps de déplacement au quotidien*
	2.3. Des ressources environnementales maitrisées pour répondre aux dynamiques d'aménagement	Préserver durablement les ressources en eau potable	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 1 (orientation 6): Rechercher le plus faible impact sur la ressource en eau*
		Améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions sur la ressource	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 1 (orientation 6): Rechercher le plus faible impact sur la ressource en eau*
		Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 1 (orientation 6): Rechercher le plus faible impact sur la ressource en eau*
		Réduire la production de déchets à la source et favoriser les matériaux issus du recyclage – favoriser une gestion durable des déchets	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 2 (orientation 6): Permettre une gestion optimale des déchets dans un objectif de valorisation maximale*
	2.4. Sécuriser la population face aux risques et nuisances	Prévenir l'exposition des habitants aux risques et nuisances pour une santé préservée – améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 3 (orientation 5) : Veiller à réduire l'exposition des populations, actuelles et futures, vis-à-vis des nuisances et des risques & adapter le territoire au changement climatique*

		Limiter et prévenir les risques technologiques	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 3 (orientation 5) : Veiller à réduire l'exposition des populations, actuelles et futures, vis-à-vis des nuisances et des risques & adapter le territoire au changement climatique*
		Prévenir l'exposition de la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 3 (orientation 5) : Veiller à réduire l'exposition des populations, actuelles et futures, vis-à-vis des nuisances et des risques & adapter le territoire au changement climatique*
Chapitre 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante	3.1. Un aménagement économique et commercial durable et équilibré	Mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification des zones d'activités existantes	<u>Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc</u> *Objectif 1 (orientation 2) : Requalifier les entrées de ville et d'agglomération*
		Tendre vers une logique de parcs d'activités durables	<u>Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont-Blanc</u> *Objectif 1 (orientation 2) : Requalifier les entrées de ville et d'agglomération*
		Développer les filières innovantes et de nouvelles formes d'organisation du travail	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante</u> *Objectif 1 (orientation 7) : Conforter le tissu productif de l'Agglo en offrant un environnement de qualité et des solutions d'accueil adaptées* *Objectif 2 (orientation 7) : Favoriser le déploiement de filières innovantes et de nouvelles formes d'organisation du travail*
		Localisation préférentielle des implantations commerciales de proximité, intermédiaires et d'importance	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 3 (orientation 3) : S'appuyer sur une armature urbaine forte et structurée au service de centralités attractives* *Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :* *Objectif 3 (orientation 7) : Faire du commerce un facteur d'urbanité*
	3.2. Une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins des ménages et à l'ambition de rayonnement de l'agglomération	Renforcer le rayonnement de l'Agglo en matière d'équipements structurants	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 2 (orientation 8) : Conforter la capacité d'accueil de l'agglo en matière d'équipements structurants*
		Prévoir des conditions favorables à l'adaptation de l'offre d'équipements et de services de proximité	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 2 (orientation 4) : Déployer une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins des ménages et favorables au renforcement des liens sociaux et du vivre ensemble au sein de l'Agglo*
	3.3. Une mobilité durable et multimodale au service d'une agglomération ouverte et connectée	Hiérarchiser le réseau routier et maitriser l'usage de la voiture pour un meilleur partage de la voirie et de l'espace public en cœur urbain	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 3 (orientation 8) : Améliorer les connexions et les échanges d'Annemasse Agglo avec les territoires voisins*

		Développer et intensifier le réseau de transports collectifs urbains	
		Faciliter le développement du transport inter-urbain	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 3 (orientation 8) : Améliorer les connexions et les échanges d'Annemasse Agglo avec les territoires voisins*
		Déployer une stratégie globale en faveur du covoiturage	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 2 (orientation 9) : Concrétiser une transition énergétique ambitieuse*
		Définir et mettre en œuvre une politique globale de rabattement (VP, TC et modes actifs)	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 3 (orientation 8) : Améliorer les connexions et les échanges d'Annemasse Agglo avec les territoires voisins*
		Développer les infrastructures en faveur des modes actifs	<u>Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisée et de qualité entre Leman et Mont Blanc</u> *Objectif 3 (orientation 3) : Poursuivre le développement des modes alternatifs à l'autosolisme au quotidien et accompagner la montée en puissance des modes actifs au sein de l'Agglo*
		Adopter une démarche d'accompagnement au changement de comportement	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 2 (orientation 9) : Concrétiser une transition énergétique ambitieuse*
		Engager un travail spécifique aménagement/ mobilité à l'échelle des centralités	<u>Axe 2 : Planifier un développement maitrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée</u> *Objectif 1 : Rechercher un développement urbain intense, maitrisé et de qualité* *Objectif 2 (orientation 5) : Repenser les liens urbanisme/mobilité en favorisant l'aménagement d'un territoire des « courtes distances » visant à limiter les temps de déplacements au quotidien*
		Maitriser et rationaliser la logistique urbaine, en particulier dans son dernier km, de façon à réduire les nuisances et améliorer le cadre de vie au sein des centralités	
	3.4. Une stratégie touristique et de loisirs globale	Concrétiser une gouvernance touristique élargie, support de visibilité et condition à la valorisation d'une destination touristique attractive	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 1 (orientation 8) : Développer une stratégie touristique globale*

		Positionner Annemasse Agglo en tant que destination privilégiée du tourisme d'affaires et évènementiel	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 2 (orientation 8) : Conforter la capacité d'accueil de l'agglo en matière d'équipements structurants*
		Renforcer l'attractivité du territoire en tant que destination touristique de loisirs et de « pleine nature »	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 1 (orientation 8) : Développer une stratégie touristique globale*
	3.5. Des grands projets d'aménagements qui contribuent à l'ambition d'excellence de l'Agglomération	ZAC Etoile Annemasse Genève	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 2 (orientation 8) : Conforter la capacité d'accueil de l'agglo en matière d'équipements structurants*
		Site des Iles	
		Borly II	
		Projets à vocation touristique, culturelle et de loisirs	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 2 (orientation 8) : Conforter la capacité d'accueil de l'agglo en matière d'équipements structurants*
	3.6. Un territoire engagé dans la transition climatique et énergétique	Inscrire le SCoT dans la transition énergétique du territoire en lien avec le PCAET – améliorer les performances et le confort du bâti et réduire les déperditions énergétiques	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 2 (orientation 9) : Concrétiser une transition énergétique ambitieuse*
		Améliorer la qualité de l'air du territoire et œuvrer pour des déplacements responsables	<u>Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante :</u> *Objectif 2 (orientation 9) : Concrétiser une transition énergétique ambitieuse*



PARTIE 3

JUSTIFICATION DU SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT ET DES OBJECTIFS CHIFFRÉS EN MATIÈRE DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

A. Cadrage règlementaire et méthodologique

a. Préambule

Au titre de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCOT :

- *« Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services » ;*
- *« Présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ».*

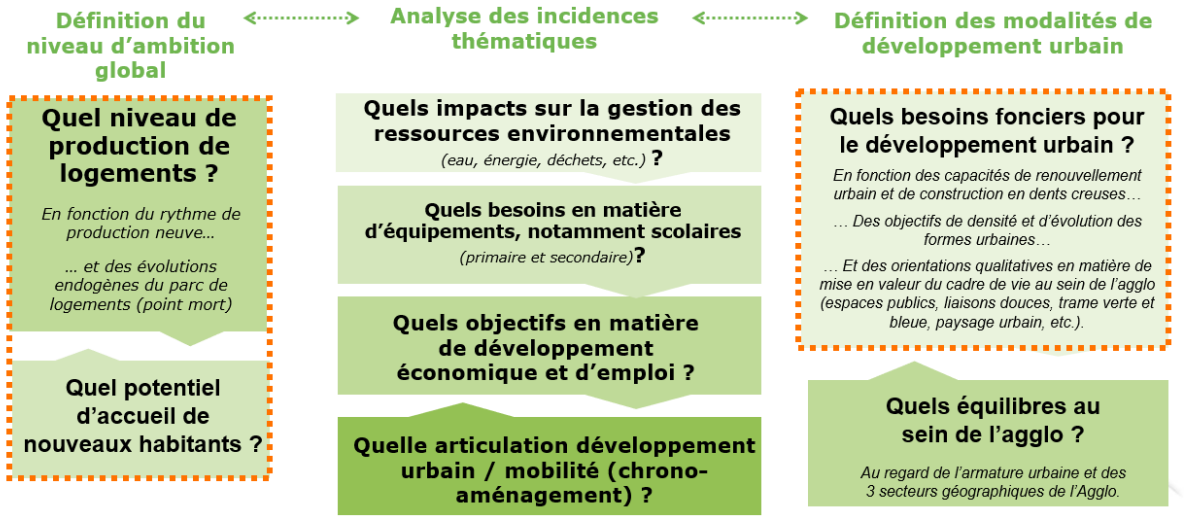
b. Principes méthodologiques

Dans le cadre de la révision du SCoT d'Annemasse Agglo, la définition des mesures et objectifs chiffrés en faveur de la modération de la consommation foncière s'appuie sur une méthode de **prospective territoriale transversale**, visant à :

- **Définir l'ambition d'accueil démographique et résidentiel souhaitée par les élus** à la lumière de plusieurs prospectives chiffrées proposées à partir des dynamiques de développement observées au cours des 10 à 15 dernières années sur le territoire, des enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement et des perspectives d'aménagement définies à l'échelle du Grand Genève (Projet d'Agglomération n°3 notamment) ;
- **Fixer un cap stratégique global permettant de définir le niveau et les conditions de développement souhaitables et acceptables sur le territoire** en matière de production de logements, de besoins en mobilité, d'évolution des formes urbaines et des espaces bâtis existants, mais également de la volonté de l'Agglomération d'accentuer ses engagements en faveur de la préservation du socle environnemental, agricole et paysager et de la mise en valeur du cadre de vie des ménages ;
- **Alimenter la stratégie d'aménagement urbain** à travers une réflexion prospective sur les **équilibres de développement** souhaités au sein du territoire, compte-tenu des particularités géographiques de l'Agglomération et des enjeux d'aménagement spécifiques aux 12 communes du territoire ;
- **Adopter une posture proactive en faveur de l'adaptation de l'offre territoriale** à destination des ménages et usagers de l'Agglomération, notamment en matière d'équipements et de services du quotidien. Dans cette optique et compte-tenu de la pression importante enregistrée sur les équipements scolaires dans la plupart des communes de l'Agglomération ces dernières années, les incidences des différents scénarios démographiques sur la fréquentation des équipements scolaires primaires et secondaires ont été évaluées de façon itérative afin d'alimenter les réflexions des élus en phase PADD sur le choix du scénario préférentiel ;
- **Anticiper les incidences du scénario retenu sur les équilibres environnementaux** du territoire et vérifier sa capacité à absorber le développement souhaité au regard des ressources disponibles ou mobilisables au cours des 12 prochaines années, dans le cadre d'une gestion durable.

➔ *Se référer à l'évaluation environnementale des scénarios de développement présentée en partie 4 du présent rapport de présentation (Tome 2).*

Synthèse de la méthodologie de travail mobilisée en phase PADD sur les scénarios de développement



Justification de la temporalité retenue pour la révision du SCoT

Les prospectives chiffrées proposées aux élus dans le cadre des réflexions sur le scénario de développement reposent sur **une temporalité de 12 ans**, à compter du **1er janvier 2021** (état « 0 » retenu pour la révision du SCoT) au **31 décembre 2032.**

Ce choix méthodologique répond aux principes suivants :

- **Un « état 0 » qui correspond à l'échéance prévisionnelle d'approbation du SCoT révisé**, afin de faciliter la mise en compatibilité des PLU à l'ambition de maîtrise du développement actée au SCoT ;
- **Une périodicité du SCoT conforme aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme,** qui permet une actualisation de la consommation foncière et de l'enveloppe urbaine au 1er janvier 2021 ;
- **Une temporalité de réflexion relativement courte**, qui répond à la volonté de disposer d'un SCoT opérationnel à brève échéance ;
- **Une volonté d'articuler la mise en œuvre du SCoT**, et notamment le futur bilan à mi-parcours, avec les politiques publiques portées par Annemasse Agglo en matière d'habitat (PLH), de déplacements (PDU) ou encore de transition énergétique (PCAET) ;
- **Un effet d'anticipation sur une évolution future du périmètre du SCoT à l'échelle du Genevois français** dans le cadre de la prochaine mandature (élaboration d'un SCoT métropolitain acté par le Pôle métropolitain du Genevois français à horizon 2026) et une évolution possible du périmètre de compétences entre les communes et Annemasse Agglo Agglomération en matière de planification urbaine.

Zoom sur l'estimation de la population au 1er janvier 2021

Dans un contexte de **croissance démographique exceptionnelle** ces dernières années, une estimation de la population d'Annemasse Agglo a été menée par les services de la **DDT 74** dans le cadre de la révision du SCoT. Réalisée à partir du recensent des opérations livrées ou à livrer avant 2021 (coups partis), ces données font état d'une population estimée à **92 000 habitants en 2017** à l'échelle d'Annemasse Agglo et de **102 500 habitants au 1er Janvier 2021.**

Les estimations démographiques par commune sont présentées ci-dessous :

Communes	Population 2014 (INSEE)	Population 2017 En noir : estimations DDT 74 En orange : population légale INSEE	Population 2021 / Etat « 0 » du SCoT (estimations DDT 74)
Annemasse	34 953	36 169 / 36 105	39 597
Ambilly	6 134	6 352 / 6 470	8 054
Gaillard	11 589	11 792 / 10 731	12 174
Etrembières	2 304	2 463 / 2 478	2 767
Ville-la-Grand	8 521	8 869 / 8 919	10 225
Cranves-Sales	6 426	7 192 / 6 960	8 143
Vétraz-Monthoux	8 200	9 119 / 9 167	10 082
Bonne	3 263	3 421 / 3 364	3 782
Juvigny	645	659 / 653	680
Lucinges	1 647	1 736 / 1 690	1 896
Machilly	1 045	1 073 / 1 106	1 199
Saint-Cergues	3 549	3 776 / 3 685	3 928
Annemasse Agglo	**88 276**	**92 622 / 91 328**	**102 527**

Le détail de la programmation en logements retenue par la DDT74 pour établir les estimations démographiques 2017 et 2021 est présenté ci-dessous :

Communes	***Programmation en logements 2014-2017*** *(3 ans, source Majic / DDT 74)*	***Programmation en logements 2017-2021*** *(4 ans, DDT 74)*
Annemasse	674	1990
Ambilly	129	1069
Gaillard	107	213
Ville-la-Grand	189	742
Etrembières	79	100
Cranves-Sales	351	324
Vétraz-Monthoux	437	439
Bonne	73	139
Juvigny	6	2
Lucinges	51	64
Machilly	13	59
Saint-Cergues	118	43
Annemasse Agglo	**2 229**	**5 184**

Zoom sur l'actualisation de l'enveloppe urbaine au 01/01/2021

Cadrage :

Le SCoT de 2007 n'intégrait pas d'approche spécifique concernant la définition ou la cartographie des espaces urbanisés de l'Agglomération. Approuvé sur les principes de la loi SRU, antérieurement au Grenelle de l'environnement et à la loi ALUR, le premier SCoT d'Annemasse Agglo ne prévoyait pas de dispositions chiffrées en matière de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Si le bilan du SCoT fait état d'un **bilan globalement positif en matière d'intensification urbaine et de recentrage du développement** au sein des centralités urbaines depuis une dizaine d'années (avec une réduction de l'ordre de 50% du rythme d'artificialisation des sols depuis l'approbation du SCoT en 2007), celui-ci signale également une consommation d'espaces restant importante dans les « *espaces à dominante agricole ou naturelle non délimités*

graphiquement au SCoT » (vallon du Foron et coteaux des Voirons principalement) et un développement encore important des hameaux sous forme de logements individuels, notamment en seconde couronne de l'Agglomération.

Face à ces constats et afin de contribuer à renforcer les engagements du SCoT en matière de gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la révision du SCoT a permis de conduire une démarche de définition et de cartographie de l'enveloppe urbaine à l'échelle d'Annemasse Agglo, en concertation étroite avec les 12 communes du territoire.

Les cartographies de l'enveloppe urbaine établies à l'échelle communale au 1er Janvier 2021 dans le cadre de la révision du SCoT auront vocation à harmoniser le cadre de travail et les règles du jeu dans le décompte des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière définis par secteur géographique au chapitre 2 du DOO.

A noter : la cartographie de l'enveloppe urbaine à l'échelle communale n'est pas intégrée aux pièces du dossier SCoT. Néanmoins, l'ensemble des études foncières réalisées dans le cadre de la révision (délimitation de l'enveloppe urbaine et des secteurs de développement préférentiels du SCoT, identification du potentiel de densification en dents creuses notamment) seront mises à disposition des communes par Annemasse Agglo lors de la prochaine révision des PLU ou à l'occasion de l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Définition :

L'enveloppe urbaine du SCoT désigne l'ensemble des espaces urbanisés ou artificialisés présentant une certaine continuité et compacité au 1er janvier 2021 (*la distance maximale retenue entre deux constructions pour apprécier la continuité / discontinuité des espaces bâtis étant de 50m*). Il s'agit donc de la photographie de l'urbanisation projetée au 1er Janvier 2021 sur le territoire du SCoT, qui regroupe les espaces d'habitat, les activités économiques et commerciales, les infrastructures et équipements, etc.

Les secteurs bâtis de faible densité regroupant moins de 5 constructions et les zones AU des PLU non aménagées au 1er janvier 2021 ne sont en revanche pas intégrés à l'état 0 de l'enveloppe urbaine du SCoT. De la même manière, les secteurs d'urbanisation diffuse faisant l'objet d'un classement en zone agricole (A) ou naturelle (N) aux PLU en vigueur ne sont pas intégrés à l'enveloppe urbaine du SCoT.

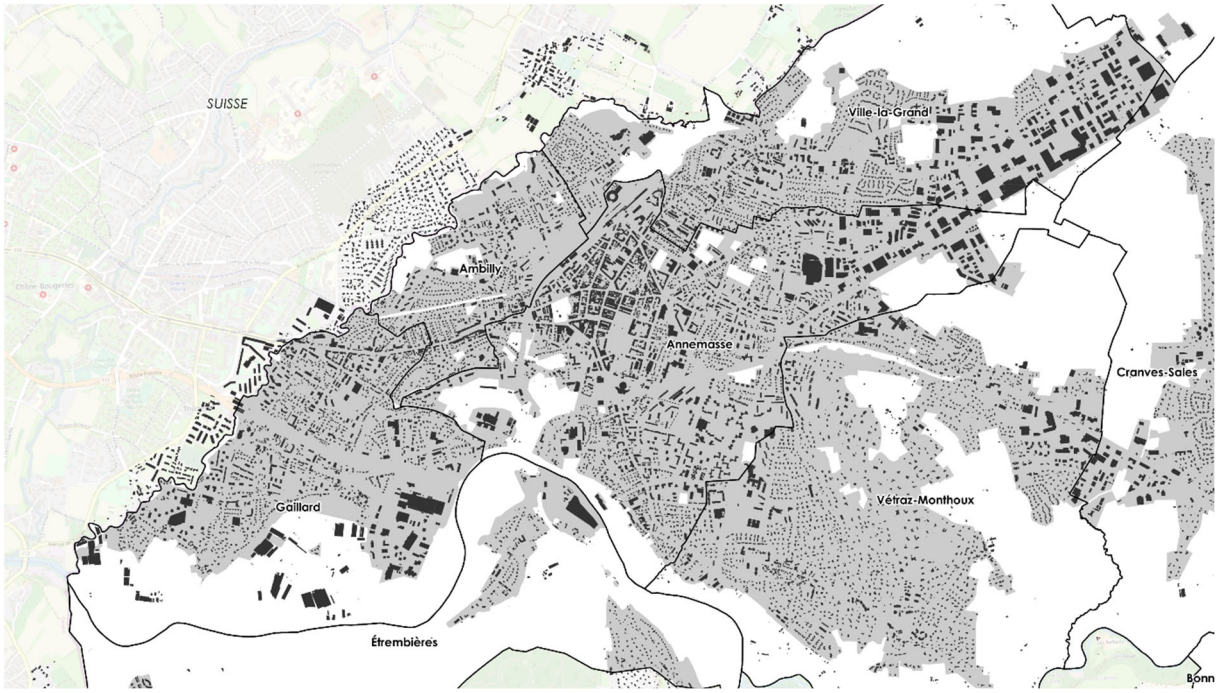
Les opérations d'aménagement autorisées ou livrées avant le 1er janvier 2021 et répondant aux critères de l'enveloppe urbaine sont donc intégrées à l'état 0 du SCoT et ne seront donc pas à décompter des stocks fonciers maximums attribués par le SCoT en extension urbaine sur la période 2021-2032.

Méthodologie technique :

L'enveloppe urbaine au 1er Janvier 2021 a été élaborée en lien direct avec les communes à l'appui de la méthodologie suivante, en plusieurs étapes :

- 1/ Définition des limites de l'enveloppe urbaine de l'Agglomération de 2014 à partir des fichiers fonciers / données Majic sur la base d'un traitement SIG semi-automatisé ;
- 2/ Vérifications manuelles réalisées par les communes lors du diagnostic foncier du SCoT (janvier 2018) : consolidation du tracé de l'enveloppe urbaine 2014 et mise à jour des espaces urbanisés jusqu'au 1er janvier 2017 ;
- 3/ Mise à jour de l'enveloppe urbaine au 1er janvier 2021 par les communes en phase DOO (courant 2019), à l'appui du recensement DDT 74 des autorisations d'urbanisme et des « coups partis » identifiés entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2021.

A noter : compte-tenu du rythme de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme enregistrées depuis plusieurs années sur le territoire, une actualisation de l'enveloppe urbaine pourra être menée en lien avec les communes courant 2020 entre l'arrêt à l'approbation du SCoT, de façon à disposer d'un état « 0 » à jour et faciliter ainsi le suivi de la programmation foncier / habitat du DOO après l'approbation du SCoT.



Exemples de cartographie de l'enveloppe urbaine SCoT au 1er janvier 2021. En haut : communes de la ville agglomérée. En bas : communes de seconde couronne / coteaux des Voirons.



Zoom sur les secteurs géographiques retenus pour les scénarios de développement

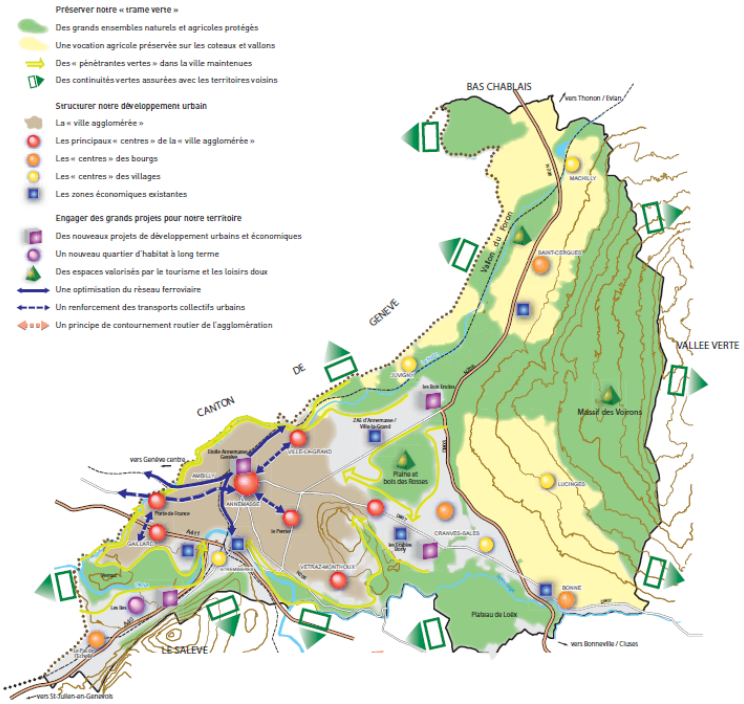
Afin de prendre en compte les enjeux d'aménagement et de développement urbain spécifiques aux 12 communes de l'Agglomération, les scénarios de développement ont été élaborés à l'appui d'un découpage de l'Agglomération **en trois secteurs géographiques** distincts :

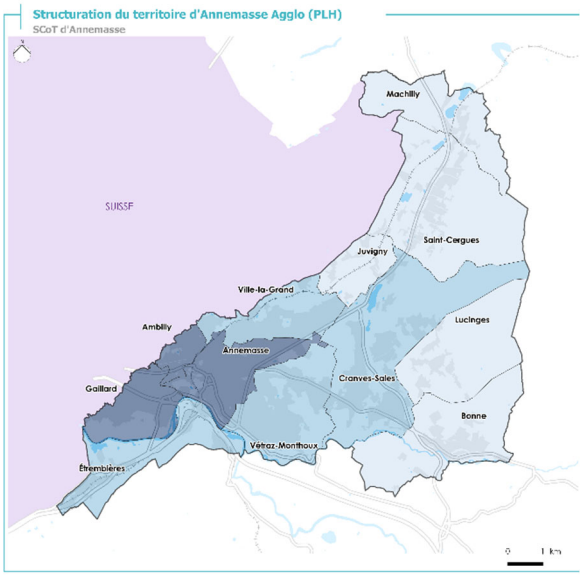
- **La ville agglomérée** *(5 communes)*, regroupant les communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ;
- **Les communes bourg / 1ère couronne d'Agglomération** (*4 communes*), regroupant les communes de Bonne, Cranves-Sales, Etrembières et Saint-Cergues ;
- **Les communes villages / 2ème couronne d'Agglomération** (*3 communes*), regroupant les communes de Juvigny, Lucinges et Machilly.

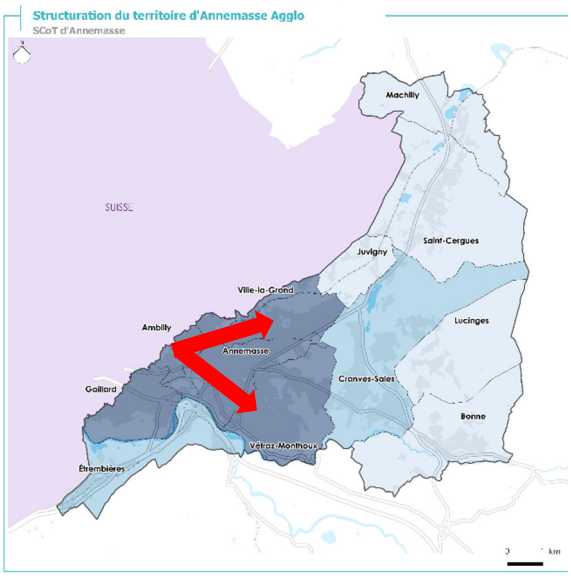
La structuration de l'Agglomération en trois secteurs géographiques correspond au découpage retenu au SCoT de 2007 et à la nomenclature du PLH 2014-2017 Dans le cadre de la révision du SCoT, celle-ci a été actualisée sur la base de **critères urbains et géographiques** afin d'intégrer les dynamiques de développement à l'œuvre sur

l'Agglomérations suite au bilan d'application du SCoT de 2007. Dans cette optique, **l'intégration de la commune de Vétraz-Monthoux à la logique urbaine de la Ville agglomérée** s'appuie sur les critères suivants :

- **La continuité de l'urbanisation**, la commune de Ville-la-Grand étant située dans l'enveloppe urbaine principale agglomérée du territoire communautaire ;
- **Le contexte de projets urbains et l'évolution de l'offre de mobilité** sur le territoire, et notamment l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM), la commercialisation à venir de la ZAC Etoile ou encore la restructuration du secteur de Bas Monthoux en lien avec l'implantation du futur collège et le projet de TCSP Annemasse – Bonne route de Taninges ; ces projets entrainant de fait une évolution des limites de la Ville agglomérée aux secteurs urbanisés situés en entrée d'Agglomération ;
- **La dynamique de développement au cours des 10 dernières années**, dans la mesure où Ville-la-Grand a enregistré des taux de croissance similaires aux communes historiques de la Ville agglomérée (Annemasse et Ambilly notamment).







Comparaison de l'armature du SCoT de 2007 (en haut) avec la structuration géographique du PLH 2012-2017 (à gauche) et de la révision du SCoT (à droite).

B. Présentation des scénarios de développement étudiés à l'horizon 2032 en phase PADD

a. Données entrantes et enjeux d'aménagement en lien avec le choix d'un scénario de développement

Le SCoT de 2007 portait l'ambition de **développer une offre en logements quantitativement suffisante pour répondre aux besoins endogènes et poursuivre l'accueil de nouveaux ménages au sein de l'Agglomération**. Le **maintien d'un niveau suffisant de construction** était souhaité afin de contribuer à détendre le marché immobilier et consolider la mixité sociale sur le territoire.

Dans cette optique, le PADD de 2007 inscrivait un potentiel de construction d'environ **6 000 logements pour atteindre une production minimum de 4 500 logements sur 10 ans**. Sur la base de ces objectifs de production, la population estimée à horizon 2017 était comprise entre **83 765 et 83 765 habitants**, pour un gain démographique de **5 000 à 8 000 habitant**s **supplémentaires** à partir de la population des ménages 2007 (75 765 habitants).

Le bilan du SCoT a permis de signaler **un développement nettement supérieur aux prévisions initiales**, avec une production de **5 383 logements sur la période 2008-2012, soit 20% de plus que l'objectif initial à 60% de la période d'application du premier SCoT**. Avec 968 logements autorisés / an en moyenne, le rythme de production de logements observé sur la période 2008-2012 s'est donc maintenu à un niveau nettement supérieur au seuil minimum défini par le SCoT et décliné dans les PLH (441 logements / an fixé par le PLH 2004-2008 prorogé jusqu'en 2011 puis 715 logements par an sur la programmation 2012-2018).

Dans ce contexte, les prospectives chiffrées du PADD en matière de développement démographique et résidentiel à l'horizon 2032 ont été travaillées à partir des **dynamiques passées et des enjeux prioritaires** identifiées par les élus en phase diagnostic :

- **Une accélération du rythme de construction qui se poursuit et s'accentue entre 2017 et 2021** (« coups partis »), malgré un objectif de maîtrise du développement acté par le PLH (715 logements / an, soit +1,34% /an) et inscrit ces dernières années dans les PLU mis en compatibilité avec le SCoT de 2007 ;
- **Des objectifs du PA3 du Grand Genève visant à conforter le développement des pôles urbains principaux** (+1,70%/an pour les agglomérations centrales et régionales intégrant le périmètre de la Ville agglomérée) et +1,5%/an pour les bourgs et villages ;
- **De fortes problématiques d'accès aux logements et des phénomènes de reports résidentiels** importants compte-tenu du renchérissement des marchés fonciers / immobiliers, qui soulignent la nécessité de maintenir une offre foncière permettant le développement de projets abordables et sociaux à prix maîtrisé ;
- **L'accompagnement qualitatif de la densité et la préservation du cadre de vie des ménages**, dans un contexte de densification spontanée des tissus pavillonnaires, réalisée au « coup par coup » ou à l'opportunité et face aux difficultés des communes à maîtriser l'évolution des formes urbaines ;
- **La nécessité de renforcer la cohésion sociale et spatiale en matière d'accès aux équipements et services** pour les ménages de l'Agglomération (petite enfance, scolaire / jeunesse, séniors), en réponse à des disparités socio-économiques importantes entre les ménages ;
- **Un développement urbain à coordonner avec l'offre de transports collectifs et les modes de déplacements alternatifs**, dans un contexte de mise en service de nombreuses infrastructures majeures de mobilité (Tram et Léman express à la fin 2019 notamment).

Synthèse des mots clés et enjeux étudiés par les élus dans le cadre du choix d'un scénario de développement à l'horizon 2032



b. Synthèse des prospectives chiffrées de développement à l'horizon 2032

En réponse à ces enjeux, **2 évolutions tendancielles** et **4 scénarios de développement maitrisé** ont été travaillés en phase PADD.

A vocation essentiellement pédagogique, les deux évolutions tendancielles (ou au « fil de l'eau ») ont permis de **simuler les impacts** d'une poursuite du développement observé ces dernières années sur les **équilibres du territoire** en matière de besoins en logements et équipements et de gestion des ressources environnementales :

- **L'évolution tendancielle 1** correspond à la poursuite du niveau de production neuve fléchée entre 2017 et 2021 (4 ans) jusqu'en 2032, à partir des estimations de la DDT 74 ;
- **L'évolution tendancielle 2** correspond à la poursuite du niveau de production neuve observée entre 2008 et 2021 projetée sur le temps du SCoT (2021-2032) ;

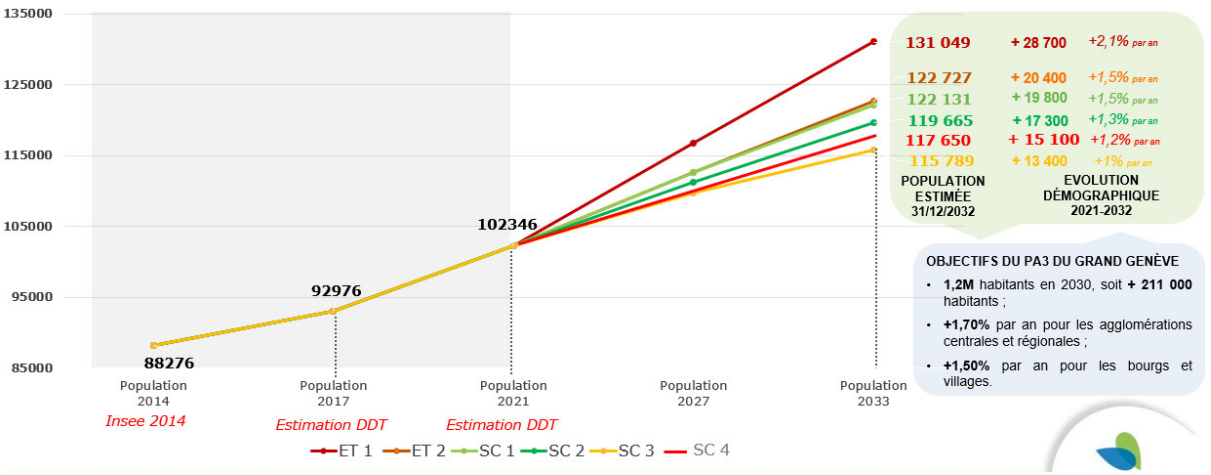
Les **4 scénarios de maitrise du développement** ont ensuite permis de guider les élus autour du questionnement suivant : **quelle est la capacité et la volonté de l'Agglomération à prendre en charge son développement urbain à moyen terme, dans un contexte frontalier qui induit une attractivité résidentielle et donc des pressions territoriales multiformes et d'envergure sur le territoire ?**

Les quatre scénarios de maitrise du développement ont permis d'interroger les élus sur les **équilibres de développement souhaités entre les différents secteurs géographiques** de l'Agglomération et sur les capacités (règlementaires et opérationnelles) du territoire à infléchir le volume de production de logements observé ces dernières années :

- **Scénario 1 :** un développement maitrisé et polarisé qui s'appuie sur une ville agglomérée attractive et élargie ;
- **Scénario 2** : un développement stabilisé et équilibré entre la ville agglomérée et les deux couronnes périurbaines et rurales du territoire ;
- **Scénario 3 : un** ralentissement du rythme de développement à long terme sur l'ensemble des secteurs de l'Agglomération ;
- **Scénario 4 :** un développement maitrisé qui permet d'affirmer un cœur d'agglomération fort et de répondre aux enjeux d'aménagement des bourgs et villages.

Les incidences quantitatives des prospectives de développement chiffrées sont détaillées et justifiées en pages suivantes. *> Se référer également à l'évaluation environnementale des scénarios de développement présentée en partie 4 du rapport de présentation tome 2.*

Synthèse des 6 prospectives de développement étudiées à l'horizon 2032



	Construction		Impact démographique		Besoin en équipements scolaires		
	Production de logements totale	Rythme de construction annuel moyen	% évolution démographique *(taux annuel moyen)*	Population supplémentaire en 2032	Estimation du nombre de classes à créer en **primaire**	Estimation du nombre de classes à créer en **collège**	Estimation du nombre de classes à créer en **lycée**
ET 1	15 555	1 296	2,1%	+28 703	94	51	34
ET 2	11 159	930	1,5%	+20 381	67	36	24
SC 1	10 740	895	1,5%	+19 755	65	35	24
SC 2	9 600	800	1,3%	+17 319	57	31	21
SC 3	7440	620	1,0%	+13 443	44	24	16
SC 4	9 500	785	1,2%	+15 100			

c. Justification des solutions alternatives non retenues

Evolution tendancielle 1 - Analyse des incidences de la poursuite du rythme de construction de logements prévu entre 2017 et 2021 (4 ans) jusqu'en 2032

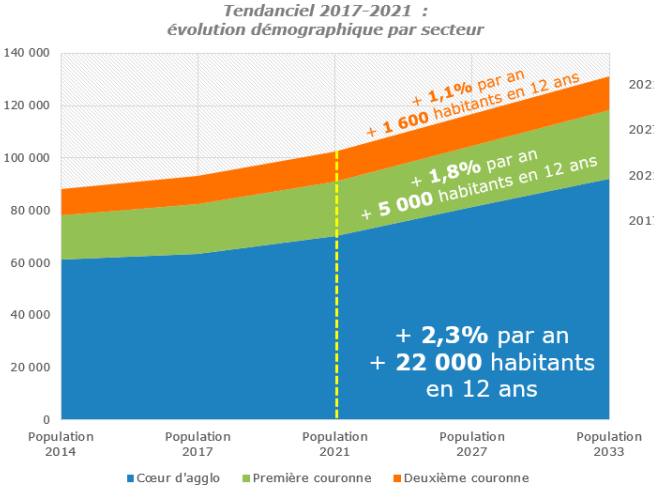
Synthèse des incidences prévisionnelles sur les équilibres urbains de l'Agglomération :

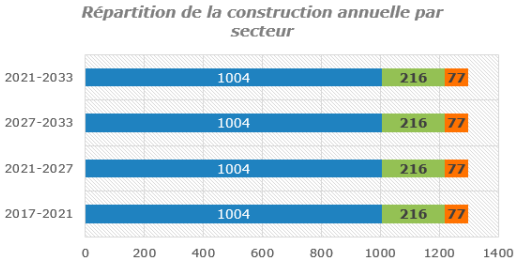
- Un niveau de développement qui se maintient à un **rythme particulièrement élevé** au cours des 12 prochaines années :
  - Une croissance supérieure **à 2%** par an pour atteindre **131 000 habitants** fin 2032, qui positionne Annemasse Agglo au 1er rang démographique du Genevois français ;
  - Une attractivité résidentielle largement portée par le **solde migratoire**, des mutations urbaines et socio-économiques qui se poursuivent et s'accélèrent : tensions croissantes sur les marchés immobiliers, difficultés à maîtriser la mutation du foncier et l'évolution spontanée des formes urbaines, fortes pressions sur la demande de mobilité et en équipements publics ;
- Un développement principalement porté par les communes de la **ville agglomérée**, sous l'effet :

- Du développement de nouveaux projets d'aménagement structurants, en accompagnement de la ZAC Etoile – Annemasse Genève ;
- De la mutation « au coup par coup » du tissu pavillonnaire à proximité des arrêts de transports collectifs (Tram et Léman Express).

- Une croissance qui se stabilise sur les communes de 1ère et 2nde couronne après une période de densification portée par une croissance dynamique depuis 2010.

Synthèse de la prospective chiffrée :





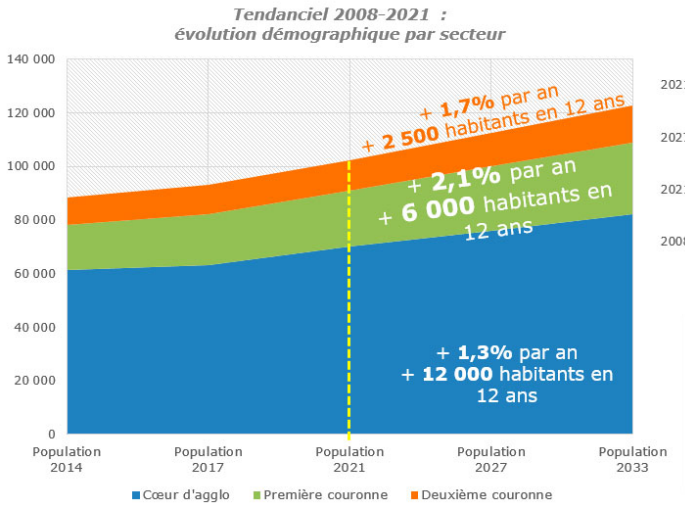
- Une production de **15 500** logements sur 12 ans, soit un rythme annuel de l'ordre de **1 300** logements/an ;
- Une croissance démographique de **2,1%** par an sur AA, soit un gain de près de **30 000 habitants** en 12 ans (**131 000** habitants en 2032).

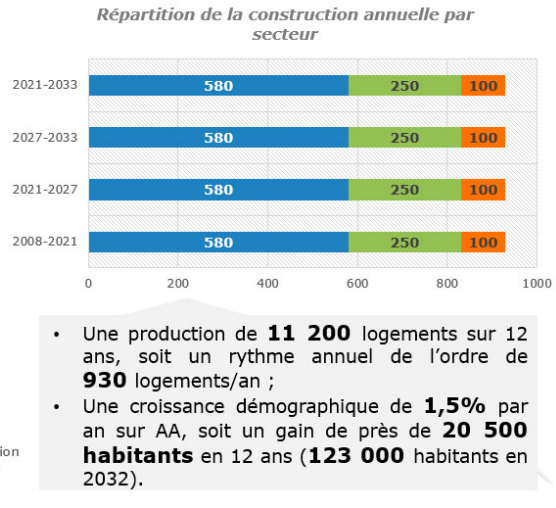
Evolution tendancielle 2 - Les incidences de la poursuite du rythme de construction de logements observé entre 2008 et 2021 (12 ans) jusqu'en 2032

Synthèse des incidences prévisionnelles sur les équilibres urbains de l'Agglomération :

- Un développement urbain qui se poursuit sur **un rythme important** au cours des 12 prochaines années (+1,5% à l'échelle des 12 communes), avec un niveau de production neuve supérieur à **900 logements** par an jusqu'en 2032 qui situe le territoire dans la moyenne haute du Genevois Français ;
- **Une dynamique résidentielle principalement portée par les communes de 1ère couronne et 2nde couronne :**
  - Un double phénomène de **report résidentiel** des ménages et de **desserrement urbain** de la ville agglomérée qui se poursuit et s'accentue ;
  - Des **incidences importantes** en matière de gestion des **déplacements quotidiens** et des **pressions croissantes** sur la pérennité des **équilibres urbains, paysagers, agricoles et écologiques** au sein de l'Agglomération : risque de mitage et d'étalement urbain sur les secteurs à forte sensibilité environnementale, agricole ou paysagère (entrées d'agglomération, coteaux des Voirons, vallon du Foron), densification urbaine non encadrée des bourgs et villages, etc. ;
- **Une croissance du cœur d'agglo qui se stabilise progressivement après 2027** suite à la commercialisation des opérations d'aménagement d'envergure (ZAC Etoile et Eco-quartier Château Rouge notamment).

Synthèse de la prospective chiffrée :





- Une production de **11 200** logements sur 12 ans, soit un rythme annuel de l'ordre de **930** logements/an ;
- Une croissance démographique de **1,5%** par an sur AA, soit un gain de près de **20 500 habitants** en 12 ans (**123 000** habitants en 2032).

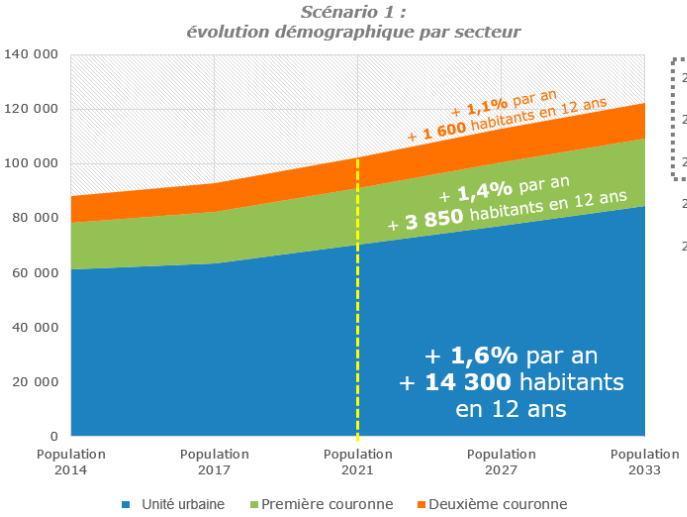
Bilan des scénarios ET1 et ET2 : Non adaptées à l'ambition de préserver les équilibres urbains, environnementaux et agricoles de l'Agglomération à long terme, de dépasser un modèle résidentiel hérité de la dynamique suisse et d'orienter le territoire vers un aménagement planifié, maitrisé et de qualité, compatible avec l'amélioration du cadre de vie des ménages, les deux évolutions tendancielles n'ont donc pas été retenues par les élus de l'Agglomération.

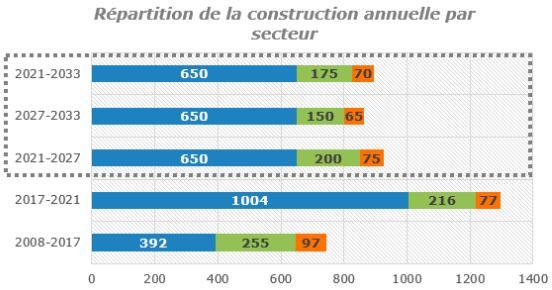
Scénario 1 - Un développement maitrisé et polarisé qui s'appuie sur une ville agglomérée attractive et élargie

Synthèse des incidences prévisionnelles sur les équilibres urbains de l'Agglomération :

- **Un niveau de développement qui ralentit après une forte relance de la production de logements jusqu'en 2021** : une moyenne de 895 logements neufs par an jusqu'en 2032, soit une croissance d'environ 1,5% par an sur la période SCoT ;
- Un **rythme de construction similaire aux moyennes observées entre 2008 et 2021,** accompagné d'un **recentrage du développement au sein de l'Agglomération** :
  - Une ville agglomérée **qui se structure qualitativement** autour des projets structurants et des arrêts de transports collectifs pour contribuer activement à la création d'une **centralité attractive et dynamique à l'échelle du Grand Genève ;**
  - **Un rythme de développement qui diminue en 1ère couronne,** une croissance principalement portée par la finalisation des projets urbains à l'étude en cœur de bourgs ;
  - **Un ralentissement du développement sur les communes de 2ème couronne**, permettant un rééquilibrage de l'urbanisation au profit des villages, la maitrise de la densification des hameaux et la définition de limites durables à l'urbanisation sur les coteaux.

Synthèse de la prospective chiffrée :





- Une production de **10 740** logements sur 12 ans, soit un rythme annuel de l'ordre de **895** logements/an ;
- Une croissance démographique de **1,5%** par an sur AA, soit un gain de près de **20 000 habitants** en 12 ans (**122 000** habitants en 2032).

Bilan du scénario SC 1 : Le scénario 1 a soulevé de nombreuses interrogations sur les capacités financières des communes à absorber le volume de production de logements envisagé dans les années à venir, notamment en matière de mise à niveau des équipements scolaires.

Par ailleurs, si le scénario 1 est compatible avec la volonté du territoire d'assumer sa responsabilité en matière de densification et d'affirmation d'une centralité d'agglomération forte à l'échelle du Grand Genève, le volume de production de logements présenté est jugé non compatible avec la volonté de positionner le territoire sur une trajectoire de développement organisé, maitrisé et de qualité au cours des 12 prochaines années.

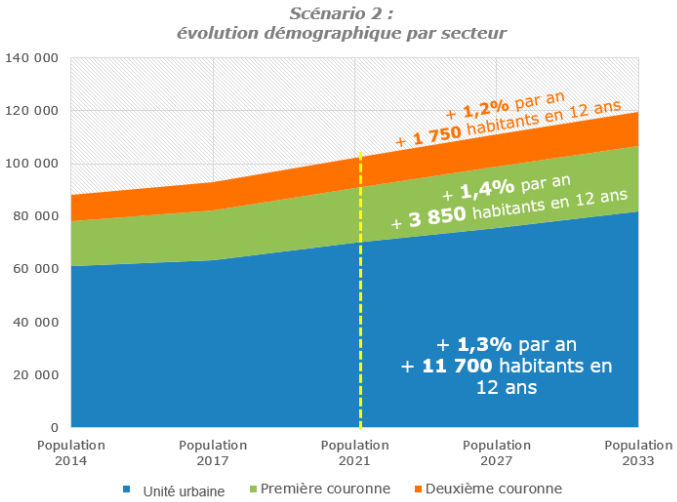
Au regard de ces éléments, le scénario 1 n'a donc pas été retenu en l'état par les élus de l'Agglomération.

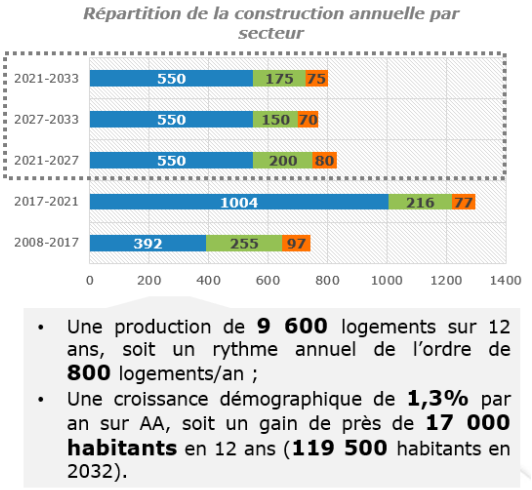
Scénario 2 - Un développement stabilisé et équilibré entre la ville agglomérée et les deux couronnes périurbaines et rurales du territoire

Synthèse des incidences prévisionnelles sur les équilibres urbains de l'Agglomération :

- **Un développement qui ralentit à l'échelle de l'Agglomération mais reste supérieur aux objectifs du PLH** avec 800 logements / an, soit un gain démographique de l'ordre de 17 300 habitants supplémentaires en 12 ans (+1,3% par an) ;
- **Une répartition équilibrée entre les 3 secteurs de l'Agglomération :**
  - Des communes de la ville agglomérée qui voient leur part dans la production de logements diminuer dans le temps 2 du SCoT (2027 – 2032), suite à la livraison des opérations d'aménagement structurantes ;
  - Un rythme de développement qui diminue en 1ère couronne, principalement porté par la finalisation de l'aménagement des centralités en cœur de bourgs ;
  - Une seconde couronne qui conserve des capacités de construction équivalentes à la période 2017-2021 jusqu'en 2032.

Synthèse de la prospective chiffrée :





- Une production de **9 600** logements sur 12 ans, soit un rythme annuel de l'ordre de **800** logements/an ;
- Une croissance démographique de **1,3%** par an sur AA, soit un gain de près de **17 000 habitants** en 12 ans (**119 500** habitants en 2032).

Bilan du scénario SC 2 : Le niveau de développement de l'Agglomération fléché sur le scénario 2 (800 logements par an en moyenne lissée sur 12 ans) est globalement en adéquation avec la volonté d'infléchir le rythme d'accueil démographique du territoire dans les années à venir. En revanche, la répartition géographique proposée ne permet pas de prendre en compte la forte dynamique de développement en cours sur les communes de 1ère couronne, ni la spécificité de leurs enjeux en matière de mixité sociale.

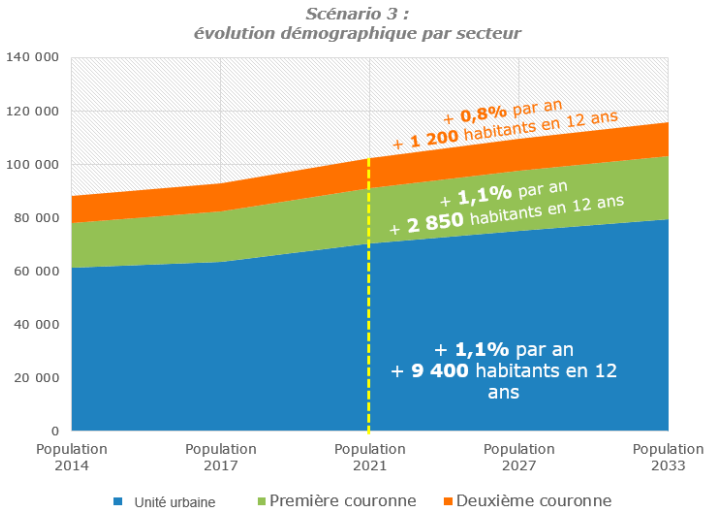
Au regard de ces éléments, le scénario 2 n'a donc pas été retenu en l'état par les élus de l'Agglomération.

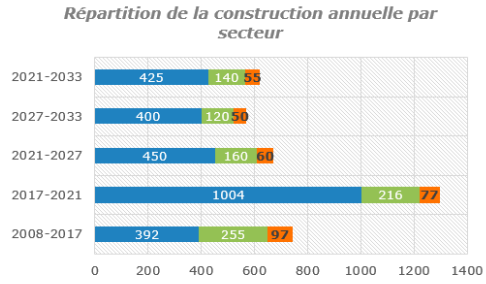
Scénario 3 - Un ralentissement du rythme de développement à long terme sur l'ensemble des secteurs de l'Agglomération

Synthèse des incidences prévisionnelles sur les équilibres urbains de l'Agglomération :

- Un ralentissement marqué du rythme de développement à l'échelle de l'agglo, qui s'appuie notamment sur une inflexion forte de la croissance après 2027 (temps 2 du SCoT) ;
- Une construction annuelle qui se stabilise (670 logements / an entre 2021 et 2027) avant de diminuer plus fortement (570 logements / an entre 2027 et 2032) ;
- Un taux de croissance annuel fortement contenu à 1% par an au cours des 12 prochaines années ;
- Un ralentissement lissé sur les 3 secteurs de l'Agglomération :
    - Communes de la ville agglomérée : 450 logements / an dans le temps 1 du SCoT (2021 – 2026) puis 400 logements / an sur le temps 2 (2027 – 2032) ;
    - Communes bourgs : 160 logements / an dans le temps 1 (2021 – 2026) puis 120 logements / an sur le temps 2 (2027 – 2032) ;
    - Communes villages : 60 logements / an dans le temps 1 (2021 – 2026) puis 50 logements / an sur le temps 2 (2027 – 2032).

Synthèse de la prospective chiffrée :





- Une production de **7 450** logements sur 12 ans, soit un rythme annuel de l'ordre de **620** logements/an ;
- Une croissance démographique de **1%** par an sur AA, soit un gain de près de **13 500 habitants** en 12 ans (**115 500** habitants en 2032).

Bilan du scénario SC 3 : Les élus ont souligné la nécessité de se positionner sur un scénario réaliste en matière d'accueil résidentiel dans le cadre de la révision du SCoT, afin d'être réellement en capacité de traduire l'ambition de maitrise du développement jusqu'en 2032 : dans cette optique, le scénario 3 n'apparait pas réaliste eu égard au contexte frontalier, aux caractéristiques du marché économique suisse mais également au regard de l'inertie constatée dans les PLU récemment révisés qui peinent aujourd'hui à produire leurs effets sur le niveau de production de logements.

Par ailleurs, les réflexions sur l'avenir de l'Agglomération doivent s'intégrer pleinement aux dynamiques de développement du Grand Genève : si le territoire ne porte pas une part suffisante de croissance, les phénomènes de report sur les territoires voisins en 2ème couronne du genevois français vont mécaniquement s'accroitre, entrainant notamment des problématiques de circulation croissantes sur l'Agglomération.

Au regard de ces éléments, le scénario 3 n'a donc pas été retenu en l'état par les élus de l'Agglomération.

Scénario 4 - Un développement maitrisé qui permet d'affirmer un cœur d'agglomération fort et de répondre aux enjeux d'aménagement des bourgs et villages.

Synthèse des incidences prévisionnelles sur les équilibres urbains de l'Agglomération :

- **Un scénario pragmatique qui se positionne en compromis entre les scénarios 2 et 3, en permettant une croissance différenciée entre les trois secteurs de l'Agglomération :**
  - 1% de croissance démographique en moyenne annuelle sur les communes de la ville agglomérée entre 2021 et 2032 ;
  - 1,5 % dans les communes de 1ère couronne (bourgs) ;
  - 1,3% dans les communes de 2nde couronne (villages).
- **Un scénario qui intègre un phasage du développement dans le temps**, afin d'absorber les projets d'aménagement en cours ou à l'étude à court terme ("coups à partir") et mettre en œuvre l'objectif de maitrise de façon progressive dans le temps jusqu'en 2032
- **Un développement qui reste polarisé sur les communes de la ville agglomérée** (75% de la production de logements) afin de permettre au territoire d'assumer sa responsabilité urbaine à l'échelle du Grand Genève ;
- **Un scénario qui intègre les spécificités des communes de 1ère couronne**, notamment en matière de production de logements sociaux ;

- **Un développement qui ralentit sur les communes de 2nde couronne** afin de limiter durablement les impacts de l'urbanisation sur les espaces agro-environnementaux sensibles du territoire.

Bilan du scénario SC 4 : Il traduit l'ambition des élus de maîtriser le développement démographique et résidentiel de l'Agglomération afin d'accompagner l'arrivée de nouveaux ménages de manière plus qualitative, en cohérence avec les enjeux d'aménagement et de mixité sociale des 12 communes. La trajectoire de développement intègre par ailleurs un phasage réaliste dans le temps des objectifs à l'horizon 2032, permettant notamment de prendre en compte la dynamique de projets engagée à court terme sur le territoire.

En cohérence avec la volonté de maîtriser le développement actuel afin de pas le « subir », de « faire mieux avant de faire plus », le scénario 4 a donc été retenu par les élus de l'Agglomération pour orienter l'aménagement du territoire communautaire à l'horizon 2032.

La position retenue par les élus correspond à la volonté exprimée par les habitants de l'Agglomération dans le cadre des ateliers de concertation du SCoT organisés en phase PADD : ces derniers ont exprimé la volonté de programmer un rythme de développement plus cadré dans les années à venir et une forte demande en matière d'amélioration de la qualité des aménagements urbains.

Il est également précisé que la philosophie du scénario retenu correspond aux principes de développement fixés à l'échelle du Grand Genève dans le cadre du projet d'agglomération n°3, en matière d'affirmation des pôles urbains, de recentrage du développement sur les centralités et les points de desserte en transports collectifs ou encore de préservation des équilibres agricoles, environnementaux et paysager du territoire. Les taux de croissance moyens retenus à l'échelle d'Annemasse Agglo sur les 12 prochaines années contribuent donc à la mise en œuvre du rythme de développement fixé à 1,7% par an sur les agglomérations centrales et à 1 ,5% sur les bourgs et villages du Grand Genève.

En lien avec le scénario retenu, plusieurs points de vigilance sont signalés pour la mise en œuvre des choix politiques en phase DOO. Il s'agira notamment :

- d'assurer une répartition des capacités de développement par commune en s'appuyant sur une analyse fine des secteurs à enjeux en matière de densification (cœurs d'agglo, de bourgs et de villages, arrêts du TCSP notamment) et des secteurs à préserver ou dont l'évolution est à maîtriser ;

-de traduire les deux conditions principales à la réalisation du scénario dans le temps : la sanctuarisation des espaces agro-naturels et le développement prioritaire en centralités et autour des secteurs bénéficiant d'une couverture satisfaisante en transports collectif ;

-d'aboutir à une « boite à outils » règlementaire et opérationnelle adaptée, pour permettre aux PLU de traduire ce scénario de maitrise au moment de la mise en compatibilité avec le SCoT.

C. Justification des objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (DOO)

a. Rappel du bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à vocation d'habitat sur la période 2004 - 2021

L'analyse détaillée des résultats d'application du SCoT de 2007 en matière de consommation foncière et le bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à vocation résidentielle et économique ainsi que les éléments de méthodologie techniques sont présentés au tome 1 du rapport de présentation (pages 81 à 86).

Les tableaux suivants présentent la synthèse du bilan de la consommation foncière sur les trois périodes analysées dans le cadre du diagnostic conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme au titre duquel rapport de présentation *« présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs* ».

Présentation des chiffres clés :

2004-2017 (13 ans)	Habitat			Consommation espaces NAF Moyenne / an (13 ans), en ha	Consommation espaces NAF Moyenne / an / communes (13 ans), en ha
	Densification (ha)	Extension urbaine Consommation espaces NAF (ha)	Total (ha)		
Ville agglomérée *(5 communes)*	40,1	9,6	49,7	0,7	0,1
Bourgs (4 communes)	25,9	48,6	74,4	3,7	0,9
Villages *(3 communes)*	2,4	9,6	11,9	0,7	0,2
Annemasse Agglo *(12 communes)*	**68,3***	**67,7**	**136,0**	**5,2**	**0,4**

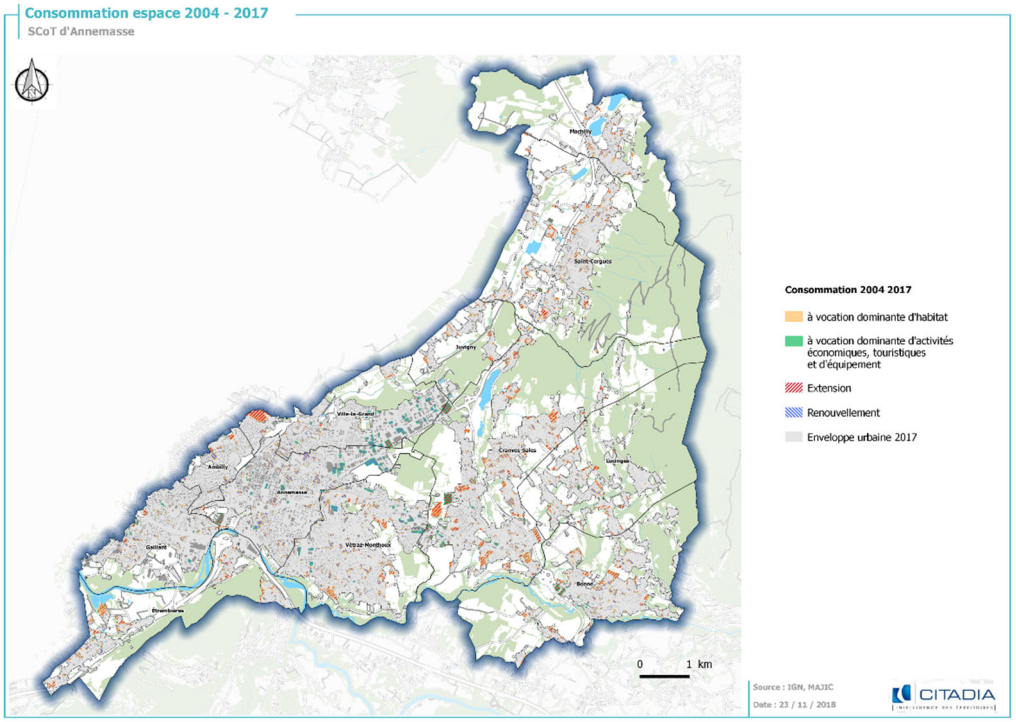
**Eléments de lecture : sur la période 2004-2017, 68,3ha ont été mobilisés à l'échelle d'Annemasse Agglo pour la production de logements en densification des espaces urbanisés (opérations en dents creuses, divisions parcellaires notamment).*

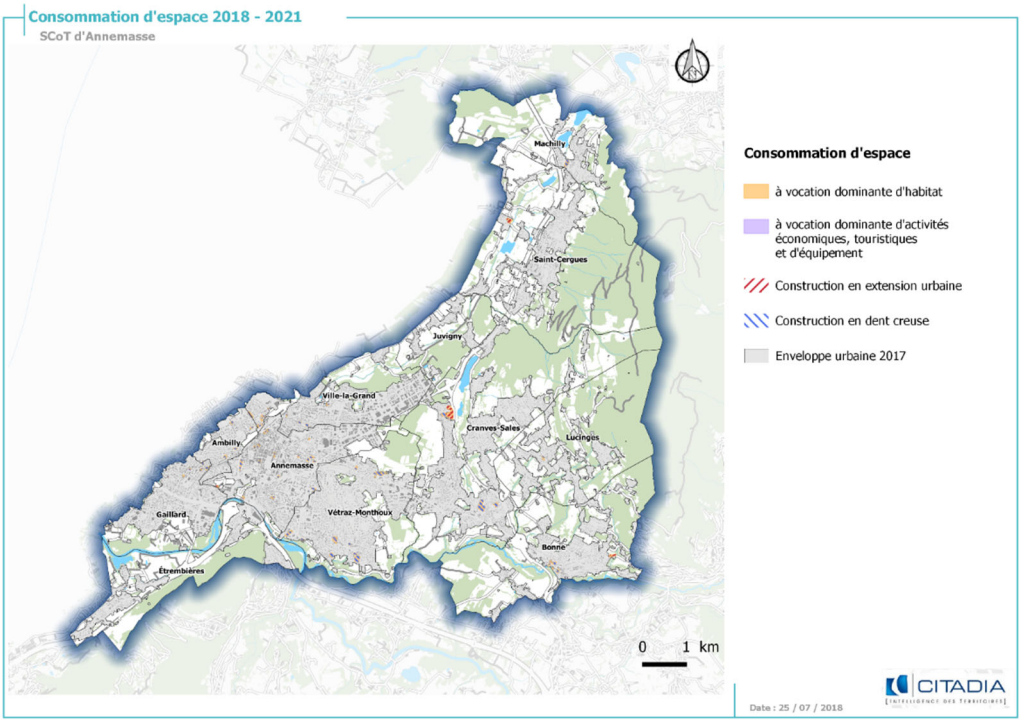
2018-2021 (4 ans)	Habitat			Consommation espaces NAF Moyenne / an (4 ans), en ha	Consommation espaces NAF Moyenne / an / communes (4 ans), en ha
	Densification	Extension Consommation espaces NAF	Total		
Ville agglomérée *(5 communes)*	24,4	1,4	25,8	0,35	0,07
Bourgs *(4 communes)*	5,1	4,6	9,7	1,15	0,3
Villages *(3 communes)*	1,2	0	1,2	0	0
Annemasse Agglo *(12 communes)*	**30,7**	**6***	**36,7**	**1,5**	**0,1**

**Eléments de lecture : sur la période 2018-2021, 6ha ont été mobilisés à l'échelle d'Annemasse Agglo pour la production de logements en extension des espaces urbanisés (consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers).*

2014-2021 (17 ans)	Habitat			Consommation espaces NAF Moyenne / an (17 ans)	Consommation espaces NAF Moyenne / an / communes (17 ans)
	Densification	Extension urbaine Consommation espaces NAF	Total		
Ville agglomérée *(5 communes)*	64,5	11,0	75,5	0,6	0,1
Bourgs (4 communes)	31,0	53,2	84,1	3,1	0,8
Villages *(3 communes)*	3,6	9,6	13,1	0,6	0,2
Annemasse Agglo ***(12 communes)***	**99,0**	**73,7**	**172,7**	**4,3***	**0,4**

**Eléments de lecture : sur la période 2004-2021, le rythme d'artificialisation annuel moyen d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'élève à 4,3ha, à l'échelle des 12 communes de l'Agglomération.*





b. Justification de la programmation habitat / foncier du DOO

Cadrage méthodologique

En cohérence avec la stratégie d'aménagement et le scénario de développement retenus par les élus en phase PADD, les travaux techniques menés en phase DOO ont permis de **définir les conditions de réalisation du scénario démographique en matière de production de logements et de besoin foncier**, et notamment :

- **D'affiner les capacités de production de logements par commune et d'assurer la faisabilité du scénario de maitrise du développement** démographique fixé au PADD *(1% de croissance annuelle moyenne sur les communes de la Ville agglomérée entre 2021 et 2032, 1,5% sur les 4 communes bourgs et 1,3% sur les 3 communes villages) ;*
- **De préciser les conditions particulières d'aménagement sur les secteurs de développement urbain stratégiques identifiés au DOO**, au regard des choix d'aménagements définis à l'échelle communautaire et inscrits au PADD (Axe 2 > Orientations 4 et 5).

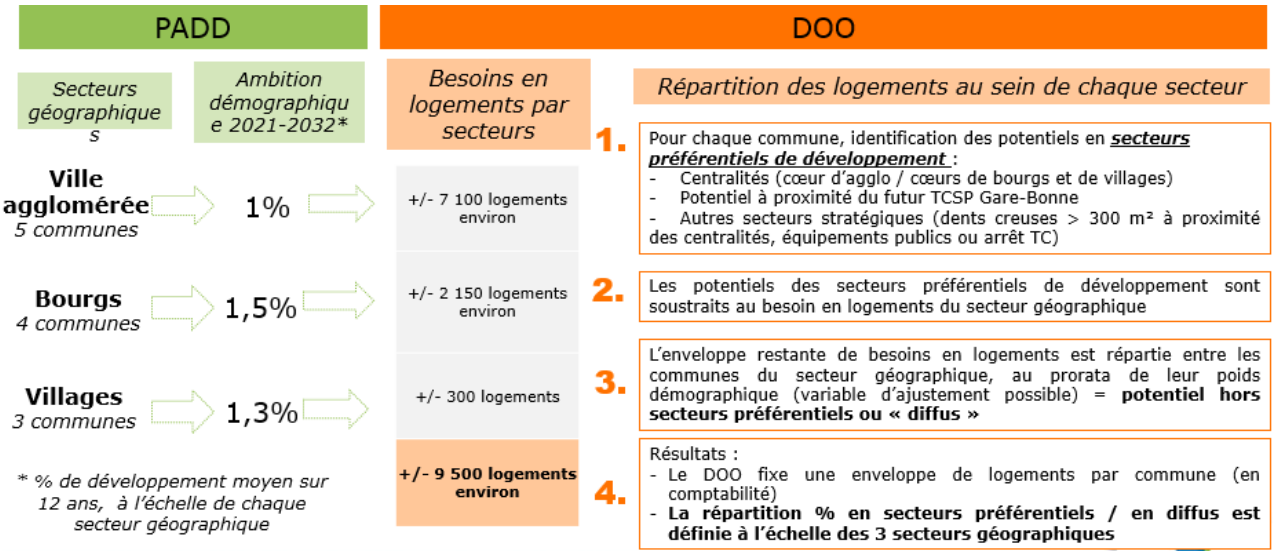
Le volet habitat / foncier du DOO a donc été élaboré en réponse aux engagements du PADD suivants :

- **Maîtriser le développement démographique et résidentiel de l'Agglomération** en cohérence avec les enjeux d'aménagement et de mixité sociale des 12 communes et en intégrant un phasage réaliste dans le temps des objectifs à l'horizon 2032 ;
- Conforter et accentuer les engagements de l'Agglomération en matière de **réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers** et poursuivre la dynamique de renouvellement urbain ;
- Poursuivre l'engagement de l'Agglomération en faveur d'une mixité sociale, tant à la location qu'à l'accession, afin de faciliter les « parcours résidentiels » diversifiés des ménages ;
- **Prioriser le développement de l'urbanisation** dans les secteurs bénéficiant (ou pouvant bénéficier à l'avenir) d'une **offre de mobilité alternative à la voiture individuelle** ;
- **Conforter l'ensemble des fonctions** urbaines nécessaires à l'animation et au dynamisme des centralités en privilégiant les projets d'aménagement mixtes au sein de la ville agglomérée, des bourgs et villages.

Deux grands axes ont donc été privilégiés en phase DOO et ont été déclinés en plusieurs étapes de travail :

- En premier lieu : quel est le niveau de production de logements **plafond à** programmer afin de mettre en œuvre l'ambition de maitrise du rythme de croissance démographique dans le temps jusqu'en 2032 ?
- En deuxième lieu : q**uels sont les secteurs de développement stratégiques** et quelles sont leurs **capacités d'accueil** (réceptivité) en matière de production de logements et de mobilisation foncière au cours des 12 prochaines années ?

Synthèse de la méthode utilisée pour traduire le scénario du PADD au sein du DOO, en quatre étapes de travail



Etape 1 - Estimation du besoin en logements à partir du scénario démographique retenu en phase PADD

Définition et méthodologie de calcul du « point mort » prospectif

Le calcul du « **point mort** » prospectif sur la période 2021-2032, ou nombre de logements à construire pour permettre à l'Agglomération de maintenir sa population au cours des 12 prochaines années, est la première étape dans la définition du besoin en logements à partir du niveau de croissance démographique retenu en phase PADD.

La définition du point mort prospectif a été réalisé sur chacun des 3 secteurs géographiques du territoire de façon à prendre en compte les spécificités des communes concernant la structure de la population et du parc de logements → *Se référer aux projections présentées en pages suivantes concernant les hypothèses de travail mobilisées dans le cadre de l'estimation du besoin en logements par secteur géographique.*

2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

- **La diminution de la taille des ménages** : à l'échelle d'Annemasse Agglo, comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage poursuit une tendance à la baisse depuis de nombreuses années. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, vieillissement de la population, etc.) mais également par un turn-over de la population observée sur le territoire, liée notamment aux trajectoires professionnelles des actifs travaillant sur Suisse ;
- **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux commerciaux ou d'activités sont régulièrement transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements sur une même période.

2 autres phénomènes font varier le niveau du point mort :

- **La variation de la part de logements vacants** : la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender dans le cadre d'un exercice de prospective territoriale. En effet, un volume de logements vacants conséquent témoigne d'une faible dynamique de marché. A l'inverse, une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande des ménages en cours de parcours résidentiel et induit généralement une augmentation du prix des valeurs foncières et immobilières ;
- **La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels** : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif en matière de fréquentation touristique, ou en tout cas voit sa population varier fortement au regard de la saisonnalité.

Présentation des hypothèses techniques mobilisées pour l'estimation du besoin en logements sur les communes de la ville agglomérée

Communes de la Ville agglomérée 5 communes	Estimation T0 SCoT			SCENARIO PADD - période 1			SCENARIO PADD - période 2			SCENARIO PADD 2021-2032			
	2014	évolution annuelle	2021	2021	évolution annuelle	2026	2027	évolution annuelle	2032	2021	évolution annuelle	2032	
Population	69 397	2,1%	80 132	80 132	1,5%	87 500	87 500	0,7%	91 000	80 132	1%	91 000	
% de la population hors ménage	1,1%	10735	1,1%	1,0%	7368	1,1%	1,0%	3500	1,0%	1,0%	10868	1,0%	
Population des ménages	68 630	0,0%	79 331	79 331	0,0%	86 625	86 625	0,0%	90 090	79 331	0,0%	90 090	
Solde naturel		0,0%			0,0%			0,0%			0,0%		
Solde migratoire		0,0%			0,0%			0,0%			0,0%		
Taille moyenne des ménages	2,09	-0,3%	2,04	2,04	-0,2%	2,02	2,02	-0,1%	2,01	2,04	-0,1%	2,01	← 1
Logements	36 815		42 877	42 877		46 972	46 972		48 856	42 877		48 740	
Résidences principales	32 907	2,4%	38 846	38 846	1,7%	42 931	42 931	0,8%	44 917	38 846	1,2%	44 917	
Résidences secondaires	1 285	1,5%	1 426	1 426	1,0%	1 514	1 514	0,5%	1 560	1 426	0,5%	1 514	← 2
% rés. secondaires	*3,5%*		*3,3%*	*3,3%*		*3,2%*	*3,5%*		*3,2%*	*3,5%*		*3,1%*	
Logements vacants	2 623	-0,1%	2 605	2 605	-0,5%	2 528	2 528	-1,0%	2 380	2 605	-1,0%	2 309	
% lgts. vacants	*7,1%*		*6,1%*	*6,1%*		*5,4%*	*5,4%*		*4,9%*	*7,1%*		*4,7%*	
Taux de renouvellement		0,20%			0,20%			0,20%			0,20%		← 3

1. *Un desserrement des ménages qui se poursuit sur un rythme plus faible que l'évolution observée depuis 20 ans, compte-tenu d'une structure familiale moyenne proche de 2 personnes / ménage en 2021 et de la volonté politique de fixer les ménages familiaux sur les communes de la ville agglomérée ;*
2. *Une hypothèse de diminution limitée de la vacance compte-tenu de l'attractivité immobilière et du caractère habité de l'Agglomération, qui s'accentue néanmoins sur le temps 2 du SCoT en lien avec la réduction progressive de la production neuve et du foncier urbanisable (effet ciseau) ;*
3. *Un renouvellement du parc qui se poursuit sur un rythme soutenu, sous l'effet des opérations du NPNRU Perrier-Livron Château Rouge et de la mutation du parc privé en centralités.*

En application des hypothèses de travail retenues concernant l'évolution du point mort, le nombre de logements nécessaires pour répondre à l'ambition de croissance **d'1% par an jusqu'en 2032** sur les 5 communes de la ville agglomérée est estimé à approximativement **7 100 logements**, dont environ :

- 1 700 logements pour assurer le maintien de la population (point mort), soit environ 25% du besoin global au cours des 12 prochaines années ;
- 5 400 logements pour contribuer à l'accueil de nouveaux ménages, soit environ 75% du besoin en logements défini à l'horizon 2030.

Présentation des hypothèses techniques mobilisées pour l'estimation du besoin en logements sur les communes bourgs / 1ère couronne

Communes bourgs 4 communes	Estimation T0 SCoT			SCENARIO PADD - période 1			SCENARIO PADD - période 2			SCENARIO PADD 2021-2032			
	2014	évolution annuelle	2021	2021	évolution annuelle	2026	2027	évolution annuelle	2032	2021	évolution annuelle	2032	
Population	15 542	2,6%	18 620	18 620	1,6%	20 500	20 500	1,4%	22 250	18 620	1,5%	22 250	
% de la population hors ménage	1,1%	3078	1,1%	1,0%	1880	1,1%	1,0%	1750	1,0%	1,0%	3630	1,0%	
Population des ménages	15 375	0,0%	18 434	18 434	0,0%	20 295	20 295	0,0%	22 028	18 434	0,0%	22 028	
Solde naturel		0,0%			0,0%			0,0%			0,0%		
Solde migratoire		0,0%			0,0%			0,0%			0,0%		
Taille moyenne des ménages	2,4	-0,5%	2,35	2,35	-0,35%	2,30	2,30	-0,25%	2,26	2,35	-0,3%	2,26	← 1
Logements	7 240		8 923	8 923		9 982	9 982		10 884	8 923		10 805	
Résidences principales	6 328	3,1%	7 858	7 858	2,0%	8 835	8 835	1,6%	9 734	7 858	1,8%	9 734	
Résidences secondaires	452	0,25%	460	460	0,2%	466	466	0,1%	468	460	0,1%	466	← 2
% rés. secondaires	*6,2%*		*5,2%*	*5,2%*		*4,7%*	*6,2%*		*4,3%*	*6,2%*		*4,3%*	
Logements vacants	460	4,0%	605	605	2,0%	681	681	0,0%	681	605	0,0%	605	
% lgts. vacants	*6,4%*		*6,8%*	*6,8%*		*6,8%*	*6,8%*		*6,3%*	*6,8%*		*5,6%*	
Taux de renouvellement		0,10%			0,10%			0,10%			0,10%		← 3

1. *Un desserrement des ménages qui se poursuit sur un rythme plus faible que l'évolution observée depuis 20 ans, compte-tenu de la volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins en logements des ménages familiaux au sein de l'Agglomération ;*
2. *Une hypothèse de stabilisation du parc de logements vacants sur le temps 2 du SCoT en lien avec la réduction progressive de la production neuve et du foncier urbanisable (effet ciseau) ;*
3. *Un renouvellement du parc qui se poursuit sur un rythme maitrisé, en s'appuyant prioritairement sur les opérations de mutation urbaine au sein des secteurs de développement préférentiels du SCoT.*

En application des hypothèses de travail retenues concernant l'évolution du point mort, le nombre de logements nécessaires pour répondre à l'ambition de croissance **d'1,5% par an jusqu'en 2032** sur les 4 communes bourgs est estimé à approximativement **2 100 logements** , dont environ :

- 500 logements pour assurer le maintien de la population (point mort), soit environ 25% du besoin global au cours des 12 prochaines années ;
- 1 600 logements pour contribuer à l'accueil de nouveaux ménages, soit environ 75% du besoin en logements défini à l'horizon 2030.

Présentation des hypothèses techniques mobilisées pour l'estimation du besoin en logements sur les communes villages / 2nde couronne

Communes villages 3 communes	Estimation T0 SCoT			SCENARIO PADD - période 1			SCENARIO PADD - période 2			SCENARIO PADD 2021-2032			
	2014	évolution annuelle	2021	2021	évolution annuelle	2026	2027	évolution annuelle	2032	2021	évolution annuelle	2032	
Population	3 337	1,8%	3 775	3 775	1,6%	4 150	4 150	1,0%	4 400	3 775	1,3%	4 400	
% de la population hors ménage	1,1%	438	1,1%	1,0%	375	1,1%	1,0%	250	1,0%	1,0%	625	1,0%	
Population des ménages	3 301	0,0%	3 737	3 737	0,0%	4 109	4 109	0,0%	4 356	3 737	0,0%	4 356	
Solde naturel		0,0%			0,0%			0,0%			0,0%		
Solde migratoire		0,0%			0,0%			0,0%			0,0%		
Taille moyenne des ménages	2,42	-0,3%	2,37	2,37	-0,2%	2,34	2,34	-0,1%	2,33	2,37	-0,1%	2,33	← 1
Logements	1 656		1 870	1 870		2 041	2 041		2 151	1 870		2 147	
Résidences principales	1 364	2,1%	1 577	1 577	1,8%	1 754	1 754	1,1%	1 871	1 577	1,4%	1 871	
Résidences secondaires	206	-1,4%	187	187	-1,5%	171	171	-1,5%	156	187	-1,5%	156	
% rés. secondaires	*12,4%*		*10,0%*	*10,0%*		*8,4%*	*8,4%*		*7,3%*	*12,4%*		*7,3%*	← 2
Logements vacants	86	3,0%	106	106	1,5%	116	116	1,0%	123	106	1,0%	120	
% lgts. vacants	*5,2%*		*5,7%*	*5,7%*		*5,7%*	*5,2%*		*5,7%*	*5,7%*		*5,6%*	
Taux de renouvellement		0,03%			0,05%			0,05%			0,05%		← 3

1. *Un desserrement des ménages qui se poursuit sur un rythme plus faible que l'évolution observée depuis 20 ans, compte-tenu de l'objectif de limiter le report résidentiel des ménages familiaux et des actifs sur les territoires voisins du genevois français ;*
2. *Une hypothèse de stabilisation du parc de logements vacants sur le temps 2 du SCoT en lien avec la réduction progressive de la production neuve et du foncier urbanisable (effet ciseau) ;*
3. *Un renouvellement du parc qui se poursuit sur un rythme limité, en s'appuyant prioritairement sur les opérations d'aménagement en densification des cœurs de villages.*

En application des hypothèses de travail retenues concernant l'évolution du point mort, le nombre de logements nécessaires pour répondre à l'ambition de croissance **d'1,3% par an jusqu'en 2032** sur les 3 communes villages est estimé à approximativement **300 logements**, dont environ :

- 20 logements pour assurer le maintien de la population (point mort), soit environ 15% du besoin global au cours des 12 prochaines années ;
- 280 logements pour contribuer à l'accueil de nouveaux ménages, soit environ 85% du besoin en logements défini à l'horizon 2030.

Etape 2 - Analyse des capacités d'accueil des secteurs de développement préférentiels du SCoT (plancher)

2.1 - Justification des secteurs préférentiels du DOO

Le PADD traduit l'ambition des élus de **l'Agglomération d'organiser l'aménagement du territoire autour d'une urbanisation maitrisée et de qualité** (Axe 2, orientation 5), en recherchant un **développement urbain intense,** *(objectif 1),* en s'appuyant sur une **armature urbaine forte** au service de centralités attractives *(objectif 3*), tout en favorisant l'aménagement d'un **territoire des « courtes distances »** afin de limiter les besoins en déplacement au quotidien (*objectif 2*).

Au regard de la stratégie d'aménagement du PADD et du scénario de développement sur les 3 secteurs géographiques du territoire (ville agglomérée, bourgs et villages), le DOO fixe les principes et définit les conditions permettant à l'Agglomération d'accentuer ses engagements en faveur :

- De la limitation du mitage de l'urbanisation périphérique et de l'étalement urbain à travers une priorité donnée à l'intensification urbaine des espaces bâtis existants (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible) ;
- Du rééquilibrage du développement urbain au profit des centralités et des secteurs bénéficiant d'une desserte performante en transports collectifs ;
- D'un aménagement encadré et cohérent en dehors des secteurs de développement préférentiels afin de traduire le scénario de développement résidentiel maitrisé retenu par les élus à l'horizon 2032 et assurer une évolution cohérente des formes urbaines au regard du tissu bâti existant.

Dans cette optique, trois types de secteurs de développement préférentiels ont été identifiés et localisés au sein du DOO :

1- les centralités de l'armature urbaine ;

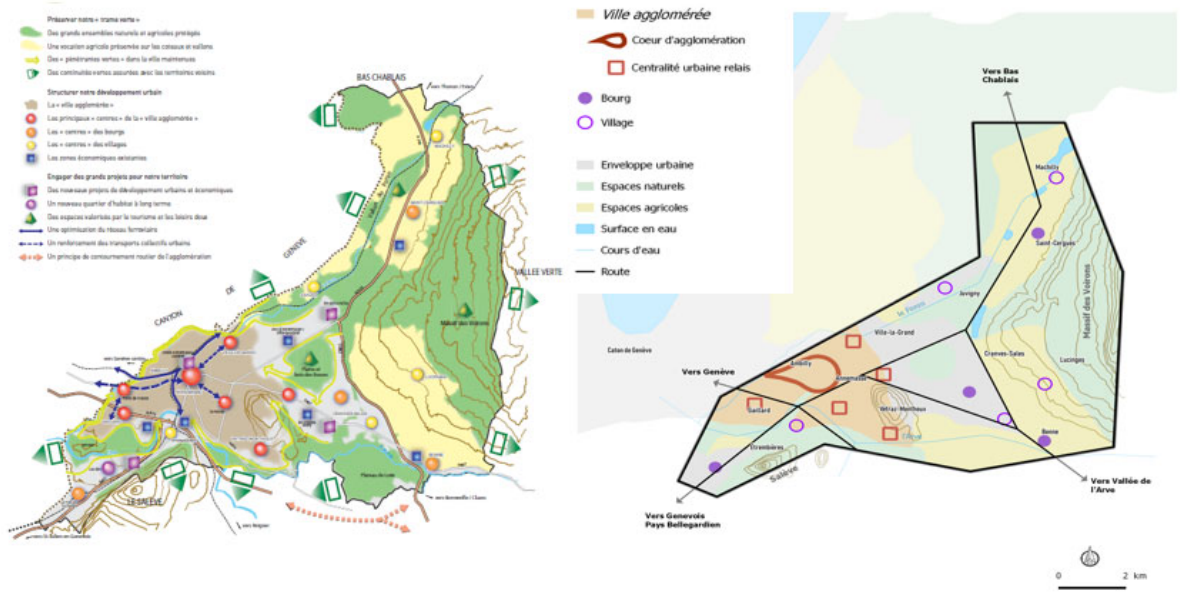
2- Les secteurs situés à proximité des points de desserte du futur TCSP Annemasse / Bonne

3- Les gisements fonciers stratégiques identifiés dans le cadre du SCoT

1- Les centralités de l'armature urbaine

Au regard des dynamiques d'aménagement observées sur l'Agglomération depuis 15 ans et de l'application du SCoT de 2007 dans les PLU mis en compatibilité ces dernières années, la révision du SCoT a permis de **confirmer les différents niveaux de polarités identifiés par le 1er SCoT**. Un travail d'approfondissement spécifique a ensuite été mené sur chaque niveau de polarité de façon à prendre en compte **leurs particularités urbaines et à préciser leur trajectoire de développement** à l'horizon 2032.

A gauche : armature urbaine du SCoT de 2007 / A droite : armature urbaine retenue dans le cadre de la révision du SCoT (PADD).



Les centralités de la ville agglomérée :

- L'armature urbaine du SCoT s'articule autour d'un **cœur d'Agglomération** à intensifier à l'échelle du genevois français, en s'appuyant sur l'armature structurante actuelle et future en transports en commun du territoire (Leman express via le pôle d'échanges multimodal d'Annemasse, dessertes tram et BNHS).

La révision du SCoT fait évoluer la logique et l'échelle du cœur d'agglomération : alors que le SCoT de 2007 identifiait un cœur d'agglomération resserré autour du centre-ville de la commune d'Annemasse, le projet de SCoT en révision s'appuie sur un cœur urbain élargi concernant 4 communes (Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand et Gaillard) et organisé autour de l'armature structurante en transports collectifs. Cet élargissement géographique du périmètre du cœur d'Agglomération est justifié par la mise en œuvre de projets structurants en matière d'aménagement de mobilité et la volonté de mettre en œuvre une intervention globale sur l'offre en logements, les mobilités actives, l'attractivité commerciale ou encore la qualité des espaces publics afin de contribuer à l'émergence d'une centralité urbaine de premier rang exerçant un rayonnement à l'échelle du Grand Genève et permettant à l'Agglomération d'affirmer son identité urbaine au sein du Genevois français.

- En complément d'un cœur d'agglomération élargi, la ville agglomérée doit continuer à organiser son développement autour d'un réseau de c**entralités urbaines relais :**

  > A conforter, regroupant les centralités majeures (centres-villes de Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand) et les centralités urbaines de quartier sur les communes de la ville agglomérée :

Les centres-villes et centralités de quartiers de la ville Agglomérée disposent aujourd'hui de nombreuses fonctions commerciales et de services qui assurent un rôle de centralité dans les pratiques quotidiennes des ménages : le SCoT vise donc à conforter le rôle et le positionnement de ces centralités dans l'organisation urbaine et le fonctionnement de la ville agglomérée, en accompagnement des fonctions du cœur d'Agglomération.

  > A redynamiser : le cœur de quartier du Perrier / Livron / Château-Rouge ;

Le quartier du Perrier est aujourd'hui confronté à de nombreux enjeux de renouvellement et de mutation urbaine. Dans un contexte de mise en œuvre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le SCoT vise à accompagner la redynamisation urbaine, économique et sociale d'ensemble et à long terme du quartier afin de répondre durablement aux dysfonctionnements existants.

  > A structurer : Bas-Monthoux.

Positionné en entrée de la ville agglomérée, Bas-Monthoux est concerné par plusieurs projets d'infrastructures et d'aménagement urbain (implantation du projet de collège, desserte future du TCSP Annemasse - Bonne notamment) qui nécessitent de porter une vision globale sur la structuration de son développement et la cohérence des aménagements envisagés à long terme.

Les centralités des communes bourgs :

- **Des cœurs de bourgs à structurer et renforcer** : les bourgs de Bonne, Cranves-Sales, Saint-Cergues et le Pas de l'Echelle à Etrembières.

Le SCoT vise à poursuivre le rééquilibrage du développement résidentiel et des fonctions urbaines de proximité en cœur de bourgs des communes situées en première couronne de l'Agglomération. Il s'agit pour le SCoT de définir les conditions de localisation préférentielle des opérations de logements dans ces secteurs ainsi que les principes visant à améliorer l'organisation et la qualité urbaine des cœurs de bourgs afin d'éviter un aménagement au « coup par coup » ou à l'opportunité, en portant une attention particulière à la conception d'espaces publics de qualité et à l'aménagement de liaisons dédiées aux modes actifs.

Les centralités des communes villages :

- **Un cœur de village à structurer et renforcer :** le village de Machilly.

Dans un contexte de mise en service du Léman express, le SCoT vise à renforcer les capacités d'accueil du village de Machilly en lien avec l'aménagement du quartier de la gare situé à proximité immédiate, tout en visant une structuration d'espaces publics de qualité en lien avec l'aménagement autour du futur quartier de la gare.

- **Des cœurs de villages à conforter :** les villages de Juvigny, Lucinges, Etrembières (Chef-lieu) et La Bergue.

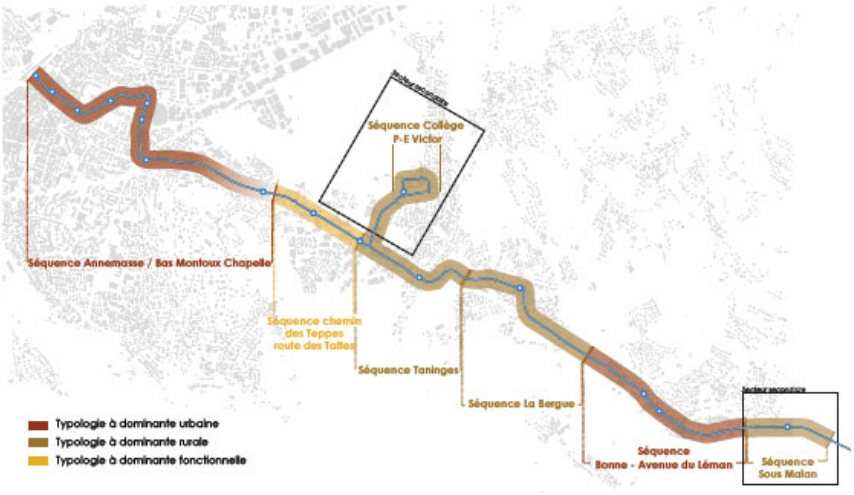
Le SCoT vise à poursuivre le rééquilibrage du développement résidentiel et des fonctions d'appoint en cœur de villages des communes situées en seconde couronne de l'Agglomération, afin notamment de limiter l'étalement urbain sur les secteurs à forte sensibilité agricole, environnementale ou paysagère de l'Agglomération (vallon du Foron et coteaux des Voirons notamment).

2- Les secteurs situés à proximité des points de desserte du futur TCSP Annemasse / Bonne

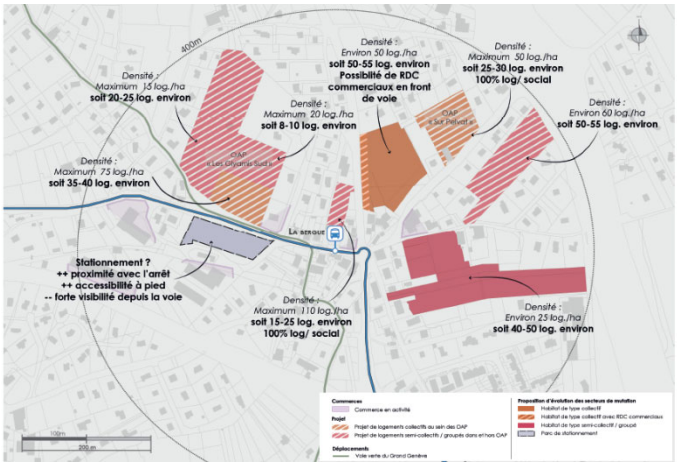
En matière d'articulation urbanisme/transport, le PADD traduit l'ambition des élus de prioriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs bénéficiant (ou pouvant bénéficier à l'avenir) d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle (Axe 2 > orientation 5 > objectif 2). Il s'agit notamment pour le SCoT de permettre l'optimisation des disponibilités foncières et immobilières *(autour des axes TC existants ou en projet : axe Léman express / BHNS Gare d'Annemasse – Bonne et PEM Annemasse gare et de Machilly).*

Dans cette optique, l'étude ligne directrice TCSP Annemasse – Bonne a permis de définir des conditions d'aménagement spécifiques sur les secteurs situés dans un isochrone de 5 minutes à pied (400m) des futurs points de desserte du réseau afin **d'encadrer et structurer l'aménagement de la route de Taninges autour de centralités urbaines qualitatives** et éviter ainsi l'écueil d'un étalement urbain linaire non maitrisé le long de l'axe. La réflexion sur le développement prioritaire des secteurs desservis en transports collectifs a également été menée dans le cadre d'étude ligne directrice Cœur d'agglomération.

Une stratégie d'aménagement structurée autour de 3 séquences route de Taninges :



Exemple : approfondissement de la stratégie d'aménagement autour d'un arrêt TCSP à la Bergue (Cranves – Sales).



3 - Les gisements fonciers stratégiques identifiés dans le cadre du SCoT :

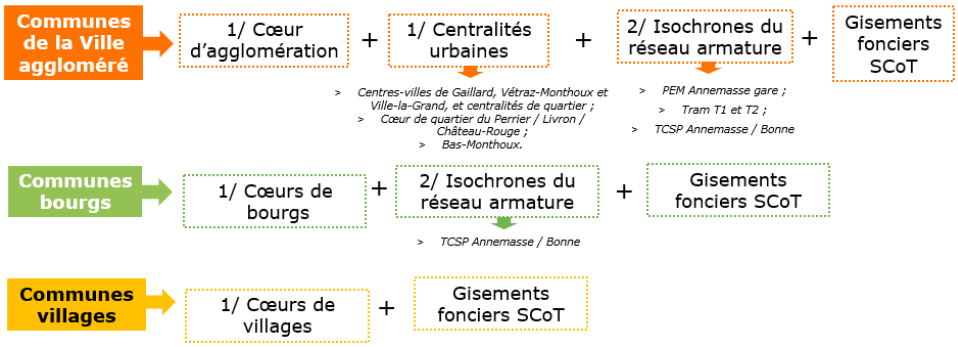
Résultat d'une analyse technique commune à l'échelle communautaire et d'un travail collaboratif en lien avec les 12 communes de l'agglomération dès la phase diagnostic, les gisements fonciers stratégiques du SCoT correspondent aux secteurs de densification et de mutation présentant un intérêt particulier pour l'aménagement du territoire communautaire compte-tenu de leur localisation au sein de l'enveloppe urbaine et de leurs potentialités d'aménagement au cours des 12 prochaines années.

Les gisements identifiés ont été croisés avec plusieurs filtres urbains et environnementaux permettant d'aboutir à un listing de gisements pertinents qui a ensuite été vérifié et mis en perspective par les communes (suppression des tènements en cours de construction, précisions concernant les possibilités de mutation réelle des gisements, etc.).

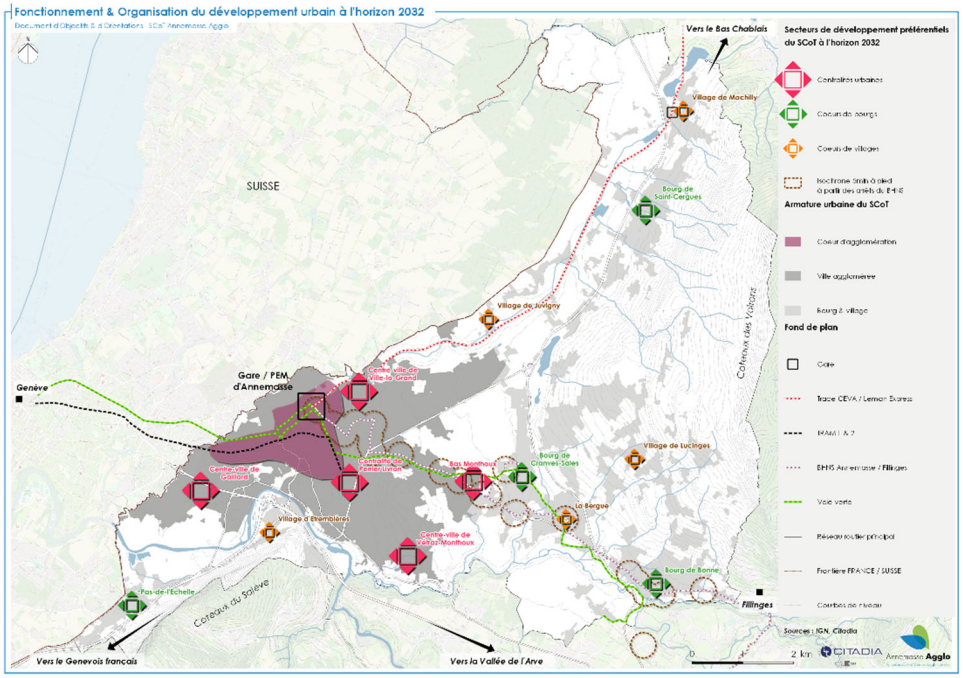
Le détail des filtres techniques urbains et environnementaux utilisés pour qualifier les gisements fonciers identifiés est présenté au tome 1 du rapport de présentation.

Définition : les gisements fonciers stratégiques regroupent les dents creuses non bâties d'une superficie supérieure à 300m², situées à moins de 5mn à pied d'une centralité de l'Agglomération, d'un arrêt actuel ou futur en transports collectifs (ensemble du réseau existant et projeté) ou d'un équipement / service publics.

Synthèse des secteurs de développement préférentiels



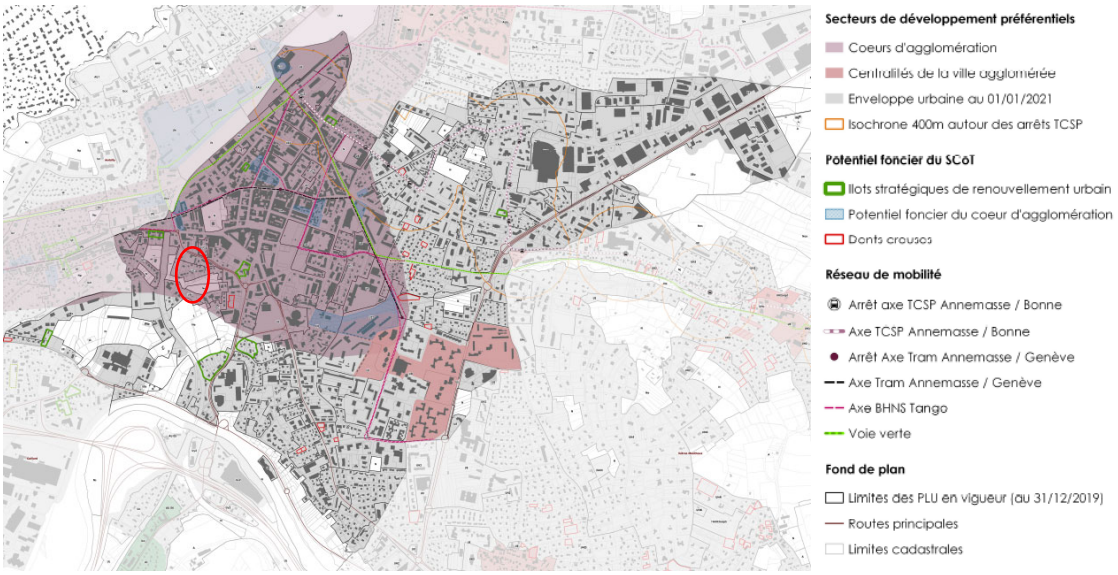
Résultat : cartographie de la localisation des secteurs de développement préférentiels intégrée au DOO



2.2 - Justification des objectifs de développement programmés au sein des secteurs préférentiels du DOO

La cartographie des secteurs de développement présentée au DOO, opposable aux PLU par voie de compatibilité, repose sur un principe de localisation préférentielle et non de délimitation à la parcelle. Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et afin de faciliter la traduction des mesures du DOO au sein des PLU, les communes et Annemasse Agglo pourront néanmoins s'appuyer sur les études urbaines approfondies menées dans le cadre de la révision du SCoT et notamment de :

- L'étude urbaine ligne directrices Cœur d'agglomération ;
- L'étude urbaine ligne directrice Cœurs de bourg et de villages ;
- L'étude urbaine ligne directrice TCSP Annemasse-Bonne.



Exemple d'analyse des capacités d'accueil en secteurs préférentiels du SCoT – Commune d'Annemasse.

Les études lignes directrices et le travail avec les communes tout au long de l'élaboration du DOO ont en effet permis d'alimenter directement la programmation foncier / habitat à travers une analyse fine des capacités d'accueil souhaitables dans les secteurs stratégiques pour l'aménagement du territoire communautaire à l'horizon 2032 sur les 12 communes de l'Agglomération[29].

<u>Communes de la ville agglomérée</u> : synthèse des capacités d'accueil (réceptivité) en secteurs préférentiels.

Cœur d'agglomération *(LDR Cœur d'agglo)*		**Isochrone 5mn TCSP** *(LDR TCSP Annemasse-Bonne)*		**Dents creuses stratégiques** *(Diagnostic et stratégie foncière SCoT)*		**Capacités d'accueil Secteurs de développement urbain préférentiels SCoT**	
Potentiel de densification (ha)	Potentiel de production de logements	Potentiel de densification (ha)	Potentiel de production de logements = Potentiel issu de la LDR TCSP	Potentiel de densification (ha)	Potentiel de production de logements	**Potentiel foncier (ha)**	**Potentiel logements**
+/- 20ha	+/- 2 250	**+/- 5ha**	**+/- 225**	**+/- 17ha**	+/- 700	***+/-42ha***	+/- 3 200

[29] Le rapport de présentation du SCoT présente la synthèse des capacités d'accueil en secteurs préférentiels en matière de production de logements et de mobilisation foncière à l'échelle des trois secteurs géographiques de l'Agglomération. Les capacités d'accueil détaillées à l'échelle des 12 communes du territoire seront mises à disposition par Annemasse Agglo à l'occasion de la prochaine mise en compatibilité des PLU.

<u>Communes bourgs</u> : synthèse des capacités d'accueil (réceptivité) en secteurs préférentiels

Cœur de bourgs *(LDR Cœur de bourgs)*		**Isochrone 5mn TCSP** *(LDR TCSP Annemasse-Bonne)*		**Dents creuses stratégiques** *(Diagnostic et stratégie foncière SCoT)*		**Capacités d'accueil Secteurs de développement urbain préférentiels SCoT**	
Potentiel de densification (ha)	Potentiel de production de logements	Potentiel de densification (ha)	Potentiel de production de logements = Potentiel issu de la LDR TCSP	Potentiel de densification (ha)	Potentiel de production de logements	**Potentiel foncier (ha)**	**Potentiel logements**
+/- 21ha	+/- 800	**+/- 17ha**	**+/- 550**	**+/- 10ha**	+/- 215	***+/-48ha***	+/- 1 550

<u>Communes villages</u> : synthèse des capacités d'accueil (réceptivité) en secteurs préférentiels

Cœur de villages *(LDR Cœur de villages)*		**Dents creuses stratégiques** *(Diagnostic et stratégie foncière SCoT)*		**Capacités d'accueil Secteurs de développement urbain préférentiels SCoT**	
Potentiel de densification (ha)	Potentiel de production de logements	Potentiel de densification (ha)	Potentiel de production de logements	**Potentiel foncier (ha)**	**Potentiel logements**
+/- 3,5ha	+/- 200	**+/- 1,2ha**	+/- 25	***+/-8ha***	+/- 225

Etape 3 - Déduction des capacités de développement maximum restant à programmer en dehors des secteurs préférentiels du SCoT (plafond)

Sur la base du besoin en logements induit par le scénario retenu sur les trois secteurs géographiques de l'Agglomération et après déduction des capacités d'accueil en secteurs préférentiels présentés ci-dessus, la programmation foncier / habitat quantifie le nombre de logements maximum restant à planifier en dehors des secteurs préférentiels pour traduire l'objectif de développement maitrisé du territoire à l'horizon 2032.

La répartition par commune du nombre de logements maximum restant à programmer en dehors des secteurs préférentiels au sein des trois secteurs géographiques a été réalisé au prorata du parc de résidences principales et adapté au contexte de projets d'aménagement en cours / à l'étude et à la situation des communes au regard des objectifs SRU en matière de mixité sociale.

A l'échelle d'Annemasse Agglo, le SCoT programme 52% du besoin global en logements sur la période 2021-2032, soit un total d'environ 4 980 logements, contre 4 460 au maximum restant à planifier hors secteurs préférentiels dans les PLU.

Synthèse de la territorialisation de la production de logements :

Secteur géographique	*Secteurs préférentiels du SCoT*		*Hors secteurs préférentiels du SCoT*		*Total programmation SCoT*
	Nombre de logements	*% du besoin en logements jusqu'en 2032*	*Nombre de logements*	*% du besoin en logements jusqu'en 2032*	
Ville agglomérée *5 communes*	*+/- 3 150*	***45%***	*+/- 3 900*	*55%*	*+/- 7 100*
Bourgs *4 communes*	*+/- 1 600*	***75%***	*+/- 500*	*25%*	*+/- 2 100*
Villages *3 communes*	*+/- 230*	***80%***	*+/- 60*	*20%*	*+ /- 300*
Annemasse Agglo *12 communes*	*+/- 4 980*	***52%***	*+/- 4 460*	*48%*	*+/- 9 500*

Synthèse de la programmation en logements par commune inscrite dans le DOO au titre du L.141-12 du Code de l'urbanisme :

	% de croissance démographique annuelle moyenne retenu sur la période 2021-2032 (12 ans)	Besoin en logements estimatif sur 12 ans	Programmation communale : plafond de logements à produire la temporalité SCoT (2021-2032)
Annemasse	1%	7 000	+/- 2 600 environ
Ambilly			+/- 1 650 environ
Gaillard			+/- 400 environ
Vétraz-Monthoux			+/- 1 500 environ
Ville-la-Grand			+/- 950 environ
Total Ville Agglomérée			**+/- 7 100 environ**
Etrembières	1,50%	2100	+/- 300 environ
Cranves-Sales			+/- 1 000 environ
Saint-Cergues			+/- 550 environ
Bonne			+/- 300 environ
Total bourgs			**+/- 2 150 environ**
Juvigny	1,30%	300	+/- 40 environ
Lucinges			+/- 150 environ
Machilly			+/- 110 environ
Total villages			**+/- 300 environ**
Annemasse Agglo	1,20%	**+/- 9 500 environ**	

Etape 4 - Définition des objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

4.1 - Une approche globale des besoins fonciers à l'horizon 2032

En réponse au scénario de développement démographique retenu sur les trois secteurs géographiques à l'horizon 2032 (PADD) et des options d'aménagement retenues dans le cadre de la territorialisation du développement (DOO), les objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation foncière du DOO intègrent donc une double distinction :

- **La localisation des gisements fonciers**, en distinguant la consommation foncière en secteurs préférentiels du SCoT et en dehors des secteurs préférentiels ;
- **Le mode d'intervention sur le foncier,** en distinguant la consommation foncière au sein des espaces urbanisés existants (en densification/optimisation) et en extension de l'enveloppe urbaine sur des espaces à vocation naturelle, agricole ou forestière.

4.2 - Consommation foncière en secteurs préférentiels

Le besoin foncier global en secteurs préférentiels est estimé à 81ha pour assurer la production d'au minimum 4 980 logements environ, dont 53ha (65%) en densification et 28ha (35%) en consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, soit un rythme d'artificialisation moyen lissé à 2,3ha en moyenne entre 2021 et 2032.

Secteurs géographiques	Logements minimums à programmer en secteurs préférentiels entre 2021 et 2032	*Besoin foncier en densification (ha)*	*Besoin foncier en extension en ha (consommation espaces NAF)*	*Besoin foncier global (ha)*	Densités brutes moyennes (logements/ha)
Ville agglomérée *5 communes*	*3 150*	*22*	6	28	+/- 110
Bourgs *4 communes*	*1 600*	*27*	17	44	+/- 35
Villages *3 communes*	*230*	*4*	5	9	+/- 25
Annemasse Agglo	**4 980**	***53***	***28***	**81**	**+/- 60**

4.3- Consommation foncière hors secteurs préférentiels

En dehors des secteurs préférentiels du SCoT, le besoin foncier a été estimé à partir du plafond de logements restant à réaliser en déduction de la programmation fléchée en secteurs préférentiels mais également en fonction de plusieurs hypothèses en matière de recentrage de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine et de densification maitrisé de l'existant.

Les variantes présentées ci-dessous reposent sur des niveaux d'ambition différents en matière :

- De recentrage du développement au profit des espaces urbanisés ;
- De densification maitrisée des espaces urbanisés, à travers des objectifs de densités « cibles ».

Les 3 variantes reposent sur des objectifs renforcés au regard des dynamiques de développement observées depuis 10 ans en dehors des secteurs préférentiels du SCoT.

A partir de ces critères techniques, trois variantes de recentrage du développement résidentiel au profit des espaces urbanisés ont été proposées :

- **Une variante très ambitieuse « zéro extension nette » en dehors des secteurs préférentiels**

Secteurs géographiques	Logements maximums à programmer hors secteurs préférentiels entre 2021 et 2032	*Besoin foncier en densification (ha)*	*Besoin foncier en extension en ha (consommation espaces NAF)*
Ville agglomérée *5 communes*	*3 900*	48ha – 77ha	0ha
Bourgs *4 communes*	*500*	11ha – 17ha	
Villages *3 communes*	*60*	0,6ha – 0,8ha	
Annemasse Agglo *12 communes*	*4 460*	60ha – 95ha	

Jugée non réaliste compte-tenu de la dynamique de projets d'aménagement en cours ou à l'étude sur la base des PLU en vigueur (coups partis et à partir), cette variante n'a pas été retenue par les élus en phase DOO.

- Une variante ambitieuse en matière de densification en diffus (variante retenue) :

Secteurs géographiques	Logements maximums à programmer hors secteurs préférentiels entre 2021 et 2032	*Besoin foncier en densification (ha)*	*Besoin foncier en extension en ha (consommation espaces NAF)*
Ville agglomérée *5 communes*	*3 900*	48ha – 77ha	0ha
Bourgs *4 communes*	*500*	11ha – 17ha	7ha – 11ha
Villages *3 communes*	*60*	0,6ha – 0,8ha	1,4ha - 1,8ha
Annemasse Agglo *12 communes*	*4 460*	60ha – 95ha	8ha – 13ha

Cette variante volontariste retenue par les élus afin de limiter les impacts du développement hors secteurs préférentiels repose sur les objectifs suivants :

- Sur les communes de la ville agglomérée, un principe de zéro artificialisation d'espaces NAF - l'intégralité du développement hors secteurs préférentiels ayant vocation à être absorbé au sein de l'enveloppe urbaine – et des objectifs de densité brute moyenne qui s'échelonnent entre 50 et 80 logements / ha au cours des 12 prochaines années ;
- Sur les communes bourgs, un objectif de localisation prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine à hauteur de 60% - soit près de deux fois la moyenne observée entre 2004 et 2021 – et des objectifs de densité brute moyenne compris entre 20 et 30 logements / ha ;
- Sur les communes villages, un objectif de localisation prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine à hauteur de 35% - contre 15% entre 2004 et 2021 – et des objectifs de densité brute moyenne compris entre 15 et 20 logements / ha.

Avec la variante n°2 retenue : au global, les besoins fonciers en extension hors secteurs préférentiels vont nécessiter un taux d'effort compris entre 35 % et 60% en matière de réduction des capacités d'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser pour le développement résidentiel (+/- 20ha classés en zones AU des PLU en vigueur hors secteurs préférentiels SCoT étant recensés au 1er janvier 2021).

- Une variante intermédiaire qui renforce progressivement la densification tout en dimensionnant des capacités d'extension en diffus

Secteurs géographiques	Logements maximums à programmer hors secteurs préférentiels entre 2021 et 2032	*Besoin foncier en densification (ha)*	*Besoin foncier en extension en ha (consommation espaces NAF)*
Ville agglomérée *5 communes*	*3 900*	48ha – 77ha	0ha
Bourgs *4 communes*	*500*	7ha – 11ha	11ha – 17ha
Villages *3 communes*	*60*	1ha environ	1ha - 2ha
Annemasse Agglo *12 communes*	*4 460*	55ha – 87ha	13ha – 19ha

Jugée insuffisamment volontariste au regard de l'ambition de « renforcer l'engagement de l'Agglomération en faveur de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers » (axe 2 du PADD), cette variante n'a pas été retenue par les élus en phase DOO.

Synthèse des implications de la révision du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie un besoin foncier compris entre 36,4ha et 40,8ha en consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF), soit **un rythme d'artificialisation des espaces NAF qui diminue de 30%** vis-à-vis du bilan de la consommation foncière sur la période 2004 – 2021, avec une moyenne annuelle lissée entre **3 et 3,4ha / an au cours des 12 prochaines années, contre 4,3ha / an au cours des 17 dernières années.**

Au-delà d'un scénario de maitrise du rythme de production de logements, cette perspective de modération significative de la consommation foncière s'explique par les mesures du SCoT en faveur :

- Du recentrage et de l'urbanisation au profit des espaces urbanisés existant, en programmant plus de 75% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine, contre 57% entre 2004 et 2021 ;
- De l'optimisation des ressources foncières à travers une densification fléchée prioritairement en centralité et une évolution maitrisée des formes urbaines et d'habitat en dehors des secteurs préférentiels du SCoT.

Objectifs du SCoT en faveur de la modération de la consommation d'espaces NAF entre 2021 et 2032 :

Secteurs géographiques	*Secteurs préférentiels du SCoT*	*Hors secteurs préférentiels du SCoT*		*Total consommation foncière espaces NAF 2021 - 2032*	
	Besoin foncier en extension (consommation espaces NAF)	*Besoin foncier en extension (consommation espaces NAF) Seuil bas*	*Besoin foncier en extension (consommation espaces NAF) Seuil haut*	*Seuil bas*	*Seuil haut*
Ville agglomérée *5 communes*	6	0	0	6	6
Bourgs *4 communes*	17	7	11	24	28
Villages *3 communes*	5	1,4	1,8	6,4	6,8
Annemasse Agglo *12 communes*	***28***	***8,4***	***12,8***	***36,4***	***40,8***

D. Méthodologie de mise en œuvre de la programmation foncier / habitat du SCoT dans les PLU

Les principes méthodologiques à mettre en œuvre	Etape(s) de la procédure concernée(s)
Je délimite à la parcelle les contours de la zone urbaine (U) de ma commune, à partir de la définition et de l'enveloppe urbaine du SCoT.	Diagnostic → Zonage
Je décompte le stock foncier consommé et le volume de logements livrés depuis l'approbation du SCoT (2021) et la mise en compatibilité de mon PLU. Pour mémoire : les logements livrés et les autorisations d'urbanisme accordées (PC, PA notamment) avant le 1er Janvier 2021 ne sont pas intégrés à la programmation du SCoT.	Diagnostic → Zonage
J'identifie et hiérarchise les gisements fonciers et immobiliers potentiellement mobilisables pour la production de logements en évaluant leurs conditions de mutation : dents creuses, parcelles divisibles ou en situation de sous-occupation, secteurs mutables. Une analyse spécifique sera conduite sur le potentiel de renouvellement urbain des communes.	Diagnostic → PADD → Zonage / règlement
Je définis à la parcelle les périmètres des secteurs de développement préférentiels du SCoT sur ma commune, j'adapte ma stratégie urbaine et les règles de constructibilité sur ma commune aux principes d'aménagement du DOO.	Diagnostic → PADD → Zonage / règlement
Je définis un scénario de développement urbain et résidentiel au regard : • Des capacités d'accueil identifiées sur les différents tissus résidentiels de la commune ; • Du plafond de logements fixé par le SCoT à horizon 2032 et décliné par le PLH sur 6 ans ; • Du rééquilibrage au profit des secteurs de développement préférentiels du SCoT.	PADD : Choix d'aménagement Scénario et objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière
Je me positionne sur le parti d'aménagement souhaité sur les secteurs de développement préférentiels et les secteurs d'urbanisation diffuse > à 2 500m² dont la densification est à maîtriser, à travers la réalisation d'une étude d'aménagement d'ensemble de type OAP.	OAP Zonage / règlement et inscriptions graphiques
J'évalue les outils règlementaires adaptés aux enjeux de mutation urbaine et d'encadrement de la densification (règlement ALUR), en lien avec les prescriptions et recommandations du DOO.	Zonage / règlement et inscriptions graphiques
Je justifie la compatibilité de mon projet aux objectifs de densité et de consommation foncière fixés par le SCoT.	Rapport de présentation



PARTIE 4

ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT



A. Méthodologie de l'évaluation environnementale

a. Rappels règlementaires

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

b. Analyse de l'Etat initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'évaluation environnementale du SCoT d'Annemasse Agglo a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont été associés, afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique quotidienne du territoire.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire.

c. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale à proprement parlé a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative. L'approche environnementale s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux pour éviter une majorité d'impacts environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires des différentes pièces pour mettre en évidence les sensibilités éventuelles et réduire les effets négatifs. Enfin, l'analyse des incidences résiduelles des pièces du SCoT et de sa mise en œuvre a été réalisée, afin de proposer des mesures de compensation pour restaurer les éventuels impacts environnementaux qui n'ont pas pu être évités ou réduits lors de la construction du projet.

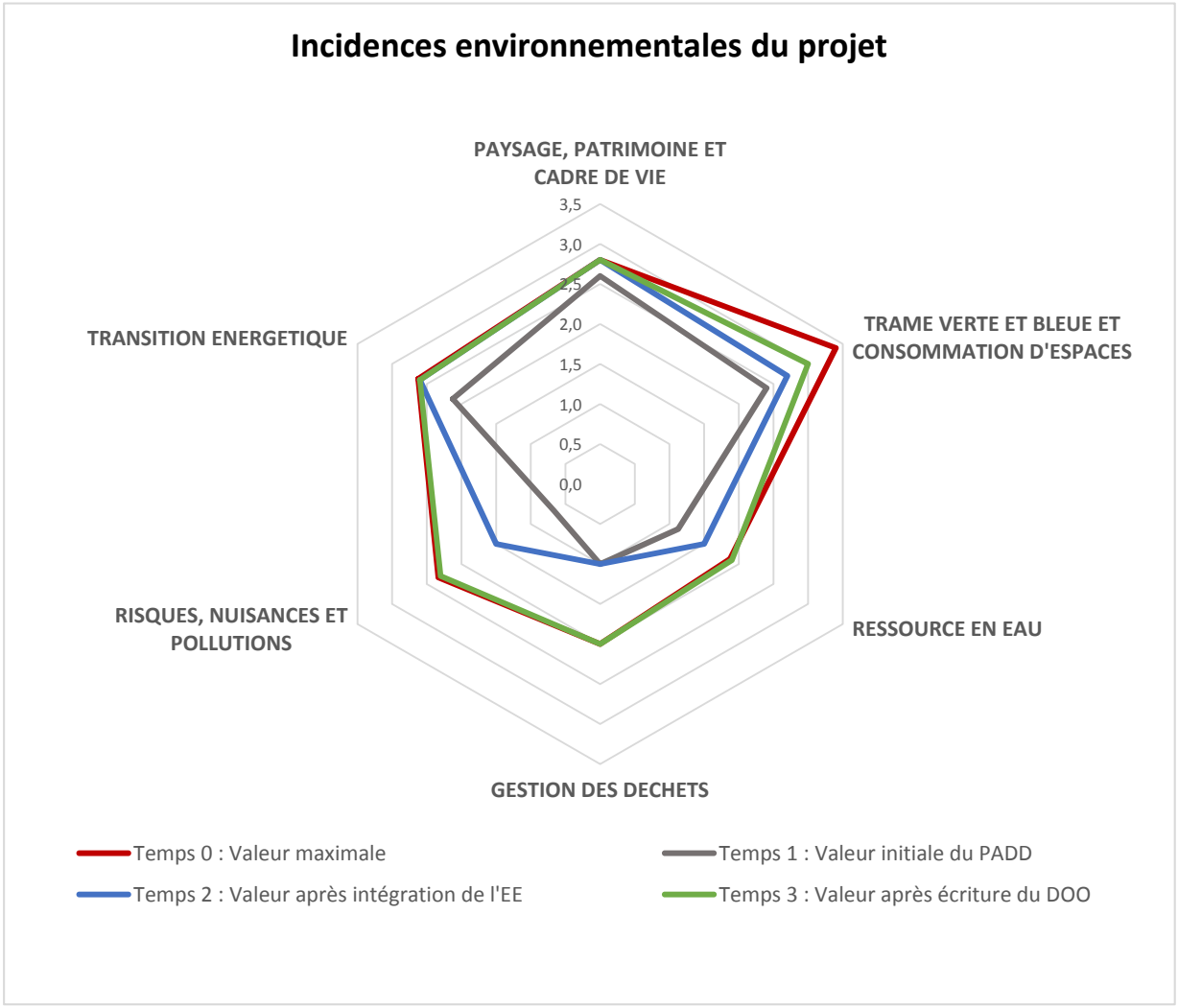
d. Une intégration constante des enjeux environnementaux dans la réalisation des documents

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant, de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir

être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation via les commissions thématiques invitant les acteurs locaux à se positionner quant aux propositions formulées dans le PADD.

Sur le même principe, l'évaluation environnementale conduite en continu a permis de contribuer à l'écriture du DOO, en formulant et intégrant directement dans le document les mesures d'évitement et réduction des incidences potentielles pressenties. En sus de cette relecture au prisme des enjeux environnementaux, l'élaboration du DOO a également été alimentée par le regard des acteurs locaux et communaux du territoire lors des réunions techniques conduites par la Communauté d'agglomération.

Ce travail a permis l'élaboration d'un projet optimisé du point de vue environnementale. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des documents au regard de l'évaluation itérative qui a été élaborée et partagée avec la maîtrise d'ouvrage pour veiller à la prise en compte maximale des sensibilités environnementales et paysagères.



Les incidences négatives du PADD qui n'avaient pas pu être réduites ou évitées au temps 2 de l'évaluation environnementale ont toutefois pu être prises en compte dans l'écriture du DOO pour aboutir à un évitement des impacts sur l'environnement (temps 3) et se rapprocher au maximum de la valeur maximale.

e. Une analyse thématique des incidences sur l'environnement

Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation. Seules apparaissent encore dans le présent rapport les éventuelles mesures compensatoires des incidences négatives résiduelles.

Une analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences règlementaires. Celle-ci a été conduite en confrontant les secteurs de développement préférentiel identifiés dans le avec les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue…). Du fait de l'élaboration concomitante des documents constitutifs du SCoT, les prescriptions énoncées par le DOO permettent de maîtriser de manière globale les incidences négatives potentielles pressenties.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives possibles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire que le SCoT génère des incidences positives.

f. Un outil de suivi-évaluation

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO (permettant de définir des indicateurs de réalisation), mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement (permettant de suivre des indicateurs d'évolution) a été créé le tableau de suivi de la mise en œuvre du SCoT. Des indicateurs pertinents ont été déterminés et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages, mais également sur les ressources du territoire (eau et énergie).

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

B. Dynamique territoriale prospective « scénario fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCoT, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.

a. Paysages et patrimoine

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
• Un territoire au relief contrasté, porteur de nombreux points de vue sur les Alpes et le Jura et marqué par une co-visibilité importante • Un territoire qui connaît une attractivité importante, marqué par une urbanisation rapide et peu maîtrisée • De larges secteurs agricoles et naturels marquant le territoire • Une urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers du territoire • Des massifs forestiers qui avancent et ferment les paysages, en particulier sur les coteaux • Des transitions brutales et peu qualitatives entre espaces naturels et agricoles et zones urbanisées • Un patrimoine religieux et vernaculaire riche malgré une absence de protection institutionnelle • Des cœurs de villages qualitatifs et valorisés • Des espaces agro-naturels propices au ressourcement nombreux et de qualité, mais ne bénéficiant pas d'une réelle connexion • Des cours d'eau structurants mais peu accessibles	• Des vues qui se ferment à cause d'une urbanisation grandissante et non maîtrisée et de l'avancée de la forêt • Un étalement urbain consommateur d'espaces naturels et agricoles qui s'accentue, notamment le long des axes routiers, et qui rend de moins en moins lisible le paysage • Un enfrichement grandissant des prairies et une avancée de la forêt • Un développement peu qualitatif de zones d'activités en entrée de ville • Des cœurs de village qui se banalisent à cause de la place de plus en plus importante de la voiture et des besoins en stationnement grandissants • Des espaces naturels propices au ressourcement qui demeurent peu connectés • Des cours d'eau structurants qui gagnent en accessibilité grâce aux actions de restauration et valorisation des bords de l'Arve et du Foron

b. Trame Verte et Bleue et consommation d'espace

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
• Une Trame Verte et Bleue encadrée par le SRCE Rhône-Alpes, le Contrat corridors Arve-Lac, le Contrat Vert et Bleu « Arve – Porte des Alpes » et le Contrat corridors transfrontalier Champagne-Genevois. • De nombreux sites d'intérêt écologique, reconnus par des zonages environnementaux (Natura 2000, Cours d'eau classés, ZNIEFF, Arrêté de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles) • Des formations boisées fragmentées par l'urbanisation, mais revêtant un intérêt écologique et économique particulier (sylviculture) • Des milieux ouverts riches et diversifiés, dominés par les praires et les espaces cultivés, comprenant des prairies de fauche et des pelouses sèches particulièrement importantes pour la biodiversité • La fermeture progressive des milieux ouverts du fait de l'avancée progressive de la forêt et de l'abandon de l'élevage ou des cultures • Un réseau hydrographique dense mais marqué des pollutions et peu propice à l'installation de nombreuses espèces • Un réseau de zones humides constitué de prairies humides, mares, tourbières et roselières • Une Trame Verte et Bleue urbaine présente dans le cœur d'agglomération • Des infrastructures de transport fortement contraignantes pour les déplacements de la faune • Des obstacles à l'écoulement de l'eau le long des cours d'eau majeurs du territoire • Une pollution lumineuse importante au sein et à proximité du cœur d'agglomération, gênant les déplacements de la faune	• Une Trame Verte et Bleue protégée par les documents supra communaux • Des espaces naturels remarquables protégés par des inventaires patrimoniaux • Une augmentation de la pression sur les réservoirs de biodiversité, en raison de l'étalement urbain • Des milieux ouverts qui s'enfrichent, provoquant une perte de biodiversité importante, notamment sur les pelouses sèches • Des pollutions de plus en plus importantes des cours d'eau avec une imperméabilisation grandissante et une augmentation du trafic routier • Une Trame Verte et Bleue urbaine en régression dues au développement urbain • Une augmentation du trafic routier et de l'urbanisation linéaire fragmentant le territoire et constituant des obstacles infranchissables pour la faune • Des obstacles à l'écoulement de l'eau maintenus • Une pollution lumineuse plus importante du fait de l'étalement urbain, gênant davantage la faune.

c. Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
• Un territoire sensible aux risques naturels, en particulier aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain • Un risque d'inondation encadré par deux PPRi et un PAPI • Des risques de mouvements de terrain localisés à prendre en compte, en particulier de glissement de terrain et de retrait et gonflement des argiles • Un risque industriel à intégrer (26 ICPE) • Une conduite de transport de gaz et des infrastructures de transports importantes génératrices de risques de transport de matières dangereuses • 11 sites pollués ou potentiellement pollués, de nombreux anciens sites industriels majoritairement localisés dans le centre d'Annemasse • Des nuisances sonores engendrées par des infrastructures de transport importantes et par l'aérodrome d'Annemasse, couvert par un PEB • Une qualité de l'air dégradée par les particules fines	• Une augmentation du risque d'inondation à cause du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols • Une prise en compte du risque d'inondation assurée par les deux PPRi et le PAPI • Une augmentation du risque industriel avec le développement potentiel d'ICPE à proximité des zones d'habitat • Une augmentation des nuisances sonores due à l'augmentation du trafic lié au développement urbain et des personnes impactées par les nuisances s'il y a urbanisation à proximité • Une qualité de l'air toujours plus dégradée par les pollutions atmosphériques liées aux axes routiers et à l'augmentation du trafic

d. Gestion de l'eau et des déchets

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
• Une ressource encadrée par le SDAGE RMC 2016-2021, le SAGE du bassin de l'Arve, le Contrat Arve Pure 2018 et le Contrat de territoire du Bassin Versant du Foron du Chablais Genevois • Des masses d'eau souterraines de bonne qualité et une ressource en eau disponible en bonne quantité • Des cours d'eau menacés par les pollutions chimiques, d'origine agricole ainsi que par lessivage des réseaux routiers • Une eau potable de bonne qualité • Des captages protégés par DUP	• Une ressource en eau toujours plus contrainte en raison de l'accroissement de la population et des activités • Des masses d'eau qui tendent à se dégrader par l'artificialisation croissante (ruissellement des eaux pluviales et rejet dans les cours d'eau) et par l'augmentation du trafic routier • Une augmentation des effluents à traiter, pouvant provoquer des dysfonctionnements de la STEP • Une amélioration des réseaux d'assainissement • Une meilleure gestion des eaux pluviales engendrée par la mise en œuvre du Schéma Directeur des Eaux Pluviales et l'ensemble des efforts engagés

• Une station d'épuration performante mais ne bénéficiant pas d'une grande marge pour la réception de nouveaux effluents • Des réseaux d'assainissement non conformes, avec des taux de débordement trop importants, donnant au territoire un statut « mise en conformité » • Un assainissement non collectif peu développé, quelques équipements non conformes • Une gestion des eaux pluviales encadrée par un Schéma Directeur des Eaux Pluviales et de nombreux efforts engagés pour réduire les problématiques • Une collecte des déchets diversifiée entre plusieurs entités de gestion • Une collecte des déchets bien organisée • Une politique de compostage engagée par Annemasse Agglo • Une bonne valorisation des déchets	• Une pollution des milieux aquatiques liée à des ANC non conformes • Une augmentation des déchets produits sur le territoire, liée à la croissance démographique • Une augmentation du compostage engendrée par la politique portée par l'Agglomération

e. Transition énergétique et pollution de l'air

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
• Une qualité de l'air encadrée par la loi LAURE, le SRCAE de Rhône-Alpes et le PCAET Annemasse – Les Voirons Agglomération • Des consommations d'énergie majoritairement liées au secteur résidentiel, en lien avec un parc bâti vieillissant • Des consommations d'énergie fossile importantes, en particulier par le secteur du transport routier • Des émissions de gaz à effet de serre en baisse, liées au secteur du transport et au résidentiel • Un territoire fortement soumis à la précarité énergétique, liée à un parc de logements vieillissants, et à des déplacements domicile-travail coûteux • Des énergies renouvelables déjà en partie valorisées, mais encore peu développées • Un potentiel intéressant de développement du solaire photovoltaïque	• Une aggravation de la qualité de l'air causée par le trafic routier, qui reste le premier moyen de déplacement des ménages • Un parc de logement demeurant énergivore et continuant à se dégrader • Des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de plus en plus importantes avec l'augmentation de la population et du trafic routier • Une précarité énergétique qui se maintient malgré les politiques et aides locales mises en œuvre • Un développement lent des énergies renouvelables et un déploiement peu efficient du mix énergétique au regard des potentiels existants

• Un potentiel important de bois-énergie, mais des appareils de chauffage bois vétustes source de pollution atmosphérique, que l'Agglo encourage à remplacer grâce à la prime chauffage bois • Des réseaux de chaleurs bien développés • Un faible potentiel de développement de la géothermie, mais des études à préciser • Une forte opportunité de développement de la méthanisation	

C. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios

Les documents d'urbanisme et de planification réglementent les modalités d'urbanisation et de développement des territoires. Ces modalités doivent être cohérentes avec les besoins en matière d'accueil des populations, de construction des nouveaux logements, de développement économique, mais aussi avec les exigences environnementales du territoire.

Des scénarios prospectifs de développement ont ainsi été élaborés en tant qu'outils d'aide à la décision afin de guider les élus dans leur choix d'ambition en matière de croissance démographique et économique au cours des 12 prochaines années.

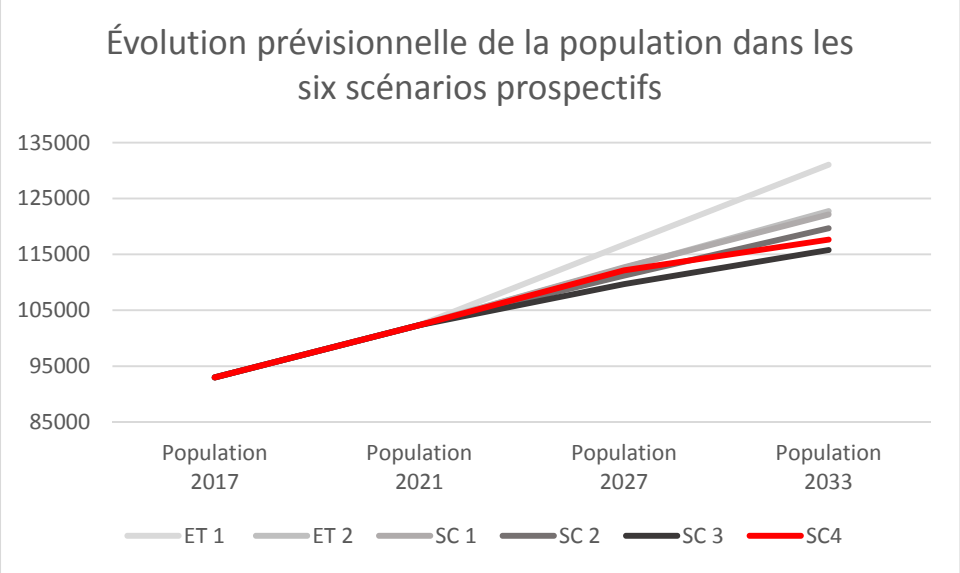
Six scénarios prospectifs ont été imaginés pour la réalisation du DOO sur la période 2021-2032 :

- ET1 : Évolution tendancielle évaluée à partir de la poursuite du niveau de production neuve fléchée entre 2017 et 2021 ;
- ET 2 : Évolution tendancielle évaluée à partir de la poursuite du niveau de production neuve fléchée entre 2008 et 2021 ;
- S1 : Scénario basé sur un développement maitrisé et polarisé qui s'appuie sur une unité urbaine attractive et élargie ;
- S2 : Scénario basé sur un développement stabilisé et équilibré entre l'unité urbaine et les deux couronnes ;
- S3 : Scénario basé sur un ralentissement du rythme de développement à long terme sur l'ensemble de l'agglomération ;
- S4 : Scénario basé sur une maîtrise du développement, avec une croissance anticipée comprise entre celles des scénarios S2 et S3.

Le scénario retenu pour l'élaboration du SCoT est le S4 : celui d'une croissance annuelle contenue en moyenne à 1,2%, permettant d'accueillir environ 15 000 habitants d'ici 2032, et prévoyant la construction de 785 logements/an, polarisés au niveau de la ville agglomérée, avec une croissance contenue au niveau des bourgs et des villages.

	SCENARIO 4 (RETENU) PADD 2021-2032		
	2021	**évolution annuelle**	**2032**
Population	102 527	1,2%	117 650
% de la population hors ménage	1,0%	**15 123**	1%
Population des ménages	101 502	1,2%	116 474
Taille moyenne des ménages	2,10	-0,2%	2,06
Logements	53 670		61 891
Résidences principales	48 281	1,3%	56 522
Résidences secondaires	2 073	0,4%	2 184
% rés. secondaires	*4,3%*		*3,5%*
Logements vacants	3 316	-0,3%	3 185
% lgts. vacants	*6,9%*		*5,1%*
Taux de renouvellement		0,2%	

	SCENARIO 4 (RETENU) PADD 2021-2032		
	2021	évolution annuelle	2032
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2021 – 2033 – Nombre de logements	**9 424**	**785**	**7,2**
Point mort 2021-2033	**2 190**	**182**	**1,7**
Desserrement	1 007	84	0,8
Renouvellement	1 203	100	0,9
Evolution des logements vacants	-132	-11	-0,1
Evolution des résidences secondaires	111	9	0,1
Effet démographique	**7 265**	**605**	**5,6**



Le scénario S4 prévoit donc un développement démographique moindre par rapport aux scénarios tendanciels sur la période 2021-2032, avec un taux de croissance moyen de 1,2%/an sur l'ensemble de l'agglomération. Plus précisément, cette dynamique de développement se déclinera à l'échelle de l'armature urbaine à 1,0%/an à l'échelle de la ville agglomérée, 1,5% an à l'échelle des communes bourgs et 1,3% à l'échelle des communes villages. Ce scénario de maîtrise cherche à apporter d'avantage de qualité dans les politiques d'aménagement en faveur d'un cadre de vie plus qualitatif au sein de l'agglomération.

La stratégie de répartition du foncier du scénario est celle de privilégier la densification : 100% des logements à construire en diffus entre 2021 et 2032 dans la ville agglomérée le seront en densification (3840 nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine existante) soit aucune extension de l'enveloppe urbaine sur ces communes ; 40% des logements en diffus dans les bourgs (225 nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine existante) et 30% des logements en diffus pour les villages (11 nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine existante) seront construits en densification. Pour rappel, sur la période 2004-2021, les dynamiques de densification observées étaient les suivantes : 87% des nouveaux logements à l'échelle de la ville agglomérée, 28% pour les bourgs et 21% pour les villages.

Il est également nécessaire de signaler que puisque qu'une grande majorité du développement est fléché dans la ville agglomérée et qu'aucune extension urbaine n'est prévue sur ce secteur, la consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines sera limitée au développement des bourgs et villages, soit 39% des logements neufs projetés.

L'analyse présentée ci-après constitue une étude comparative entre les incidences environnementales entraînées potentiellement par le scénario retenu par rapport à celles des autres scénarios prospectifs. Les facteurs quantitatifs considérés sont essentiellement basés sur le nombre d'habitants et de logements, qui ont permis de modéliser une estimation des consommations d'énergie et d'eau potable, les émissions de CO2 liées à la circulation automobile, les besoins en traitement des eaux usées et la production de déchets.

	Population 2021	Population 2032	Evolution 2021-2032	Nombre de ménages 2021	Nombre de ménages 2032	Evolution 2021-2032	Nombre de logements 2021	Nombre de logements 2032	Constructions /an	Evolution 2021-2032
ET 1 : évolution tendancielle log 2017-2021	102527	129440	26,25%	48822	61638	26,25%	53 670	67 389	**1296**	29,0%
ET 2 : évolution tendancielle log 2008-2021	102527	121190	18,20%	48822	57710	18,20%	53 670	63 156	**930**	20,8%
S1 : Cœur d'agglo élargi et attractif	102527	120625	17,65%	48822	57440	17,65%	53 670	62 830	**895**	20,0%
S2 : Développement équilibré entre cœur d'agglo et 2 couronnes	102527	118184	15,27%	48822	56278	15,27%	53 670	61 678	**800**	17,9%
S3 : ralentissement du développement	102527	114358	11,54%	48822	54456	11,54%	53 670	59 773	**620**	13,9%
S4 : Maîtrise du développement	102527	117650	14,75%	48822	56024	14,75%	53 670	61891	**785**	17,6%

a. Les effets des scénarios sur la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espace, et le paysage

Le scénario tendanciel ET1 le plus dynamique basé sur l'évolution de la consommation foncière sur la période 2017-2021 prévoyait la création de 15 552 logements de 2021 à l'échéance 2033 du SCoT, soit une moyenne de 1296 logements par an.

Le scénario S4, choisi par les élus d'Annemasse Agglo, projette quant à lui la construction d'en moyenne 785 logements par an pour un total de 9 424 sur 12 ans. Le scénario retenu réduit ainsi de 39,4% l'ampleur du développement urbain au regard des dynamiques tendancielles les plus récentes et donc potentiellement d'autant les effets la consommation des espaces naturels et agricoles du territoire.

Ce moindre impact sur les espaces agro-naturels lié à la trajectoire de développement choisi est de plus renforcé par la priorisation de l'optimisation foncière du tissu urbain par rapport à l'extension de l'enveloppe urbaine. En effet, sur les 149 à 189 ha de besoins fonciers du S4, seuls 36 à 41ha sont prévus en extension de l'enveloppe urbaine existante, soit moins d'un quart. Notamment, les communes

composant la ville agglomérée verront leurs espaces naturels et agricoles totalement préservés puisqu'aucune extension urbaine n'y est prévue.

Ce scénario choisi est ainsi protecteur des grands équilibres écologiques et paysagers du territoire et de son identité, par la maîtrise de l'étalement urbain et de ses effets sur les paysages, en plus des mesures de préservation adaptées prescrites dans le DOO….

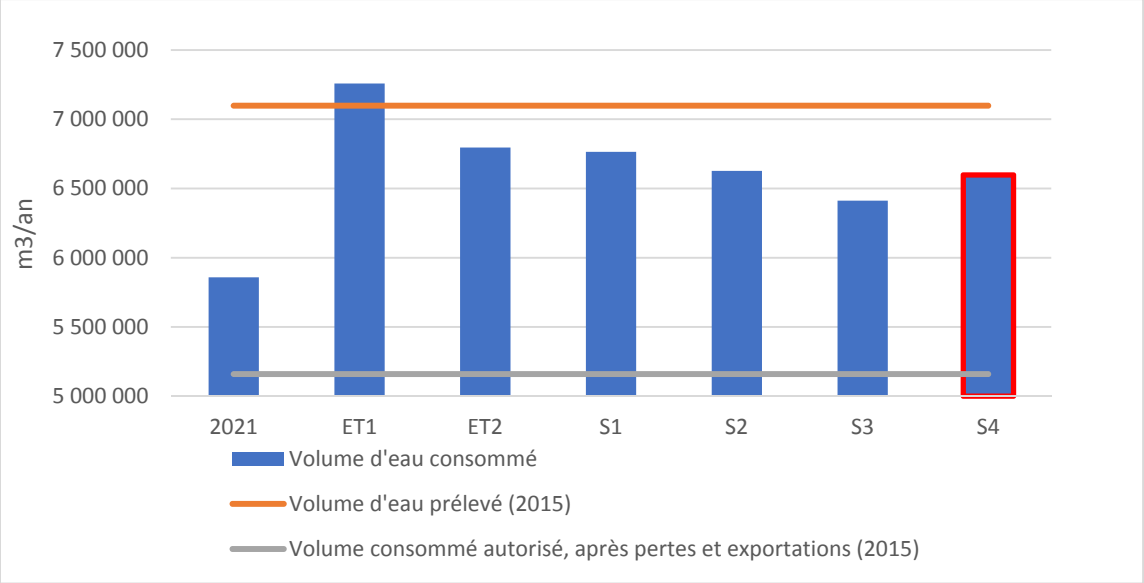
b. Les effets des scénarios sur la ressource en eau et les déchets

Les six scénarios induisent une augmentation de la population, et par conséquent une augmentation du besoin en eau potable, de la production d'eaux usées, et du volume de déchets à traiter.

Eau potable

La consommation moyenne d'eau potable d'un foyer de l'agglomération est de 120m^3/an, ce qui correspond à une consommation quotidienne d'environ 156 l/jour/habitant. Ainsi, dans le cadre du scénario 4 retenu qui flèche une augmentation de la population de 15 123 habitants, les besoins annuels en eau potable de la population devraient atteindre **6 597 196 m^3 / an** à l'horizon de la fin du SCoT en 2032.

Dans les différents scénarios, ce besoin pourrait théoriquement être pris en charge par le volume d'eau prélevé sur le territoire chaque année au niveau des captages actuels (**7 097 545 m^3 / an d'eau prélevés**).



Toutefois, au vu des exportations (722 598 m^3 / an) et pertes liées à la vétusté des canalisations (18% de pertes actuellement, 1 694 000 m^3/an à l'horizon 2032 après amélioration des performances du réseau selon le SDAEP), les besoins apparaissent supérieurs à la capacité d'approvisionnement du territoire.

De plus il est à noter **des disparités territoriales importantes** en matière de disponibilité de la ressource en eau, malgré le fait que la capacité de production totale soit évaluée à 8 960 000 m^3/an par le SDAEP. En effet, certains secteurs, comme celui de l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles (SIER) ou de l'ancienne Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) sont en réalité **déficitaires ou potentiellement déficitaires**. Pour le cas du secteur ex-2C2A, la situation est liée à une restriction d'utilisation de la nappe de Nant visant à préserver cette dernière.

Dans le cadre d'un bilan besoin/ressource potentiellement déficitaire, la réalisation du scénario S4 nécessite dans tous les cas la recherche de solutions pour améliorer l'accès à la ressource : nouveaux captages, une réflexion sur la réalisation de nouveaux réservoirs, ainsi qu'une anticipation de la rénovation du réseau de distribution d'eau potable pour éviter que le bilan ne soit déficitaire. Des solutions peuvent aussi résider dans l'interconnexion et la mutualisation des différentes ressources en eau au sein du territoire, mais aussi avec les réseaux des collectivités voisines, telles que celui des Services Industriels de Genève.

Le scénario S4 reste toutefois l'un des scénarios projetant l'augmentation de population la plus basse avec le scénario S3, il est donc l'un des deux scénarios impliquant la pression la plus réduite sur la ressource en eau. Dans un contexte de réchauffement climatique qui pourrait aboutir à une raréfaction de cette ressource, le SCoT doit prendre en compte ces estimations en priorisant autant que possible les économies d'eau et en dimensionnant les besoins avec les ressources disponibles. Le DOO s'inscrit dans cette démarche, en demandant aux PLU de s'assurer et de justifier de l'adéquation entre leur projet de développement et la disponibilité de la ressource en eau, tout en encourageant fortement la réduction des consommations d'eau en amont. La maîtrise des dynamiques de développement portée par le S4 permettra aussi de prendre le temps d'effectuer les travaux nécessaires pour la mise en œuvre des solutions mentionnées ci-dessus et donc d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire et la couverture des besoins. Il est également à noter que les ambitions de polarisation et de densification du scénario retenu permettront également de limiter les besoins d'extension de réseau et donc les pertes liées.

Il est à noter que le Schéma directeur de l'eau potable d'Annemasse Agglo va être révisé en 2020. Cette mise à jour du document permettra d'approfondir les différentes solutions évoquées afin d'assurer un approvisionnement en eau potable adapté aux besoins du territoire.

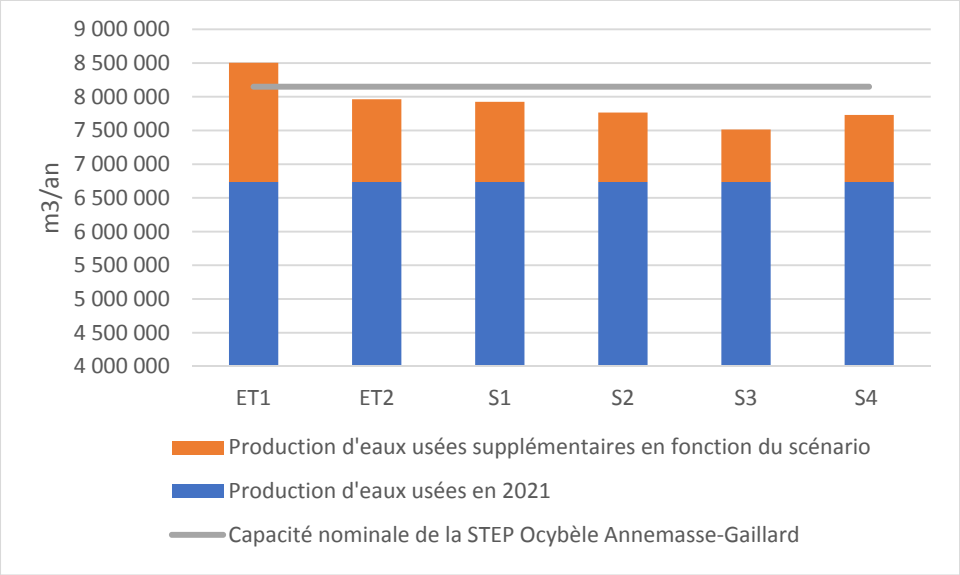
Eaux usées

Un français produit en moyenne 180 litres d'eaux usées par an, ce qui conduit à estimer la production d'eaux usées des annemassiens à 6 736 024 m^3 en 2021.

L'augmentation de la population projetée dans les différents scénarios implique mécaniquement une augmentation de la production d'eaux usées sur le territoire. Le scénario S4, en prévoyant l'accueil de 15 123 nouveaux habitants d'ici à l'échéance du SCoT, induirait une croissance de la production d'eaux usées de 993 581 m^3/an (+14,8% par rapport à 2021), pour une production totale de 7 729 605 m^3/an à l'horizon 2032.

La STEP Ocybèle Annemasse-Gaillard, qui reçoit et traite les eaux usées produites sur l'ensemble des espaces raccordés à l'assainissement collectif du territoire, possède une capacité nominale de 8 146 800 m^3/an (125 000 Equivalent Habitants), ce qui est suffisant pour assimiler cette augmentation prévue. Malgré cela, la capacité de traitement de l'usine de dépollution pourrait être ponctuellement dépassée au gré des précipitations intenses, car certains secteurs relèvent de réseaux unitaires qui drainent les eaux pluviales. Il est cependant à préciser que des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront de gagner une capacité nominale de traitement supplémentaire d'environ 464 000 m^3/an, soit un allègement de 6% du volume à traiter.

De plus, un important projet de rénovation de la STEP est en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Equivalent Habitants à horizon 2040. A l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.



De ce fait, la réalisation de ces travaux permettra à la STEP de prendre en charge convenablement les effluents produits dans le cadre du scénario S4 choisi, contrairement au scénario ET1 qui aurait été trop soutenu et aurait alors nécessité des travaux encore plus importants sur la STEP afin d'être en capacité d'assurer l'assainissement de toutes les eaux usées de l'agglomération.

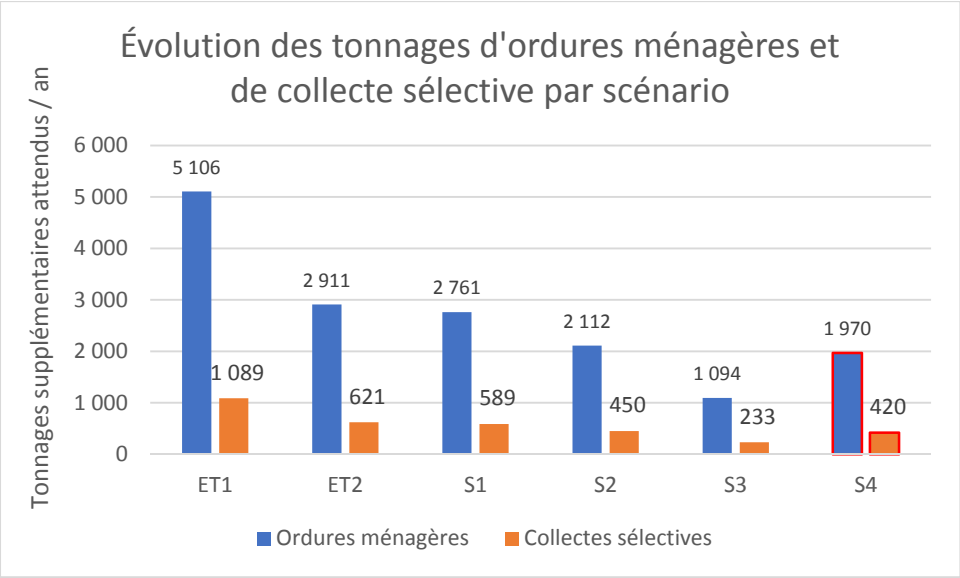
Il est également à noter que les ambitions de polarisation et de densification du scénario S4 retenu permettront également de limiter les besoins d'extension de réseau d'assainissement.

Déchets

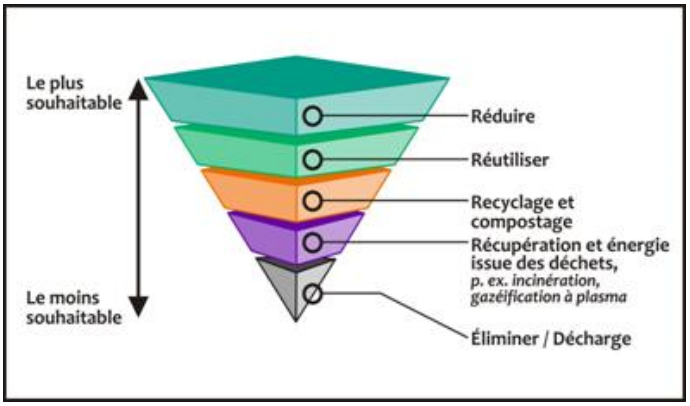
Même si la production individuelle de déchets est en baisse du fait des actions de sensibilisation menées par l'agglomération, selon le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (elle passerait de 286 kg/hab/an en 2021 à 266 kg/hab/an en 2032), tous les scénarios entraîneront un tonnage d'ordures ménagères plus important en 2032.

Le tonnage de déchets produits est calculé en multipliant le nombre d'habitants par la masse de déchets produits par habitant annuellement (286 kg/hab/an en 2021 et 266 kg/hab/an en 2032). De ce fait, si le tonnage d'ordures ménagères attendu en 2021 est de 29 321 tonnes, celui du scénario S4 à l'horizon 2032 est de 31 292 tonnes (+6,7% d'augmentation) tandis que ceux des autres scénarios sont plus élevés encore, à l'exception du scénario S3.

Sur la collecte sélective, ce sont 61 kg/hab/an de déchets recyclés qui seront produits par an en 2021 tandis que les prévisions anticipent une évolution en baisse avec une production attendue de déchets recyclés de 56,7 kg/hab/an en 2032. Le tonnage de déchets recyclables est ainsi estimé à 6 674,3 kg/hab/an en 2032 dans le scénario S4 contre 6 254,1 kg/hab/an en 2021.



Pour répondre à cette augmentation prévue de la production de déchets, la poursuite des efforts en matière de sensibilisation du public sur la réduction de la production de déchets est la première action indispensable à mettre en place, notamment dans le cadre du futur Programme local de prévention des déchets (PLPD) mentionné par le DOO. Pour les déchets produits, la minimisation des impacts environnementaux sur le long terme passe d'abord par leur réutilisation, ou dans le cas où ils ne seraient pas réutilisables, leur recyclage, leur valorisation en énergie, ou, en dernier recours leur stockage/élimination, conformément à la réglementation européenne de 2008, transposée dans le Code de l'environnement français en 2014 (article L514-1). Dans cette logique, le DOO promeut toutes les actions en faveur de la réduction des déchets à la source (y compris les biodéchets), de la collecte sélective, de la valorisation des déchets (filières adaptées de récupération et de recyclage) afin de réduire la part de déchets incinérés.



Pyramide de gestion des déchets

c. Les effets des scénarios sur la transition énergétique et les émissions de gaz à effet de serre

En 2015, ce sont 1 517 GWh qui ont été consommés sur l'agglomération selon le diagnostic du Schéma Directe Énergie d'Annemasse Agglo réalisé en 2017. Le premier secteur de consommation est le **secteur résidentiel**, notamment du fait d'un parc de logements ancien (53% des logements ont été construits avant 1975, date des premières réglementations thermiques).

L'augmentation de la population prévue dans l'ensemble des scénarios impliquerait une augmentation du nombre de logements, avec notamment 9 424 logements en plus à l'horizon 2032 par rapport à 2021 (+17,6%) dans le scénario S4 retenu, contre 11 160 nouveaux logements dans l'évolution tendancielle ET2 (20,8%) ou encore 10 740 dans le scénario S1 « cœur d'agglomération élargi et attractif » (+20,0%).

Bien que les nouveaux logements soient soumis à la RT2012, voire bientôt à la RE2020, limitant fortement les consommations d'énergie des nouvelles constructions, ceux-ci entraîneront malgré tout des consommations d'énergie supplémentaires.

Scénarios	2021	ET1	ET2	S1	S2	S3	S4
Consommation d'énergie primaire (MWh/an)	232 756	292 253	273 895	272 481	267 485	259 224	268 409

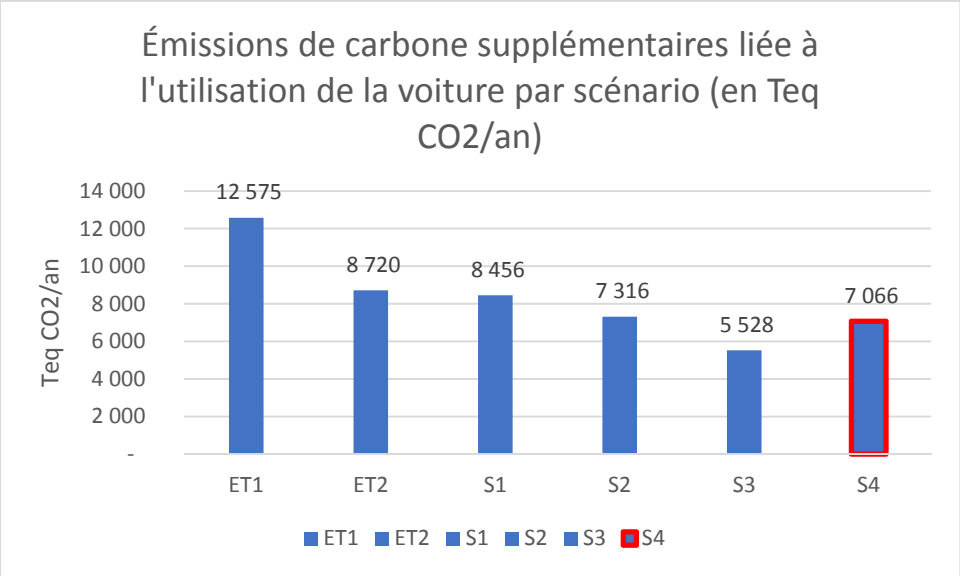
La maîtrise de la dynamique résidentielle dans le scénario S4 retenu limite le besoin d'énergie supplémentaire des logements à environ 35 653 MWh/an d'ici 2032, pour une consommation totale de 268 409 MWh/an , contre 232 756 MWh/an en 2021. Les autres scénarios induisent une augmentation plus forte des consommations d'énergie puisque les besoins de logements y sont plus élevés. L'évolution de la réglementation, les efforts en matière de rénovation thermique des bâtiments et l'ambition d'efficacité énergétique renforcée affichée pour nouvelles constructions, sont des mesures inscrites dans le DOO, et devraient permettre de mieux maîtriser la croissance des besoins en énergie prévue sur le territoire, en particulier dans le scénario S4 qui est d'ores et déjà l'un des moins impactants.

En outre, 44% des consommations énergétiques finales sont représentées par des produits pétroliers, dont les deux tiers sont causées par **le transport**, et notamment par les déplacements pendulaires. Tous les scénarios prospectifs prévoient une augmentation du nombre de ménages sur le territoire, et par conséquent une augmentation du nombre d'automobiles en circulation.

Le nombre de voitures de l'agglomération est calculé en considérant que 45,2% des ménages possèdent une voiture, et 44,6% deux voitures (source : étude ménages déplacements). En limitant le nombre de ménages à accueillir, le scénario S4 retenu induit une limitation de l'augmentation du nombre de voitures (+ 9 683), ce qui élèverait leur nombre à 75 329 voitures d'ici 2032.

Cette limitation permet donc de maîtriser les émissions de GES liées à la circulation de ces véhicules. En effet, les chiffres du S4 restent inférieurs à ceux des autres scénarios, avec une augmentation estimée du parc automobile par exemple de 16 839 pour le scénario ET1 ou bien 10 025 pour le S2. Seul le scénario S3 prévoit une augmentation du nombre de ménages inférieure à celle du scénario retenu et donc un impact moindre (7 575 véhicules supplémentaires).

En ce qui concerne l'impact des scénarios **sur le climat**, le scénario choisi par les élus d'Annemasse Agglo est le deuxième qui limite le plus les émissions de gaz à effet de serre produits par les voitures, avec à l'horizon 2032 les prévisions d'émissions de 54 970 Tonnes équivalent carbone/an, soit 7066 Téq carbone/an supplémentaires par rapport à 2021 (+14,7%). En comparaison, les autres scénarios impliquaient respectivement des augmentations beaucoup plus importants : 26,2% par rapport à 2021 pour le scénario ET1,, 17,6% pour S1 et 15,3% pour S2. Seul le scénario S3 présentait un impact sur le climat moindre que le scénario retenu, avec une augmentation des émissions estimée à 11,5%.



Puisque l'ensemble du territoire du Grand Genève génère une forte attractivité résidentielle, la limitation du nombre de véhicules sur le territoire d'Annemasse Agglo lié au scénario S4 pourrait néanmoins induire un transfert des flux routiers à destination des territoires voisins, notamment dans la vallée de l'Arve ou le Chablais. Il est ainsi nécessaire de relativiser les impacts nets qu'auront les projections de restrictions du trafic routier sur les émissions de GES.

La maîtrise du nombre de véhicules individuels est par ailleurs accompagnée dans le DOO par un renforcement et une structuration de l'offre en mobilité alternative à la voiture individuelle, notamment en transports en commun et en encourageant la multimodalité et le covoiturage, tout en valorisant fortement le développement des modes actifs (vélo, marche) sur le territoire, ce qui réduira d'autant plus la consommation d'énergie des transports dans le périmètre d'Annemasse Agglo.

L'impact des différents scénarios sur la qualité de l'air n'a pas été quantifié durant cette étude, on peut néanmoins affirmer que le scénario S4 concourt à limiter cette incidence en limitant le nombre de véhicules individuels dans des proportions plus grandes que les autres scénarios prospectifs, hormis le scénario S3.

d. Bilan des effets des scénarios sur l'environnement

Les élus d'Annemasse Agglo ont fait le choix d'orienter le développement de l'agglomération en suivant le scénario S4 « Maîtrise du développement » qui vise à contenir la croissance démographique du territoire, le scénario S4 est celui d'un développement démographique en cohérence avec les dynamiques récentes du territoire, mais qui reste maîtrisé, dans le respect des ressources environnementales, et favorable à une maîtrise des impacts environnementaux du projet. Le développement urbain ne pourra toutefois être dépourvu d'impact environnemental. La recherche d'évitement et de limitation des impacts est donc complétée par des solutions proposées par le PADD et le DOO.

D. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur l'environnement

a. Paysage, patrimoine et cadre de vie

1. *Rappel des enjeux de l'EIE*

- La poursuite de la préservation des espaces agricoles garants du maintien des ambiances rurales identitaires d'Annemasse Agglo, et de la qualité de vie ;
- La valorisation des espaces agro-naturels à proximité du cœur d'agglomération permettant d'offrir des espaces de ressourcements aux habitants et d'augmenter l'acceptation de la densité urbaine ;
- La mise en réseau des différents sites d'intérêt paysager et le renforcement des liens avec les polarités et le cœur d'agglomération ;
- La prise en compte et la valorisation des vues sur le grand paysage, notamment les Alpes et le Jura, dans les nouveaux projets ;
- La réintégration de l'Arve et des différents cours d'eau dans le paysage, naturel mais surtout urbain, et dans le cadre de vie des habitants ;
- La préservation du patrimoine vernaculaire comme outil de conservation de l'identité locale dans un contexte de banalisation et standardisation du paysage ;
- Le maintien des ambiances paysagères de chaque entité en évitant la formation d'un "tout urbain" ;
- La poursuite de la valorisation des centres-bourgs et centre-villages comme levier de qualité urbaine ;
- La qualité des paysages urbains, notamment des espaces d'activités économiques, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'entrées de ville ;
- La place du piéton dans les espaces publics pour permettre une réappropriation de la ville par les habitants.

2. *Analyse d'incidences du projet sur la thématique*

Le SCoT permet-il de préserver les espaces agricoles ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Les espaces agricoles sont placés au cœur du SCoT, qui dédie plusieurs orientations (Orientations 1 et 3 de l'Axe 1) à leur préservation et à leur valorisation. Par un développement maîtrisé et majoritairement contenu au sein des enveloppes urbaines existantes, le PADD souhaite limiter l'étalement urbain et ainsi préserver les espaces naturels et agricoles. Outre leur préservation directe, le PADD assure également le maintien voire le renforcement de leur fonctionnalité et la pérennisation des activités agricoles qui en dépendent, y compris dans les espaces péri-urbains pourtant fortement soumis à la pression foncière. Enfin, le PADD dédie l'orientation 3 de l'axe 1 au développement d'une agriculture plus raisonnée et de qualité, valorisant les filières locales.

Dans les Chapitres 1.1 "un développement en harmonie avec les sensibilités environnementales" et 1.3 "une matrice agricole renforcée pour une filière pérenne" du DOO, sont intégrées des prescriptions assurant une protection forte des espaces agricoles. Tout d'abord, dans la carte Trame Environnementale, le DOO identifie les espaces agricoles à pérenniser où seules les constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles actuelles et futures sont autorisés. Il encourage par ailleurs un classement en zone agricole protégée les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions, des paysages ou de leurs situations géographiques. Pour les autres espaces agricoles du territoire, le DOO prescrit ensuite les modalités d'aménagement et de densification du tissu urbain afin de limiter le développement en extension des enveloppes bâties actuelles et de stopper le mitage des espaces agricoles périphériques.

Enfin, au sein du tissu urbain, il prescrit l'identification des espaces mobilisables pour le développement de projets d'agriculture urbaine ou de jardins partagés.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT répond ainsi positivement à l'enjeu de préservation des espaces agricoles et évite ainsi le morcellement des parcelles exploitées du territoire et la fragilisation de la filière agricole.

Le SCoT permet-il la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD projette un développement urbain recentré sur les enveloppes urbaines existantes et une gestion économe de l'espace. Les espaces agricoles et naturels du territoire sont ainsi préservés de l'étalement urbain et du mitage. Par ailleurs, le PADD identifie certains de ces sites comme des lieux de ressourcement pour la population et souhaite leur assurer une bonne accessibilité. Il prévoit ainsi la mise en place d'un réseau d'itinéraires de découverte permettant de relier ces espaces patrimoniaux aux cœurs d'agglomération et de villages. Par ailleurs, les mesures de préservation des zones humides du territoire, de prise en compte de la multifonctionnalité de l'agriculture ou encore d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les projets d'aménagement assureront une valorisation pérenne des espaces agricoles et naturels sur le territoire en tant que dimensions à part entière du quotidien des usagers. Enfin, les orientations de valorisation des cours d'eau et des espaces de nature en ville au sein du tissu urbain garantiront une place privilégiée de ces lieux de ressourcement et de bien être permettant le développement d'une urbanisation respirante et apaisée.

D'un point de vue règlementaire, les cartes « Trame Verte et Bleue » et « nature en ville » du Chapitre 1 du DOO localisent les espaces de nature à préserver pour leur rôle dans la fonctionnalité du réseau écologique mais aussi leur intérêt récréatif et paysager. Les prescriptions du DOO prennent en compte la multifonctionnalité de ces espaces et assurent un maintien de l'ensemble des dynamiques qui s'y opère : agriculture, sylviculture, loisirs, interactions écologiques, identité paysagère locale... Enfin, le travail porté par le DOO autour du réseau de mobilités douces soutient la valorisation des espaces verts et de nature en renforçant la trame végétale aux abords des aménagements piétons et cyclables et au niveau des grands espaces patrimoniaux et récréatifs : Salève, Voirons, bords de l'Arve, Foron et Menoge.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le DOO n'impose pas une protection stricte des espaces naturels en dehors des réservoirs de biodiversité, ni des espaces agricoles en dehors de ceux à enjeux forts et moyens. Ainsi, le développement urbain anticipé dans l'agglomération, notamment au niveau des bourgs et des villages, pourra impacter les espaces du continuum agro-naturel qui n'ont pas été identifiés comme étant à préserver prioritairement. En revanche, la maîtrise du développement urbain et la mobilisation en priorité des dents-creuses au sein de l'enveloppe urbaine constituent une réduction forte des incidences du SCoT sur les espaces agricoles et naturels.

Le Projet permet-il de mettre en réseau les différents sites d'intérêt paysager entre eux et avec le cœur d'agglomération ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD souhaite renforcer l'accessibilité des espaces naturels patrimoniaux du territoire. Il prévoit ainsi la mise en place d'un réseau d'itinéraires de découverte permettant de relier ces espaces patrimoniaux aux cœurs d'agglomération et de villages. Mais le projet ne se limite pas à cela, par ses orientations concernant la TVB et notamment la TVB urbaine, le PADD entend aussi relier les espaces de nature par des liaisons douces végétalisées et sécurisées. Ce maillage renforcé concernera aussi les équipements structurants qui appellent à une mobilité quotidienne et nécessitent une accessibilité particulière.

Le travail du DOO a permis de renforcer la qualité et le maillage du réseau de mobilités douces. Bien qu'une priorité ait été donnée aux espaces récréatifs et aux équipements structurants, les axes d'entrées d'agglomération ont aussi fait l'objet de prescriptions particulières visant à renforcer leur traitement paysager (Chapitre 1.4 et carte « affirmer les limites nettes et qualitatives entre les entités urbaines » du DOO). Les aménagements permettront alors de trouver une cohérence et de créer un lien physique et visuel entre ces pénétrantes majeures du territoire.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT répond ainsi positivement à l'enjeu de renforcement d'un réseau de mobilité entre les espaces paysagers et les espaces urbanisés. L'impact sur la valorisation paysagère et la lisibilité du territoire est donc évité.

Le projet permet-il de préserver et de valoriser les vues sur le grand paysage ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD s'attache à préserver et à valoriser les vues sur le grand paysage. Il prévoit ainsi de maintenir les cônes de vues identitaires, et de valoriser les ouvertures paysagères. De plus, le PADD prévoit de promouvoir l'identité et la qualité paysagère d'Annemasse Agglo et d'adapter les projets en fonction des paysages dans lesquels ils s'insèrent. Cette prescription permettra de maîtriser l'impact paysager des nouvelles constructions.

Dans son Chapitre 1.4, le DOO prescrit l'identification des points de vue remarquables dans les documents d'urbanisme locaux. Il demande alors de maîtriser l'urbanisation sur ces secteurs et de protéger les espaces ouverts associés aux cônes de vue. L'intégration paysagère est aussi une prescription à prendre en compte dans les projets d'aménagement, les formes bâties et de fait la hauteur des constructions, devront alors demeurer en cohérence avec les paysages alentours.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT répond ainsi positivement à l'enjeu de valorisation du paysage local et identitaire du territoire. L'impact des projets de développement sur les vues et le grand paysage est donc évité.

Le SCoT permet-il l'intégration des cours d'eau du territoire dans le paysage ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD valorise la place de la Trame Bleue en ville, notamment en envisageant la réouverture de certains tronçons enterrés. Il souhaite faire des cours d'eau des supports de déambulations piétonnes, et valorise en particulier les berges de l'Arve et du Foron. La Trame Bleue est affirmée ici comme multifonctionnelle, portant à la fois un intérêt écologique, paysager et social. Enfin, les orientations de valorisation des cours d'eau et des espaces de nature en ville au sein du tissu urbain ou encore

d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les projets d'aménagement garantiront le développement d'une urbanisation respirante et apaisée, source de valorisation des paysages aquatiques structurants.

En cohérence avec ces ambitions, le DOO instaure alors une bande inconstructible de 10m de large de part et d'autre des berges des cours d'eau afin de préserver les ripisylves et restaurer les dynamiques naturelles des réservoirs et corridors aquatiques du territoire. Cependant, pour être en accord avec les projets de liaisons douces du territoire, dans cette bande inconstructible, seront autorisés les aménagements de pistes cyclables et piétonnes. Les ripisylves devront quant à elles faire l'objet d'une identification par une inscription graphique dans les documents d'urbanisme locaux, et pour assurer leur gestion, les opérations d'entretien des berges et de sécurisation des cours d'eau vis à vis du risque inondation seront permises. Enfin, le DOO prend en compte les règlementations supra-territoriales en prescrivant l'intégration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis par les syndicats de rivières afin de garantir la préservation et la multifonctionnalité de ces espaces naturels.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT répond ainsi positivement à l'enjeu d'intégration des cours d'eau dans le paysage. L'impact sur la multifonctionnalité de ces espaces est alors évité.

Le projet permet-il de préserver le patrimoine vernaculaire et de lutter contre la banalisation du paysage ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD prévoit une meilleure identification du patrimoine remarquable et vernaculaire, dans le but d'y associer une protection plus efficace. Il souhaite également s'appuyer sur ce patrimoine pour créer des aménagements urbains qualitatifs, le mettant ainsi en valeur.

D'un point de vue règlementaire, dans le Chapitre 1.4, le DOO prescrit le recensement du patrimoine vernaculaire et ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux afin d'assurer la conservation de cette richesse locale identitaire.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

L'impact sur le patrimoine vernaculaire est évité et le SCoT permettra de renforcer la connaissance et la protection de ces éléments repères et identitaires.

Le SCoT permet-il de préserver les différentes ambiances paysagères du territoire ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

En préservant la majorité des espaces naturels et agricoles du territoire par une urbanisation raisonnée et maîtrisée préférentiellement au sein des enveloppes urbaines existantes, le PADD permet de protéger les paysages identitaires. Il développe par ailleurs une orientation (Orientation 2 de l'axe 1) pour la préservation et la valorisation des différents paysages du territoire. Enfin, le PADD prévoit de lutter contre la banalisation et le « tout urbain » en incitant au traitement paysager et qualitatif des projets futurs afin de veiller à une bonne insertion paysagère des constructions et aménagements dans leur environnement alentour. Le projet identifie aussi des enjeux spécifiques aux différents paysages urbains, péri-urbains et de hameaux, permettant de préserver les divers paysages qui en découlent.

En cohérence avec la politique affichée dans le PADD, le DOO identifie les séquences agro-naturelles remarquables du territoire dans la carte paysagère du Chapitre 1.4. Il prescrit dans les 4 grandes typologies paysagères, les formes bâties autorisées en fonction des morphologies caractéristiques et inhérentes à ces entités.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Les dynamiques paysagères sont préservées par le SCoT et les entités paysagères seront conservées dans le projet de développement. Une valorisation des différentes aménités est garantie et l'impact paysager est donc évité.

Le SCoT permet-il la valorisation des centres-bourgs et centres-villages ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le projet affiche une volonté forte de préserver la qualité paysagère des centres-bourgs et centres-villages, garant d'un cadre de vie de qualité pour leurs habitants. L'orientation 2 de l'axe 1 développe plusieurs objectifs permettant de valoriser ces centres-bourgs et centres-villages, notamment par une insertion adaptée des futurs projets urbains qui devront respecter les caractéristiques paysagères des espaces dans lesquels ils s'insèrent. Par ailleurs, le projet souhaite protéger et valoriser le petit patrimoine comme support d'espaces publics de qualité. Enfin, la présence de la nature en ville tient une place très importante dans le projet, qui souhaite créer une véritable Trame Verte et Bleue urbaine en préservant et créant des espaces verts connectés par un maillage de cheminements piétons. Enfin, le projet évoque aussi l'intégration et l'innovation architecturale des projets structurants et emblématiques du territoire de veiller au respect de formes urbaines cohérentes avec l'existant.

Pour aller plus loin, le DOO intègre dans son Chapitre 2.2 un objectif spécifique visant à l'insertion architecturale qualitative de toutes futures constructions au sein des centres-bourgs et centres-villages. De même, les espaces libres et naturels valorisant l'ambiance de vie dans les centres-bourgs doivent être préservés et renforcés. Enfin, la favorisation d'une offre commerciale de proximité en centre-bourg et centres-villages dans l'optique d'y atteindre une mixité fonctionnelle tient compte de la qualité paysagère et architecturale des aménagements ainsi que du renforcement de la place du piéton.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le projet décline ainsi les outils nécessaires à la valorisation des centres-bourgs et renforce les modalités d'usage vers des pratiques douces, apaisées et qualitatives. L'impact est donc évité.

Le projet prend-il en compte la qualité des paysages urbains et économiques ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD prévoit la requalification des entrées de villes et d'agglomération, et en particulier des zones d'activité concernées, afin de les rendre plus qualitatives en termes d'impact paysager. Il souhaite ainsi lutter contre la banalisation de ces paysages afin de renforcer la lisibilité de chaque commune. Par ailleurs, outre les entrées de villes et les zones d'activité, le PADD affirme également la volonté de préserver et de renforcer la qualité paysagère de l'ensemble des espaces urbains, notamment par la préservation et la valorisation des espaces libres. Le PADD évoque aussi l'intégration et l'innovation architecturale des projets structurants et emblématiques du territoire ainsi que des zones d'activité et espaces vitrines afin de veiller au respect de formes urbaines cohérentes avec l'existant.

Comme énoncé précédemment, le DOO décline cette ambition, les espaces économiques font par ailleurs l'objet de prescriptions particulièrement ambitieuses d'un point de vue de la qualité paysagère. La notion de « durabilité » des parcs d'activité est largement appuyée et dans le Chapitre 3.1, sont déclinées des prescriptions d'exemplarité environnementale et paysagère des secteurs économiques. A titre d'exemple, les projets, en neuf ou en réhabilitation, devront participer à l'ambition de valorisation de l'image urbaine des entrées de ville et d'agglomération par un renforcement du traitement paysager qualitatif, la recherche d'une forte ambition environnementale, la valorisation de la trame végétale existante et des particularités architecturales et urbaines locales, ainsi que la limitation de l'imperméabilisation de nouveaux espaces. Ou encore, une charte de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère est recommandée à l'échelle des ZAE de l'agglomération.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT mesure l'impact potentiel du développement économique et urbain sur le paysage et prend les mesures nécessaires pour garantir le renforcement et la préservation de la qualité des paysages du territoire et éviter une banalisation visuelle et une perte d'attractivité. Bien que réduit, l'impact paysager du développement urbain en secteurs diffus, mais aussi en secteur préférentiel, n'en reste pas moins réel. En outre, malgré les faibles surfaces concernées par les extensions et créations de Zones d'Activités Économiques (10ha en tout), celles-ci ne seront pas dénuées d'incidences sur le cadre paysager.

Le projet permet-il de renforcer la place du piéton dans les espaces publics ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Dans ses orientations 2 et 3 de l'axe 1, le PADD affirme la volonté de renforcer la place du piéton au sein des espaces urbains par des aménagements d'itinéraires modes actifs et la préservation des espaces de ressourcement. Il s'appuie notamment sur la Trame Verte et Bleue urbaine et le renforcement des parcs et jardins publics pour proposer la création de nouveaux cheminements permettant de relier les centres-bourgs et centres-villages par des liaisons douces aux ambiances préservées et naturelles. En renforçant la place du piéton en ville, le PADD souhaite réduire l'usage de la voiture individuelle, favorable à une meilleure sécurité des piétons.

Le DOO poursuit ce travail par de nombreuses prescriptions appuyant la volonté de renforcer le maillage cyclable et piéton du territoire. Dans le Chapitre 2.2, sont déclinées des prescriptions visant à développer les cheminements doux et les espaces publics partagés. La transversalité de ces éléments est affichée par le croisement d'objectifs sur la qualité paysagère des aménagements avec ceux de renforcement de la Trame Verte et Bleue urbaine sur les liaisons et espaces publics créés. Enfin, dans le Chapitre 1.2, l'objectif de nature en ville prescrit la nécessité de développer un réseau d'espaces de nature en ville accessibles à pied à tous les habitants du territoire.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT permet alors de renforcer la place du piéton dans le tissu bâti et d'offrir des espaces de ressourcement et de bien-être en ville de qualité, sécurisés et faciles d'accès. Aucun impact négatif n'est alors identifié.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces règlementaires	
	PADD	DOO
Le SCoT permet-il de préserver les espaces agricoles ?		
Le projet permet-il de mettre en réseau les différents sites d'intérêt paysager entre eux et avec le cœur d'agglomération ?		
Le projet permet-il de préserver et de valoriser les vues sur le grand paysage ?		
Le SCoT permet-il l'intégration des cours d'eau du territoire dans le paysage ?		
Le projet permet-il de préserver le patrimoine vernaculaire et de lutter contre la banalisation du paysage ?		
Le SCoT permet-il de préserver les différentes ambiances paysagères du territoire ?		
Le SCoT permet-il la valorisation des centres-bourgs ?		
Le projet prend-il en compte la qualité des paysages urbains et économiques ?		
Le projet permet-il de renforcer la place du piéton dans les espaces publics ?		

Le SCoT d'Annemasse Agglo, à travers un développement urbain maîtrisé limitant l'artificialisation des sols et garant d'un bon équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et naturels, permet la préservation des paysages et motifs identitaires du territoire. Pour cela, il développe notamment des mesures favorables à la préservation des espaces agricoles et des cônes de vues, à l'amélioration de la qualité et de la lisibilité des entrées de villes et des lisières urbaines, à la protection et à la valorisation des structures villageoises, de l'architecture et du patrimoine urbain.

Par ailleurs, il s'appuie sur le développement touristique pour proposer des itinéraires de découverte du territoire et ainsi valoriser son patrimoine identitaire, qu'il soit naturel ou urbain.

b. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1. *Rappel des enjeux de l'EIE*

- La protection stricte des réservoirs de biodiversité forestiers, des zones humides et des pelouses sèches, notamment au regard des pressions urbaines ;
- La maîtrise, voire la réduction, de la fragmentation des grands espaces naturels fonctionnels, contre l'isolement du Massif des Voirons et du Salève par la préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques, la maîtrise foncière autour des espaces relais, la mise en place d'une trame noire... ;
- Le maintien des continuités écologiques par la préservation des coupures vertes et la déclinaison des corridors écologiques à la parcelle dans les PLU et documents de rang inférieur ;
- Le renforcement d'une trame verte urbaine de qualité (équilibre avec les enjeux de densification des polarités) ;
- Le renforcement du franchissement des infrastructures de transport terrestres et l'anticipation des obstacles aux déplacements de la faune dans les projets d'aménagement (clôtures, accès, voiries…) ;
- Le développement d'une agriculture raisonnée et diversifiée sur les espaces cultivés les plus intensifiés permettant d'en augmenter le potentiel écologique ;
- Une gestion durable des prairies de fauche et des pâtures pour assurer le maintien de la biodiversité qui leur est rattachée ;
- La restauration de la continuité des cours d'eau, la réouverture des tronçons enterrés et la renaturation des portions dégradées en vue de l'optimisation et de la valorisation de la trame bleue ;
- L'amélioration de la qualité des cours d'eau (qualité de l'eau et hydromorphologie) pour pérenniser un réseau hydrographique dense et fonctionnel favorable au développement des espèces ;
- La réduction de la propagation des espèces invasives par une implication conjointe des acteurs concernés et une surveillance constante.

2. *Analyse d'incidences du projet sur la thématique*

Le projet permet-il de protéger les réservoirs de biodiversité ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Les réservoirs de biodiversité du territoire sont identifiés et protégés dans le PADD. Le projet prévoit un degré de protection adapté à la fonctionnalité de chaque espace de la Trame Verte et Bleue, et rend inconstructibles les réservoirs de biodiversité. Il s'assure de lutter contre l'enfrichement et de promouvoir les bonnes pratiques agricoles, de préserver les zones humides et de protéger et valoriser les massifs forestiers du territoire, tout en mettant en valeur la multifonctionnalité de ces espaces. Les réservoirs de biodiversité sont ainsi strictement protégés et valorisés pour leur intérêt écologique, paysager, pédagogique, récréatif et économique. Par ailleurs, le développement prévu par le PADD est favorable au maintien de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et ainsi à la préservation des réservoirs de biodiversité. En effet, le projet prévoit de limiter au maximum l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles en renforçant l'urbanisation en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes.

Le DOO décline une règlementation forte autour de ces milieux naturels remarquables dans son Chapitre 1.2. La carte TVB affiche ainsi les réservoirs de biodiversité sensibles où une protection renforcée est prise en compte au sein d'une bande tampon de 15 mètres autour des espaces identifiés (zones humides et pelouses sèches). Pour les autres réservoirs de biodiversité, terrestres et aquatiques, le principe d'inconstructibilité est affiché sauf pour les aménagements légers et réversibles d'intérêt collectif ou à vocations agricole et sylvicole ainsi que pour l'évolution limitée du bâti existant. Ces réservoirs de biodiversité sont par ailleurs intégrés à la carte « trame environnementale » qui affiche de

manière opposable les espaces inconstructibles du territoire que les documents d'urbanisme locaux devront décliner.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

La protection des réservoirs de biodiversité est ainsi assurée par le SCoT, ces milieux remarquables rassemblent les inventaires écologiques patrimoniaux et institutionnels ainsi que les recensements effectués par les partenaires locaux. Ce travail est alors garant d'une préservation des espaces favorables à la biodiversité du territoire et l'impact sur le réseau écologique est évité.

Le projet permet-il la lutte contre la fragmentation des espaces naturels ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le projet prévoit un développement urbain respectueux de l'environnement, recentré au cœur des enveloppes urbaines existantes par opérations de renouvellement et de densification. Cette urbanisation permet de limiter l'étalement urbain et la fragmentation des milieux naturels et agricoles, et ainsi de préserver la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue. Afin de rendre cette densification plus acceptable pour les habitants, le PADD prévoit la mise en œuvre d'une véritable Trame Verte et Bleue urbaine, permettant à la fois de développer la biodiversité en ville et de l'inscrire en espace relais à la Trame Verte et Bleue du territoire, tout en proposant des espaces de nature aux habitants. La préservation de la Trame Verte et Bleue est également affirmée par une protection différenciée des éléments qui la composent, entre protection stricte et valorisation. Les réservoirs de biodiversité et corridors sensibles sont ainsi strictement protégés, tandis que certains espaces remarquables tels que les massifs des Voirons et du Salève seront valorisés pour leur multifonctionnalité, tout en conservant leur fonctionnalité écologique. Le projet préserve également les espaces relais nécessaires aux déplacements des espèces. Le réseau bocager est ainsi conservé, tout comme les zones tampons entre les espaces bâtis et les espaces naturels, afin de limiter la fragmentation de ces derniers. Enfin, le projet affirme la volonté de limiter la pollution lumineuse pour renforcer la fonctionnalité de la trame noire.

De manière cohérente, le DOO décline l'ensemble de ces objectifs au sein des prescriptions du Chapitre 1.2. Les outils d'inscriptions graphiques sont par ailleurs énoncés pour identifier les éléments naturels à protéger dans les documents d'urbanisme locaux. En effet, le DOO prescrit l'identification et la préservation des éléments naturels permettant de renforcer la fonctionnalité de la TVB tels que les haies, bosquets, bandes enherbées et ripisylves, au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Un principe de compensation dans un ratio de 1 pour 1 est par ailleurs inscrit en cas de destruction d'un de ces éléments. La Carte de la TVB permet par ailleurs de localiser au 10 000ème les espaces à enjeux en fonction de leur sensibilité écologique (corridor, réservoir ou espace relais). Enfin, pour éviter la fragmentation des espaces naturels à proximité ou au sein du tissu urbain, des prescriptions spécifiques concernant la nature en ville sont énoncées. Elles permettent notamment de renforcer la place du végétal dans les centres-bourgs et imposent une part minimale d'espaces libres perméables dans tous les aménagements.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT reconnait l'enjeu de lutte contre la fragmentation des espaces naturels sur ce territoire au développement urbain particulièrement dynamique. Un travail particulier autour de la TVB a ainsi permis d'identifier les espaces indispensables au bon fonctionnement du réseau écologique et d'en assurer une protection stricte vis-à-vis des pressions urbaines. L'impact est donc évité.

Le projet permet-il le maintien des continuités écologiques dans les documents de rang inférieur ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

A travers un projet de développement recentré sur les enveloppes urbaines existantes limitant l'étalement urbain et la fragmentation des espaces naturels et agricoles, le PADD permet le maintien des continuités écologiques. Il dédie une orientation à la préservation des coupures d'urbanisation visant à définir les limites à l'urbanisation et renforce la présence de la nature en ville. De même, la protection des espaces agricoles affichée permettra de renforcer la préservation de ces coupures. Enfin, l'ensemble des éléments constitutifs des continuités écologiques sont préservés, avec un degré de protection différent en fonction de leur sensibilité environnementale et de leur fonctionnalité. Ainsi, les réservoirs de biodiversité et les corridors les plus sensibles sont protégés strictement.

Le DOO reprend ces orientations dans la carte TVB et les prescriptions du Chapitre 1.2. Les continuités écologiques locales et contraintes et supra-territoriales sont ainsi affichées avec des règles de protection adaptées en fonction de leur fonctionnalité. Les corridors contraints à restaurer doivent ainsi faire l'objet d'une intervention visant à recréer les éléments nécessaires à la remise en état de leur fonctionnement. La pollution lumineuse doit aussi être réduite au niveau des corridors contraints identifiés. De plus, la création de passages à faune est prescrite au niveau des tronçons de fragmentation existants et futurs. Enfin, le SCoT recommande que les documents d'urbanisme locaux déclinent une règlementation en faveur de clôtures perméables. De même, la réouverture des cours d'eau enterrés est recommandée afin de restaurer la fonctionnalité de la Trame bleue.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

L'ensemble de ces prescriptions permettront de préserver la fonctionnalité actuelle du réseau écologique mais aussi de renforcer la Trame Verte et Bleue en réaménageant des continuités et des espaces favorables aux interactions écologiques intra et supra-territoriales. L'impact est donc évité.

Le projet permet-il renforcer la Trame Verte Urbaine ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD permet de préserver et de renforcer la présence de la nature en ville en favorisant l'émergence d'une véritable trame verte urbaine, permettant de rendre plus acceptable la densification prévue par le projet pour les habitants. Il reconnaît la multifonctionnalité de la Trame Verte urbaine, et notamment son rôle dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains et la création de lien social. En plus de la préservation et du renforcement de la présence de la biodiversité en ville, le projet souhaite connecter les espaces de nature en ville entre eux (en s'appuyant notamment sur les berges des cours d'eau) et au reste du réseau écologique global, en s'appuyant sur des itinéraires de découverte. Enfin, dans les principes d'aménagement des bourgs et villages (Axe 2, Orientation 5), le PADD affiche la volonté de préserver prioritairement la TVB en localisant les secteurs de développement (s'ils sont nécessaires) et à immédiateté des cœurs de bourgs et villages. Dans cette même orientation sont privilégiés les projets qui assurent la perméabilité de la TVB.

Le DOO prescrit les règles nécessaires à la mise en œuvre des ambitions du PADD dans son Chapitre 1.2 et plus précisément dans les objectifs de valorisation et de renforcement de la nature en ville par l'aménagement d'espaces de respiration et de lieux de ressourcement. Pour aller plus loin, il propose des prescriptions en faveur d'une délimitation nette de l'enveloppe urbaine qui permettent ainsi de

maîtriser l'étalement urbain. Les coupures d'urbanisation majeures du territoire sont alors identifiées et devront être déclinées et précisées dans les documents d'urbanisme locaux. Des aménagements renforçant la naturalité de ces coupures sont prescrits et renforceront ainsi le lien entre les grandes dynamiques agro-naturelles et la TVB urbaine. Enfin, les outils tels que le renforcement de l'accessibilité des espaces verts, le coefficient d'espaces verts de pleine terre, ou encore la végétalisation des liaisons douces et des espaces désimperméabilisés appuieront l'ambition de renforcement de la trame verte urbaine.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT présente les dispositifs nécessaires à l'organisation d'une Trame Verte et Bleue urbaine fonctionnelle et renforcée. Néanmoins, la densification de l'enveloppe urbaine pourrait mener au développement de certaines formes urbaines qui ne permettent pas de valoriser les supports de Trame Verte et Bleue urbaine, et qui pourraient entraver la perméabilité écologique des espaces urbains~~.~~

Le projet est-il favorable au renforcement du franchissement des obstacles au déplacement de la faune ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le projet prévoit un développement urbain majoritairement au sein des enveloppes urbaines existantes, par opérations de renouvellement et de densification. Ce mode de développement permet de préserver les espaces naturels et agricoles du mitage et de l'étalement urbain, et ainsi de préserver la fonctionnalité du réseau écologique du territoire. Le PADD maîtrise l'urbanisation en définissant des limites claires à l'urbanisation et en interdisant l'urbanisation linéaire le long des axes routiers. Par ailleurs, il renforce la présence de la nature en ville et sa connexion avec les espaces extérieurs, permettant d'augmenter la perméabilité des espaces urbains du territoire.

Le projet lutte également contre les obstacles aux déplacements et notamment contre la pollution lumineuse pour renforcer la trame noire du territoire. De plus, afin d'encourager la mise en place de passages à faune sur les axes les plus fragmentants du territoire, le DOO propose une carte localisant les corridors écologiques et les espaces à enjeux pour la fonctionnalité du réseau écologique. Enfin, concernant la trame bleue, le DOO recommande le réaménagement et la renaturation des cours d'eau en zone urbanisée afin de soutenir les projets de réouverture des tronçons de cours d'eau enterrés.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT permet le renforcement des interactions écologiques intra et supra territoriales en réduisant les obstacles au déplacement de la faune sur le territoire. L'impact est donc évité.

Le projet permet-il de favoriser une agriculture raisonnée et diversifiée ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD affirme une volonté forte de préserver l'activité agricole sur son territoire, de la renforcer et de la rendre plus respectueuse de l'environnement. Il prévoit ainsi le développement d'une agriculture de proximité et de renforcer les liens entre les producteurs et les consommateurs. Il souhaite également renforcer l'approvisionnement local du territoire par le développement des circuits courts. Par ailleurs, le PADD soutient les productions agricoles locales qui s'inscrivent dans une démarche de qualité.

Le DOO consacre un Chapitre spécifique à l'agriculture (Chapitre 1.3) où des prescriptions de valorisation écologique, paysagère et agronomique sont énoncées. Les parcelles agricoles sont par ailleurs intégrées aux cartes Trame environnementale et TVB avec des objectifs de maîtrise de l'urbanisation où seules les vocations agricoles et d'intérêt collectif sont autorisés pour les nouvelles constructions. Enfin, le DOO recommande d'identifier les pratiques raisonnées dans les documents d'urbanisme locaux en intégrant les parcelles sous MAEC, ou autres labellisations de qualité environnementale dans les zones agricoles protégées de l'urbanisation.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT encourage ainsi vivement l'expression d'une agriculture de proximité, engagée dans une dynamique de production locale de qualité environnementale et agronomique.

Le SCoT assure-t-il une gestion durable des prairies de fauche et des pâtures ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD affirme la volonté de lutter contre l'enfrichement des prairies et pâtures du territoire, et permet notamment de protéger les prairies revêtant un intérêt particulier pour l'environnement (pelouses sèches, prairies de fauches d'intérêt communautaire...). Il soutient également la gestion des franges boisées afin de maintenir les milieux ouverts autour, en particulier en lisière des coteaux des Voirons.

Les cartes de la Trame environnementale et TVB du Chapitre 1.2 du DOO localise les milieux ouverts à protéger pour la sauvegarde des habitats prairiaux humides et/ou xérophiles. Ces milieux naturels particulièrement fragiles font l'objet d'une protection renforcée en tant que réservoirs de biodiversité sensibles. Une bande tampon inconstructible de 15 mètres est ainsi appliquée afin de garantir le maintien de ces écosystèmes particulièrement riche en biodiversité.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT permet la préservation des milieux ouverts et évite l'impact sur ces habitats remarquables et identitaires du territoire.

Le projet permet-il de restaurer les cours d'eau et de valoriser la Trame Bleue ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD prévoit de restaurer certains tronçons des cours d'eau au cœur des villes, afin de renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine et de valoriser ces espaces comme lieux de promenades. Par ailleurs, il valorise les berges de l'Arve et du Foron afin d'en faire des itinéraires de découverte du territoire. Il permet ainsi la préservation et la valorisation de la Trame Bleue du territoire.

En cohérence avec ces ambitions, le DOO instaure alors une bande inconstructible de 10m de large de part et d'autre des berges des cours d'eau afin de préserver les ripisylves et restaurer les dynamiques naturelles des réservoirs et corridors aquatiques du territoire. Cependant, pour être en accord avec les projets de liaisons douces du territoire, dans cette bande inconstructible, seront autorisés les aménagements de pistes cyclables et piétonnes. Les ripisylves devront quant à elles faire l'objet d'une identification par une inscription graphique dans les documents d'urbanisme locaux, et pour assurer leur gestion, les opérations d'entretien des berges et de sécurisation des cours d'eau vis à vis du risque

inondation seront permises. Enfin, le DOO prend en compte les règlementations supra-territoriales en prescrivant l'intégration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis par les syndicats de rivières afin de garantir la préservation et la multifonctionnalité de ces espaces naturels. Comme énoncé précédemment, le SCoT encourage aussi la réouverture des tronçons de cours d'eau enterrés en zones urbanisés afin de réaménager les espaces naturels supports de cheminement doux et d'espaces de respiration au sein de l'agglomération.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT est garant d'une fonctionnalité de la trame bleue renforcée et d'une valorisation des différents milieux qui la composent. L'impact sur cette sous-trame du réseau écologique est ainsi évité.

Le projet permet-il d'améliorer la qualité des cours d'eau ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

L'orientation 6 de l'axe 2 du PADD vise notamment à améliorer la qualité des cours d'eau du territoire. Pour cela, le projet prévoit de maîtriser les rejets de polluants, notamment en limitant l'imperméabilisation et le ruissellement d'eaux pluviales chargées en polluants directement dans les cours d'eau. Pour améliorer la qualité des cours d'eau, le projet s'appuie aussi sur la stratégie portée par le SDAGE et le SAGE Arve et sur les initiatives locales. Par ailleurs, dans l'Orientation 1 de l'Axe 1, le PADD cite explicitement la volonté de protéger les espaces à forte valeur patrimoniale que sont les bords de l'Arve, de la Menoge et du Foron, principaux réservoirs de biodiversité aquatiques du territoire. Enfin, les orientations de maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de l'agriculture durable agiront de concert avec les orientations précédentes en faveur d'une réduction de l'impact sur la qualité écologique du réseau hydrographique du territoire.

En plus du Chapitre 1.2 largement présenté ci-dessus, le DOO intègre la notion de qualité des milieux aquatiques dans le volet de gestion des eaux pluviales du Chapitre 2.3. Les outils tels que la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'aménagement d'espaces perméables végétalisés ou encore de récupération des eaux permettront de réduire les rejets dans les milieux naturels récepteurs et les pollutions associées.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le projet permettra d'améliorer la qualité des cours d'eau du territoire en réduisant fortement les pressions physiques et chimiques sur ces milieux naturels. Il s'articule ainsi pleinement avec les stratégies des documents et programmes en vigueur qui agissent pour une meilleure gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Le projet permet-il de réduire la propagation des espèces invasives ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD et le DOO n'abordent pas de point spécifique là-dessus, toutefois, l'orientation 1 de l'axe 1 du PADD ainsi que le Chapitre 1.2 du DOO qui réglementent la protection des espaces naturels intègrent des mesures de protection des espaces naturels. C'est davantage par ce biais que le SCoT œuvre pour la protection voire la restauration de la qualité et de la bonne santé des écosystèmes du territoire et de fait, indirectement, sur la lutte contre la prolifération des espèces invasives. Par ailleurs, en luttant contre l'enfrichement et la fermeture des espaces agricoles par les milieux forestiers pionniers, en

permettant les opérations d'entretien des berges et ripisylves des cours d'eau et en renforçant la présence d'éléments plantés d'essences locales dans les espaces urbanisés, le DOO agit en faveur de la biodiversité locale et de la conservation d'un patrimoine naturel sain et durable.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT agit indirectement sur la gestion des espèces invasives en œuvrant activement pour la protection des écosystèmes et habitats naturels en bonne santé écologique. En prévoyant une augmentation de la taille de l'enveloppe urbaine dans les bourgs et villages, et donc une artificialisation du continuum agro-naturel, il est nécessaire d'anticiper une augmentation des surfaces pouvant être impactées par des espèces très généralistes comme peuvent l'être les espèces exotiques envahissantes végétales. Cet impact est toutefois réduit par les prescriptions concernant l'aménagement d'espaces végétalisés sur les nouveaux projets urbains.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces règlementaires	
	PADD	DOO
Le projet permet-il de protéger les réservoirs de biodiversité ?		
Le projet permet-il la lutte contre la fragmentation des espaces naturels ?		
Le projet permet-il le maintien des continuités écologiques dans les documents de rang inférieur ?		
Le projet permet-il renforcer la Trame Verte Urbaine ?		
Le projet est-il favorable au renforcement du franchissement des obstacles au déplacement de la faune ?		
Le projet permet-il de favoriser une agriculture raisonnée et diversifiée ?		
Le SCoT assure-t-il une gestion durable des prairies de fauche et des pâtures ?		
Le projet permet-il de restaurer les cours d'eau et de valoriser la Trame Bleue ?		
Le Projet permet-il d'améliorer la qualité des cours d'eau ?		
Le projet permet-il de réduire la propagation des espèces invasives ?		

Le SCoT ambitionne de maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agro-naturels à travers la volonté de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et la conciliation des enjeux économiques et écologiques de ces milieux. Il développe des mesures permettant de préserver la fonctionnalité écologique du territoire en protégeant prioritairement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de

l'urbanisation. La protection des cours d'eau est également assurée, voire leur restauration écologique et chimique qui permettrait de renforcer la Trame Turquoise du territoire.

c. Ressource en eau

1. *Rappel des enjeux de l'EIE*

- La restauration des qualités écologiques et chimique des cours d'eau en lien avec les objectifs du SDAGE ;
- La préservation de la qualité de l'eau à destination de la consommation humaine par les protections des captages ;
- La réduction des pressions sur la ressource en réduisant les pertes d'eau ;
- L'anticipation du besoin de ressources supplémentaires au regard du risque de pénurie ponctuelle de la ressource en eau potable pointé dans le SDAEP ;
- L'amélioration de la qualité des rejets des eaux pluviales afin de réduire les pollutions sur les cours d'eau ;
- Le développement de la gestion alternative des eaux pluviales, notamment au sein des nouveaux projets dans les secteurs présentant des dysfonctionnements (saturation, inondation…) ;
- La maîtrise de l'imperméabilisation des sols, voire la désimperméabilisation dans le cœur d'agglomération ;
- La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif ;

2. *Analyse d'incidences du projet sur la thématique*

Le projet permet-t-il de restaurer le bon état des masses d'eau ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

L'orientation 6 de l'axe 2 du PADD vise à améliorer la qualité des masses d'eau du territoire. Pour cela, le projet prévoit de maîtriser les rejets de polluants, notamment en limitant l'imperméabilisation et le ruissellement d'eaux pluviales chargées en polluants directement dans les cours d'eau. Il assure également la protection des captages d'eau potable par une occupation des sols adaptée et appelle à l'atteinte d'un objectif général de bonne économie d'eau. De même, l'orientation favorisant les démarches de recyclage d'eau potable favorisera la maîtrise des pressions sur les masses d'eau. Par ailleurs, pour améliorer la qualité des cours d'eau, le projet s'appuie sur la stratégie portée par le SDAGE et le SAGE Arve ainsi que sur les initiatives locales. Enfin, bien que le PADD ne rappelle pas explicitement l'importance de la mise en conformité des équipements ANC pour lutter contre les pollutions domestiques, il incite largement à l'amélioration de la qualité de l'eau qui passe notamment par la régulation et le suivi de l'assainissement autonome.

Le DOO quant à lui complète le dispositif par des règles plus précises. Dans le Chapitre 2.3, il recommande la poursuite de la mise en conformité des installations d'assainissement autonomes. De plus, afin de limiter le recours à ce type de traitement des eaux usées, le DOO prescrit d'ouvrir prioritairement à l'urbanisation les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT répond ainsi favorablement à l'enjeu de préservation et restauration du bon état des masses d'eau. Les vulnérabilités actuelles seront alors réduites, l'impact pressentis du développement sur ces ressources est quant à lui évité.

Le projet permet-il la préservation de la ressource en eau potable ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD prend en compte et protège les périmètres de protection des captages d'eau potable. Il appelle à l'atteinte d'un objectif général de bonne économie d'eau. De même, l'orientation favorisant les démarches de recyclage d'eau potable favorisera la maîtrise des pressions sur l'alimentation en eau potable du territoire.

Le DOO dans son Chapitre 2.3 consacre un volet spécifique à la gestion de la ressource en eau potable. En effet, dans un contexte d'accueil de populations nouvelles et de dérèglement climatique, les pressions sur la ressource semblent grandissantes. Ainsi, est imposé aux documents d'urbanisme locaux, une adéquation justifiée entre les projets de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable et la capacité de production des équipements alimentant le territoire. Par ailleurs, la carte de la Trame environnementale du Chapitre 1.1 intègre dans les espaces inconstructibles, les périmètres immédiats et rapprochés de protection des captages en eau potable afin d'assurer une occupation du sol en cohérence avec les objectifs qualitatifs des champs captants. Enfin, le DOO recommande les pratiques et consommations plus vertueuses pour l'ensemble des usagers du territoire. Une mutualisation de l'approvisionnement est aussi encouragée par le renforcement des interconnexions entre les réseaux et ce, dans le but de sécuriser l'approvisionnement du territoire.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT présente des dispositifs garants d'une préservation de la ressource en eau potable, l'impact du développement est donc évité.

Le SCoT permet-il de lutter contre les pertes d'eau ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Sans aborder la question du renouvellement des réseaux d'eau potable, le PADD recherche néanmoins l'atteinte d'un objectif de bonne économie de la ressource en eau afin d'assurer l'équilibre général entre le développement du territoire et la capacité de la ressource en eau. De plus, il soutient les initiatives de préservation de la qualité et de la quantité de la ressource.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux, dans son Chapitre 2.3, une adéquation justifiée entre les projets de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable et la capacité de production des équipements alimentant le territoire. Enfin, bien qu'il ne s'agisse que de recommandations, le DOO encourage les bonnes pratiques de consommation ainsi que l'amélioration des taux de rendement des réseaux. Le SCoT demeure toutefois limité pour agir sur ces questions de pertes d'eau et s'en remet aux documents en vigueur dans une prescription relative à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le projet affiche une ambition claire de gestion économe de la ressource et de lutte contre le gaspillage en eau potable. Ne pouvant aller plus loin, les recommandations énoncées dans le DOO veilleront malgré tout à réduire les pertes en eau sur les réseaux de prélèvement et distribution.

Le SCoT prend-il en compte la disponibilité de la ressource en eau ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le projet recherche un équilibre général entre le développement du territoire et la capacité de la ressource en eau dans le PADD. On retrouve explicitement cette ambition dans la prescription du Chapitre 2.3 du DOO où est imposé aux documents d'urbanisme locaux, une adéquation justifiée entre les projets de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable et la capacité de production des équipements alimentant le territoire.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT est garant d'une bonne intégration de la disponibilité de la ressource en eau dans les projets de développement, l'impact sur la ressource est donc évité.

Le projet permet-il d'améliorer la qualité des rejets des eaux pluviales ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD affiche une volonté forte de lutter contre l'imperméabilisation du territoire par une politique de végétalisation des espaces publics et des espaces libres. Il prévoit même d'envisager la désimperméabilisation de certains secteurs. De plus, l'infiltration des eaux pluviales est favorisée pour limiter la pollution des cours d'eau, en évitant qu'elles ne ruissellent et se chargent en polluants.

Le DOO décline cette ambition dans les chapitres 1.2 et 2.3 relatifs au traitement des espaces libres et de nature en ville ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales. On retrouve notamment l'outil de désimperméabilisation, sous forme de recommandation, afin d'améliorer la capacité d'infiltration des sols sur des secteurs artificialisés mais non mobilisés dans le secteur urbain. Par ailleurs, les coefficients de biotope et d'espaces verts de pleine terre devront être employés dans les documents d'urbanisme locaux et déclinés dans toutes les zones urbaines et à urbaniser. Ils permettront ainsi de maintenir une capacité d'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, les secteurs potentiellement générateurs de pollutions spécifiques (zones d'activités économiques, stationnement…) devront garantir un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales. Enfin, les prescriptions de gestion et renforcement des éléments végétaux dans le tissu urbain amélioreront la capacité d'infiltration et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

L'ensemble du dispositif règlementaire du SCoT permettra d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de fait la qualité des rejets dans les milieux récepteurs. L'impact est donc réduit, si ce n'est évité.

Le SCoT permet-il une gestion alternative des eaux pluviales ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Comme présenté précédemment, le projet assure une gestion alternative des eaux pluviales, notamment en renforçant la place du végétal au sein des espaces urbanisés, permettant de favoriser au maximum l'infiltration des eaux pluviales. Il encourage ainsi à la maîtrise des ruissellements, au stockage à la parcelle, à la végétalisation des espaces non bâtis et à l'infiltration naturelle. Ces mesures permettent aussi d'éviter la surcharge des réseaux d'eaux usées, de lutter contre la pollution des cours d'eau et de limiter le risque d'inondation.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

L'ensemble du dispositif règlementaire du SCoT permet d'améliorer la gestion des eaux pluviales en encourageant vivement les dispositifs alternatifs sur la base des éléments naturels et paysagers.

Le projet permet-il de maîtriser l'imperméabilisation des sols ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Comme énoncé précédemment, le projet affiche une volonté forte de lutter contre l'imperméabilisation du territoire par une politique de végétalisation des espaces publics et des espaces libres dans les nouveaux projets. Il encourage la désimperméabilisation de certains secteurs du cœur d'agglomération et impose aux documents d'urbanisme la mise en œuvre de coefficients de biotope et d'espaces verts de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser. Enfin, des objectifs ambitieux de maîtriser de l'artificialisation des sols et de consommation foncière réduiront de fait la perte de perméabilité potentielle des sols, car elle sera évitée.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT et son projet de développement maîtrisé assureront une maîtrise forte de l'imperméabilisation des sols et une préservation optimale d'espaces libres et végétalisés, perméables hydrauliquement et écologiquement. L'impact est donc fortement réduit.

Le SCoT favorise-il l'amélioration des installations non collectives ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Bien que le PADD ne rappelle pas explicitement l'importance de la mise en conformité des équipements ANC pour lutter contre les pollutions domestiques, il incite largement à l'amélioration de la qualité de l'eau qui passe notamment par la régulation et le suivi de l'assainissement autonome.

Le DOO recommande quant à lui la poursuite de la mise en conformité des installations d'assainissement autonomes. De plus, afin de limiter le recours à ce type de traitement des eaux usées, le DOO prescrit d'ouvrir prioritairement à l'urbanisation les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Bien que limité pour agir sur cette thématique, le SCoT veille à améliorer les performances des installations d'assainissement autonomes. Il agit en revanche activement pour concentrer le développement au niveau des centralités déjà équipées en raccordements et réseaux publics, l'impact est donc évité.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces règlementaires	
	PADD	DOO
Le projet permet-t-il de restaurer le bon état des masses d'eau ?		
Le projet permet-il la préservation de la ressource en eau potable ?		

Le SCoT permet-il de lutter contre les pertes d'eau ?		
Le SCoT prend-il en compte la disponibilité de la ressource en eau ?		
Le projet permet-il d'améliorer la qualité des rejets des eaux pluviales ?		
Le SCoT permet-il une gestion alternative des eaux pluviales ?		
Le projet permet-il de maîtriser l'imperméabilisation des sols ?		
Le SCoT favorise-il l'amélioration des installations non collectives ?		

Afin de maintenir une ressource en eau suffisante, le SCoT vise à conditionner le développement au regard de la disponibilité de la ressource en eau et de l'état des réseaux et à encourager à la réduction des besoins en eau potable.

Le SCoT s'attache également à restaurer la qualité de l'eau en limitant les potentielles pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales, aux équipements d'assainissement collectifs et autonomes et aux effluents agricoles, en particulier au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable.

d. Gestion des déchets

1. *Rappel des enjeux de l'EIE*

- La poursuite du développement du compostage pour réduire davantage la quantité d'ordures ménagères produite ;
- La poursuite de l'optimisation du tri pour tendre vers une valorisation toujours plus grande

2. *Analyse d'incidence du projet sur la thématique*

Le SCoT encourage-t-il au compostage ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD souhaite augmenter le recours au compostage sur le territoire, notamment pour réduire la quantité d'ordures ménagères incinérées.

Dans le Chapitre 2.3, le DOO recommande les actions en faveur de la réduction des déchets à la source et de la collecte sélective telles que les filières de valorisation (récupération, recyclage…) et le compostage. Il encourage par ailleurs, la mise en place d'une stratégie de gestion et de valorisation des déchets ainsi que l'émergence d'une coopération entre les acteurs économiques pour la mise en place d'une économie circulaire autour de la gestion des déchets et du réemploi.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Bien que limité pour répondre à cet enjeu, le SCoT veille au développement des initiatives de réduction des déchets à la source et encourage notamment le recours au compostage. L'impact est donc évité.

Le projet encourage-t-il à l'optimisation du tri ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD affirme la volonté de créer une stratégie locale de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle du territoire, notamment par le biais d'un plan local de prévention des déchets. Par ailleurs, il souhaite optimiser la collecte des déchets et tendre à une réduction de la part des déchets ménagers incinérés notamment par l'amélioration de la collecte sélective.

Comme énoncé précédemment, le DOO suit cette ambition en recommandant les actions en faveur de la réduction des déchets à la source et de la collecte sélective. Il encourage par ailleurs, la mise en place d'une stratégie de gestion et de valorisation des déchets ainsi que l'émergence d'une coopération entre les acteurs économiques pour la mise en place d'une économie circulaire autour de la gestion des déchets, de la mutualisation et du réemploi.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Comme précédemment, bien que limité pour traiter de la question, le SCoT veille malgré tout à promouvoir les initiatives en faveur de la réduction des déchets à la source et de leur valorisation.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces règlementaires	
	PADD	DOO
Le SCoT encourage-t-il au compostage ?		
Le projet encourage-t-il à l'optimisation du tri ?		

Le SCoT encourage à la réduction des déchets à la source, notamment par l'amélioration du tri sélectif en améliorant et en rendant plus lisibles les points de collecte. Il recommande également d'engager des actions de réemploi des déchets et de mutualisation des plateformes de stockages entre les acteurs économiques afin de privilégier le recyclage et l'économie circulaire.

e. Risques, nuisances et pollutions

1. *Rappel des enjeux de l'EIE*

- La prise en compte des contraintes induites par les risques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé et apaisé ;
- Une attention particulière aux infrastructures de transport de matières dangereuses pour anticiper les conflits générés ;
- La valorisation alternative (paysagère, écologique, agricole…) des sites rendus inconstructibles par les PPR permettant leur participation à la qualité du cadre de vie ;
- La compatibilité des nouvelles activités économiques accueillies avec les sensibilités environnementales et sociales locales ;
- Le réinvestissement des sites pollués après traitement comme sites de renouvellement urbain ;
- L'adaptation du développement urbain au regard de l'impact des nuisances sonores pour anticiper l'exposition des populations.

2. *Analyse d'incidence du projet sur la thématique*

Le projet intègre-t-il les risques et nuisances dans les choix d'aménagement du territoire ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD prend en compte les risques et les nuisances dans les choix d'aménagement. Il s'attache à ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et à éviter d'exposer de nouvelles populations aux risques et nuisances, tout en valorisant au maximum les espaces concernés par des aléas. Ainsi, par des aménagements paysagers, écologiques et agricoles, il entend faire des sites rendus inconstructibles par les risques ou nuisances des éléments constitutifs d'un cadre de vie de qualité. De plus, le PADD prend en compte la qualité de l'air dans la conception des nouveaux quartiers pour ne pas exposer les populations nouvelles aux nuisances atmosphériques. Le projet contribue également à la réduction des risques d'inondation par une politique ambitieuse de limitation de l'imperméabilisation, voire de désimperméabilisation du cœur d'agglomération.

Le DOO consacre le chapitre 2.4 à la sécurisation de la population face aux risques et nuisances. Il décline des prescriptions vis-à-vis de la gestion et prise en compte des risques naturels, de la limite et prévention des risques technologiques ou encore de la prévention de l'exposition des usagers aux pollutions atmosphériques et acoustiques. Dans la carte de la Trame environnementale du Chapitre 1.1, le DOO intègre dans les espaces inconstructibles les secteurs d'interdiction de constructibilité des PPR. Il prescrit ensuite la prise en compte de l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux afin d'adapter voire limiter l'urbanisation sur ces secteurs de risque. De même pour les secteurs de risques technologiques (transport de matières dangereuses, ICPE…) de nuisances sonores et de pollution de l'air, bien qu'ils ne soient pas intégrés à la carte de la Trame environnementale, les prescriptions du DOO permettent d'intégrer systématiquement ces éléments aux réflexions d'aménagement et projets d'urbanisation et de fait, de limiter l'exposition des usagers et la vulnérabilité du territoire. Enfin, la mobilisation des espaces inconstructibles pour des aménagements paysagers et des espaces pollués pour les opérations de renouvellement urbain permet de garantir une gestion alternative de ces sites en les intégrant au projet de développement du territoire.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT permet une prise en compte complète des risques et nuisances dans les choix d'aménagement du territoire. L'impact est donc en grande partie réduit si ce n'est évité.

Le SCoT prend-il en compte le risque de transport de matières dangereuses ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Dans l'Axe 2, Orientation 5, le PADD entend préserver la population des nuisances sonores en limitant les nuisances induites par le trafic automobile. La localisation des nouveaux projets à proximité des axes les plus circulés sera ainsi regardée afin de ne pas aggraver le risque de transport de matières dangereuses.

Le Chapitre 2.4 du DOO répond lui aussi à cet enjeu en prescrivant une impossibilité d'implantation d'ERP et une maîtrise forte de toute urbanisation le long de ces infrastructures.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

L'impact du risque de transport de matières dangereuses sur le développement du territoire est donc évité. Le SCoT est en effet vigilant à ne pas induire de nouvelle exposition des populations à ce risque technologique.

Le SCoT permet-il la valorisation des sites rendus inconstructibles par les PPR ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le projet permet et encourage la valorisation des sites rendus inconstructibles par les risques par des aménagements paysagers, écologiques et agricoles permettant une amélioration du cadre de vie.

Dans le Chapitre 2.4, le DOO prescrit lui aussi la valorisation par des aménagements alternatifs des sites rendus inconstructibles par les PPR ou les aléas forts. Cette valorisation devra être en lien avec la Trame Verte et Bleue et portera ainsi sur un traitement paysager et/ou écologiques ou à vocation agricole.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT mobilise ainsi les espaces inconstructibles en tant qu'espaces fonctionnels pour les dynamiques agro-naturelles. La gestion du risque est ainsi assurée, et l'impact est évité, tant sur l'environnement que sur les paysages.

Le projet prend-il en compte les sensibilités locales pour l'implantation de nouvelles activités économiques ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD prend peu en compte la question de la localisation des nouvelles activités économiques et notamment des ICPE. Toutefois il encadre le développement urbain à proximité de ces sites afin de ne pas exposer de populations supplémentaires.

D'un point de vue règlementaire, le DOO répond davantage à cet enjeu dans le Chapitre 2.4. Il prescrit ainsi une localisation préférentielle des ICPE, hors exploitations agricoles, au sein des zones d'activité afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels. Concernant l'implantation d'activités artisanales au sein du tissu urbain, le DOO demande de prendre en compte les sensibilités en présence telles que l'exposition des populations aux nuisances éventuelles, l'impact paysager et architectural ou encore la dégradation potentielle de richesses écologiques et des milieux naturels.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

L'environnement est pleinement intégré au projet de développement du SCoT, les dimensions économiques et urbaines prennent en compte les sensibilités paysagères et environnementales afin de préserver les dynamiques agro-naturelles et d'assurer un confort d'usages et un cadre de vie sécurisé et de qualité pour les populations du territoire. L'impact est donc évité.

Le projet prend-il en compte les sites et sols pollués ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Bien que le PADD n'évoque pas explicitement la mobilisation des anciens sites pollués, dans les Axes 2 et 3, le PADD incite au renouvellement urbain induisant ainsi la valorisation de ces espaces délaissés et inactifs.

On retrouve malgré tout une prescription règlementaire dans le DOO où est demandé aux documents d'urbanisme locaux le recensement des anciens sites pollués pour étudier leur potentiel de mobilisation dans les objectifs de renouvellement urbain et leur réinvestissement par l'urbanisation.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT intègre ces espaces pollués dans son projet de développement en veillant toutefois à assurer un traitement sécurisé et sain pour les usagers du territoire. L'impact est de ce fait évité.

Le projet prend-il en compte les nuisances sonores ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD intègre la question des nuisances sonores, en limitant notamment les nuisances induites par le trafic automobile. Il encadre également le développement urbain à proximité des structures susceptibles de générer des nuisances.

Pour aller plus loin, le DOO impose l'intégration dans les documents d'urbanisme locaux des cartes stratégiques de bruit et du classement sonore des voies dans les choix et la localisation des projets de développement urbain et économique. Il demande ensuite de localiser prioritairement les établissements sensibles dans des secteurs épargnés par les nuisances sonores et atmosphériques. Si toutefois cela demeure inévitable, il est attendu que les constructions présentent des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

La prise en compte des nuisances, sonores et atmosphériques, est assurée par le SCoT, l'impact du développement sur les populations est ainsi maîtrisé, et le dispositif règlementaire du DOO veille à réduire les nuisances potentiellement générées.

Le projet prend-il en compte la qualité de l'air ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD aborde la question de la qualité de l'air en recommandant d'intégrer cette thématique dans l'élaboration de nouvelles constructions afin de maintenir les populations nouvelles éloignées de cette nuisance. En sus de cette préconisation, le DOO concourt à renforcer l'anticipation de l'impact du développement sur la qualité de l'air en prescrivant d'intégrer aux documents d'urbanisme locaux la carte stratégique de qualité de l'air qui hiérarchise les zones de pollution de l'air. Le maintien d'un cadre de vie libéré d'une pollution de l'air trop importante est également appuyé par le DOO qui favorise une morphologie urbaine permettant la circulation des flux d'air et la dispersion des polluants, ainsi qu'un apaisement de la circulation sur les voies les plus génératrices de nuisances. Les prescriptions du DOO qui visent à développer des espaces de nature en ville, à renforcer la TVB urbaine et à limiter l'imperméabilisation des sols concourent également à améliorer la qualité de l'air de l'agglomération.

L'implantation d'activité économique génératrice de polluants atmosphériques est de surcroît évitée à proximité des secteurs résidentiels. Si celle-ci est justifiée, elle devra immanquablement mettre en œuvre les mesures de réduction des nuisances requises pour limiter l'exposition des populations aux polluants.

Par ailleurs, le DOO encourage le renouvellement des appareils de chauffage à bois par des systèmes plus performants afin que ceux-ci limitent leurs impacts sur la qualité de l'air. Il recommande de surcroît que les réseaux de chaleurs soient alimentés par des énergies renouvelables et par la récupération de bois local en émettant un point de vigilance sur la problématique de la qualité de l'air. La limitation de l'émission de polluants atmosphériques est également visée par les prescriptions du DOO relatives à la favorisation des transports en commun et des modes de déplacements doux.

En ce qui concerne les projets d'aménagements en réflexion sur le territoire, l'avis favorable du SCoT vis-à-vis de l'élargissement de la liaison A40-Chasseurs est accompagné d'une recommandation impliquant la mise en place de mesures d'évitement et de réduction qui permettront de limiter l'impact de l'infrastructure sur la qualité de l'air. Enfin, le SCoT émet un avis défavorable en ce qui concerne le projet Traversée du Lac / Contournement routier de Genève, compte tenu notamment de l'impact important qu'engendrerait ce projet sur la qualité de l'air des annemassiens.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le projet de SCoT prévoit une augmentation de la population sur le territoire, qui entraînera une augmentation de la demande de la population en matière d'énergie ; pour le transport tout d'abord, avec une augmentation du nombre de véhicules en circulation dans l'agglomération, mais aussi dans le secteur résidentiel, avec une accentuation de la demande en énergie, dont une partie de la demande supplémentaire sera assumée par la filière bois-énergie, émettrice de particules fines polluantes.

3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces règlementaires	
	PADD	DOO
Le projet intègre-t-il les risques et nuisances dans les choix d'aménagement du territoire ?		
Le SCoT prend-il en compte le risque de transport de marchandises dangereuses ?		

Le SCoT permet-il la valorisation des sites rendus inconstructibles par les PPR ?		
Le projet prend-il en compte les sensibilités locales pour l'implantation de nouvelles activités économiques ?		
Le projet prend-il en compte les sites et sols pollués ?		
Le projet prend-il en compte les nuisances sonores ?		
Le projet prend-il en compte la qualité de l'air ?		

Le SCoT souligne l'importance de privilégier un développement urbain en dehors de toute zone d'aléa et de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix urbanistiques notamment en matière de localisation des projets urbains. Par ailleurs, il développe des mesures favorables à la réduction des risques, en particulier de ruissellement en optimisant la gestion des eaux de pluies et en limitant l'imperméabilisation des sols.

Le SCoT veille également à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances, liées en majorité aux axes routiers, en renforçant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et en limitant le développement le long des axes routiers.

f. Transition énergétique

1. *Rappel des enjeux de l'EIE*

- La maîtrise du risque de précarité énergétique des ménages en mobilisant les leviers de réduction des factures sur le chauffage et le carburant, au regard de la hausse prévisible du coût de l'énergie fossile ;
- La réduction des besoins énergétiques du secteur résidentiel en améliorant la performance du bâti existant et futur (rénovation du parc existant...) ;
- La réduction des émissions atmosphériques en encourageant le report modal de la voiture individuelle vers des modes alternatifs (covoiturage, modes doux, auto-partage) ;
- L'amélioration du confort thermique urbain en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur dans le cœur d'agglomération à l'appui d'espaces publics végétalisés, plantés et intégrant le fil de l'eau ;
- La structuration de la filière bois locale en parallèle d'une modernisation des chaudières, notamment des particuliers ;
- Le soutien et l'organisation d'une filière de production de biogaz valorisable dans le réseau ;
- Le développement des installations solaires sur les bâtiments en vue d'un réel mix énergétique ;
- L'articulation des projets de développement avec les réseaux de chaleur existant et les projets d'extension ou de création pour assurer une valorisation maximale ;

2. *Analyse d'incidence du projet sur la thématique*

Le projet permet-il de lutter contre la précarité énergétique des ménages ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD permet de répondre aux enjeux de la précarité énergétique des ménages sur le territoire. Il prévoit ainsi de réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel par des opérations de rénovation du bâti ancien, par l'efficacité énergétique des nouvelles constructions et par le développement des énergies renouvelables individuelles. Par ailleurs, le PADD développe une orientation visant à diversifier les modes de transport, notamment au profit des transports en commun et des modes actifs. Ces mesures sont favorables à la réduction de l'utilisation de la voiture pour les déplacements des habitants, et ainsi à une consommation d'énergies fossiles moindre. De plus, en renforçant la mixité fonctionnelle des centres villes et en favorisant la densification, le projet réduit les besoins en déplacement.

Le DOO consacre un Chapitre aux questions d'amélioration des performances et du confort du bâti afin de réduire les déperditions énergétiques et de fait, la précarité énergétique des ménages. Le Chapitre 3.6 veille à la réalisation de constructions exemplaires d'un point de vue énergétique, en anticipant et en cherchant à dépasser la réglementation thermique. Il agit aussi sur le bâti existant en facilitant les opérations d'isolation et de chauffage et en imposant aux documents d'urbanisme locaux la réhabilitation des logements anciens et des îlots dégradés. En parallèle, le DOO développe des prescriptions en faveur d'une mobilité plus durable et moins consommatrice en énergie fossile qui permettra de réduire les dépenses des ménages sur ce poste en particulier. Les mobilités actives et alternatives à la voiture individuelle sont, de fait, développés.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT met en œuvre les outils nécessaires à la lutte contre la précarité énergétique. L'impact est ainsi évité.

Le projet permet-il de réduire les besoins énergétiques du secteur résidentiel ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD permet de réduire les besoins énergétiques du secteur résidentiel en encourageant à la rénovation des logements anciens et à la performance énergétique des nouvelles constructions. Par ailleurs, il encourage au développement des installations d'énergies renouvelables individuelles.

Le DOO suit cette ambition sans toutefois décliner d'objectifs chiffrés à atteindre. En revanche, en appelant à des niveaux de performance du bâti supérieurs à la règlementation thermique en vigueur, en généralisant les règles du bioclimatisme dans la conception de bâtiment et en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, le DOO œuvre en faveur de la réduction des consommations énergétiques des logements.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT répond à l'enjeu de réduction des besoins énergétiques du secteur résidentiel et, en cohérence avec les règlementations supra-territoriales, inscrit le territoire dans une démarche de développement urbain durable et d'adaptation à la dérèglementation climatique. L'impact est donc évité.

Le SCoT permet-il le développement des modes de transport alternatifs ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le projet permet de développer des modes de transport alternatifs à la voiture, notamment en renforçant l'offre en transports en commun sur son territoire. Il souhaite également organiser la multimodalité et valoriser l'autopartage et le covoiturage par la mise en place de parc-relais, etc. Le PADD développe une orientation forte visant à développer et conforter le maillage de modes actifs du territoire, pour en faire une réelle alternative à la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens de courte distance. Il prévoit ainsi de sécuriser certains points durs de mobilité par l'apaisement du cœur d'agglomération.

Le DOO entend lui aussi concevoir des déplacements responsables et durables dans le Chapitre 3.3. Les stratégies et démarches de développement des multimodalités sont favorisées dans le but de rationaliser les pratiques et déplacements urbains. Les prescriptions veilleront notamment à améliorer le confort et le cadre de vie des usagers du cœur d'agglomération. Par ailleurs, les espaces périphériques sont aussi concernés et les prescriptions concernent aussi le transport de marchandises pour mutualiser les espaces et circulations réservés aux livraisons. Enfin, les prescriptions concernant les aménagements de liaisons douces intègrent les dimensions paysagères et environnementales pour une intégration plus qualitative.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT appuie une stratégie globale de développement des modes de transport alternatifs, la transversalité des aménagements proposée permet d'éviter les impacts environnementaux et paysagers.

Le projet permet-il de lutter contre les îlots de chaleur urbains ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD permet de lutter activement contre les îlots de chaleur urbains par la préservation et le renforcement d'une véritable Trame Verte et Bleue urbaine. Les espaces verts permettent de rafraîchir les centre-bourgs, d'autant plus que le PADD prône un développement urbain recentré sur l'enveloppe urbaine existante par densification. En limitant l'imperméabilisation des sols et en intégrant des espaces verts dans les futurs projets d'aménagement, le projet limite les risques d'îlots de chaleur.

L'ensemble des dispositifs du DOO en faveur de la végétalisation des espaces urbains et du renforcement de la nature en ville présenté dans les analyses précédentes agissent en faveur de la lutte contre les ilots de chaleur urbains. Pour aller plus loin, le DOO prévoit de renaturer des espaces urbanisés et de désimperméabiliser les sols ainsi que d'intervenir durablement sur la qualité des aménagements et espaces publics. Cela permettra alors de créer des zones de fraicheur tout en luttant contre les îlots de chaleur urbains.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT répond ainsi de manière satisfaisante à l'enjeu de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les incidences éventuelles sont donc évitées.

Le SCoT prend-il en compte la structuration de la filière bois ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD affirme la volonté de participer à la structuration de la filière bois, et encourage au développement d'un chauffage au bois performant.

- Les prescriptions du DOO relatives au développement d'un réseau de chaleur et aux productions d'énergies renouvelables présentées dans le Chapitre 3.6 favorisent indirectement la structuration de la filière bois. Une recommandation est également inscrite pour un travail de structuration de la filière bois afin de développer des opportunités d'approvisionnement en bois local pour tout nouveau projet de chaufferie collective. Par ailleurs, la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt ressort aussi dans le Chapitre 1.2 du DOO où les aménagements légers à vocation sylvicole demeurent autorisés dans les réservoirs de biodiversité terrestres et les milieux forestiers.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT prend en compte l'enjeu de gestion durable de la ressource en bois et permet ainsi d'intégrer les activités sylvicoles et les besoins de production de bois-énergie dans le projet de développement du territoire tout en assurant une protection des milieux naturels forestiers. L'impact est donc évité.

Le SCoT encourage-t-il au développement d'une filière biogaz ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD encourage à la structuration d'une filière biogaz valorisable dans le réseau.

Les prescriptions du DOO relatives au développement d'un réseau de chaleur et aux productions d'énergies renouvelables présentées dans le Chapitre 3.6 favorisent indirectement la structuration de

la filière biogaz. De même, les prescriptions relatives à la mise en œuvre d'une agriculture raisonnée du Chapitre 1.3 font indirectement écho à l'étude du potentiel de méthanisation d'origine agricole du territoire.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT intègre l'enjeu de développement de la filière biogaz et soutient les potentiels de développement de cette énergie renouvelable.

Le projet encourage-t-il au développement de l'énergie solaire ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD encourage à la mise en place d'installations solaires sur les bâtiments.

Les prescriptions du DOO relatives aux productions d'énergies renouvelables présentées dans le Chapitre 3.6 favorisent l'exploitation de l'énergie solaire et photovoltaïque sur les bâtiments neufs et existants, en privilégiant l'installation du photovoltaïque en toiture, sous réserve que ces équipements s'intègrent au paysage dans les zones à forte sensibilité paysagère et patrimoniale. Par ailleurs, les prescriptions intègrent une vigilance quant à l'intégration des dispositifs d'exploitation de cette énergie vis-à-vis des sensibilités paysagères et/ou environnementales afin de ne pas impacter les perceptions paysagères ou architecturales. Enfin, le DOO traduit les prescriptions du PCAET en précisant que le territoire devra augmenter sa part des énergies renouvelables.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT facilite la production d'énergie solaire sur le territoire tout en veillant à la bonne articulation de cette ambition énergétique avec les considérations et sensibilités paysagères et architecturales. L'impact éventuel sur ces dimensions est de fait évité.

Le projet prend-il en compte les réseaux de chaleur urbains existants ?

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le PADD encourage au développement des réseaux de chaleur urbains et entend articuler son développement au regard des potentiels sur la ville agglomérée équipées de ce réseau.

Les prescriptions du DOO relatives aux réseaux de chaleur urbains présentées dans le Chapitre 3.6 favorisent l'exploitation et le développement des dispositifs dans les centralités, en fonction des études de faisabilité. Par ailleurs, les modalités de densification des centres-bourgs et du cœur d'agglomération, où les réseaux sont présents, permettront d'optimiser le raccordement des constructions nouvelles aux réseaux existants. En outre, le DOO prescrit de prioriser la densification de l'urbanisation au niveau des zones déjà desservies par un réseau de chaleur ou qui sont concernées par un projet d'extension de réseau. Enfin, les nouvelles constructions devront systématiquement être raccordées au réseau de chaleur (sous réserve de faisabilité technique et économique) sur les zones qui sont ou seront concernées par un raccordement.

Incidences négatives résiduelles, mesures de compensation et conclusion

Le SCoT prend en compte l'enjeu en favorisant l'exploitation de l'existant et en encourageant le développement en fonction des potentiels identifiés.

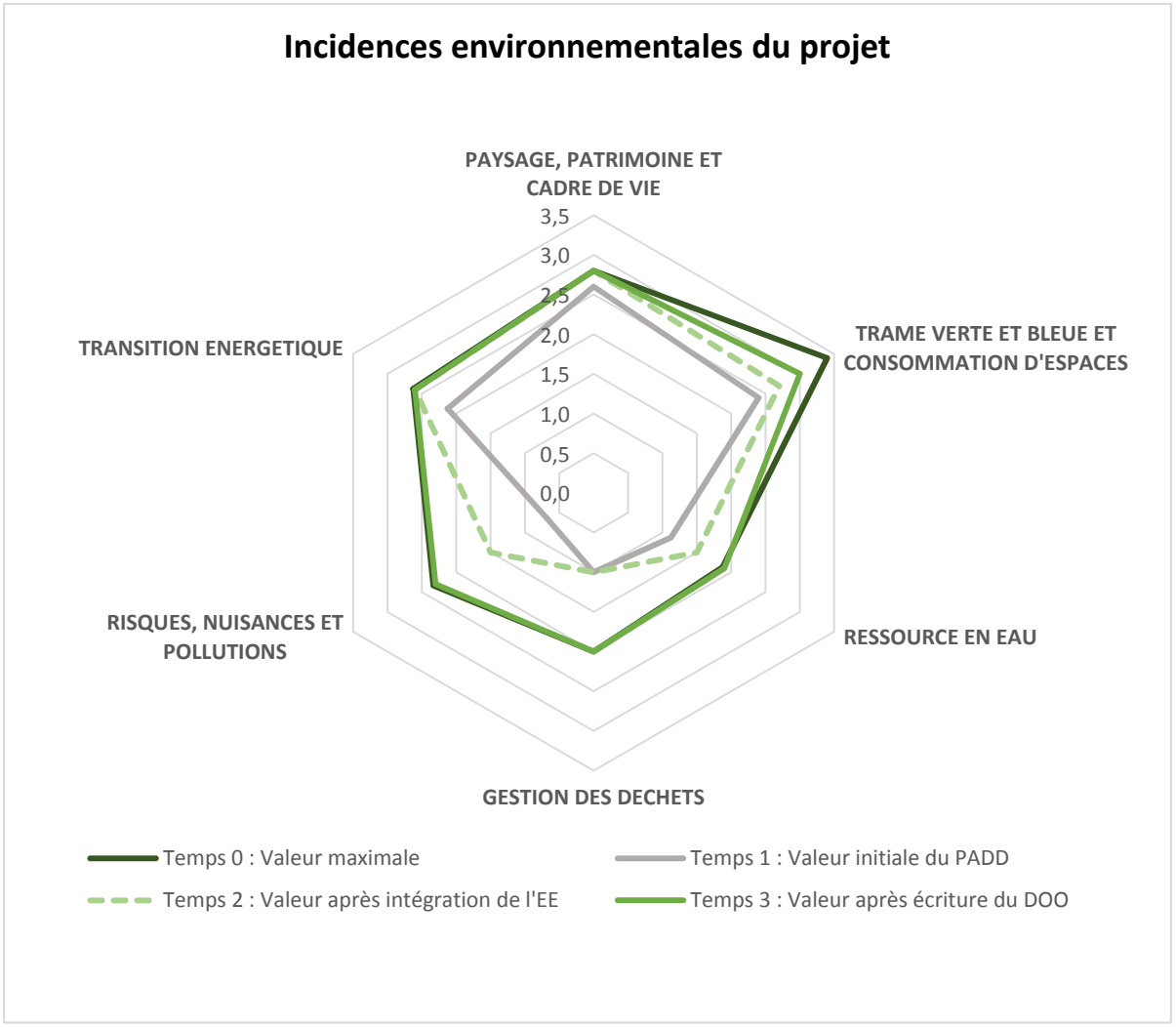
3. Conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces règlementaires	
	PADD	DOO
Le projet permet-il de lutter contre la précarité énergétique des ménages ?		
Le projet permet-il de réduire les besoins énergétiques du secteur résidentiel ?		
Le SCoT permet-il le développement des modes de transport alternatifs ?		
Le projet permet-il de lutter contre les îlots de chaleur urbain ?		
Le SCoT prend-il en compte la structuration de la filière bois ?		
Le SCoT encourage-t-il au développement d'une filière biogaz ?		
Le projet encourage-t-il au développement de l'énergie solaire ?		
Le projet prend-il en compte les réseaux de chaleur urbain existants ?		

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les consommations énergétiques du territoire, le SCoT souhaite parvenir à optimiser et développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle. Par ailleurs, il concourt à la réduction des consommations énergétique du secteur résidentiel en promouvant la rénovation du parc de logement et en encourageant le développement des énergies renouvelables.

g. Synthèse de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement

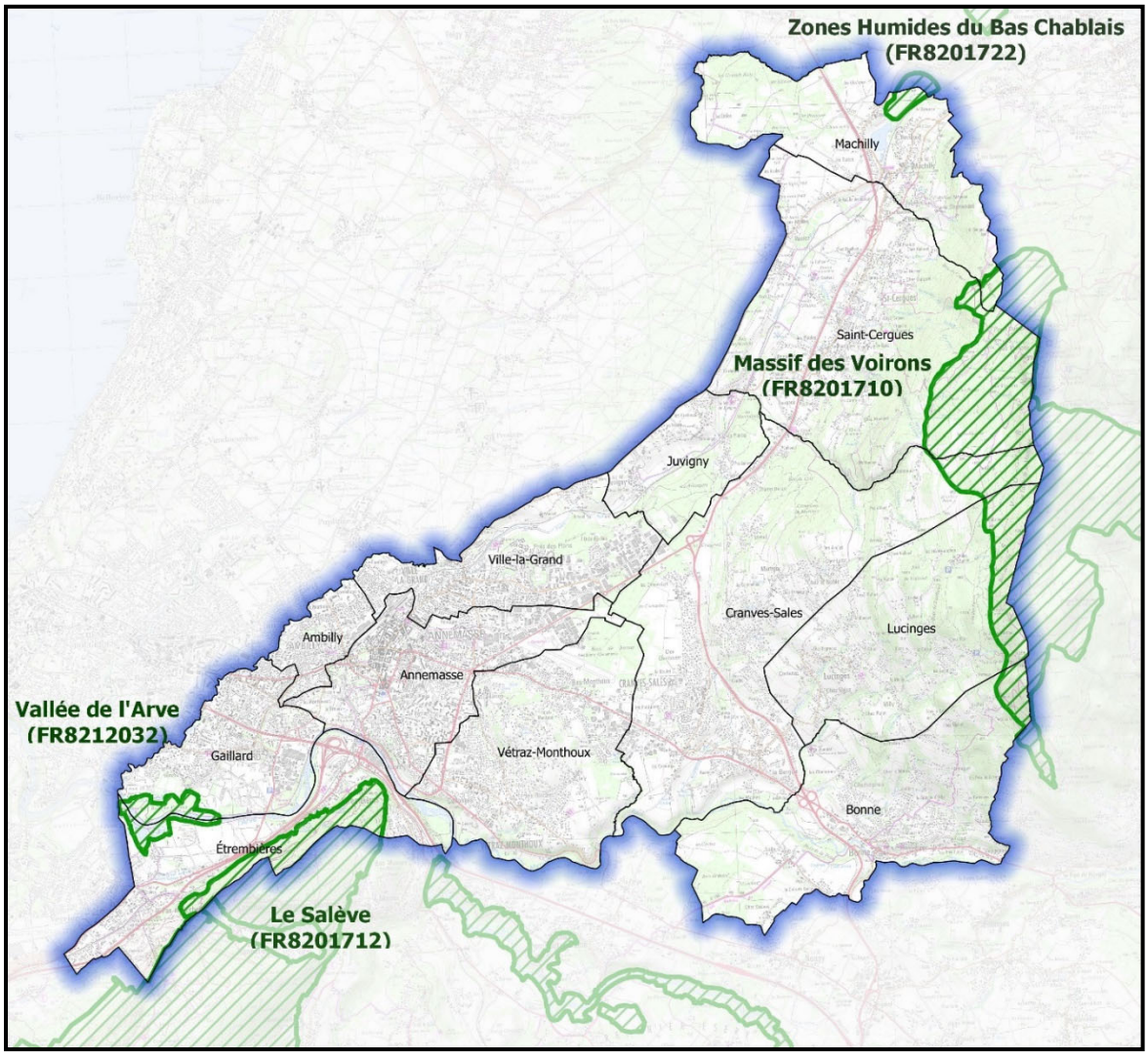
Le SCoT affiche une ambition environnementale forte puisque l'ensemble des thématiques sont prises en compte dans le projet. L'évaluation environnementale a permis d'aboutir à un dispositif règlementaire répondant de manière optimale aux enjeux et sensibilités soulevés à l'Etat Initial de l'Environnement dans le but de construire un projet de développement à forte plus-value environnementale et paysagère.



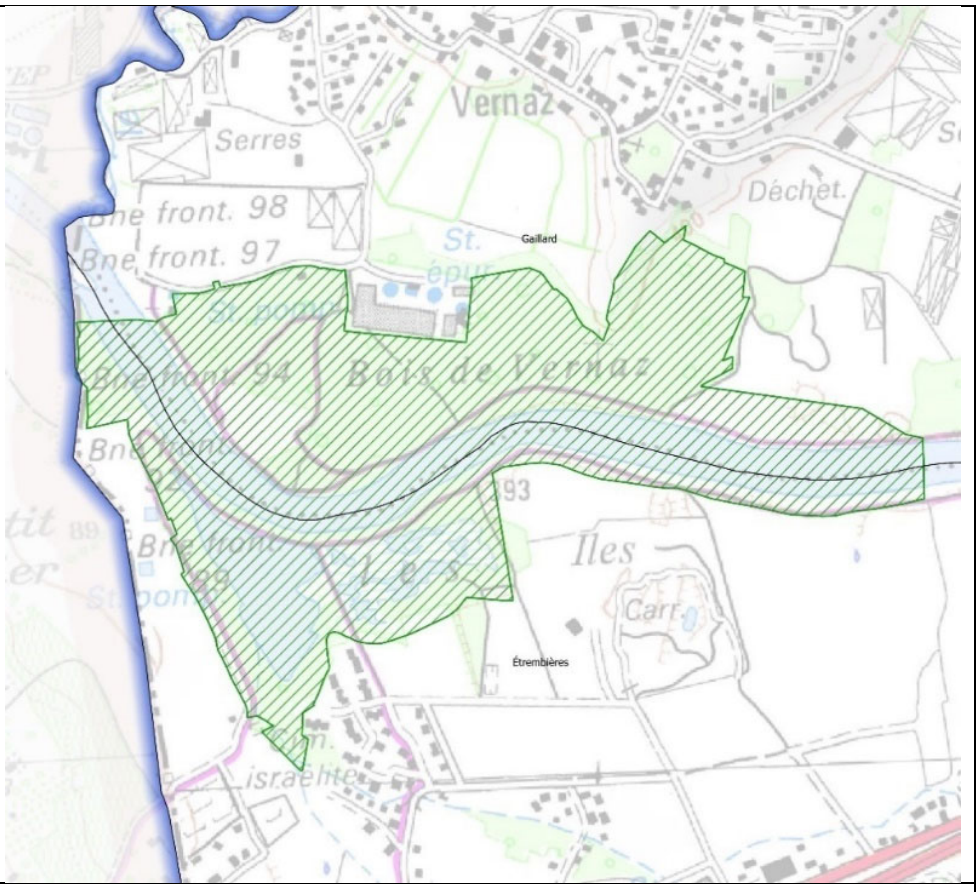
E. Evaluation des incidences Natura 2000

Le périmètre du SCoT d'Annemasse Agglo comprend quatre sites Natura 2000 :

- **FR8212032 - Vallée de l'Arve**, Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux »
- **FR8201712 – Le Salève**, Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats »
- **FR8201710 – Massif des Voirons**, Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats »
- **FR8201722 – Zones Humides du Bas Chablais**, Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats »



1. Vallée de l'Arve

Localisation	
Code du site	FR8212032
Type	A (ZPS)
Superficie	757 ha
Communes du SCoT concernées	2 communes concernées : Gaillard et Etrembières

Classe d'habitats	Couverture
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2%
Prairies améliorées	1%
Forêts caducifoliées	55%
Forêt artificielle en monoculture	1%
Zones de plantations d'arbres	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%

a. Description du site Natura 2000

La richesse écologique du site est à mettre en lien avec la rivière et son caractère torrentiel. Cette dynamique façonne des peuplements pionniers spécifiques aux cours d'eau alpins comme les bancs à petite massette autant que des forêts alluviales à bois tendre ou à bois durs. Or depuis plusieurs décennies, voire plusieurs siècles, l'Arve et ses berges ont été remodelés dans le but de répondre aux enjeux du moment (endiguement pour protéger les biens et les personnes, exploitation des granulats...).

La dynamique alluviale a ainsi régressé sur la vallée de l'Arve et, avec elle, les cortèges d'habitats et d'espèces associées. Néanmoins, si le site a parfois été malmené par le passé, via les extractions de matériaux ou le dépôt de décharge, la nature a, dans bien des zones, repris ses droits et abrite désormais une biodiversité importante. Les étangs issus des anciennes ballastières attirent notamment des espèces rares comme le Blongios nain. Si ces milieux ne sont, initialement, pas spécifiques à la vallée, ils jouent désormais un rôle important dans la conservation de ces espèces de plans d'eau dont les habitats tendent à disparaître avec l'artificialisation des sols, la disparition des zones humides On retrouve quatre grands types d'habitats sur ce site :

- Les forêts alluviales : elles sont directement dépendantes des inondations temporaires ou permanentes du site. Source de biodiversité, elles jouent également un rôle « tampon », constituant par exemple des écrans entre les activités humaines et les sites remarquables, créant ainsi les zones de quiétude nécessaires à la reproduction. Ces forêts abritent également des espèces d'intérêt communautaire comme le Milan noir qui y niche ou encore certaines espèces de chauves-souris. C'est également l'habitat du Castor qui a réussi sa recolonisation des bords d'Arve après avoir totalement disparu.

- Les habitats dits « pionniers » : premiers à recoloniser les bancs de la rivière et ses berges après les crues, ces habitats sont constitués d'une flore particulière comme la petite Massette, la Myricaire ou encore certains saules arbustifs. Les milieux « ouverts » qui présentent des caractéristiques très hétérogènes. Le site étant situé entre 390 et 480m d'altitude, les milieux ouverts ne sont pas apparus « naturellement », mais sont liés à l'activité humaine (en particulier l'agriculture). Certains sont particulièrement remarquables comme les coteaux secs d'Arthaz.

- Les « ballastières » : ces étangs sont issus des activités d'extraction de matériaux, destinés en particulier au ballast des routes et autoroutes. Le site en abrite encore 35 qui se sont aujourd'hui « renaturées » toutes seules. D'autres ont été comblées par des décharges avec lesquelles il faut aujourd'hui composer, en particulier en vue de leur réhabilitation. Sur les ballastières encore en eau, le développement de la végétation, et en particulier des roselières, a permis l'arrivée d'oiseaux nicheurs typiques des étangs qui trouvent, dans ces nouveaux milieux, des zones de remplacement aux zones humides disparues. L'espèce la plus emblématique de ces milieux est le Blongios nain. Seule une quinzaine de couple de ce petit héron migrateur nichent sur l'ensemble du département. La vallée de l'Arve abrite, selon les années, 50 à 80% de ces oiseaux nicheurs.

Le site possède donc deux intérêts écologiques différents, l'un historique, l'autre consécutif à l'activité anthropique avec laquelle il faut composer. Il est devenu "propice" à plusieurs espèces d'Ardéidés, outre le Bongios nain. L'Arve constitue, à ce jour, un des seuls sites d'hivernage réguliers du Butor étoilé en Haute-Savoie. La Grande Aigrette est essentiellement notée en halte migratoire au printemps ou à l'automne. Il s'agit également d'un hivernant assez régulier notamment sur l'espace Bornes-Pont de Bellecombe où juste 4 individus ont été observé en hivernage. Ces oiseaux se nourrissent principalement dans les parcelles agricoles alentours. Le Héron pourpré utilise la vallée de l'Arve comme

site de halte migratoire au printemps ou à l'automne. Noté chaque année sur l'espace Borne-Pont de Bellecombe, il s'agit d'un estivant régulier. 1 à 3 individus, souvent immatures, sont observés entre mai et juillet. L'Aigrette garzette est notée au printemps avec 1 à 5 individus entre les mois d'avril et de juin; elle est observée chaque année depuis 2007. On la retrouve à proximité de nombreux étangs lors de ses haltes migratoires.

En termes de rapaces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux, seul le Milan noir niche sur le site. Le Milan royal est régulièrement observé entre mars et mai. L'espèce est en cours de colonisation sur le département de la Haute-Savoie, et des observations peuvent laisser présager un estivage voire une reproduction à proximité du site. Le Busard des roseaux n'est observé qu'en halte migratoire principalement au printemps, entre mars et mai, et occasionnellement en automne. Les stationnements sont de courte durée. Le Balbuzard pêcheur est observé chaque année depuis 2007 et utilise le site en stationnement lors des migrations pré et postnuptiales. Chaque année entre 1 et 5 individus sont contactés, mais le stationnement est toujours de courte durée. Le Faucon pèlerin est un "visiteur" qui utilise parfois le site comme terrain de chasse.

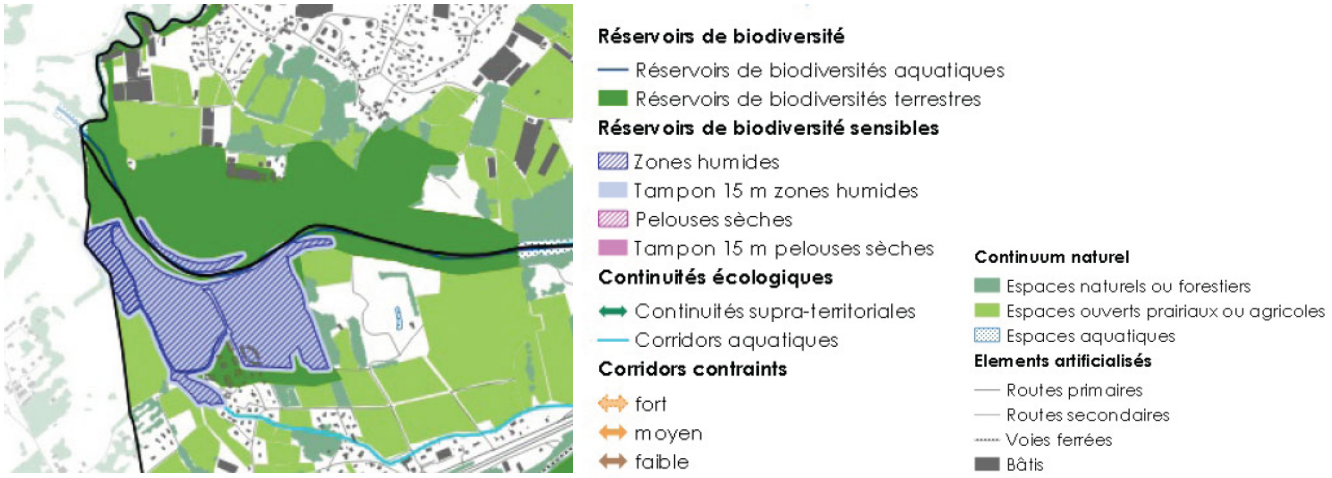
b. Menaces et enjeux de préservation

Les principales incidences et ayant des répercussions notables sur le site sont :

- Les décharges
- Les changements des conditions hydrauliques d'origine anthropique
- Les routes et autoroutes
- Les lignes électriques et téléphoniques
- Le trafic routier
- Les espèces exotiques envahissantes
-

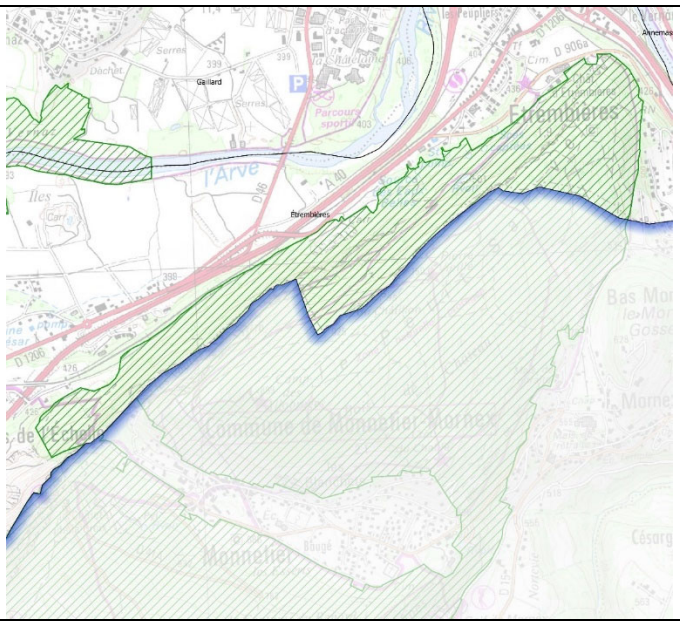
c. Evaluation des incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000

Dans la carte TVB du DOO, le SCoT identifie cet espace en tant que réservoir de biodiversité et les milieux humides qui le constituent en tant que réservoirs de biodiversité sensibles. Les prescriptions associées interdisent toutes nouvelles constructions hormis les aménagements légers et réversibles à vocation agricoles/sylvicoles ou d'intérêt collectif. Par ailleurs, l'évolution du bâti existant devra être limitée et soumis à conditions en termes de surface, gabarit et hauteur d'extension. Dans les réservoirs de biodiversité sensibles, une bande tampon minimale inconstructible de 15 mètres s'applique autour des milieux remarquables identifiés.



Ainsi, le SCoT n'engendrera pas d'artificialisation ou de dégradation du site Natura 2000 et permettra sa valorisation et sa gestion en pérennisant les activités opérées et en encadrant strictement celles qui menacent actuellement le site.

2. Le Salève

Localisation	
Code du site	FR8201712
Type	B (ZSC)
Superficie	4 427 ha
Communes du SCoT concernées	1 commune concernée : Etrembières

Classe d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Pelouses sèches, Steppes	8%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15%
Forêts caducifoliées	48%
Forêts de résineux	5%
Forêts mixtes	20%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3%

a. Description du site Natura 2000

Géographiquement distinct du Jura, le Mont Salève s'y rattache pourtant d'un point de vue géologique (calcaire). Totalement isolé des reliefs avoisinants (Jura, nappes chablaisiennes, chaînes subalpines), il constitue une émergence dominant les bassins mollassiques des chaînes préalpines. Il est constitué principalement d'une épaisse série carbonatée, allant du Jurassique supérieur au Crétacé inférieur, sur laquelle se sont déposés à l'Eocène des dépôts continentaux (Sidérolithique) remplissant les cavités d'un paléokarst. Une flore acidophile s'y développe ainsi que les rares mares, tourbières et bas marais. Les forêts collinéennes et montagnardes (hêtraies) constituent l'habitat principal. On relève également des prairies sèches, des falaises et des éboulis ainsi que de nombreuses cavités souterraines liées au karst.

Le Salève apparaît comme un massif isolé entre la chaîne du Jura et les Préalpes du Nord, séparé respectivement par la plaine genevoise et le plateau des Bornes. La richesse du milieu naturel est essentiellement liée à sa diversité aussi bien en termes de conditions climatiques que géologiques, de son relief et de son exposition.

Ces conditions abiotiques ne sont pas les uniques facteurs explicatifs de cette richesse. En effet la présence de l'Homme depuis des millénaires sur le massif (moins 12000 avant JC) est à l'origine d'une mosaïque diversifiée de milieux (activité pastorale, exploitation forestière, exploitation des sables pour la fabrication du verre et du fer, viticulture). Les activités humaines ayant eu cours sur le site ont structuré le paysage et ont su lui attribuer cette identité si particulière tant recherchée par les citadins des alentours, de Genève et d'Annemasse.

Le site présente en conséquence une grande diversité physionomique, où alternent des zones de falaises, des secteurs boisés, des zones ouvertes (pelouses, landes, prairies de fauche) ponctuées de mares et de tourbières, des milieux calcicoles et d'autres siliceux. Sa grande richesse en habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats (14 habitats d'intérêt communautaire, dont quatre prioritaires) et sa richesse en habitats d'espèces (11 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats) ont conduit à sa désignation comme site d'intérêt communautaire.

L'influence méridionale est ici très marquée du fait de la position excentrée du Mont Salève par rapport à l'axe alpin. Ceci s'exprime par la présence de prairies sèches riches en orchidées puisque plus d'une vingtaine d'espèces y est connue et notons la présence localement de buis. Historiquement le Salève a été le site de nidification du Vautour percnoptère le plus septentrional pour l'espèce ; le Merle bleu, la Fauvette orphée et le Bruant ortolan, autres espèces " méridionales ", ont également disparu.

Une espèce continentale est ici en limite de répartition occidentale : la Clématite des Alpes (Clematis alpina), qui ne compte que deux stations en Haute-Savoie dont celle du Salève. Le Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) établit ici un record d'altitude à 1250 m dans une mare.

Les intérêts entomologiques et ornithologiques du site sont importants (papillons et libellules remarquables, 84 espèces d'oiseaux nicheurs).

Six espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont recensées, déjà citées comme critiques par des études il y a vingt ans. En 2012 un total de 23 espèces de chauves-souris a été répertorié au Salève sur les 21 espèces dans le site Natura 2000 sur les 33 espèces connues en France, dont des espèces figurant sur les listes rouges mondiale (UICN 2008), nationale (2009) et régionale (2008) : Noctule commune (Nyctalus noctula), Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii).

Les hêtraies neutrophile et acide abritent chacune trois espèces visées par la directive (Buxbaumie verte, Barbastelle, Sonneur à ventre jaune). La présence de deux tourbières acides à sphaignes est à souligner. La forêt de pins à crochet présente sur le site est la station abyssale la plus basse en altitude connue en France. Le Sabot de Vénus n'est présent qu'en deux points situés sur le piémont et comptabilise une quarantaine de pieds. Une des stations est en mauvais état de conservation du fait de la fermeture du milieu.

Notons la présence d'autres espèces végétales remarquables, et notamment d'espèces protégées au niveau national comme le Lycopode inondé (Lycopodiella inundata), ou figurant sur la liste rouge de Haute-Savoie comme la Serratule à tiges nues (Serratula nudicaulis) ou la Clématite des Alpes (Clematis alpina).

La position de ce massif à mi-chemin entre le Jura et les Alpes lui confère également un rôle de pont ou de corridor important notamment pour le Lynx observé dans la région depuis les années 1980 et

observé régulièrement au Salève depuis 2000. Les observations entre Vuache, Salève, Mandallaz et Bornes laissent penser que le Salève se trouve sur l'un des axes principaux d'échanges entre la population jurassienne et alpine du Lynx.

b. Menaces et enjeux de préservation

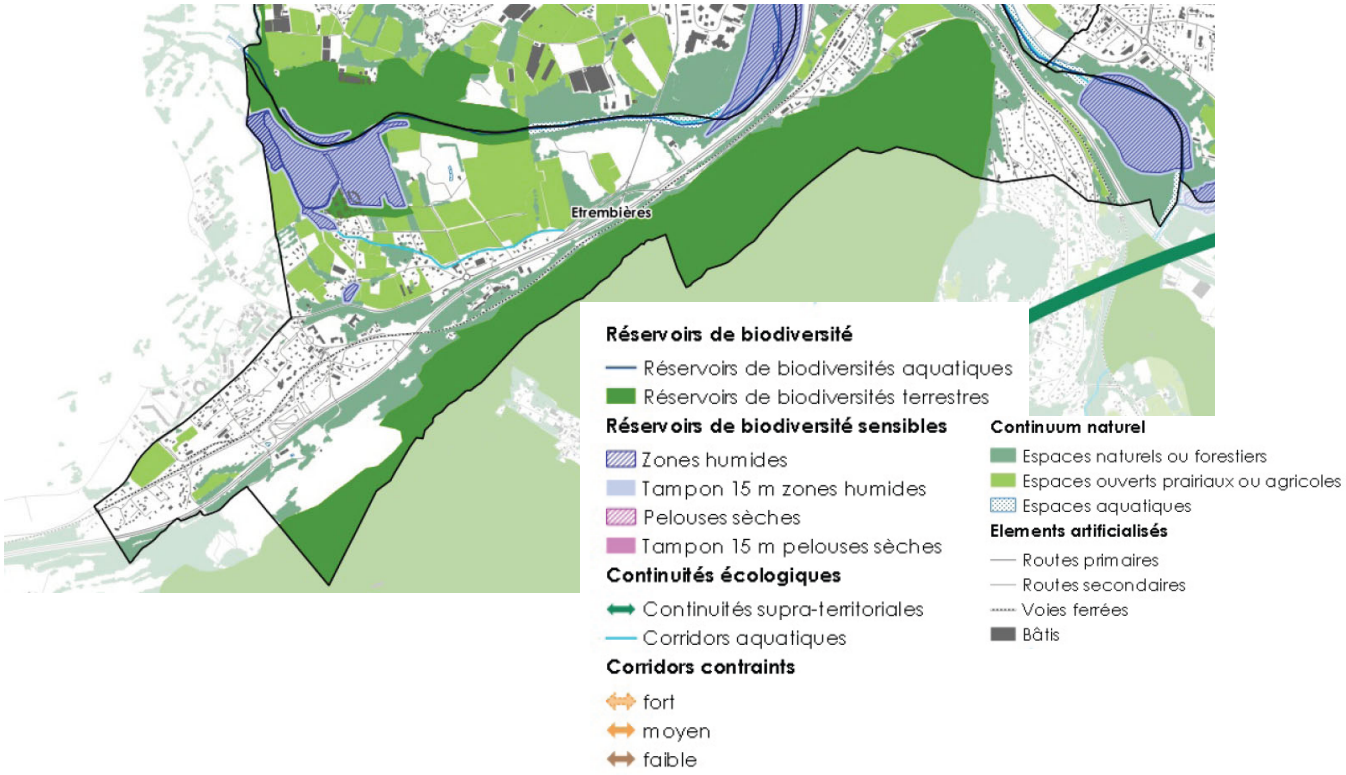
Le Salève est une montagne riche en habitats naturels remarquables mais où les enjeux sont multiples, à la fois économiques, écologiques et touristiques. La présence de l'homme sur ce massif constitue une nécessité pour le maintien des habitats d'intérêt communautaire. Cependant certaines de ses pratiques sont de réelles menaces qui pourraient remettre en question le fragile équilibre à l'origine de cette richesse écologique :

- L'abandon des pratiques agricoles extensives, comme la fauche ou le pâturage, sur le plateau sommital entraînerait une fermeture des prairies sèches les moins intéressantes pour l'agriculture, par la densification des strates ligneuses au sein des formations végétales. L'intensification de certaines pratiques agricoles sur les prairies de fauches et les prairies semi-sèches peut également s'avérer préjudiciable. L'enjeu est donc de maintenir une pression d'intervention suffisante afin de maintenir les habitats herbacés à leur stade, tout en évitant une intensification excessive des pratiques ;
- La dynamique progressive d'assèchement des zones humides (mares, tourbières) et le phénomène de comblement peuvent aboutir à l'assèchement total de la pièce d'eau, avec une évolution du cortège floristique et faunistique, tendant vers leur banalisation ; Ces mares autrefois utilisées par l'agriculture ne sont plus entretenues ;
- La fréquentation touristique (escalade, randonnées) peut perturber la tranquillité ou la qualité des habitats ;
- Certaines pratiques agricoles ou forestières peuvent également s'avérer dangereuses pour le maintien d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire très localisées comme les marais, tourbières, stations botaniques, mares forestières notamment.

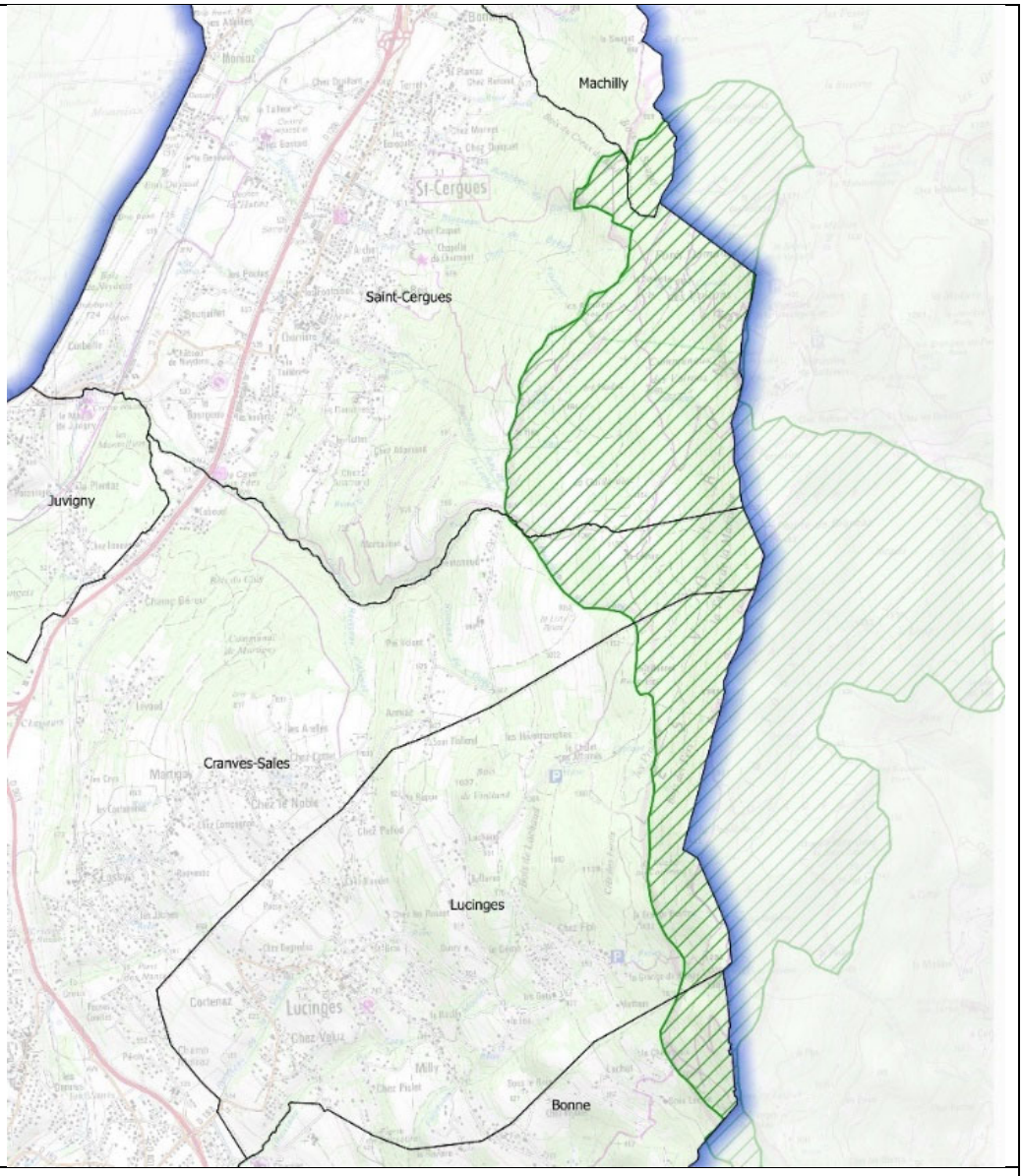
c. Evaluation des incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000

Dans la carte TVB du DOO, le SCoT identifie cet espace en tant que réservoir de biodiversité. Les prescriptions associées interdisent toutes nouvelles constructions hormis les aménagements légers et réversibles à vocation agricoles/sylvicoles ou d'intérêt collectif. Par ailleurs, l'évolution du bâti existant devra être limitée et soumis à conditions en termes de surface, gabarit et hauteur d'extension.

Ainsi, le SCoT n'engendrera pas d'artificialisation ou de dégradation du site Natura 2000 et permettra sa valorisation et sa gestion tout en assurant un encadrement strict des activités qui s'y opèrent et qui menacent les habitats naturels et la biodiversité du site. Les mesures de protection strictes des réservoirs de biodiversité affichées dans le DOO concernent l'ensemble des sites gérés dans le cadre du réseau Natura 2000, inventoriées le cadre des ZNIEFF de type 1, protégés par le statut de Réserve Naturelle (Nationale ou Régionale), par un statut de cœur de Parc Naturel National ou par un Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB), mais aussi les zones humides, les pelouses sèches et les cours d'eau classés en Liste 1 par le SDAGE Rhône-Méditerranée.


Etrembières
Réservoirs de biodiversité
Réservoirs de biodiversités aquatiques
Réservoirs de biodiversités terrestres
Réservoirs de biodiversité sensibles
Zones humides
Tampon 15 m zones humides
Pelouses sèches
Tampon 15 m pelouses sèches
Continuités écologiques
Continuités supra-territoriales
Corridors aquatiques
Corridors contraints
fort
moyen
faible
Continuum naturel
Espaces naturels ou forestiers
Espaces ouverts prairiaux ou agricoles
Espaces aquatiques
Elements artificialisés
Routes primaires
Routes secondaires
Voies ferrées
Bâtis

3. Massif des Voirons

Localisation	
Code du site	FR8201710
Type	B (ZSC)
Superficie	978 ha
Communes du SCoT concernées	5 communes concernées : Machilly, Saint-Cergues, Cranves-Sales, Lucinges et Bonne.

Classe d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	16%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Forêts caducifoliées	8%
Forêts de résineux	57%

Forêts mixtes	3%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	12%

a. Description du site Natura 2000

Situé en Haute-Savoie, le massif des Voirons s'étire selon un axe nord-sud du col de Saxel à la vallée de la Menoge d'où il domine le bassin Lémanique à 1480 m au niveau du Signal des Voirons. Chaîne de montagnes la plus occidentale des Préalpes du Chablais, ce massif de 4623 ha constitue le dernier rempart de l'Arc Alpin face aux contreforts jurassiens. Le massif est délimité à l'est par la Vallée Verte (ruisseau de la Menoge), à l'ouest par la rivière du Foron, au sud par la rivière de l'Arve et au nord par la Vallée d'Abondance.

Le site Natura 2000 étudié s'étage de 920 à 1480m, les pentes sont plus abruptes sur le versant ouest et plus régulières sur le versant est Chaine de montagne des Préalpes externes du Chablais, le massif des Voirons présente deux versants ouest et est aux caractéristiques bien distinctes sur une longueur d'environ 10 km. Les Préalpes présentent un relief construit par la tectonique et modelé par une érosion essentiellement glaciaire. Le Chablais représente le massif montagneux le plus septentrional des Alpes françaises. Il est constitué de roches sédimentaires essentiellement marines, d'âge et de nature variés provenant d'un océan nommé Téthys, apparu il y a -240 millions d'années, lors de la séparation des plaques africaine et européenne. Bien que celui-ci soit principalement constitué par des roches carbonatées, l'origine allochtone de ses matériaux géologiques qui ont été charriés lors de l'orogénèse alpine en fait la continuité occidentale des Préalpes suisses. D'un point de vue géologique, des nappes successives se sont déposées sur des roches autochtones (au nord) formées par la molasse tertiaire (miocène et oligocène). Ces nappes proviennent d'autres zones géologiques. Elles ont été transportées par « charriage » (ères glaciaires Würm et du Riss) sur des distances de plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres. Les Préalpes comportent ainsi plusieurs tranches de terrain (ou nappe de charriage) qui se sont superposées lors de la structuration géologique du Chablais. Le massif attire de nombreux géologues pour son caractère particulier du fait d'une formation géologique complexe et de matériaux de natures très diversifiées. La majorité des sols du site Natura 2000 est ainsi constituée de dépôts détritiques, conglomérats et grès principalement sous forme de flysch alors que la partie basse des Voirons est davantage constitué de calcaires et de marnes. De nombreux fossiles de poissons et nummulites datant du Crétacé 25 Inférieur ont été trouvés, témoignant du passé aquatique de la zone. Du XVIII ème au début du XXème siècle, les grès et conglomérats des Voirons et du Vouan étaient exploités pour la fabrication de meules. Elles servaient, entre autres, à broyer les fruits, aiguiser les outils mais également de roues pour les moulins installés sur la Menoge.

Le massif des Voirons regroupe 32 habitats au total dont 10 reconnus patrimoniaux à l'échelle de l'Europe (802 ha) et 6 espèces d'intérêt communautaire. Un habitat est considéré comme prioritaire. Il s'agit de l'Erablaie de ravin méso-hygrophile (Tilio-Acerion).

De par son caractère forestier, le massif des Voirons abrite de nombreuses espèces liées aux milieux fermés. 6 espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats ont été répertoriées :

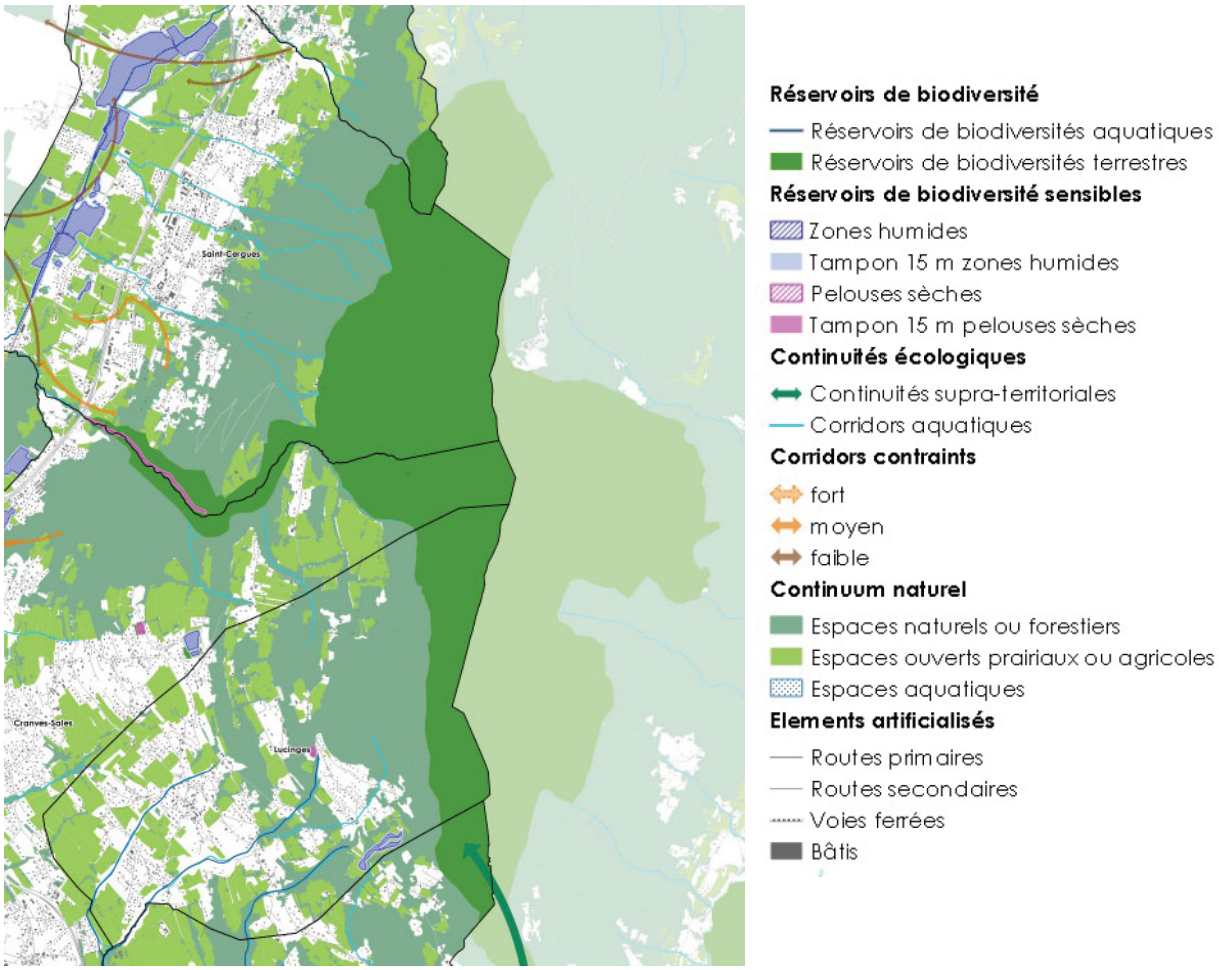
- Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)
- Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus) ;
- Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis) ;
- Lynx boréal (Lynx lynx) ;
- Le Grand Murin (Myotis myotis) ;
- La Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)

b. Menaces et enjeux de préservation

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont :

- Le pâturage intensif
- La sylviculture et les opérations forestières
- La plantation forestière en milieux ouverts
- Les sentiers, chemins et pistes cyclables

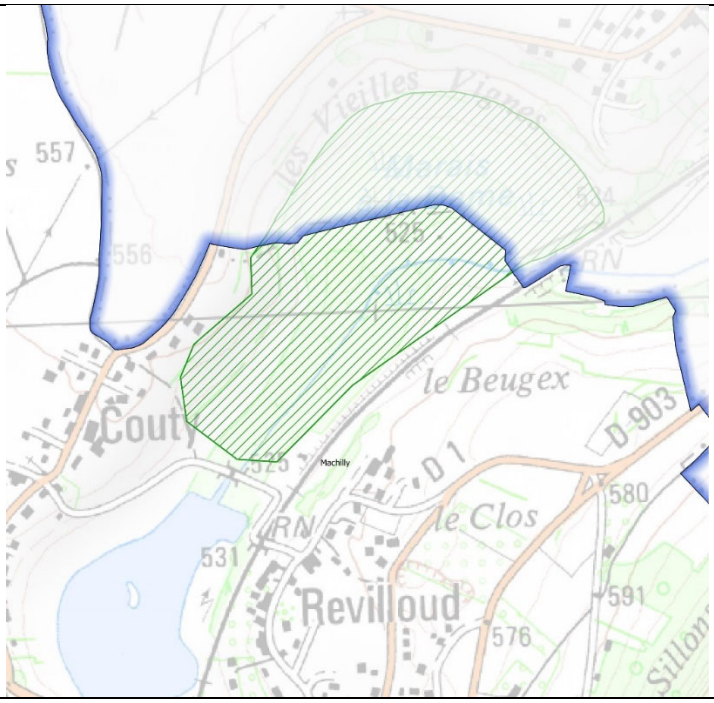
c. Evaluation des incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000



Dans la carte TVB du DOO, le SCoT identifie cet espace en tant que réservoir de biodiversité. Les prescriptions associées interdisent toutes nouvelles constructions hormis les aménagements légers et réversibles à vocation agricoles/sylvicoles ou d'intérêt collectif. Par ailleurs, l'évolution du bâti existant devra être limitée et soumis à conditions en termes de surface, gabarit et hauteur d'extension.

Ainsi, le SCoT n'engendrera pas d'artificialisation ou de dégradation du site Natura 2000 et permettra sa valorisation et sa gestion tout en assurant un encadrement strict des activités qui s'y opèrent et qui menacent les habitats naturels et la biodiversité du site.

4. Zones Humides du Bas Chablais

Localisation	
Code du site	FR8201722
Type	B (ZSC)
Superficie	282 ha
Communes du SCoT concernées	1 commune concernée : Machilly

Classe d'habitats	Couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	60%
Forêts caducifoliées	40%

a. Description du site Natura 2000

Le site des zones humides du Bas Chablais est une succession de terrasses post-glaciaires (dépôts würmiens). Les dépressions sont liées aux retards de fonte des résidus de glaciers et à la molesse des reliefs. C'est un ensemble de zones humides (marais, tourbières) et d'annexes (bois tourbeux, suintements, ruisseaux).

La zone proposée concerne des secteurs protégés par arrêté de protection de biotope (Marais et zones humides de Perrignier, les Grands Marais d'Allinges et Margence, Marais de Bossenot, Marais à la Dame et de Grange Vigny, Grand marais d'Orcier, Marais de Fully, Marais de la Prau) et trois zones humides complémentaires.

Le site des zones humides du Bas-Chablais en Haute-Savoie a une responsabilité forte car il héberge au moins huit habitats et trois espèces d'intérêt communautaire, ainsi que certaines espèces végétales présentes uniquement sur ces sites pour la France, comme l'Orchis jaune blanchâtre (Dactylorhiza

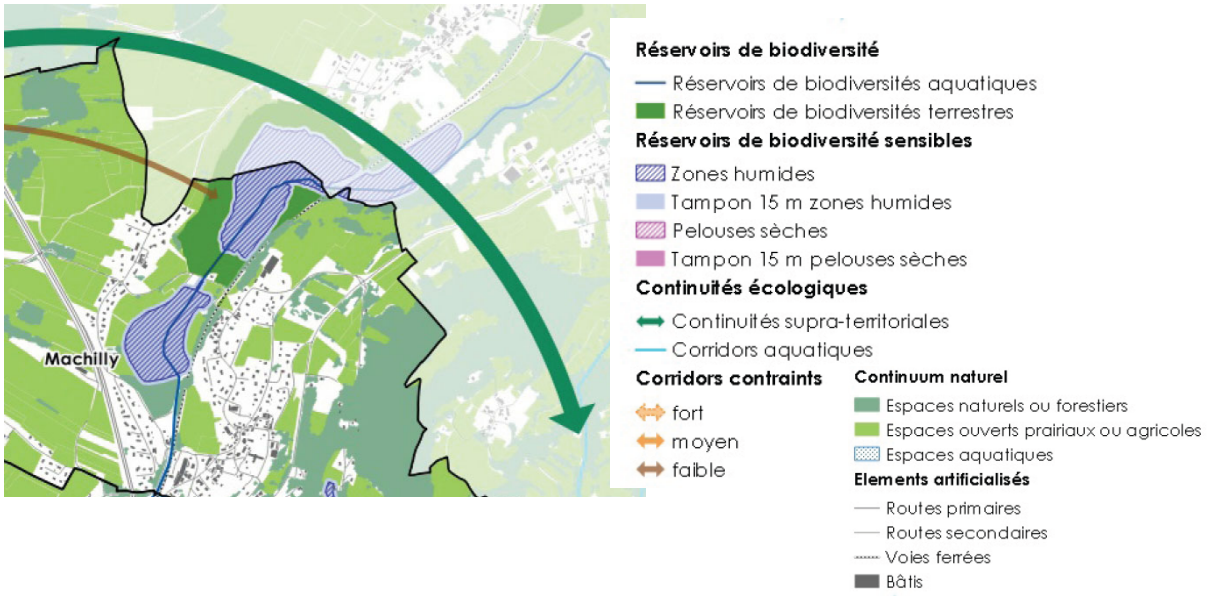
ochroleuca), ou qui sont rares au niveau départemental tel que : Dryopteride à crête (Dryopteris cristata), Ecuelle d'eau (Hydrocotyle vulgaris) et Spiranthe d'été (Spiranthes aestivalis).

b. Menaces et enjeux de préservation

Les zones humides étudiées hébergent un grand nombre d'habitats d'intérêt communautaire, souvent dégradés ou en cours de dégradation, car ces milieux autrefois entretenus par les pratiques agricoles sont aujourd'hui abandonnés. Ils sont pour beaucoup menacés par la progression des petits ligneux (saules et bourdaine), annonciateurs d'une évolution vers le boisement, ou fortement colonisés par des plantes herbacées envahissantes qui conduisent à des formations monospécifiques, banalisantes pour la flore. Ils présentent également une forte richesse en espèces patrimoniales dont certaines d'intérêt européen, menacées à terme par cette dégradation et cette fermeture.

L'alimentation en eau, en qualité et en quantité, reste primordiale.

c. Evaluation des incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000



Dans la carte TVB du DOO, le SCoT identifie cet espace en tant que réservoir de biodiversité et les milieux humides qui le constituent en tant que réservoirs de biodiversité sensibles. Les prescriptions associées interdisent toutes nouvelles constructions hormis les aménagements légers et réversibles à vocation agricoles/sylvicoles ou d'intérêt collectif. Par ailleurs, l'évolution du bâti existant devra être limitée et soumis à conditions en termes de surface, gabarit et hauteur d'extension. Dans les réservoirs de biodiversité sensibles, une bande tampon minimale inconstructible de 15 mètres s'applique autour des milieux remarquables identifiés.

Ainsi, le SCoT n'engendrera pas d'artificialisation ou de dégradation du site Natura 2000 et permettra sa valorisation et sa gestion en encadrant les opérations d'entretien des habitats naturels fragiles qui le constituent.

F. Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

Au préalable, il est à noter que la vision d'aménagement globale choisie et déclinée dans le cadre du SCoT révisé participe à une réduction des impacts environnementaux à l'échelle de l'ensemble du territoire, en particulier par le positionnement sur une trajectoire de développement maitrisé à l'horizon 2032 et des engagements accentués en matière de préservation du socle agricole, environnemental et paysager de l'Agglomération. Cela se traduit notamment par une priorisation de la localisation du développement au sein des espaces urbanisés et en particulier des secteurs de développements préférentiels (centralités, proximité transports collectifs, etc.) et d'un encadrement dans les autres secteurs, notamment les hameaux, qui doivent permettre de limiter le mitage et l'étalement urbain et ainsi mieux préserver les enjeux environnementaux de ces espaces.

À partir de cette trajectoire globale de recentrage du développement, l'analyse qui suit expose les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, pour limiter les effets néfastes. Un croisement entre les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire d'Annemasse Agglo dans les années à venir et les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic ont permis de faire ressortir les secteurs à enjeux. L'analyse se base sur deux grands volets :

1. Les zones susceptibles d'accueillir le plus fort développement urbain, soit les espaces fléchés comme des « secteurs préférentiels de développement » dans le DOO qui correspondent en premier lieu aux 15 secteurs identifiés comme des centralités dans l'armature urbaine : les centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages. Ces 15 secteurs ont été croisés avec les différentes sensibilités environnementales présentes sur le territoire (cf. tableau ci-après).
   Ce travail a démontré que 10 de ces sites sont soumis à des enjeux environnementaux pouvant nécessiter une adaptation de la constructibilité au sein de leur périmètre pour des raisons environnementales ou de santé publique. Les 6 autres périmètres s'avèrent, quant à eux, uniquement concernés par des nuisances liées au cadre de vie, au confort des usagers (ex. nuisance sonore liée au réseau routier) ou sont faiblement exposés à certains risques naturels (ex. faible risque de mouvement de terrain). Bien que ces enjeux doivent être pris en compte dans le projet, ils ne justifient pas à eux seuls une évaluation environnementale approfondie.

2. Des projets très localisés et particulièrement structurants ciblés dans le SCoT. Cela concerne un projet économique, un projet d'équipement ainsi que trois projets d'infrastructures prévus sur le territoire :
   - le projet de restructuration et d'extension de la zone d'activités économiques de Borly-les Erables,
   - L'aménagement d'un collège à Vétraz-Monthoux et les équipements associés,

- L’élargissement en 2 x 2 voies de la liaison A40 - le carrefour des Chasseurs le long de la RN 903,
- la création de la liaison autoroutière Machilly-Thonon-les-Bains,
- la reconfiguration du nœud d’Etrembières.

Les cinq sites considérés ont également fait l’objet d’un examen des sensibilités environnementales auxquelles ils sont exposés.

L’ensemble de ces secteurs et projets ont été analysés au regard des enjeux identifiés dans l’état initial de l’environnement. De ce fait, ils portent sur la biodiversité, le paysage et le patrimoine, les risques naturels et technologiques, les problématiques liées à l’eau (eau potable, assainissement), les nuisances sonores ainsi que les pollutions atmosphériques. L’analyse suivante vérifie que les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte dans leur aménagement.

	Secteurs préférentiels de développement	Sensibilités environnementales présentes	Secteurs présentant des enjeux pouvant nécessiter une adaptation de la constructibilité
Ville agglomérée	Cœur d'agglomération	**Biodiversité :** - Réservoir de biodiversité aquatique à proximité immédiate **Paysage et patrimoine :** - Inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique **Risques et nuisances** : - Risque inondation (concernée par zone d'interdiction du PPRi) - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique : • Compris dans le zonage du PEB d'Annemasse • Réseau routier générateur de nuisances/pollutions conséquentes	x
	Centralité de Bas-Monthoux	**Risques et nuisances :** - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique : • Compris dans le zonage du PEB d'Annemasse • Réseau routier générateur de nuisances/pollutions conséquentes	-
	Centralité de Vetraz-Monthoux	**Biodiversité :** -Réservoir écologique aquatique (le Nantet) **Risques et nuisances :** - Risque de mouvement de terrain (aléa faible)	x
	Centralité urbaine de Gaillard	**Risques et nuisances :** - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Compris dans une zone soumise à prescriptions du PPRn - Nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au réseau routier	-
	Centralité urbaine de Ville-la-Grand	**Biodiversité :** - Réservoir de biodiversité aquatique à proximité **Risques et nuisances** : - Risque inondation (concernée par zone d'interdiction du PPRn et PPRi) - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique : • Compris dans le zonage du PEB d'Annemasse • Réseau routier générateur de nuisances/pollutions conséquentes	x
	Centralité de Perrier Livron-Château rouge	**Risques et nuisances** : - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique lié au réseau routier	-

Bourgs et villages	Cœur de bourg de Bonne	**Biodiversité** : - Réservoir de biodiversité aquatique et de zones humides à proximité immédiate **Paysage et patrimoine** : - Inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique **Risques et nuisances** : - Risque inondation (concernée par une zone d'interdiction du PPRn ainsi qu'une soumise à prescriptions) - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au réseau routier	x
	Cœur de village d'Etrembières	**Risques et nuisances** : - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au réseau routier - A proximité d'une zone soumise à prescriptions par le PPRi (risque inondation)	-
	Cœur de bourg Pas de l'Echelle Etrembières	**Risques et nuisances** : - Risque de mouvement de terrain (aléa moyen) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au réseau routier - Présence d'une ICPE non classée SEVESO	x
	Cœur de village de Lucinges	**Biodiversité** : - Réservoir de biodiversité aquatique à proximité immédiate **Risques et nuisances** : - Risque inondation (concernée par une zone d'interdiction du PPRn ainsi qu'une soumise à prescriptions) - Risque de mouvement de terrain (aléa faible)	x
	Cœur de village de Juvigny	**Biodiversité :** - Réservoir de biodiversité aquatique à proximité immédiate **Risques et nuisances :** - Risque inondation (à proximité immédiate d'une zone d'interdiction du PPRn ainsi qu'une soumise à prescriptions) - Risque de mouvement de terrain (aléa faible)	x

	Cœur de bourg de Saint Cergues	**Paysage et patrimoine :** - Présence d'un monument historique (centre du village compris dans le périmètre délimité des abords) **Risques et nuisances :** - Risque inondation (concerné par une zone d'interdiction du PPRn ainsi qu'une soumise à prescriptions) - Risque de mouvement de terrain (aléa moyen) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au réseau routier	x
	Cœur de village de Machilly	**Biodiversité :** - Réservoir de biodiversité aquatique à proximité immédiate **Risques et nuisances :** - Risque inondation (concernée par une zone d'interdiction du PPRi ainsi qu'une soumise à prescriptions) - Risque de mouvement de terrain (aléa moyen) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au réseau routier	x
	Cœur de bourg de Cranves-Sales	**Biodiversité :** - Corridor écologique terrestre à proximité immédiate **Risques et nuisances :** - Risque inondation (concerné par une zone d'interdiction du PPRn) - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique : • Compris dans le zonage du PEB d'Annemasse • Réseau routier générateur de nuisances/pollutions conséquentes -Risque technologique provenant d'une canalisation de gaz **Eau :** - Zone de protection rapprochée d'un point de captage d'eau potable	x
	Cœur de village La Bergue	**Risques et nuisances :** - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique provenant du réseau routier	-

Projets économiques, d'infrastructures routières, et d'équipements	Projet de restructuration et d'extension ZAE de Borly- Les Erables	**Biodiversité :** - Réservoir de biodiversité aquatique à proximité immédiate **Risques et nuisances :** - Risque inondation (concerné par une zone d'interdiction du PPRn) - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Deux ICPE à proximité non classées SEVESO - Nuisances sonores et pollution atmosphérique : • Compris dans le zonage du PEB d'Annemasse • Réseau routier générateur de nuisances/pollutions conséquentes -Risque technologique (présence d'une canalisation de gaz et de lignes RTE et HT)	x
	Élargissement de la liaison A40-Chasseurs	**Biodiversité :** - Présence de réservoirs de biodiversité - Sur la trajectoire de corridors écologiques terrestres **Risques et nuisances :** - Risque inondation (concerné par une zone d'interdiction du PPRn) - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au réseau routier **Eau :** - A proximité d'un périmètre de protection immédiat d'un point de captage d'eau (traverse le périmètre rapproché)	x
	Création de la liaison autoroutière Machilly-Thonon	**Biodiversité :** - Sur la trajectoire d'un corridor écologique terrestre - A proximité de zones humides et d'un réservoir de biodiversité aquatique **Risques et nuisances :** - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au réseau routier -Risque technologique : passage d'une canalisation de gaz	x
	Reconfiguration du nœud d'Etrembières	**Biodiversité :** - Réservoir de biodiversité aquatique **Risques et nuisances :** - Risque inondation (concernée par zone d'interdiction du PPRi) - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au réseau routier	x
	Aménagement du futur collège de Vétraz	**Biodiversité :** - Présence d'une zone humide **Risques et nuisances :** - Risque de mouvement de terrain (aléa faible) - Nuisances sonores et pollution atmosphérique : • Compris dans le zonage du PEB d'Annemasse • Réseau routier générateur de nuisances/pollutions conséquentes	x

Sensibilité environnementale du territoire

SCoT Annemasse Agglo

Corridor forestier
- A restaurer
- A renforcer
- A préserver

Corridor milieux ouverts
- A restaurer
- A renforcer
- A préserver

Secteurs péférentiels & Grands projets
- Elargissement liaison A40 - Chasseurs
- Projet autoroutier Machilly/Thonon
- Noeud d'Etrembières
- Projet de collège & équipements associés
- Restructuration et extension de la ZAE Borly - Les Erables
- Coeur d'agglomération
- Centralités de la ville agglomérée
- Coeur de Bourg
- Coeur de Villages

Zonages environnementaux
- Cours d'eau remarquables
- Espaces inconstructibles (ZNIEFF, NATURA 2000,...)

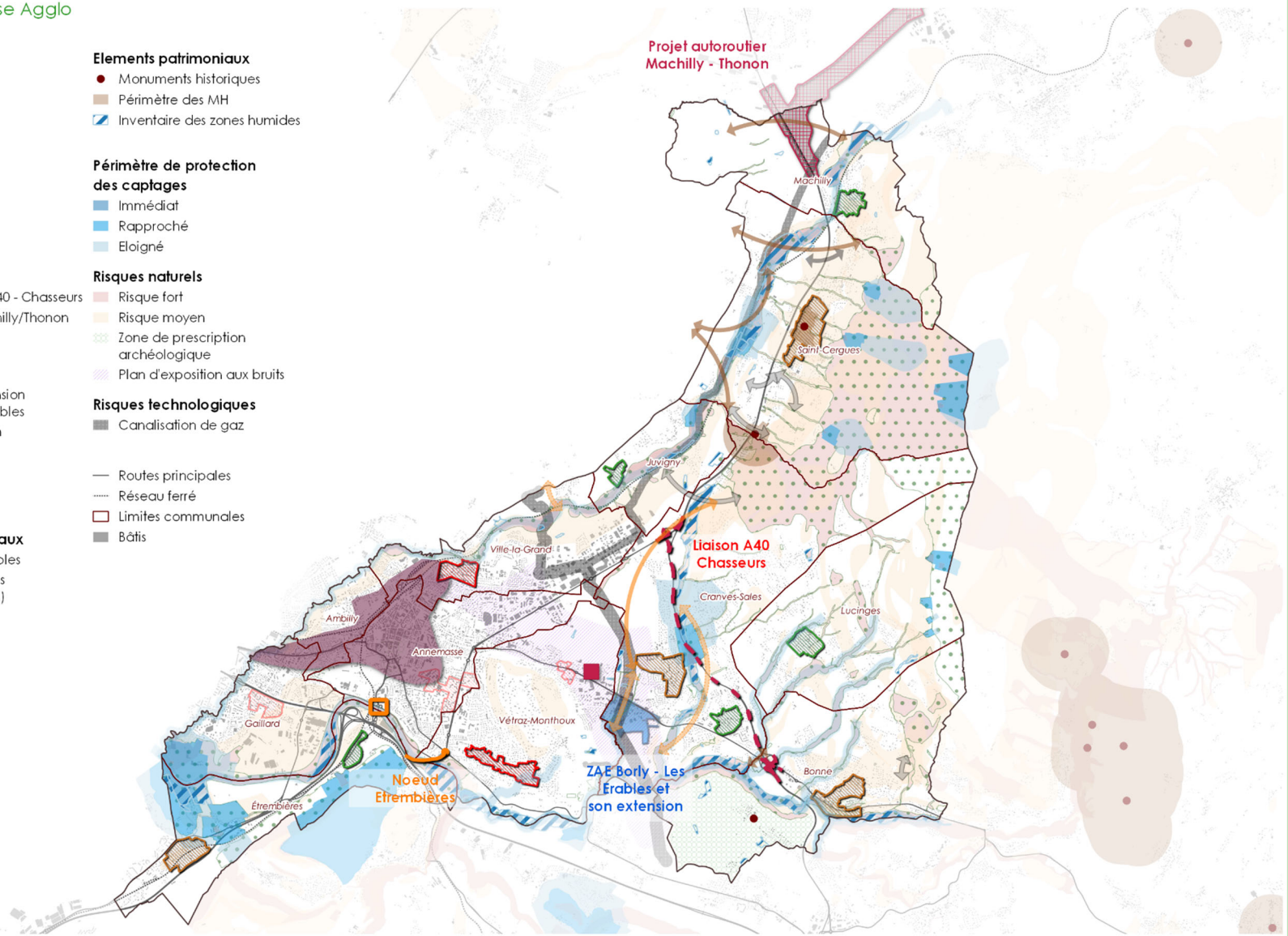
Elements patrimoniaux
- Monuments historiques
- Périmètre des MH
- Inventaire des zones humides

Périmètre de protection des captages
- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné

Risques naturels
- Risque fort
- Risque moyen
- Zone de prescription archéologique
- Plan d'exposition aux bruits

Risques technologiques
- Canalisation de gaz

- Routes principales
- Réseau ferré
- Limites communales
- Bâtis



0 1 2 km

Source : IGN, DREAL, DDT, Traitements Even

Date : 22 / 01 / 2020

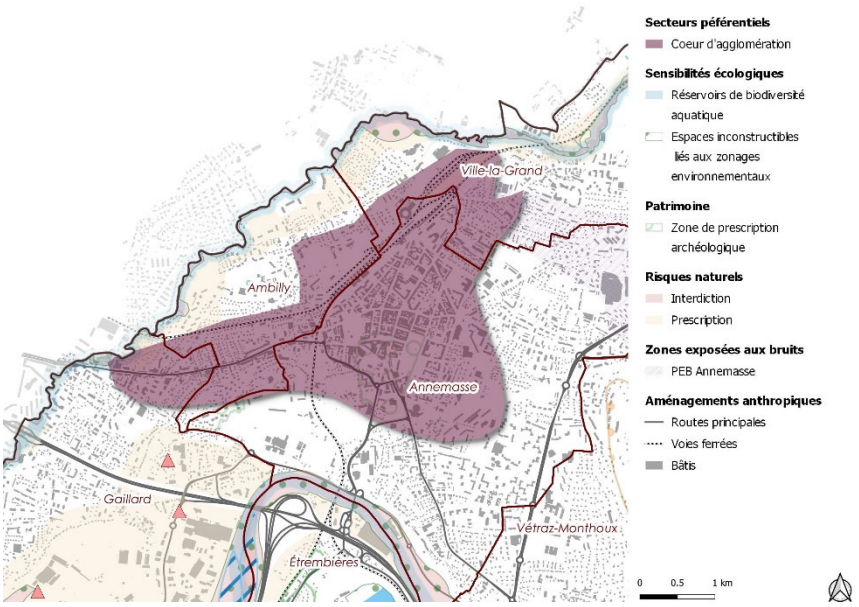
even CONSEIL

A. Secteurs préférentiels de développement du SCoT

1. *Le cœur d'agglomération*

▪ Présentation du secteur

Le site correspond au cœur urbain dense de l'agglomération. Il regroupe une partie des territoires communaux d'Annemasse, Gaillard, Ambilly et Ville-la-Grand. L'objectif affiché est d'affirmer un secteur de centralité métropolitaine à horizon 2032, voué à accueillir une part conséquente du développement, et cela uniquement par renouvellement urbain. En effet, aucune extension n'est prévue par le SCoT.



Cœur d'agglomération (carte indicative)

▪ État initial : Biodiversité

Le cœur d'agglomération se caractérise par une zone densément urbanisée présentant quelques espaces de respiration favorables à la faune (espaces verts, jardins…). Cependant, l'imposant tissu urbain reste peu propice aux déplacements des espèces, et par voie de conséquence, nuit fortement aux continuités écologiques. Aucune sensibilité écologique majeur ne ressort de cette emprise mis à part à l'extrémité ouest où l'on retrouve le Foron. Il s'agit d'un important réservoir de biodiversité, jouant un rôle écologique majeur dans la Trame Verte et Bleue locale et supra-territoriale. Il correspond à un espace de ressourcement facilement accessible.

▪ État initial : Paysage & Patrimoine

L'agglomération se situe à proximité de grands espaces de nature tels que le Salève, les Voirons ou encore le lac Léman.

De manière plus précise, le cœur d'agglomération dispose d'un environnement favorable avec une multitude de parcs et jardins accessibles rapidement. Ils offrent aux urbains un espace de ressourcement et de proximité répondant aux attentes d'une qualité de vie urbaine. Seul le sud du cœur d'agglomération souffre d'un manque d'espaces publics bien que des projets soient en cours pour y remédier.

Le cœur d'agglomération ne dispose pas de patrimoine reconnu, bien qu'il existe plusieurs bâtiments de différentes époques présentant des qualités architecturales et patrimoniales. Une partie au sud du cœur d'agglomération s'inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique.

▪ État initial : Risques & Nuisances

Le cœur d'agglomération est exposé à deux grandes nuisances sonores :

- Une nuisance provenant des circulations aériennes liées à la proximité de l'aérodrome d'Annemasse, il est compris au sein du zonage du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome. Le nord-est du site est essentiellement affecté par cette nuisance puisqu'il est compris dans le zonage D correspondant à un indice Lden 50.

- Une nuisance résultant de l'important réseau routier présent au cœur de l'agglomération.

Par ailleurs, ces circulations aériennes et routières induisent également une pollution atmosphérique de la zone. L'accroissement de la population tend notamment à amplifier la pollution de l'air. Toutefois, la volonté de densifier le cœur d'agglomération couplée à la promotion d'une mobilité durable permettra de réduire les rejets polluants via le développement de moyens de transport alternatifs à la voiture.

Il est également exposé à plusieurs risques naturels :

- un risque inondation lié à la proximité du Foron :
    - l'extrémité ouest, incluse dans une zone d'interdiction du PPRi et une zone soumise à prescriptions. Le PPRn catégorise ce secteur en risque torrentiel.
    - l'extrémité nord-est, localisé seulement en zone soumise à prescriptions.
- un risque de mouvements de terrain, évalué faible, provenant d'un phénomène de retrait et de gonflement des argiles sur l'intégralité du cœur d'agglomération.

État initial : Eau

La gestion des eaux usées du cœur d'agglomération est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Equivalent Habitants à horizon 2040. À l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Concernant l'alimentation en eau potable, le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du cœur d'agglomération et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/Réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage & Patrimoine	Altération limitée de la qualité paysagère de la zone	**Préserver et mettre en valeur le grand paysage :** • *Les documents d'urbanisme devront adapter les formes bâties des projets d'aménagement en fonction des paysages urbains denses de la ville agglomérée : une mixité des projets sera permise à condition que soit recherchée une forte ambition environnementale ainsi qu'une valorisation du cadre de vie* **Valoriser la nature dans le cœur d'agglomération :** • *Préserver les espaces verts publics et parcs urbains offrant des espaces de ressourcement et de bien-être aux usagers. Seule l'évolution du bâti existant ou les aménagements légers et réversibles de valorisation et d'usage des lieux seront autorisés dans ces espaces* o *Aménager des espaces de respiration (parcs, squares, jardins partagés, liaisons douces, espaces verts, noues paysagères…) accessibles à pied à tout habitant du territoire de façon à renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine mais aussi à créer des lieux de ressourcement, de bien-être et de lien social*
Biodiversité	Suppression d'éléments de nature en ville	**Valoriser la nature dans le cœur d'agglomération :** • *Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les espaces libres participant à la nature en ville (espaces verts publics, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres, abords de cours d'eau, agriculture urbaine…) et pouvant jouer un rôle dans les continuités écologiques.* • *Préserver les espaces verts publics et parcs urbains offrant des espaces de ressourcement et de bien-être aux usagers. Seule l'évolution du bâti existant ou les aménagements légers et réversibles de valorisation et d'usage des lieux seront autorisés dans ces espaces ;* • *Aménager des espaces de respiration (parcs, squares, jardins partagés, liaisons douces, espaces verts, noues paysagères…) accessibles à pied à tout habitant du territoire de façon à renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine mais aussi à créer des lieux de ressourcement, de bien-être et de lien social ;* • *Un coefficient de biotope sera décliné dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme locaux* • *Un coefficient d'espaces verts de pleine terre minimum de 10% de la surface des unités foncières concernées devra être imposé pour tous les projets, sauf dans le cas justifié d'un coefficient d'emprise au sol compris entre 90% et 100% de la surface de l'unité foncière ne permettant ainsi pas le maintien de surfaces perméables*

	• Pressions supplémentaires le Foron, réservoir de biodiversité aquatique et sur la biodiversité associée	Protéger le Foron, réservoir de biodiversité aquatique et ses zones humides: • *Protéger strictement le réservoir de biodiversité. Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection.* • *Interdire les constructions, hors aménagements légers ou réversibles de valorisation, dans les bandes tampons de 15 mètres autour du réservoir de biodiversité sensible* • *Intégrer les espaces de bon fonctionnement du cours d'eau définis par les syndicats de rivières dans les documents d'urbanisme locaux et garantir la préservation de sa naturalité et multifonctionnalité ;* Renforcer les continuités écologiques entre le Foron et les réservoirs de biodiversité à proximité : • *Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique en appliquant une distance inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges du cours d'eau (réservoir de biodiversité et corridor aquatique) dans les documents d'urbanisme et en identifiant les ripisylves à l'aide d'inscriptions graphiques (L. 151-23 du CU). Seules les opérations d'entretien, d'aménagement de liaisons douces ou encore de sécurisation des abords du cours d'eau vis à vis du risque d'inondation seront autorisées dans ces espaces ;*
	• Densification du cœur d'agglomération au profit des continuités écologiques	Localiser prioritairement les opérations d'aménagement et d'habitat : • *Au sein des centralités de l'armature urbaine du SCoT : le cœur d'agglomération et les centralités urbaines de la ville agglomérée, les cœurs de bourgs et de villages*
Risques et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain • Artificialisation des sols due au développement urbain, entrainant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation • Augmentation de l'exposition de la population	Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores • *Procéder, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte des nuisances :* *- Par l'intégration du classement sonore des voies et la prise en compte des cartes stratégiques des Plans de prévention du bruit sur l'environnement d'Annemasse Agglo et du Département 74 et du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;* *- Par l'intégration de la carte stratégique de qualité de l'air qui hiérarchise les zones de pollution de l'air.* • *Pour toute opération d'urbanisme située aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (déjà visées par des documents administratifs), prendre en compte les contraintes liées aux nuisances et concevoir l'opération de manière à :* o *Ne pas aggraver la situation de l'exposition de la population, notamment en privilégiant l'éloignement des bâtiments par rapport aux axes routiers ;* o *Favoriser une morphologie urbaine ouverte permettant la circulation des flux d'air et la dispersion des polluants (cf. recommandations) ;* o *Favoriser le plus possible un apaisement de la circulation sur les voies génératrices de fortes nuisances (sonores ou de qualité de l'air).*

	aux risques naturels et technologiques	• *Lors des choix de localisation de nouveaux établissements sensibles (enseignement, crèche, santé…), il est souhaitable d'éviter autant que possible les abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (notamment les axes ferroviaires et routiers les plus fréquentés et l'aérodrome d'Annemasse).* • *En cas de développement inévitable d'équipements sensibles dans ces secteurs, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source et des adaptations architecturales ou de forme urbaine afin de limiter l'exposition du public concerné* • *Éviter toute nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation vis-à-vis des polluants atmosphériques et des nuisances sonores à proximité de secteurs résidentiels. En cas de développement inévitable, l'implantation de l'activité devra être justifiée et mettre en place des mesures de réduction des nuisances conséquentes visant à limiter l'exposition des populations à proximité* *Identifier et protéger les zones de calme (espaces verts, cœur d'îlots…) des espaces urbains dans les documents d'urbanisme locaux ;* • *Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long des axes majeurs supportant, ou susceptibles de supporter à l'avenir, un trafic important générateur de nuisances ;* • *Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment dans les choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations ;* • *Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée : ensemble de prescriptions permettant de développer l'offre de mobilité alternative à la voiture et donc de réduire de manière globale les nuisances (bruit, air…) liées au trafic routier ;* Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels • *Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents règlementaires (de type PPR) :* o *Reporter strictement sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages règlementaires des PPRn approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ;* o *Intégrer dans les choix de développement des documents d'urbanisme locaux, les zones de risques ou d'aléas identifiés : envisager prioritairement les projets de développement urbain en dehors de toute zone de PPRn ;* o *En cas d'impossibilité, respecter les prescriptions associées à la zone concernée ;* • *Veiller au maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues en interdisant leur urbanisation et imperméabilisation ;* • *Favoriser et maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau en préservant les espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme locaux ;* • *Assurer la protection des éléments naturels qui contribuent à la gestion du ruissellement et au maintien des sols afin de prévenir les risques d'inondation et de mouvements de terrain ;*

		Limiter et prévenir les risques technologiques • *Organiser l'installation d'activités artisanales au sein du tissu urbain en prenant en compte les sensibilités en présence : proximité de populations vulnérables (écoles, établissements de santé…), milieux naturels, richesses paysagères, patrimoniales ou architecturales…*
Eau	• Augmentation de la pollution des eaux liée au développement urbain • Augmentation de la consommation de la ressource en eau potable liée au développement urbain	Améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions sur la ressource • *Dans les zones d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :* o *Une capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;* o *Une marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante ;* • *Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation ;* • *Si des extensions doivent être réalisées, elles doivent suivre le principe de réseau séparatif ;* Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement (coefficient de biotope, coefficient d'espaces de pleine terre, revêtement perméable, gestion alternative des eaux pluviales…)* - *Identifier dans les diagnostics des documents d'urbanisme locaux les points de saturation des réseaux éventuels et les secteurs soumis à des problématiques particulières d'inondation par ruissellement urbain, et y définir des coefficients de perméabilité des sols plus importants ;* - *Une infiltration des eaux à la parcelle sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ;* - *Maintenir durablement les éléments végétaux (haies, bosquets, bandes enherbées…) permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et de retenir les sols ;* - *Les aménagements de rétention à ciel ouvert sont paysagers. Les projets de nouveaux aménagements de gestion des eaux pluviales peuvent être identifiés par des emplacements réservés ;* - *Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voirie…), les documents d'urbanisme locaux devront imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu ;* - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant d'inciter à la récupération des eaux pluviales.* Préserver durablement les ressources en eau potable • *Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer et justifier de l'adéquation entre le projet de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable, ainsi qu'avec les capacités de production des équipements alimentant le territoire, en lien avec les services publics compétents en matière d'eau potable et les structures porteuses de SAGE de l'Arve ;*

Néanmoins, des incidences résiduelles persisteront puisque le SCoT ne pourra pas totalement les éviter. Les principales incidences résiduelles identifiées sont :

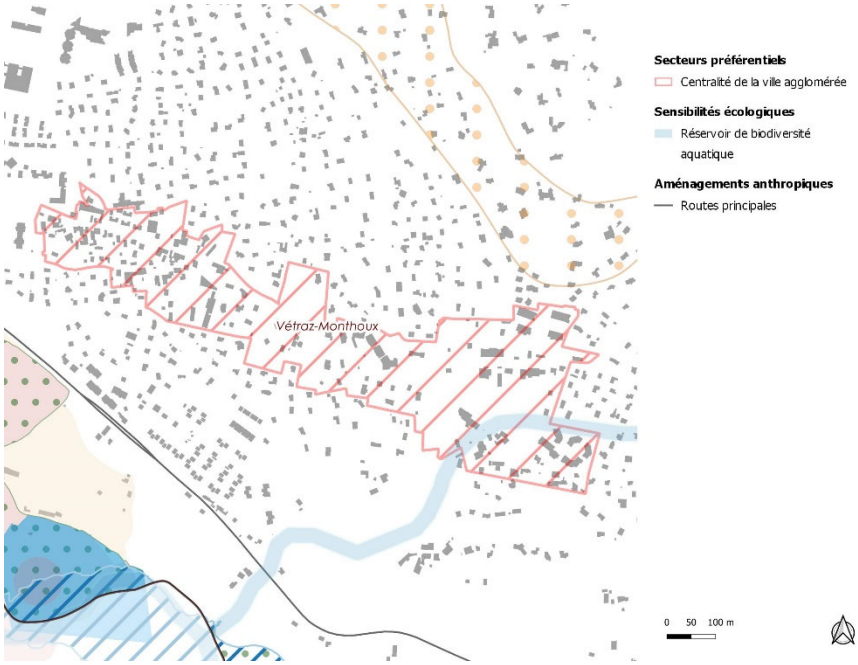
- L'augmentation de l'étalement urbain, bien que le SCoT cherche à le limiter en densifiant prioritairement les secteurs de développement préférentiels.
- L'artificialisation des sols, provenant du développement urbain qui ne peut être totalement empêché.
- L'exposition à certains risques naturels ; bien que ces risques soient identifiés, ils représentent toujours une menace dans les espaces déjà construits.

2. *Les centralités urbaines relais de la ville agglomérée*

a. *Centralité de Vétraz-Monthoux*

Présentation du secteur

La centralité de Vetraz-Monthoux se situe au sud-ouest de la commune, elle est longée en contrebas par la RD1205.



Centralité de Vétraz-Monthoux (carte indicative)

État initial : Biodiversité

Le site se caractérise par un tissu urbain très développé où néanmoins quelques espaces de végétation sont encore préservés (jardins, espaces verts, prairies) favorable à la faune commune anthropophile. Un réservoir de biodiversité aquatique se concentre au niveau du ruisseau du Nantet et de sa ripisylve au sud-est de la centralité. Ces formations représentent un enjeu écologique local fort en renforçant à la Trame Verte et Bleue.

État initial : Paysage & Patrimoine

Aucun périmètre institutionnel officiel de protection de site n'est recensé au sein de la centralité de Vétraz-Monthoux.

État initial : Risques & Nuisances

Un risque naturel de faible incidence a été mis en évidence. En effet, le secteur d'étude est exposé à une problématique de mouvements de terrain évaluée faible. Ce risque provient du phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

État initial : Eau

La gestion des eaux usées du site est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante

pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Equivalent Habitants à horizon 2040. A l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Concernant l'alimentation de l'eau potable, le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau.

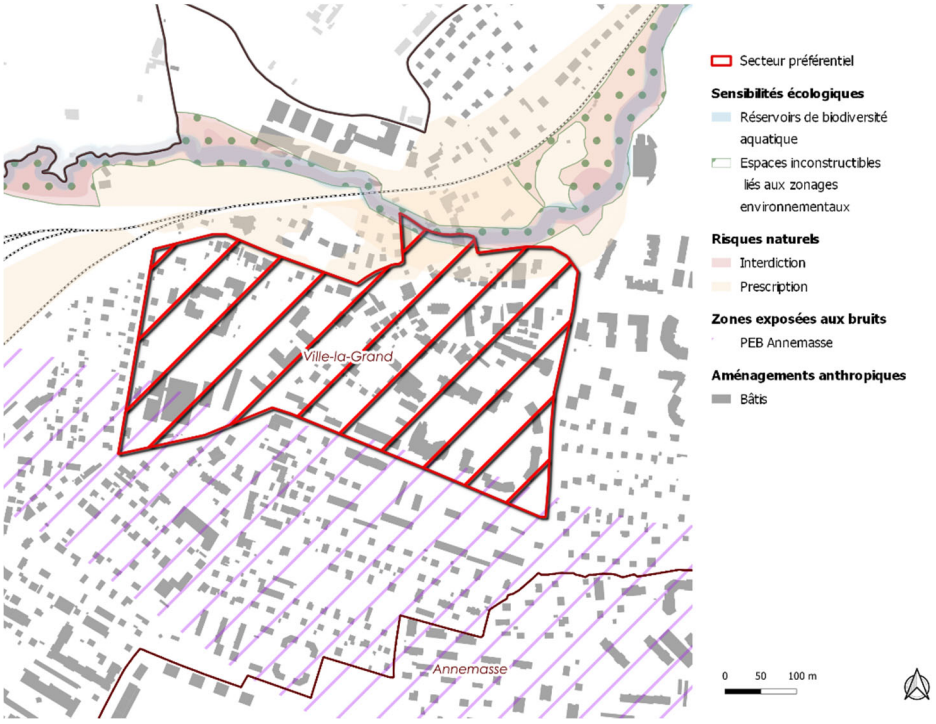
b. *Centralité de Ville-la-Grand*

- **Présentation du secteur**

La centralité urbaine relais de Ville-la-Grand se situe à l'ouest de la commune, à proximité du Foron.

- **État initial : Biodiversité**

Au vu de la localité du site, aucun enjeu majeur ne ressort au sein de son périmètre. Cependant, la rivière du Foron longe le nord du site et constitue un réservoir de biodiversité remarquable. Sa présence est à l'origine d'une mosaïque de milieux humides autour de son lit ce qui renforce la Trame Verte et Bleue locale.



Centre-ville de Ville-la-Grand (carte indicative)

- **État initial : Paysage & Patrimoine**

Aucun périmètre institutionnel officiel de protection de site n'est recensé au sein de la centralité de Ville-la-Grand.

- **État initial : Risques & Nuisances**

Le site de Ville-la-Grand est soumis à deux grandes nuisances sonores :

- Une nuisance provenant des circulations aériennes liées à la proximité de l'aérodrome d'Annemasse, il est compris au sein du zonage du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Annemasse. Le sud-ouest du site est essentiellement affecté par cette nuisance puisqu'il est compris dans le zonage D correspondant à un indice Lden 50.
- Une nuisance résultant du réseau routier et plus précisément lié à la D159, D15 et la D150.

De plus, ces déplacements routiers et aériens sont responsables d'une pollution atmosphérique.

Tout comme la majorité des sites préférentiels, le secteur d'étude est exposé à une problématique de mouvements de terrain. Ce risque provient du phénomène de retrait et de gonflement des argiles, toutefois l'aléa reste évalué faible dans ce secteur.

Le site est concerné par un risque inondation puisque le Foron s'écoule le long de la limite nord. Une zone soumise à prescriptions ainsi qu'une zone d'interdiction sont comprises dans le périmètre du site. Ce risque est également mentionné dans le zonage du PPRn qui fait ressortir la présence d'un risque de débordement torrentiel fort au niveau du lit du Foron.

- État initial : Eau

La gestion des eaux usées du site est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Equivalent Habitants à horizon 2040. A l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Concernant l'alimentation de l'eau potable, le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau.

c. *Synthèse des incidences potentielles sur l'environnement des centralités de la ville agglomérée*

Les incidences potentielles sur l'environnement liées au développement des centralités de la ville agglomérée sont synthétisées dans le tableau ci-après. Dans le cadre de la séquence ERC, des mesures d'évitement et de réduction ont été réfléchies pour atténuer et limiter les impacts sur l'environnement.

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Secteurs préférentiels concernés	Mesures d'évitement/Réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage & Patrimoine	• Altération limitée de la qualité paysagère de la zone	les 2 centralités	**Préserver et mettre en valeur le grand paysage :** • *Les documents d'urbanisme devront adapter les formes bâties des projets d'aménagement en fonction des paysages urbains denses de la ville agglomérée : une mixité des projets sera permise à condition que soit recherchée une forte ambition environnementale ainsi qu'une valorisation du cadre de vie* **Valoriser la nature dans les centralités de la ville agglomérée :** • *Préserver les espaces verts publics et parcs urbains offrant des espaces de ressourcement et de bien-être aux usagers. Seule l'évolution du bâti existant ou les aménagements légers et réversibles de valorisation et d'usage des lieux seront autorisés dans ces espaces* o *Aménager des espaces de respiration (parcs, squares, jardins partagés, liaisons douces, espaces verts, noues paysagères…) accessibles à pied à tout habitant du territoire de façon à renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine mais aussi à créer des lieux de ressourcement, de bien-être et de lien social*
Biodiversité	• Consommation d'espaces liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial • Suppression d'éléments de nature en ville	les 2 centralités	**Valoriser la nature dans le cœur d'agglomération :** • *Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les espaces libres participant à la nature en ville (espaces verts publics, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres, abords de cours d'eau, agriculture urbaine…) et pouvant jouer un rôle dans les continuités écologiques.* • *Développer la fonctionnalité des continuités vertes péri-urbaines en renforçant la présence d'éléments naturels dans les espaces urbanisés sur la base d'essences locales et en interdisant les plantations monospécifiques ;* • *Préserver les espaces verts publics et parcs urbains offrant des espaces de ressourcement et de bien-être aux usagers. Seule l'évolution du bâti existant ou les aménagements légers et réversibles de valorisation et d'usage des lieux seront autorisés dans ces espaces ;* • *Aménager des espaces de respiration (parcs, squares, jardins partagés, liaisons douces, espaces verts, noues paysagères…) accessibles à pied à tout habitant du territoire de façon à renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine mais aussi à créer des lieux de ressourcement, de bien-être et de lien social ;* • *Un coefficient de biotope sera décliné dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme locaux* *Un coefficient d'espaces verts de pleine terre minimum de 10% de la surface des unités foncières concernées devra être imposé pour tous les projets, sauf dans le cas justifié d'un coefficient d'emprise au sol compris entre 90% et 100% de la surface de l'unité foncière ne permettant ainsi pas le maintien de surfaces perméables*

Biodiversité	• Consommation d'espaces liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial • Suppression d'éléments de nature en ville	les 2 centralités	Valoriser la nature dans le cœur d'agglomération : • *Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les espaces libres participant à la nature en ville (espaces verts publics, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres, abords de cours d'eau, agriculture urbaine…) et pouvant jouer un rôle dans les continuités écologiques.* • *Développer la fonctionnalité des continuités vertes péri-urbaines en renforçant la présence d'éléments naturels dans les espaces urbanisés sur la base d'essences locales et en interdisant les plantations monospécifiques ;* • *Préserver les espaces verts publics et parcs urbains offrant des espaces de ressourcement et de bien-être aux usagers. Seule l'évolution du bâti existant ou les aménagements légers et réversibles de valorisation et d'usage des lieux seront autorisés dans ces espaces ;* • *Aménager des espaces de respiration (parcs, squares, jardins partagés, liaisons douces, espaces verts, noues paysagères…) accessibles à pied à tout habitant du territoire de façon à renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine mais aussi à créer des lieux de ressourcement, de bien-être et de lien social ;* • *Un coefficient de biotope sera décliné dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme locaux* • *Un coefficient d'espaces verts de pleine terre minimum de 10% de la surface des unités foncières concernées devra être imposé pour tous les projets, sauf dans le cas justifié d'un coefficient d'emprise au sol compris entre 90% et 100% de la surface de l'unité foncière ne permettant ainsi pas le maintien de surfaces perméables*
	• Pressions supplémentaires sur le Foron et le ruisseau du Nantet, réservoirs de biodiversité aquatiques et sur la biodiversité associée • Destruction de zones humides	les 2 centralités	Protéger le Foron et le ruisseau du Nantet, réservoirs de biodiversité aquatiques et leurs zones humides: • *Protéger strictement les deux réservoirs de biodiversité (Foron, le Nantet). Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection (L. 151-23 du CU)* • *Interdire les constructions, hors aménagements légers ou réversibles de valorisation, dans les bandes tampons de 15 mètres autour des réservoirs de biodiversité sensibles* • *Intégrer les espaces de bon fonctionnement du cours d'eau définis par les syndicats de rivières dans les documents d'urbanisme locaux et garantir la préservation de sa naturalité et multifonctionnalité ;* Renforcer les continuités écologiques entre les cours d'eau et les autres réservoirs de biodiversité à proximité : • *Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique en appliquant une distance inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques) dans les documents d'urbanisme et en identifiant les ripisylves à l'aide d'inscriptions graphiques (L. 151-23 du CU). Seules les opérations d'entretien, d'aménagement de liaisons douces ou encore de sécurisation des abords des cours d'eau vis à vis du risque d'inondation seront autorisées dans ces espaces ;*

			Protéger les zones humides • *Protéger strictement les réservoirs de biodiversité sensibles tels que les zones humides. Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection (L. 151-23 du CU)*
	Densification des centralités de la ville agglomérée au profit des continuités écologiques	les 2 centralités	Localiser prioritairement les opérations d'aménagement et d'habitat : *Au sein des centralités de l'armature urbaine du SCoT : le cœur d'agglomération et les centralités urbaines de la ville agglomérée, les cœurs de bourgs et de villages*
Risques et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique liées au développement urbain • Artificialisation des sols due au développement urbain, entrainant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation • Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques	les 2 centralités	Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores • *Procéder, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte des nuisances* o *Par l'intégration du classement sonore des voies et la prise en compte des cartes stratégiques des Plans de prévention du bruit sur l'environnement d'Annemasse Agglo et du Département 74 et du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;* o *Par l'intégration de la carte stratégique de qualité de l'air qui hiérarchise les zones de pollution de l'air.* • *Pour toute opération d'urbanisme située aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (déjà visées par des documents administratifs), prendre en compte les contraintes liées aux nuisances et concevoir l'opération de manière à :* o *Ne pas aggraver la situation de l'exposition de la population, notamment en privilégiant l'éloignement des bâtiments par rapport aux axes routiers ;* o *Favoriser une morphologie urbaine ouverte permettant la circulation des flux d'air et la dispersion des polluants ;* o *Favoriser le plus possible un apaisement de la circulation sur les voies génératrices de fortes nuisances (sonores ou de qualité de l'air).* • *Lors des choix de localisation de nouveaux établissements sensibles (enseignement, crèche, santé…), il est souhaitable d'éviter autant que possible les abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (notamment les axes ferroviaires et routiers les plus fréquentés et l'aérodrome d'Annemasse).* • *En cas de développement inévitable d'équipements sensibles dans ces secteurs, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source et des adaptations architecturales ou de forme urbaine afin de limiter l'exposition du public concerné* • *Eviter toute nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation vis-à-vis des polluants atmosphériques et des nuisances sonores à proximité de secteurs résidentiels.*

			En cas de développement inévitable, l'implantation de l'activité devra être justifiée et mettre en place des mesures de réduction des nuisances conséquentes visant à limiter l'exposition des populations à proximité ; • *Identifier et protéger les zones de calme (espaces verts, cœur d'îlots…) des espaces urbains dans les documents d'urbanisme locaux ;* • *Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long des axes majeurs supportant, ou susceptibles de supporter à l'avenir, un trafic important générateur de nuisances ;* • *Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment dans les choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations ;* • *Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée : ensemble de prescriptions permettant de développer l'offre de mobilité alternative à la voiture et donc de réduire de manière globale les nuisances (bruit, air…) liées au trafic routier ;* Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels • *Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents règlementaires (de type PPR) :* o *Reporter strictement sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages règlementaires des PPRn approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ;* o *Intégrer dans les choix de développement des documents d'urbanisme locaux, les zones de risques ou d'aléas identifiés : envisager prioritairement les projets de développement urbain en dehors de toute zone de PPRn ;* o *En cas d'impossibilité, respecter les prescriptions associées à la zone concernée ;* • *Veiller au maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues en interdisant leur urbanisation et imperméabilisation ;* • *Favoriser et maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau en préservant les espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme locaux ;* *Assurer la protection des éléments naturels qui contribuent à la gestion du ruissellement et au maintien des sols afin de prévenir les risques d'inondation et de mouvements de terrain ;* Limiter et prévenir les risques technologiques • *Porter une attention particulière à l'installation d'activités artisanales au sein du tissu urbain au regard des sensibilités en présence : proximité de populations vulnérables (écoles, établissements de santé…), milieux naturels, richesses paysagères, patrimoniales ou architecturales…*

Eau	• Augmentation de la pollution des eaux liée au développement urbain • Augmentation de la consommation de la ressource en eau potable liée au développement urbain	les 2 centralités	**Améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions sur la ressource** • *Dans les zones d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :* o *Une capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;* o *Une marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante ;* • *Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation ;* • *Si des extensions doivent être réalisées, elles doivent suivre le principe de réseau séparatif ;* **Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée** - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement (coefficient de biotope, coefficient d'espaces de pleine terre, revêtement perméable, gestion alternative des eaux pluviales…)* - *Identifier dans les diagnostics des documents d'urbanisme locaux les points de saturation des réseaux éventuels et les secteurs soumis à des problématiques particulières d'inondation par ruissellement urbain, et y définir des coefficients de perméabilité des sols plus importants ;* - *Une infiltration des eaux à la parcelle sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ;* - *Maintenir durablement les éléments végétaux (haies, bosquets, bandes enherbées…) permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et de retenir les sols ;* - *Les aménagements de rétention à ciel ouvert sont paysagers. Les projets de nouveaux aménagements de gestion des eaux pluviales peuvent être identifiés par des emplacements réservés ;* - *Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voirie…), les documents d'urbanisme locaux devront imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu ;* - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant d'inciter à la récupération des eaux pluviales.* **Préserver durablement les ressources en eau potable** *Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer et justifier de l'adéquation entre le projet de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable, ainsi qu'avec les capacités de production des équipements alimentant le territoire, en lien avec les services publics compétents en matière d'eau potable et les structures porteuses de SAGE de l'Arve ;*

Des incidences résiduelles similaires à celles du cœur de l'agglomération subsisteront, car elles ne peuvent être totalement évitées. Les principales incidences résiduelles identifiées sont :

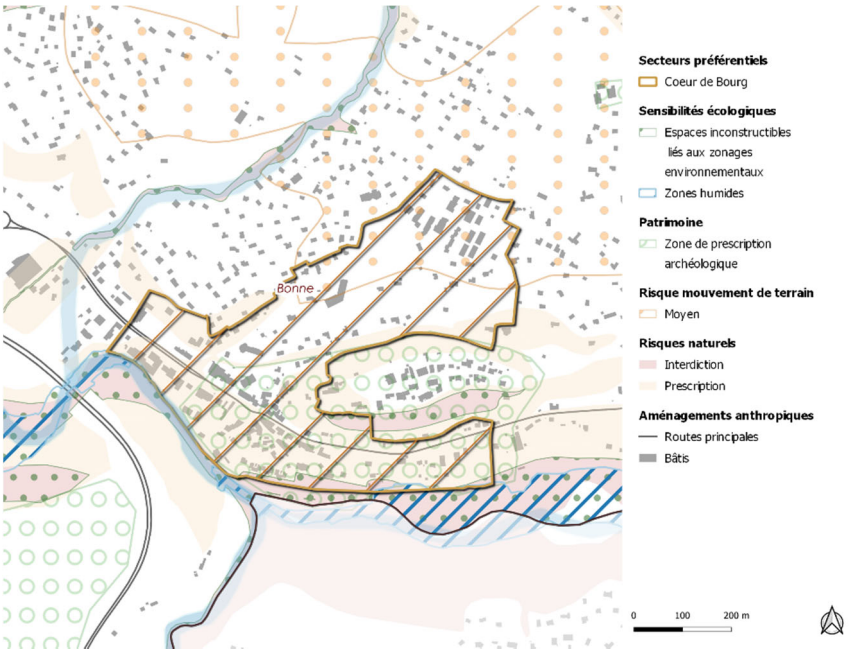
- L'augmentation de l'étalement urbain, bien que le SCoT cherche à le limiter en densifiant prioritairement les secteurs de développement préférentiels.
- L'artificialisation des sols, provenant du développement urbain qui ne peut être totalement empêché.
- L'augmentation de la pollution de l'air, liée à l'accroissement de la population et au développement urbain.
- L'exposition à certains risques naturels ; bien que ces risques soient identifiés, ils représentent toujours une menace dans les espaces déjà construits.

3. *Cœurs de bourgs et de villages*

a. *Bourg de Bonne*

Présentation du secteur

Le site correspond au centre-bourg de la commune de Bonne, il se situe au sud du territoire communal le long de la Menoge. Ce secteur est traversé par la RD907.



Bourg de Bonne (carte indicative)

État initial : Biodiversité

Le centre-bourg de Bonne comprend encore quelques espaces de végétation (prairies, haies, bosquets) favorables à la biodiversité. Il est longé dans sa partie Sud par un réservoir de biodiversité, à savoir le cours d'eau de la Menoge. L'écoulement de cette rivière est à l'origine de formations humides de part et d'autre de son lit. Ainsi, le centre-bourg se situe à proximité immédiate de zones humides, milieux d'intérêt écologique fort.

État initial : Paysage & Patrimoine

Le bourg bas, le long de la RD907, est dense et très urbain, alors même que les coteaux non bâtis, perceptibles depuis l'axe, renvoient une image rurale qui fait l'identité et la qualité des lieux et sont, en ce sens, à préserver et valoriser.

Les espaces publics majeurs sont rares. Cependant, leur rareté est compensée par la proximité des espaces de nature (promenade du Foron, piémont des Voirons) et sont autant de potentiel pour assurer les fonctions de détente et d'évasion d'un parc urbain.

Si cette absence de grands espaces publics ne fait pas défaut, le traitement des « vides » le long de l'axe en espace de stationnement est un facteur de dévalorisation d'un paysage urbain de qualité. S'ils sont

souvent nécessaires au fonctionnement urbain, leur traitement est d'une importance particulière, une réflexion sur leur requalification serait donc à mener.
La partie haute du bourg, notamment autour de la mairie, est marquée par une ambiance plus boisée, qu'il semble intéressant de conforter. Ce secteur profite également de vues vers les premiers sommets des Alpes renforçant l'ambiance plus rurale du secteur. Le tissu pavillonnaire et ses jardins participent à ce caractère plus végétal. Cependant, le traitement des limites, notamment par la généralisation de haies monospécifiques, reste à qualifier en important plus de diversité (formes, volumes, hauteurs...) dans les végétaux afin de renforcer cette ambiance boisée.
Le centre-bourg ne comprend pas de périmètre institutionnel officiel de protection des sites. Néanmoins, il s'inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique sur la moitié sud de son territoire.

- État initial : Risques & Nuisances

La commune de Bonne est soumise à plusieurs risques naturels :

- un risque inondation lié au lit de la Menoge. Le sud du site est localisé sur des terrains faisant l'objet de prescriptions vis-à-vis de ce risque, de plus, une petite portion en limite de site est comprise dans le périmètre d'interdiction.
- un risque de mouvements de terrain lié à la présence d'un aléa jugé moyen de retrait et de gonflement des argiles sur la partie nord du site. Le reste de la zone est concernée par un risque évalué faible.

Des nuisances sont également causées par le réseau routier, en lien avec la RD907 autour de laquelle s'est structuré le bourg. En effet, la traversée est génératrice de nuisances sonores et elle a un impact sur la qualité de l'air sur la moitié sud du centre-bourg.

- État initial : Eau

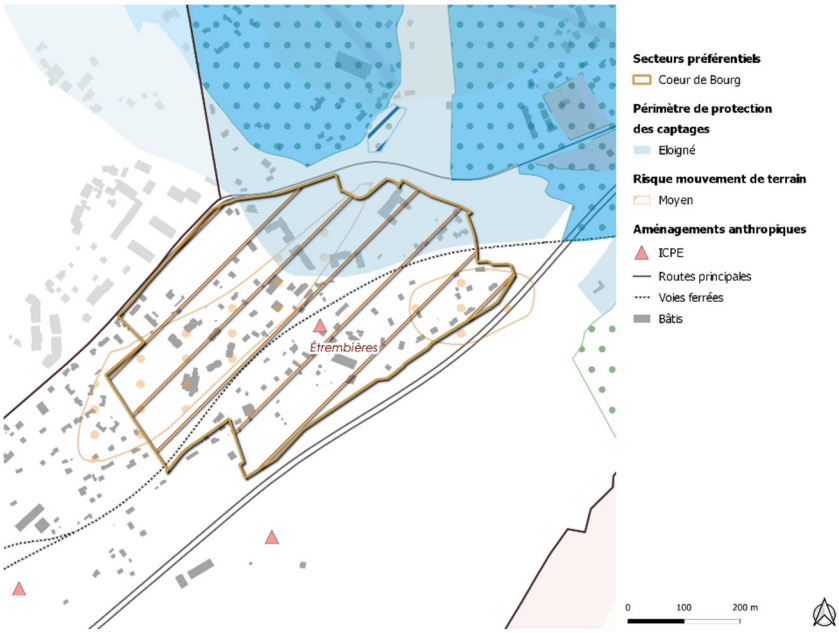
La gestion des eaux usées du centre-bourg est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Equivalent Habitants à horizon 2040. A l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Concernant l'alimentation de l'eau potable, le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau.

b. *Pas de l'Echelle – Bourg d'Etrembières*

- **Présentation du secteur**

Le site est localisé au sein du bourg du Pas de l'échelle sur la commune d'Etrembières, à l'ouest du territoire communal. Il s'agit d'un secteur résidentiel implanté le long de l'A40.



Bourg du Pas-de-l'Echelle (carte indicative)

- **État initial : Biodiversité**

Ce hameau présente quelques espaces verts et jardins favorables à un cortège d'espèces communes anthropophiles mais aucun enjeu écologique majeur ne ressort de ce secteur résidentiel. Néanmoins, il est localisé non loin de l'Arve et ses milieux humides associés, formant un réel réservoir de biodiversité (site Natura 2000).

- **État initial : Paysage & Patrimoine**

La proximité avec le Salève participe à une ambiance qualitative, même si la proximité avec la carrière nuance ce propos. L'environnement est profondément marqué par ce paysage identitaire du Genevois, et donne une image de nature au cœur de bourg.

A l'échelle du cœur de bourg les espaces de nature sont plus rares, il fait également face à une absence d'espace public majeur. Les espaces « vides » sont occupés par des parkings. En accompagnement du bâti, quelques espaces plantés et la conservation de grands arbres permettent d'apporter une qualité. Cependant, ces espaces sont structurants uniquement à l'échelle de la parcelle et non de l'ensemble du périmètre.

A travers les projets de développement, on note la présence d'un parc central qui se développe au nord-est de la centralité. La mise en réseau des espaces de nature (TVB urbaine), leur requalification et un traitement plus fin des espaces « vides », notamment de stationnements, permettraient une requalification qualitative du Pas de l'Echelle en lien avec son contexte à la physionomie naturel.

Le centre-bourg ne comprend pas de périmètre institutionnel officiel de protection des sites.

- **État initial : Risques & Nuisances**

Le site est concerné par un risque de mouvements de terrain lié à la présence d'un aléa moyen de retrait et de gonflement des argiles en deux localités : au centre et à l'est du secteur d'étude. Le reste de la zone est sujet à un risque faible à nul.

L'A40 longe le site, par voie de conséquence, elle est génératrice d'importantes nuisances sonores et de rejets polluants sur l'ensemble de la zone.

Une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est également présente au centre du site, toutefois il ne s'agit pas d'un site SEVESO.

- État initial : Eau

La gestion des eaux usées du hameau est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Équivalent Habitants à horizon 2040. À l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Le hameau se situe dans le périmètre de protection éloigné d'un point de captage d'eau potable, en limite du périmètre rapproché.

c. *Village de Lucinges*

- Présentation du secteur

Le site correspond au centre du village de Lucinges et se situe à l'ouest du territoire communal.

- État initial : Biodiversité

Le ruisseau de la Vignule s'écoule le long du site d'étude. Ce cours d'eau correspond à un réservoir de biodiversité alimentant la trame bleue locale, il présente donc un intérêt écologique important.

Les espaces végétalisés du site proviennent essentiellement des jardins privatifs, ils offrent des zones de refuges et de transit pour une faune locale commune mais ne représentent pas d'enjeu majeur.



Cœur de village de Lucinges (carte indicative)

- État initial : Paysage & Patrimoine

Le bourg s'inscrit dans un paysage à l'ambiance rurale et préservée en balcon sur le bassin Genevois. Un paysage d'une grande qualité profitant de vues panoramiques. Les constructions s'inscrivent dans la pente respectant une logique d'implantation en escaliers, permettant de dessiner l'espace public et l'intimité du jardin par des jeux de reliefs. Le traitement des limites, de manière assez perméable, ménage les vues sur le grand paysage depuis la rue, ce qui concourt à la qualité des lieux. Un chapelet d'espaces publics structure le cœur de bourg et participe au caractère patrimonial du village, renvoyant aux codes identitaires qui compose un centre bourg dans l'imaginaire collectif : place

du village souvent autour de l'église, rue piétonne ou apaisée, constructions denses et anciennes...
Cette structure urbaine participe à la valorisation d'un bourg à fort caractère patrimonial, où l'on retrouve de nombreuses constructions héritées, aussi bien des bâtiments que du petit patrimoine (fontaine, croix, pressoir...).
Avec le développement de la salle des fêtes de l'autre côté de la route de Bellevue (RD183), par rapport au centre-bourg existant, il semble intéressant d'affirmer une place au niveau de l'intersection et une continuité de traitement entre la place de l'église et la place de la virgule.
L'intérêt de cet espace réside dans l'affirmation du bourg au centre d'un axe structurant qui permettrait à la fois une sécurisation de la traversée du village mais également une mise en valeur du patrimoine par l'espace public, en particulier vernaculaire avec la croix, ainsi que du bourg et de ses commerces dans son ensemble.

Le cœur de village n'est pas concerné par un périmètre institutionnel officiel de protection des sites.

- État initial : Risques & Nuisances

L'intégralité du cœur de village de Lucinges est concernée par un faible risque de mouvements de terrain lié au phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

En limite nord-ouest, le site se situe en zone d'interdiction du PPRn lié à l'écoulement du ruisseau de la Vignule. Selon le PPRn, il s'agit d'une zone d'instabilités de berges et de débordements torrentiels. Une petite zone du site est également soumise à prescriptions lié à un risque inondation au sud-est du cœur de village.

- État initial : Eau

La gestion des eaux usées du cœur de village est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Équivalent Habitants à horizon 2040. A l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Concernant l'alimentation de l'eau potable, le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau.

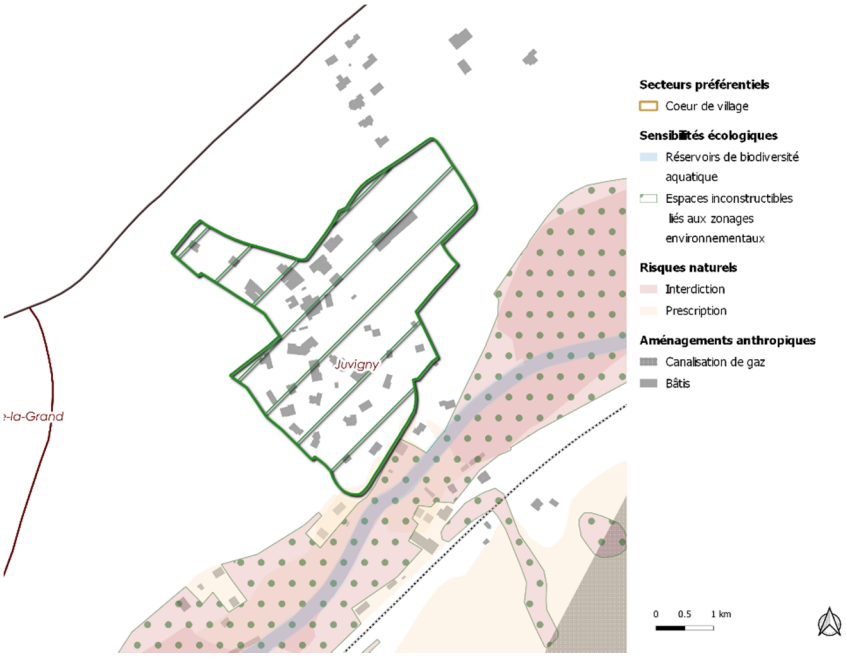
d. *Village de Juvigny*

- **Présentation du secteur**

Le centre du village de Juvigny se site au nord-ouest du territoire communal au sein d'un contexte agricole marqué.

- **État initial : Biodiversité**

Le centre du village est encadré par des terres cultivées entre lesquelles s'entremêlent quelques linéaires fragmentés de haies. La rivière du Foron et les milieux humides qui lui sont associés forment un réel réservoir de biodiversité local, retrouvé au Sud du site. Il joue un rôle important en renforçant les continuités écologiques du secteur.



Cœur de village de Juvigny (carte indicative)

- **État initial : Paysage & Patrimoine**

Le bourg est légèrement en situation de perchoir sur le Foron. La partie aval, qui descend vers le Foron, a un caractère naturel fortement boisé, le ruisseau du Foron et sa ripisylve constitue la limite naturelle du bourg. Cette ambiance naturelle est d'une grande qualité et marque l'entrée dans le bourg.

La physionomie rurale de Juvigny se caractérise par un environnement agro naturel en périphérie directe du bourg mais également par le maintien et la préservation de parcelles non construites au cœur même des ensembles bâtis. Ces espaces prennent la forme de potagers, vergers, prés et jardins perceptibles depuis l'espace public. Ils participent à la qualité des lieux et sont également support de la Trame Verte et Bleue urbaine. La préservation de ces espaces permet également de qualifier les franges urbaines ainsi que les transitions entre espace agricole et espace bâti.

Outre l'intérêt des constructions, dont l'atout patrimonial est d'ordre vernaculaire caractérisé par une organisation autour d'un bâti dense, la qualité des espaces publics et leur caractère multifonctionnel font la qualité du centre. Le dessin des espaces est simple et permet une multitude d'usages sur un même espace en fonction des situations (marché, stationnement, place public). À l'arrière de l'Église le petit jardin, au dessin et à la matérialité simple et de qualité, offre un lieu de sociabilité et conforte l'identité de la commune.

Le cœur de village ne comprend pas de périmètre institutionnel officiel de protection des sites.

- **État initial : Risques & Nuisances**

Un risque faible lié aux mouvements de terrain a été identifié sur la commune de Juvigny, il provient d'un phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

Un risque inondation est également présent sur la commune lié à l'écoulement du Foron au sud du cœur de village. Ainsi, la limite sud du site est concernée par une zone soumise à prescriptions par le PPRi. Le PPRn indique également qu'à cette hauteur, le secteur est exposé à un risque torrentiel. Cependant, le site d'étude n'est pas directement concerné par le zonage d'interdiction du PPRn bien qu'il reste à proximité de celui-ci.

- **État initial : Eau**

La gestion des eaux usées du cœur de village est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 124 000 équivalents habitants (EH). En 2015, la charge maximale en entrée était égale à 104 778 EH soit un débit journalier de référence égal à 32 750 m3/jour. Bien que la STEP soit actuellement suffisamment dimensionnée, la marge restante est de 19 222 EH et sera vite atteinte en fonction de l'augmentation de la population. Un projet d'extension est prévu afin d'augmenter la capacité nominale de traitement de 1 000 Équivalent Habitants.

Concernant l'alimentation de l'eau potable, le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau.

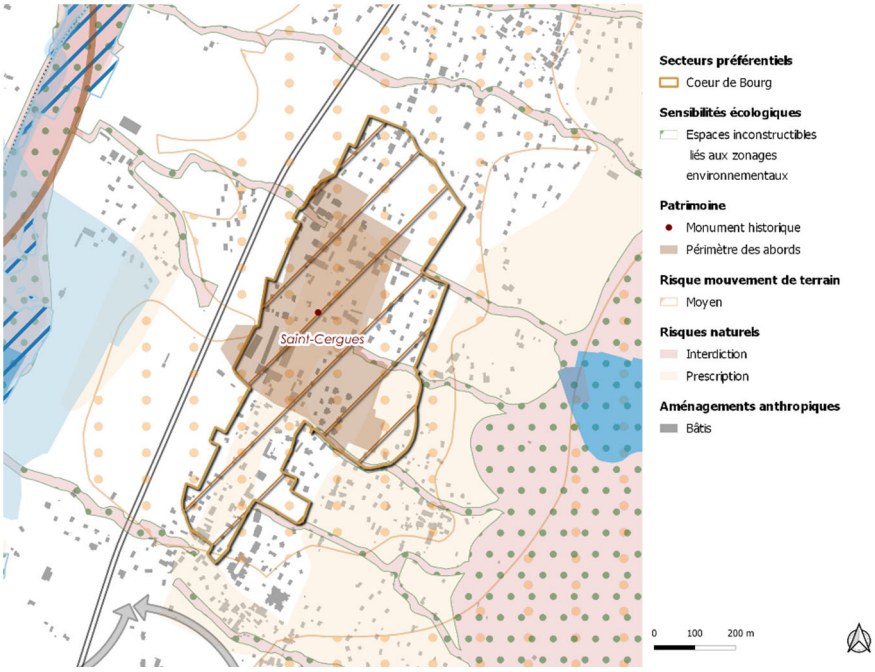
e. *Bourg de Saint Cergues*

Présentation du secteur

Le cœur de bourg de Saint-Cergues se situe en contre-bas du massif forestier des Voirons au centre du territoire communal, le long de la RD1206.

- **État initial : Biodiversité**

Le centre-bourg ne présente pas d'enjeu particulier en termes de biodiversité. Il est essentiellement favorable à une faune anthropophile. Quelques linéaires boisés et des prairies sont disponibles pour abriter une biodiversité locale commune. Plusieurs ruisseaux provenant du massif adjacent traversent le centre bourg avant de regagner le Foron. Ces éléments permettent d'alimenter la trame bleue locale.



Centre-bourg de Saint-Cergues (carte indicative)

- **État initial : Paysage & Patrimoine**

La commune de Saint-Cergues s'organise le long d'un axe principal (RD15) qui bénéficie d'un traitement de qualité avec un effort de valorisation paysagère de la rue (plantations, fleurissement…). La rue se situe en balcon sur le bassin Genevois dont les espaces libres permettent un dégagement sur celui-ci.

Des aménagements récents autour de l'église et de l'école mettent en valeur cette situation en balcon par des constructions respectant une logique d'escaliers, offrant des espaces plats valorisés par l'affirmation d'espaces publics. Ces aménagements de qualité viennent donner de l'épaisseur au bourg et permettent ainsi de l'affirmer sans contrevenir à l'organisation linéaire caractéristique. A contrario, le mitage des coteaux est de plus en plus présent entrainant une perte de lisibilité du paysage. Saint-Cergues à la particularité, au sein d'Annemasse Agglo, d'accueillir le seul monument historique dans un ensemble bâti, il est classé depuis le 23/03/1906. Le périmètre délimité des abords concerne la majeure partie du centre-bourg de Saint-Cergues. La Croix de Chemin s'insère dans un environnement boisé et fleuri marquant qualitativement l'entrée dans le bourg. L'aménagement autour

de la Croix dévalorise quelque peu l'intérêt du monument en lui-même à cause d'une protection quelque peu excessive.

- État initial : Risques & Nuisances

La commune est concernée par un risque modéré de mouvements de terrain dû au phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

Le zonage du PPRn met en évidence la présence d'un risque de débordement torrentiel et d'érosion des berges au niveau des lits des affluents du Foron traversant le centre-bourg, celui-ci est évalué fort. Ainsi, ces secteurs se situent en zone d'interdiction. Mais la quasi-intégralité du site reste quant à elle, localisée en zone soumises à prescriptions.

Plusieurs nuisances et pollutions sont également causées par le réseau routier. En effet, la traversée de la RD1206 est génératrice de nuisances sonores sur la moitié nord-ouest du centre-bourg et induit des rejets atmosphériques néfastes pour la qualité de l'air.

- État initial : Eau

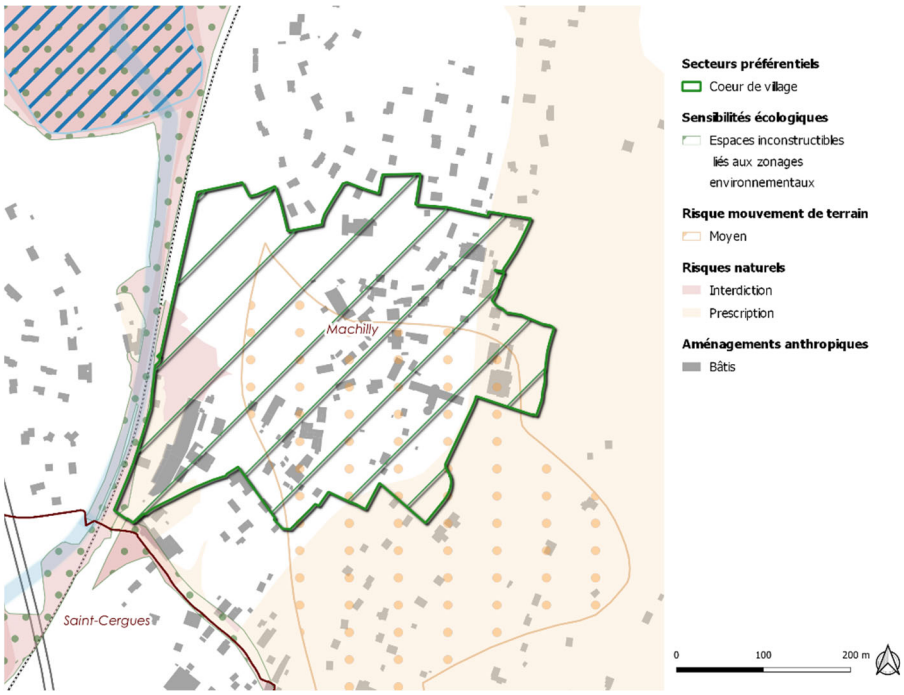
La gestion des eaux usées du centre-bourg est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Equivalent Habitants à horizon 2040. A l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Concernant l'alimentation de l'eau potable, le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau.

f. Village de Machilly

- Présentation du secteur

Le cœur de village de Machilly se situe au sein d'une matrice agricole, à proximité du lac de Machilly, encadré par la RD 1206 et la RD 903.



Village de Machilly (carte indicative)

▪ État initial : Biodiversité

Le cœur de village est longé à l'ouest par un réservoir de biodiversité remarquable formé par la rivière du Foron et ses zones humides. Le Lac de Machilly, retenue d'eau artificielle permettant de réguler hydrauliquement le Foron, offre une importante surface de zone humide à proximité favorable à de nombreuses espèces de faune et de flore.

Le cœur du village présente encore des espaces naturels telles que des prairies ou de petits bosquets offrant des zones de refuges à une biodiversité locale commune. Toutefois, aucune forte sensibilité écologique ne ressort.

▪ État initial : Paysage & Patrimoine

Le centre-village de Machilly a conservé sa structure historique, d'un village dense et resserré, lui donnant aujourd'hui un caractère patrimonial. De nombreuses constructions présentent un intérêt principalement par leur aspect vernaculaire. Leur intérêt réside dans la cohérence de gabarit et d'implantation plus que par des architectures remarquables.

L'implantation parcellaire et le rapport à la rue ont une importance forte dans le rythme et la qualité de celle-ci. La succession de recul et d'alignement donne un rythme à la rue. La gestion des limites, principalement ouvertes, participe à la qualité de l'ambiance urbaine.

Les constructions contemporaines s'inscrivent parfois dans ce schéma mais le développement en périphérie du bourg est principalement sous forme de pavillons implantés au milieu de leur parcelle entourés de haies. Cette organisation entre en contradiction avec le schéma historique et vient petit à petit réduire la qualité du paysage. Elle réside dans un équilibre bâti végétal avec une perméabilité importante permettant le dégagement de vues renforcé par la situation en secteur de coteau.

Le cœur de village ne comprend pas de périmètre institutionnel officiel de protection des sites.

▪ État initial : Risques & Nuisances

Le cœur de village est concerné par un risque modéré de mouvements de terrain sur la partie Est de son territoire. Ce risque provient d'un phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

La proximité du Foron avec le cœur de village induit un risque inondation à l'Ouest du site. En effet, une partie du périmètre se situe en zone d'interdiction du PPRi tandis qu'une autre est soumise à

prescriptions. De plus, le zonage du PPRn met en évidence la présence d'un risque de débordement torrentiel fort au niveau du lit du Foron, en limite de site.

Une nuisance est également causée par le réseau routier. En effet, la proximité du centre du village avec la D1206 et de la D903 provoque des nuisances sonores sur l'Est et l'Ouest du site. Ce réseau routier est également responsable d'une pollution atmosphérique.

- État initial : Eau

La gestion des eaux usées du cœur de village est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Equivalent Habitants à horizon 2040. A l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Concernant l'alimentation de l'eau potable, le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau.

g. *Bourg de Cranves Sales*

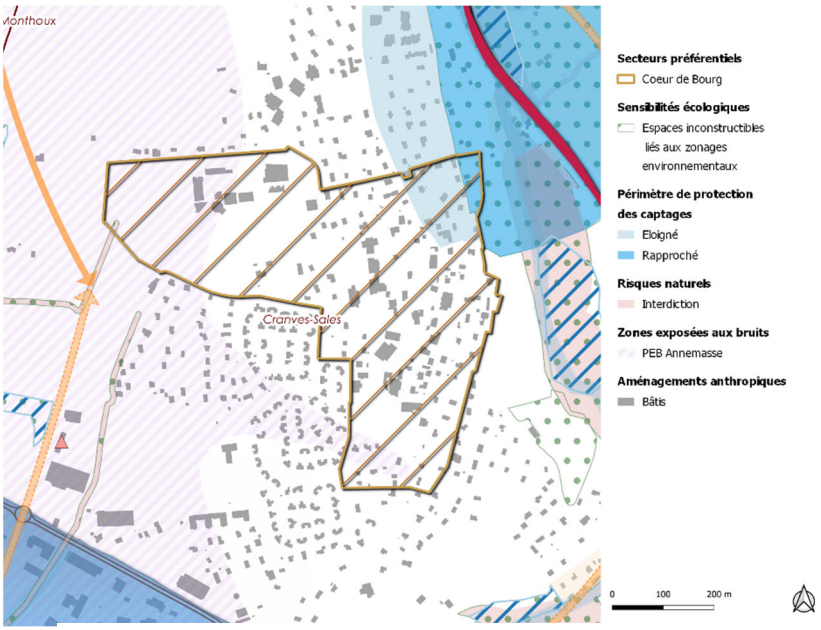
- **Présentation du secteur**

Le centre-bourg de Cranves-Sales est localisé au sud de la commune, encadré par la RD907 et la RD903.

- **État initial : Biodiversité**

Le centre-bourg se caractérise par son tissu urbain mais quelques espaces ouverts (prairies) ont été préservés. Ces derniers sont propices à une biodiversité locale ordinaire.

Des corridors terrestres ont été identifiés de part et d'autres du centre-bourg. Ces éléments de grande importance facilitent les déplacements des espèces entre les zones urbanisées, ils permettent notamment le maintien d'une connexion entre les massifs forestiers au Nord-Est (Bois de Rosse, Massif des Voirons…) avec le réservoir de biodiversité que forment la Ménoge et ses milieux humides associés au Sud.



Centre-bourg de Cranves-Sales (carte indicative)

- **État initial : Paysage & Patrimoine**

Les espaces agricoles à proximité du bourg, parfois résiduels, structurent le paysage. Ils renvoient au caractère rural de la commune qui fait en partie son attractivité. Ils permettent également le dégagement de point de vue sur les sommets alpins, renforçant l'ambiance rurale.
Les tissus pavillonnaires, qui se sont développés au cours de ces dernières décennies, entraînent une privatisation des vues. Ces dernières sont limitées depuis l'espace public que constitue la rue amoindrissant la qualité et l'ambiance du lieu.
Le bourg a su conserver un caractère patrimonial, avec de nombreuses constructions vernaculaires. Le rythme de la rue donné par les bâtiments, par l'alternance d'alignement et recul, le ménagement d'espace de respiration dans un tissu dense, participent à sa qualité.
Des aménagements récents en faveur de la qualité du centre-bourg existent. Ils permettent la création de placettes qui offrent à la fois des espaces publics, créant des lieux d'usages et de sociabilité (banc, ombrage, séparation vis-à-vis de la voiture...), mais également une valorisation et un renforcement du caractère patrimonial du bourg.
Cette réflexion reste néanmoins ponctuelle et ne semble pas portée à l'échelle du bourg dans sa globalité limitant quelque peu l'intérêt de ces aménagements. Des espaces structurants sont dédiés aux stationnements, jusqu'au pied de façades même des plus symboliques comme l'Église, dévalorisant le caractère patrimonial.
Le centre-bourg n'est pas concerné par un périmètre institutionnel officiel de protection des sites.

- **État initial : Risques & Nuisances**

Le centre-bourg de Cranves-Sales est soumis à plusieurs nuisances sonores :

- Une nuisance provenant des circulations aériennes liées à la proximité de l'aérodrome d'Annemasse, il est compris au sein du zonage du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de

l'aérodrome d'Annemasse. L'ouest et une partie du sud du site sont majoritairement touchés par cette nuisance, ces localités se situent en zone D, concerné par un indice Lden 50.

- Une nuisance résultant du réseau routier adjacent, le centre-bourg est encadré par la D903 et la D907.

Par ailleurs, ces circulations aériennes et routières induisent également une pollution atmosphérique de la zone.

Des risques naturels de faible incidence ont également été mis en évidence au sein du centre-bourg. Le zonage du PPRn fait ressortir la présence d'un risque de débordement torrentiel et de glissement de terrain fort au niveau du cours d'eau de la Géline. Une petite portion est comprise en limite Ouest du site préférentiel.

Le centre-bourg est concerné par un risque faible de mouvements de terrain. Ce risque provient d'un phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

Le site est exposé à un risque technologique provenant de la canalisation de gaz passant sur sa limite ouest.

- État initial : Eau

La gestion des eaux usées du centre-bourg est assurée par de l'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Equivalent Habitants à horizon 2040. A l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Concernant l'alimentation de l'eau potable, la limite nord-est du site est localisée en zone de protection rapprochée d'un point de captage d'eau potable.

h. Synthèse des incidences potentielles sur l'environnement des centres-bourgs et de cœurs de village

Les risques d'incidences sur l'environnement liés au développement des centres-bourgs et des cœurs de village sont synthétisés dans le tableau ci-après. Dans le cadre de la séquence ERC, des mesures d'évitement et de réduction ont été réfléchies pour atténuer et limiter les impacts sur l'environnement.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement des secteurs préférentiels (centres-bourgs et cœurs de village) et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Secteurs préférentiels concernés	Mesures d'évitement/Réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage & Patrimoine	• Altération limitée de la qualité paysagère de la zone	Tous	Préserver et mettre en valeur le grand paysage : • *Les documents d'urbanisme devront adapter les formes bâties des projets d'aménagement en fonction des quatre grandes typologies paysagères et urbaines du territoire :* o *Paysages en recomposition / en devenir des bourgs et villages : les projets devront privilégier la densification des centralités tout en assurant un maintien des morphologies et caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères locales* o *Paysages des hameaux et coteaux habités : les projets devront respecter les particularités architecturales et urbaines locales ainsi que les sensibilités paysagères et environnementales. Seuls les projets valorisant l'identité et le cadre paysagers des hameaux seront autorisés ;*
	• Dévalorisation du bâti historique	Bourg de Saint-Cergues	Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, remarquable et vernaculaire • *Recenser dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable qu'il est nécessaire de protéger pour conserver l'identité du territoire.* • *Ces éléments sont repérés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux à l'aide d'inscriptions graphiques et d'un règlement adapté ;* • *Pour faciliter la découverte de ce patrimoine et le valoriser, les documents d'urbanisme locaux recensent et protègent les itinéraires de modes actifs qui desservent ces points d'intérêt ;*
Biodiversité	• Consommation d'espaces liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial	Tous	Valoriser la nature en ville : • *Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les espaces libres participant à la nature en ville (espaces verts publics, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres, abords de cours d'eau, agriculture urbaine…) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais.*

	• Suppression d'éléments de nature en ville		• *Développer la fonctionnalité des continuités vertes péri-urbaines en renforçant la présence d'éléments naturels dans les espaces urbanisés sur la base d'essences locales et en interdisant les plantations monospécifiques ;* • *Préserver les espaces verts publics et parcs urbains du territoire offrant des espaces de ressourcement et de bien-être aux usagers. Seule l'évolution du bâti existant ou les aménagements légers et réversibles de valorisation et d'usage des lieux seront autorisés dans ces espaces ;* • *Aménager des espaces de respiration dans les espaces urbanisés de l'ensemble du territoire (parcs, squares, jardins partagés, liaisons douces, espaces verts, noues paysagères…) accessibles à pied à tout habitant du territoire de façon à renforcer la Trame Verte et Bleue urbaine mais aussi à créer des lieux de ressourcement, de bien-être et de lien social ;* • *Un coefficient de biotope sera décliné dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme locaux* • *Un coefficient d'espaces verts de pleine terre minimum de 30% de la surface des unités foncières concernées dans les bourgs devra être imposé pour tous les projets, sauf dans le cas justifié d'un coefficient d'emprise au sol compris entre 90% et 100% de la surface de l'unité foncière ne permettant ainsi pas le maintien de surfaces perméables*
	• Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité aquatiques à proximité (rivières du Foron et de la Menoge) et sur la biodiversité associée	Bourg de Bonne, Village de Juvigny, Village de Machilly	Protéger les réservoirs de biodiversité : • *Protéger strictement les réservoirs de biodiversité sensibles tels que les zones humides et pelouses sèches. Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection (L. 151-23 du CU)* • *Interdire les constructions, hors aménagements légers ou réversibles de valorisation, dans les bandes tampons de 15 mètres autour des réservoirs de biodiversité sensibles* • *Intégrer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis par les syndicats de rivières dans les documents d'urbanisme locaux et garantir la préservation de leur naturalité et multifonctionnalité ;* Renforcer les continuités écologiques : • *Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique en appliquant une distance inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques) dans les documents d'urbanisme et en identifiant les ripisylves à l'aide d'inscriptions graphiques (L. 151-23 du CU). Seules les opérations*

			d'entretien, d'aménagement de liaisons douces ou encore de sécurisation des abords de cours d'eau vis à vis du risque d'inondation seront autorisées dans ces espaces ;
	• Densification des cœurs de bourg et de villages au profit des continuités écologiques	Tous	Localiser prioritairement les opérations d'aménagement et d'habitat : *Au sein des centralités de l'armature urbaine du SCoT : le cœur d'agglomération et les centralités urbaines de la ville agglomérée, les cœurs de bourgs et de villages*

Risques et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain
	• Artificialisation des sols due au développement urbain, entrainant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation
	• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques
		Tous	Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores
			• *Procéder, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte des nuisances :*
			  • *Par l'intégration du classement sonore des voies et la prise en compte des cartes stratégiques des Plans de prévention du bruit sur l'environnement d'Annemasse Agglo et du Département 74 et du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;*
			  • *Par l'intégration de la carte stratégique de qualité de l'air qui hiérarchise les zones de pollution de l'air.*
			• *Pour toute opération d'urbanisme située aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (déjà visées par des documents administratifs), prendre en compte les contraintes liées aux nuisances et concevoir l'opération de manière à :*
			  • *Ne pas aggraver la situation de l'exposition de la population, notamment en privilégiant l'éloignement des bâtiments par rapport aux axes routiers ;*
			  • *Favoriser une morphologie urbaine ouverte permettant la circulation des flux d'air et la dispersion des polluants ;*
			  • *Favoriser le plus possible un apaisement de la circulation sur les voies génératrices de fortes nuisances (sonores ou de qualité de l'air).*
			• *Lors des choix de localisation de nouveaux établissements sensibles (enseignement, crèche, santé…), il est souhaitable d'éviter autant que possible les abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (notamment les axes ferroviaires et routiers les plus fréquentés et l'aérodrome d'Annemasse).*
			• *En cas de développement inévitable d'équipements sensibles dans ces secteurs, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source et des adaptations architecturales ou de forme urbaine afin de limiter l'exposition du public concerné*
			• *Éviter toute nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation vis-à-vis des polluants atmosphériques et des nuisances*

			sonores à proximité de secteurs résidentiels. En cas de développement inévitable, l'implantation de l'activité devra être justifiée et mettre en place des mesures de réduction des nuisances conséquentes visant à limiter l'exposition des populations à proximité ; • *Identifier et protéger les zones de calme (espaces verts, cœur d'îlots…) des espaces urbains dans les documents d'urbanisme locaux ;* • *Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long des axes majeurs supportant, ou susceptibles de supporter à l'avenir, un trafic important générateur de nuisances ;* • *Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment dans les choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations ;* • *Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée : ensemble de prescriptions permettant de développer l'offre de mobilité alternative à la voiture et donc de réduire de manière globale les nuisances (bruit, air…) liées au trafic routier ;* Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels • *Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents règlementaires (de type PPR) :* o *Reporter strictement sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages règlementaires des PPRn approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ;* o *Intégrer dans les choix de développement des documents d'urbanisme locaux, les zones de risques ou d'aléas identifiés : envisager prioritairement les projets de développement urbain en dehors de toute zone de PPRn ;* o *En cas d'impossibilité, respecter les prescriptions associées à la zone concernée ;* • *Veiller au maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues en interdisant leur urbanisation et imperméabilisation ;* • *Favoriser et maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau en préservant les espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme locaux ;* • *Assurer la protection des éléments naturels qui contribuent à la gestion du ruissellement et au maintien des sols afin de prévenir les risques d'inondation et de mouvements de terrain ;*

			Limiter et prévenir les risques technologiques • *Porter une attention particulière à l'installation d'activités artisanales au sein du tissu urbain au regard des sensibilités en présence : proximité de populations vulnérables (écoles, établissements de santé…), milieux naturels, richesses paysagères, patrimoniales ou architecturales…*
Eau	• Augmentation de la pollution des eaux liée au développement urbain • Augmentation de la consommation de la ressource en eau potable liée au développement urbain	Tous	Améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions sur la ressource • *Dans les zones d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :* o *Une capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;* o *Une marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante ;* • *Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation ;* • *Si des extensions doivent être réalisées, elles doivent suivre le principe de réseau séparatif ;* Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement (coefficient de biotope, coefficient d'espaces de pleine terre, revêtement perméable, gestion alternative des eaux pluviales…)* - *Identifier dans les diagnostics des documents d'urbanisme locaux les points de saturation des réseaux éventuels et les secteurs soumis à des problématiques particulières d'inondation par ruissellement urbain, et y définir des coefficients de perméabilité des sols plus importants ;* - *Une infiltration des eaux à la parcelle sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ;* - *Maintenir durablement les éléments végétaux (haies, bosquets, bandes enherbées…) permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et de retenir les sols ;* - *Les aménagements de rétention à ciel ouvert sont paysagers. Les projets de nouveaux aménagements de gestion des eaux pluviales peuvent être identifiés par des emplacements réservés ;*

			- *Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voirie…), les documents d'urbanisme locaux devront imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu ;* - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant d'inciter à la récupération des eaux pluviales.* Préserver durablement les ressources en eau potable • *Garantir la préservation de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate dans les périmètres de protection des captages, préférentiellement à vocation d'espaces naturels, afin d'éviter les pollutions liées à l'urbanisation ou à l'agriculture ;* • *Les documents d'urbanisme locaux devront justifier de la mise en place d'outils participants à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation des masses d'eau en lien avec les objectifs du SDAGE et du SAGE ;* • *Préserver les nappes stratégiques des zones à enjeu concentriques 1, 2, et 3 que le SAGE délimite : il s'agira d'adapter les choix d'urbanisation dans ces secteurs de façon à maîtriser les risques de pollution sur les zones à enjeu 2 et 3 et à assurer une exploitation de ces ressources pour l'eau potable dans les zones à enjeu 1.* • *Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer et justifier de l'adéquation entre le projet de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable, ainsi qu'avec les capacités de production des équipements alimentant le territoire, en lien avec les services publics compétents en matière d'eau potable et les structures porteuses de SAGE de l'Arve ;*

Toutefois, des incidences résiduelles que le SCoT ne peut éviter totalement persisteront. Les principales incidences résiduelles identifiées sont :

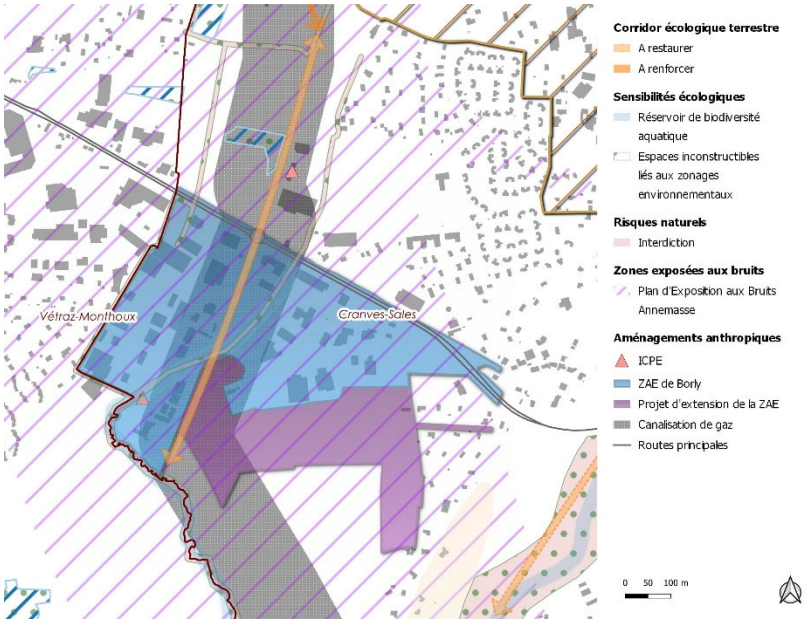
- L'augmentation de l'étalement urbain, bien que le SCoT cherche à le limiter en densifiant prioritairement les secteurs de développement préférentiels.
- L'artificialisation des sols, provenant du développement urbain qui ne peut être totalement empêché.
- L'augmentation de la pollution de l'air, liée à l'accroissement de la population et au développement urbain.
- L'exposition à certains risques naturels. Bien que ces risques soient identifiés, ils représentent toujours une menace dans les espaces déjà construits.

B. Projets à vocation économique ou d'équipements

4. *Projet de restructuration et d'extension limitée de la ZAE de Borly – les Erables*

- **Présentation du secteur**

Le projet de restructuration et d'extension de la zone d'activité Borly – les Érables est localisé sur le secteur de Borly-les-Esseims à Cranves-Sales, au sud de l'agglomération. La ZAE est bordée par la RD907 au nord. Ce projet consiste en la requalification des secteurs existants et en l'aménagement de 8.2 ha en zone péri-urbaine. L'objectif est de cadrer les types d'activités présentes sur ce secteur afin de ne pas concurrencer les centres villes à proximité.



ZAE de Borly et son projet d'extension (carte indicative)

- **État initial : Biodiversité**

La configuration de la zone d'activités, entre le Bois de Rosses et le ruisseau de la Menoge, lui confère un rôle stratégique dans la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue. Le caractère minéral et urbanisé de la zone limite les continuités écologiques. Néanmoins, un point de resserrement du bâti au niveau du croisement entre la RD907 et la route des fontaines offre un potentiel de connexion écologique. Il est identifié en tant que corridor de biodiversité régional faisant le lien entre 2 espaces boisés remarquables (massif des Voirons et massif du Salève), même s'il apparait fragilisé (corridor « à restaurer). Le cours d'eau de la Noue s'écoulant à proximité, ressort comme un réservoir de biodiversité local important puisqu'il offre un espace de repos et de transit pour de nombreuses espèces dans un contexte déjà très urbanisé. Le projet d'extension se situe sur des terrains agricoles constitués principalement de cultures, de prairies et de quelques linéaires de haies préservés. De manière générale, l'urbanisation du secteur tend à faire pression sur les continuums écologiques et fragmente les milieux naturels.

- **État initial : Paysage & Patrimoine**

La zone d'activité de Borly - Les Érables constitue un espace de transition au sein d'Annemasse Agglo entre le cœur urbain et l'environnement rural et montagnard du territoire. À l'Ouest la route de Taninges observe un caractère périurbain marqué par une ambiance agro-naturelle, se prolongeant dans le Faucigny. À l'Est, le tissu urbain se densifie jusqu'à former un tout urbain de part et d'autre de l'axe, en se prolongeant jusqu'au cœur d'Annemasse. Aujourd'hui, la zone d'activité se situe à une interface urbaine / naturelle.

Depuis la zone, de rares vues encore présentes sur les reliefs des Voirons ou des Hauts de Monthoux avec le Salève en arrière-plan sont présents mais ils sont dévalorisés par des premiers plans faits d'arrières de bâtiments, de zones de stockage, de parkings, etc. Ces points de vue résultent d'espaces

résiduels alors que les dernières zones agricoles permettent le dégagement d'un espace ouvert favorable aux vues.
Le site ne se situe pas au sein d'un périmètre institutionnel officiel de protection des sites.

- État initial : Risques & Nuisances

Des risques naturels globalement faibles avec un risque d'inondation localisé sur un petit linéaire à proximité du cours d'eau de la Noue. Ce dernier est concerné par la zone interdisant toute utilisation du sol pour cause de glissement de terrain et/ou de crues torrentielles. Un risque de mouvement de terrain est également connu lié au phénomène de gonflement et de retrait des argiles.

Des nuisances sonores importantes engendrées par l'aérodrome et la RD907 sont connus sur ce secteur. La départementale est classée en catégorie 3 et constitue à ce titre une nuisance non négligeable. Les nuisances produites par l'aérodrome sont quant à elles gérées par le PEB (Plan d'Exposition aux Bruits) qui rend obligatoires des mesures d'isolement pour les futures constructions. Le site est localisé en zone D, concerné par un indice Lden 50.

De plus, ces circulations aériennes et routières induisent également une pollution atmosphérique de la zone. Le développement de la ZAE va accroître l'attractivité du secteur et ainsi générer une augmentation des émissions liées au trafic routier, dégradant la qualité de l'air de proximité.

Deux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont présentes à proximité, elles concernent des garages et casses automobiles. Elles visent principalement la gestion des fluides et des graisses et sont donc peu contraignantes.

Le site est également soumis à des contraintes générées par le passage de Servitudes d'Utilité Publique :

- Le passage de deux lignes électriques sur la partie sud du secteur de projet :
  - Une ligne très haute tension (ligne RTE)
  - Une ligne haute tension
- Une canalisation de gaz traverse la ZAE de Borly - les Erables du Nord au Sud.

- État initial : Eau

Le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau potable.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/Réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage & Patrimoine	• Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial • Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions et à la perte du caractère naturel des lieux	**Préserver et mettre en valeur le grand paysage :** o *Les documents d'urbanisme devront adapter les formes bâties du projet d'aménagement en fonction des paysages périphériques / périurbains : le projet devra valoriser la trame végétale existante et prépondérante en limitant la surface des projets et des imperméabilisations, et en proposant un traitement paysager qualitatif* **Affirmer des limites nettes et qualitatives entre les entités urbaines** • *Les documents d'urbanisme devront être garants de lisières urbaines qualitatives et protéger les grandes séquences agro-naturelles du territoire en pérennisant les espaces non bâtis et en restructurant le développement en direction du tissu urbain existant ;* • *Les entrées de ville du territoire devront être conforté par des transitions ville/nature au traitement végétal qualitatif reprenant les motifs caractéristiques du territoire tels que les vignes, les haies bocagères ou encore les espaces prairiaux.*
Biodiversité	• Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial • Suppression d'espaces naturels et agricoles à enjeu fort • Augmentation de la fragmentation due à l'extension urbaine créant de nouveaux obstacles • Pressions supplémentaires sur le réservoir de biodiversité à proximité (ruisseau de la Noue) et sur la biodiversité associée • Fragilisation des corridors écologiques	**Mettre en œuvre une programmation foncière adaptée aux enjeux d'intensité urbaine et de préservation du cadre de vie** • *Prioriser le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante afin de contribuer au rééquilibrage de la production de logements et accentuer les engagements d'Annemasse Agglo et des communes en faveur de la pérennisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.* **Protéger le réservoir de biodiversité formé par la Noue :** • *Protéger strictement le réservoir de biodiversité. Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection.* • *Interdire les constructions, hors aménagements légers ou réversibles de valorisation, dans les bandes tampons de 15 mètres autour du réservoir de biodiversité ;* • *Intégrer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis par les syndicats de rivières dans les documents d'urbanisme locaux et garantir la préservation de leur naturalité et multifonctionnalité ;* **Renforcer les continuités écologiques** • *Décliner à la parcelle dans les documents d'urbanisme l'emprise des corridors écologiques contraints définis dans le SCoT et assurer la traduction des objectifs suivants :* • *Cas du projet : « corridor à restaurer » : Identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique et garantir leur pérennité ;* • *Cette déclinaison veillera aussi à assurer une cohérence des continuités supra-territoriales ;* • *Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique en appliquant une distance inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques) dans les documents d'urbanisme*

		et en identifiant les ripisylves à l'aide d'inscriptions graphiques. Seules les opérations d'entretien, d'aménagement de liaisons douces ou encore de sécurisation des abords de cours d'eau vis à vis du risque d'inondation seront autorisées dans ces espaces ; • *Identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les éléments naturels permettant de renforcer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques (réseau de haies, bosquets et bandes enherbées…) notamment à travers des inscriptions graphiques. Une compensation dans un ratio de 1 pour 1 sera prescrite en cas de destruction.* • *Améliorer la fonctionnalité écologique du territoire sur les principaux tronçons de fragmentation existants (à l'occasion notamment d'éventuels projets d'aménagement) et dans le cas de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation de ces espaces, en appliquant la séquence « Éviter-réduire-compenser ».* Valoriser la nature en ville • *Développer la fonctionnalité des continuités vertes péri-urbaines en renforçant la présence d'éléments naturels dans les espaces urbanisés sur la base d'essences locales et en interdisant les plantations monospécifiques ;* • *Un coefficient d'espaces verts de pleine terre minimum de 30% de la surface des unités foncières concernées dans les bourgs devra être imposé pour tous les projets, sauf dans le cas justifié d'un coefficient d'emprise au sol compris entre 90% et 100% de la surface de l'unité foncière ne permettant ainsi pas le maintien de surfaces perméables ;* • *Les documents d'urbanisme locaux devront imposer, pour les projets d'aménagement globaux, des surfaces de stationnement en revêtement perméable durable, ainsi qu'un ratio minimal d'arbre planté par places de stationnement. En fonction du risque de pollution aux hydrocarbures, un traitement des eaux de ruissellement devra être assuré avant rejet ;* Affirmer des limites nettes et qualitatives entre les entités urbaines • *Les documents d'urbanisme devront être garants de lisières urbaines qualitatives et protéger les grandes séquences agro-naturelles du territoire en pérennisant les espaces non bâtis et en restructurant le développement en direction du tissu urbain existant.*

Risques et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au développement urbain
	
	• Artificialisation des sols due aux nouvelles constructions de la ZAE entrainant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation
		Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores
		• *Procéder, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte des nuisances*
		  • *Par l'intégration du classement sonore des voies et la prise en compte des cartes stratégiques des Plans de prévention du bruit sur l'environnement d'Annemasse Agglo et du Département 74 et du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;*
		  • *Par l'intégration de la carte stratégique de qualité de l'air qui hiérarchise les zones de pollution de l'air.*
		• *Pour toute opération d'urbanisme située aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (déjà visées par des documents administratifs), prendre en compte les contraintes liées aux nuisances et concevoir l'opération de manière à :*

	• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques	• *Ne pas aggraver la situation de l'exposition de la population, notamment en privilégiant l'éloignement des bâtiments par rapport aux axes routiers ;* • *Favoriser une morphologie urbaine ouverte permettant la circulation des flux d'air et la dispersion des polluants ;* • *Favoriser le plus possible un apaisement de la circulation sur les voies génératrices de fortes nuisances (sonores ou de qualité de l'air).* • *Lors des choix de localisation de nouveaux établissements sensibles (enseignement, crèche, santé…), il est souhaitable d'éviter autant que possible les abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (notamment les axes ferroviaires et routiers les plus fréquentés et l'aérodrome d'Annemasse).* • *En cas de développement inévitable d'équipements sensibles dans ces secteurs, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source et des adaptations architecturales ou de forme urbaine afin de limiter l'exposition du public concerné* • *Éviter toute nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation vis-à-vis des polluants atmosphériques et des nuisances sonores à proximité de secteurs résidentiels. En cas de développement inévitable, l'implantation de l'activité devra être justifiée et mettre en place des mesures de réduction des nuisances conséquentes visant à limiter l'exposition des populations à proximité ;* • *Identifier et protéger les zones de calme (espaces verts, cœur d'îlots…) des espaces urbains dans les documents d'urbanisme locaux ;* • *Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long des axes majeurs supportant, ou susceptibles de supporter à l'avenir, un trafic important générateur de nuisances ;* • *Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment dans les choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations ;* • *Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée : ensemble de prescriptions permettant de développer l'offre de mobilité alternative à la voiture et donc de réduire de manière globale les nuisances (bruit, air…) liées au trafic routier ;* Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels • *Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents règlementaires (de type PPR) :* o *Reporter strictement sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages règlementaires des PPRn approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ;* o *Intégrer dans les choix de développement des documents d'urbanisme locaux, les zones de risques ou d'aléas identifiés : envisager prioritairement les projets de développement urbain en dehors de toute zone de PPRn ;* o *En cas d'impossibilité, respecter les prescriptions associées à la zone concernée ;*

		• *Veiller au maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues en interdisant leur urbanisation et imperméabilisation ;* • *Favoriser et maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau en préservant les espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme locaux ;* • *Assurer la protection des éléments naturels qui contribuent à la gestion du ruissellement et au maintien des sols afin de prévenir les risques d'inondation et de mouvements de terrain ;* Limiter et prévenir les risques technologiques • *Localiser préférentiellement dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE autres que des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels ;* • *Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les infrastructures de Transport de Matières Dangereuses et leurs servitudes ;*
Eau	Augmentation de la pollution des eaux liée au développement urbain	Améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions sur la ressource • *Dans les zones d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :* o *Une capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;* o *Une marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante ;* • *Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation ;* • *Si des extensions doivent être réalisées, elles doivent suivre le principe de réseau séparatif ;* Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement (coefficient de biotope, coefficient d'espaces de pleine terre, revêtement perméable, gestion alternative des eaux pluviales…)* - *Identifier dans les diagnostics des documents d'urbanisme locaux les points de saturation des réseaux éventuels et les secteurs soumis à des problématiques particulières d'inondation par ruissellement urbain, et y définir des coefficients de perméabilité des sols plus importants ;* - *Une infiltration des eaux à la parcelle sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ;* - *Maintenir durablement les éléments végétaux (haies, bosquets, bandes enherbées…) permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et de retenir les sols ;* - *Les aménagements de rétention à ciel ouvert sont paysagers. Les projets de nouveaux aménagements de gestion des eaux pluviales peuvent être identifiés par des emplacements réservés ;*

		- *Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voirie…), les documents d'urbanisme locaux devront imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu ;* - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant d'inciter à la récupération des eaux pluviales.*

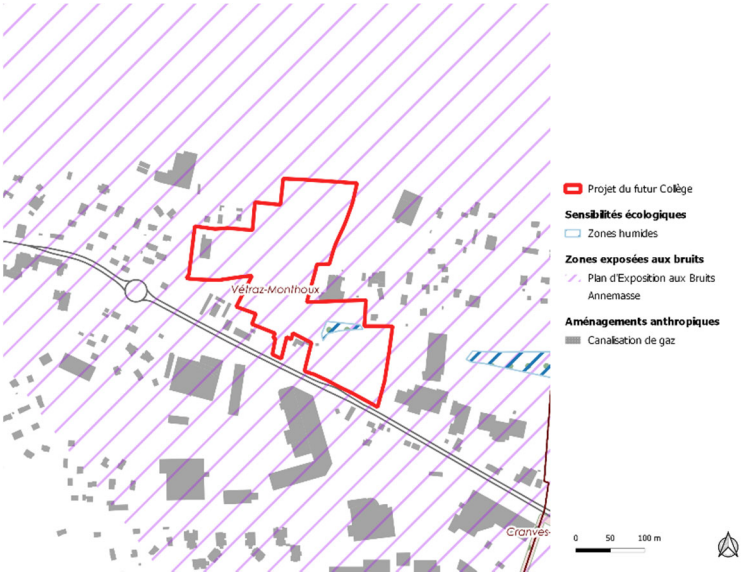
Des incidences résiduelles que le SCoT ne peut éviter totalement persisteront. Les principales incidences résiduelles potentielles identifiées sont :

- L'étalement urbain lié à l'extension de la ZAE qui induit la destruction d'espaces agricoles. Cette action nécessitera la mise en place de mesures limitant l'impact sur le foncier et le fonctionnement de ces espaces. Néanmoins, la destruction de ces espaces agricoles entraînera la mise en place de mesures compensatoires.
- La destruction de linéaires bocagers, qui devront être compensés.
- L'artificialisation des sols lors de l'aménagement des différents lots et des axes routiers,
- L'augmentation de la pollution de l'air, généré par un accroissement local des activités anthropiques et de la fréquentation du secteur,
- L'exposition à certains risques naturels ; bien que ces risques soient identifiés et que des mesures soient mises en place, ils représentent toujours une menace dans les espaces déjà construits.

5. *Création du futur collège de Vétraz*

Présentation du secteur

Un projet d'implantation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés est envisagé sur la commune de Vétraz-Monthoux. L'emprise du projet se situe en périphérie de la zone d'activité de Borly - Les Erables, entre la RD 907 (route de Taninges) et le chemin des Fontaines, au sud de l'Aérodrome d'Annemasse.



Projet du futur Collège de Vétraz et de ses équipements associés (carte indicative)

État initial : Biodiversité

La zone concernée par le projet est actuellement majoritairement occupée par des milieux ouverts composés de prairies de fauche et de pâtures, favorables à différentes espèces (nombreuses espèces d'oiseaux présentes sur site notamment). Quelques linéaires bocagers et arbres isolés ont été préservés au sein de ces formations, éléments essentiels au maintien d'une bonne fonctionnalité des continuités écologiques locales. Elle est entourée de zones urbanisées ce qui renforcent l'intérêt de zone refuge et concentrent la présence de la faune. La zone d'étude se situe à l'interface entre de vastes zones urbanisées avec les communes d'Annemasse et l'agglomération genevoise en Suisse et des espaces perméabilité moyenne à forte correspondant aux parcelles agricoles en prairies permanente et l'aérodrome d'Annemasse.
Par ailleurs, une zone humide de 2,71 ha a été identifiée au centre d'une prairie, à l'Est de l'emprise du projet, et ressort comme l'enjeu écologique majeur du secteur de part son rôle écologique et la biodiversité qu'elle peut accueillir.

- État initial : Paysage & Patrimoine

Le projet se situe en périphérie de la zone d'activités de Borly - Les Érables, cette dernière constitue un espace de transition paysager au sein d'Annemasse Agglo entre le cœur urbain et l'environnement rural et montagnard du territoire, en particulier le paysage agricole et naturel du Bois de Rosses. Ainsi, le projet s'insère dans un espace plane de transition entre un contexte urbain marqué et des espaces agro-naturels. Plus localement, il se situe à proximité d'axes routiers, la route de Taninges longeant le sud du site, et le chemin des Fontaines le traversant d'Ouest en Est. L'emprise projet n'est pas comprise au sein d'un périmètre institutionnel officiel de protection des sites.

- État initial : Risques & Nuisances

Le périmètre du projet est exposé à un risque faible de mouvement de terrain lié au phénomène de gonflement et de retrait des argiles. Aucun autre risque naturel majeur n'est connu.

La localisation du site au sud de l'aérodrome d'Annemasse est source de nuisances sonores importantes ; le site est localisé en zone D, concerné par un indice Lden 50. Cette pollution acoustique est gérée par le PEB (Plan d'Exposition aux Bruits) qui rend obligatoire des mesures d'isolement pour les futures constructions. De plus, la RD 907 longe également le sud du site, cet axe est classée en catégorie 3 et constitue à ce titre une nuisance non négligeable. Par ailleurs, ces éléments sont également source de pollution atmosphérique. La fréquentation du secteur sera, de plus, accru avec l'implantation du futur collège, augmentant le trafic et par voie de conséquence amplifiant les émissions polluantes dans l'air.

- État initial : Eau

L'implantation du futur collège nécessitera un rattachement au réseau d'assainissement collectif. Ainsi sur le territoire de l'agglomération tous les effluents collectés sont acheminés vers la station d'épuration (STEP) Ocybèle Annemasse-Gaillard implantée au Bois de Vernaz. Cette STEP est gérée par la communauté d'agglomération et dispose d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants (EH), suffisante pour accueillir l'augmentation prévue à l'horizon 2032. Des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées sont prévus, ils permettront un allègement de 6% du volume à traiter. De plus, un important projet de la STEP est également en cours, afin d'être en capacité de traiter l'azote tout en remettant en état la station. L'analyse de l'évolution des charges reçues (hydrauliques et massiques) effectuée dans le cadre l'avant-projet démontre que la STEP détient une capacité à traiter une pollution émise par 131 000 Équivalent Habitants à horizon 2040. À l'échéance du SCoT (2032), cette capacité ne sera donc pas atteinte.

Concernant l'alimentation en eau potable, le site n'est localisé dans aucun périmètre rapproché de points de captage d'eau. Un enjeu sur la gestion efficace des eaux pluviales devra être pris en compte pour gérer et ne pas aggraver les problématiques de ruissellement/écoulement des eaux qui sont connues sur ce secteur.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/Réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage & Patrimoine	- Consommation d'espaces agro- naturels liée à l'aménagement de nouvelles constructions ▪ Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions et à la perte du caractère naturel de certains espaces	**Affirmer des limites nettes et qualitatives entre les entités urbaines** • *Les documents d'urbanisme devront être garants de lisières urbaines qualitatives et protéger les grandes séquences agro-naturelles du territoire en pérennisant les espaces non bâtis et en restructurant le développement en direction du tissu urbain existant ;* **Préserver et mettre en valeur le grand paysage :** • *Les documents d'urbanisme devront adapter les formes bâties du projet d'aménagement en fonction des paysages périphériques / périurbains : le projet devra valoriser la trame végétale existante et prépondérante en limitant la surface des projets et des imperméabilisations, et en proposant un traitement paysager qualitatif*
Biodiversité	▪ Suppression d'espaces agro-naturels liée à l'aménagement de nouvelles constructions ▪ Augmentation de la fragmentation en créant de nouveaux obstacles ▪ Pressions supplémentaires sur les milieux sensibles notamment les zones humides	**Protéger les zones humides :** • *Protéger strictement les réservoirs de biodiversité sensibles tels que les zones humides. Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques et réglementaires visant à leur protection ;* **Renforcer les continuités écologiques** • *Identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les éléments naturels permettant de renforcer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques (réseau de haies, bosquets et bandes enherbées…) notamment à travers des inscriptions graphiques. Une compensation dans un ratio de 1 pour 1 sera prescrite en cas de destruction.* • *Améliorer la fonctionnalité écologique du territoire sur les principaux tronçons de fragmentation existants (à l'occasion notamment d'éventuels projets d'aménagement) et dans le cas de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation de ces espaces, en appliquant la séquence « Éviter-réduire-compenser » (notamment par des aménagements de passages à faune inférieurs ou supérieurs)* **Valoriser la nature en ville** • *Développer la fonctionnalité des continuités vertes péri-urbaines en renforçant la présence d'éléments naturels dans les espaces urbanisés sur la base d'essences locales et en interdisant les plantations monospécifiques ;*

		• *Imposer un coefficient d'espaces verts de pleine terre minimum de 10% de la surface des unités foncières (hors bourgs et villages), pour tous les projets, sauf dans le cas justifié d'un coefficient d'emprise au sol compris entre 90% et 100% de la surface de l'unité foncière ne permettant ainsi pas le maintien de surfaces perméables ;* • *Les documents d'urbanisme locaux devront imposer, pour les projets d'aménagement globaux, des surfaces de stationnement en revêtement perméable durable, ainsi qu'un ratio minimal d'arbre planté par places de stationnement. En fonction du risque de pollution aux hydrocarbures, un traitement des eaux de ruissellement devra être assuré avant rejet ;* • *La limitation de l'imperméabilisation des sols devra être une priorité pour les documents d'urbanismes locaux, tant dans les espaces publics (largeur des voies, choix des matériaux), que dans les espaces urbanisés et dans les nouvelles urbanisations, ce qui n'est pas incompatible avec une densification de ces espaces (par exemple parkings ou terrasses non imperméabilisées, gestion des hauteurs, etc.) ;* Affirmer des limites nettes et qualitatives entre les entités urbaines • *Les documents d'urbanisme devront être garants de lisières urbaines qualitatives et protéger les grandes séquences agro-naturelles du territoire en pérennisant les espaces non bâtis et en restructurant le développement en direction du tissu urbain existant.*
Risques et nuisances	▪ Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au développement urbain ▪ Artificialisation des sols due aux nouvelles constructions, entrainant une augmentation du ruissellement ▪ Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels	Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores • *Procéder, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte des nuisances :* o *Par l'intégration du classement sonore des voies et la prise en compte des cartes stratégiques des Plans de prévention du bruit sur l'environnement d'Annemasse Agglo et du Département 74 et du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;* o *Par l'intégration de la carte stratégique de qualité de l'air qui hiérarchise les zones de pollution de l'air.* • *Pour toute opération d'urbanisme située aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (déjà visées par des documents administratifs), prendre en compte les contraintes liées aux nuisances et concevoir l'opération de manière à :* o *Ne pas aggraver la situation de l'exposition de la population, notamment en privilégiant l'éloignement des bâtiments par rapport aux axes routiers ;* o *Favoriser une morphologie urbaine ouverte permettant la circulation des flux d'air et la dispersion des polluants ;*

		o *Favoriser le plus possible un apaisement de la circulation sur les voies génératrices de fortes nuisances (sonores ou de qualité de l'air).* • *Lors des choix de localisation de nouveaux établissements sensibles (enseignement, crèche, santé…), il est souhaitable d'éviter autant que possible les abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (notamment les axes ferroviaires et routiers les plus fréquentés et l'aérodrome d'Annemasse).* • *Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment dans les choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations ;* • *Le SCOT recommande de privilégier dans tous les aménagements des solutions permettant de réduire les nuisances et pollutions à la source ;* • *Renforcer et élargir au territoire la démarche d'exemplarité portée par Annemasse Agglo en matière de chantiers propres pour la qualité de l'air (Chantiers Air Climat).* • *Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée : ensemble de prescriptions permettant de développer l'offre de mobilité alternative à la voiture et donc de réduire de manière globale les nuisances (bruit, air…) liées au trafic routier ;* Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels • *Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents règlementaires (de type PPR) :* o *Reporter strictement sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages règlementaires des PPRn approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ;* o *Intégrer dans les choix de développement des documents d'urbanisme locaux, les zones de risques ou d'aléas identifiés : envisager prioritairement les projets de développement urbain en dehors de toute zone de PPRn ;* o *En cas d'impossibilité, respecter les prescriptions associées à la zone concernée;* • *Veiller au maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues en interdisant leur urbanisation et imperméabilisation ;* • *Favoriser et maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau en préservant les espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme locaux ;* • *Assurer la protection des éléments naturels qui contribuent à la gestion du ruissellement et au maintien des sols afin de prévenir les risques d'inondation et de mouvements de terrain ;*

	▪ Augmentation de la pollution des eaux au développement urbain	Améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions sur la ressource • *Dans les zones d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :* o *Une capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;* o *Une marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante ;* • *Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation ;* • *Si des extensions doivent être réalisées, elles doivent suivre le principe de réseau séparatif* Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement (coefficient de biotope, coefficient d'espaces de pleine terre, revêtement perméable, gestion alternative des eaux pluviales…)* - *Identifier dans les diagnostics des documents d'urbanisme locaux les points de saturation des réseaux éventuels et les secteurs soumis à des problématiques particulières d'inondation par ruissellement urbain, et y définir des coefficients de perméabilité des sols plus importants ;* - *Une infiltration des eaux à la parcelle sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ;* - *Maintenir durablement les éléments végétaux (haies, bosquets, bandes enherbées…) permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et de retenir les sols ;* - *Les aménagements de rétention à ciel ouvert sont paysagers. Les projets de nouveaux aménagements de gestion des eaux pluviales peuvent être identifiés par des emplacements réservés ;* - *Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voirie…), les documents d'urbanisme locaux devront imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu ;*

	Incidences résiduelles potentielles	Mesures supplémentaires à envisager lors de la mise en œuvre opérationnelle
Projet du futur Collège de Vétraz et de ses aménagements associés	Destruction de zones humides	Compenser les zones humides détruites.
	Artificialisation des sols liées aux nouvelles constructions	-
	Destruction d'espaces agricoles et naturelles	Limiter l'impact sur le foncier et le fonctionnement de ces espaces Compenser les espaces agro-naturels détruits notamment les linéaires bocagers.
	Augmentation de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores liées à l'augmentation de la fréquentation	Développer les accès modes actifs pour se rendre à l'équipement scolaire. Adapter l'aménagement afin de minimiser l'exposition des populations sensibles (Recul des bâtiments par rapport à la voirie, la mise en place de bâtiments écrans…)
	Altération de la qualité paysagère	-

Des incidences résiduelles que le SCoT ne peut éviter totalement subsisteront. Les principales incidences résiduelles potentielles identifiées sont :

- La destruction d'espaces agro-naturels, notamment des milieux sensibles comme les zones humides ou les linéaires bocagers. Leur suppression impose la mise en place de mesures compensatoire.
- L'artificialisation inévitable des sols liée à la construction de nouveaux bâtiments,
- L'augmentation de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores liées à un accroissement de la fréquentation lié à l'implantation du Collège.
- L'altération de la qualité paysagère provenant de l'urbanisation d'espaces naturels.

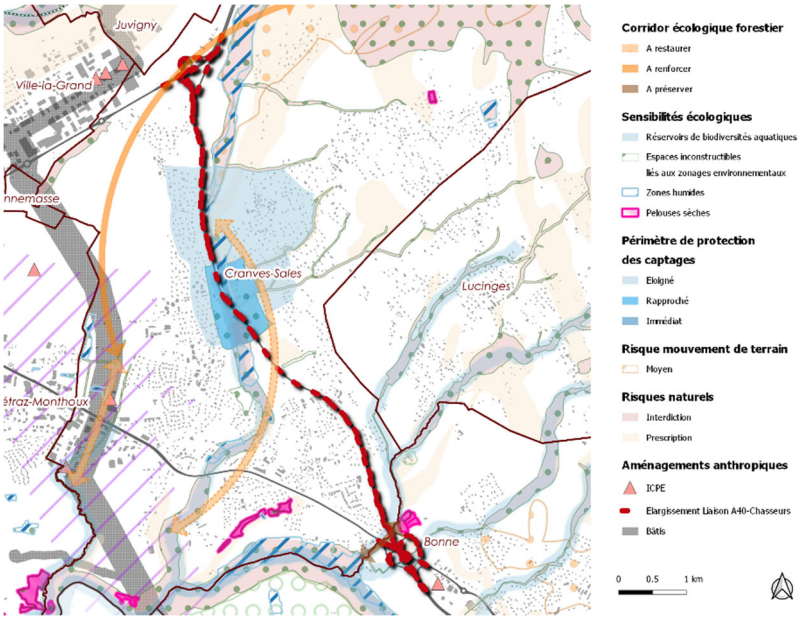
C. Projets d'infrastructures inscrits ou mentionnés dans le SCOT

6. *Projet d'élargissement de la liaison A40 - Chasseurs*

▪ Présentation du secteur

L'objectif de ce projet consiste en l'élargissement de la voirie existante (RN 903) entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs en une liaison en 2x2 voies. Ce réaménagement de l'existant permet de limiter les impacts sur l'environnement notamment en termes de continuité écologique.

Le tronçon routier concerné par ce projet se situe essentiellement sur la commune de Cranves-Sales, seul l'échangeur de l'A40 se situe sur le territoire de Bonne.



Élargissement Liaison A40 - Carrefour des chasseurs (carte indicative)

▪ État initial : Biodiversité

L'élargissement du tronçon routier est sujet à plusieurs sensibilités écologiques importantes. En effet, il traverse des réservoirs de biodiversité formés par la rivière de la Nussance et le ruisseau du Moulin, et longe un réseau de zones humides, milieux réglementés à fort intérêt écologique. Des pelouses sèches sont également présentent à proximité de l'échangeur de l'A40. Ces milieux constituent des réservoirs de biodiversité très riches pouvant accueillir une faune et une flore remarquable.

Globalement, la RD903 traverse des espaces naturels induisant une fragmentation des habitats et un dérangement de la faune. Elle se situe surtout sur la trajectoire de corridors écologiques « à restaurer » et « à renforcer » ce qui altère leur fonctionnalité et réduit les possibilités d'échanges entre de nombreuses espèces.

▪ État initial : Paysage & Patrimoine

Le tronçon routier élargi traverse le tissu urbain de la commune de Cranves-Sales selon un axe Nord/Sud-Est. Il passe également à travers des espaces naturels et agricoles, déqualifiant parfois le paysage localement et fragmentant les milieux.

▪ État initial : Risques & Nuisances

L'infrastructure routière se situe dans une zone exposée à un risque de mouvement de terrain faible, lié à un phénomène de gonflement et de retrait des argiles. L'axe routier traverse également des zones soumises à un risque de crues torrentielles et de glissements de terrain sur la partie centrale du tronçon étudié et au niveau de l'échangeur de l'A40. Ces secteurs sont concernés par le zonage d'interdiction d'utilisation du sol du PPRn.

Cet axe routier génère également une pollution atmosphérique et d'importantes nuisances sonores. Un accroissement de la population induit une augmentation du trafic routier et par voie de conséquence provoque une pollution de l'air de proximité plus importante. L'objectif du projet consiste justement à fluidifier le trafic et à désengorger les secteurs encombrés aux heures de pointes permettant de diminuer les rejets atmosphériques.

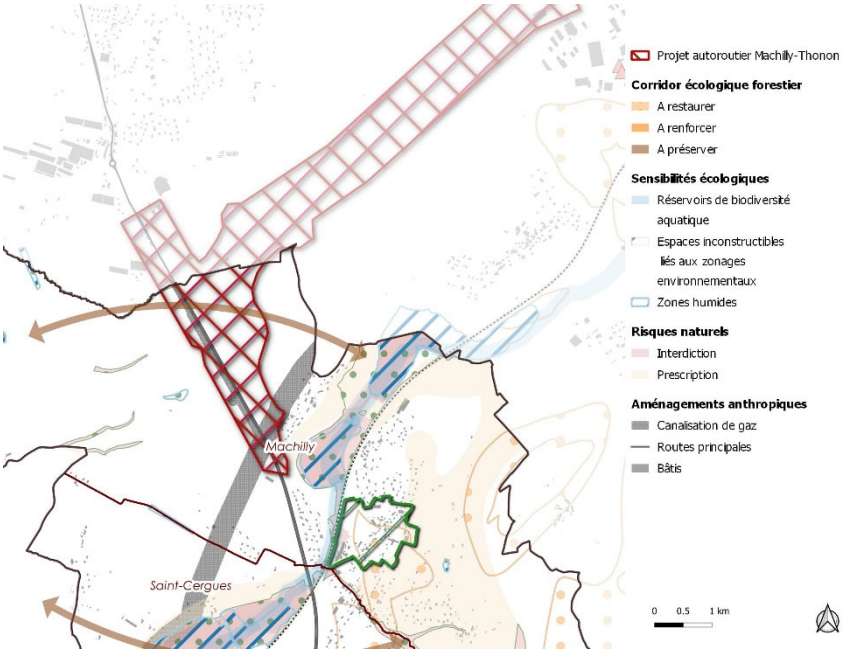
- État initial : Eau

Le tronçon routier passe à proximité du périmètre de protection immédiat d'un point de captage d'eau potable à Cranves-Sales, il traverse donc son périmètre de protection rapproché.

7. *Projet de création de la liaison autoroutière Machilly-Thonon-les-Bains*

- Présentation du secteur

Une liaison autoroutière d'environ 16,5 km est prévue entre Machilly et Thonon-les-Bains à horizon 2024, par le biais d'une concession portée par l'Etat. Seul le nord du territoire de l'agglomération est concerné par ce projet et plus spécifiquement, la commune de Machilly. L'emprise du projet s'inscrit dans un contexte agricole marqué, le long de la RD 1206.



Projet de liaison autoroutière Machilly - Thonon-les-Bains (carte indicative)

- État initial : Biodiversité

Des sensibilités écologiques ressortent de ce secteur agro-naturel. En effet, un corridor écologique « à préserver » traverse cette matrice bocagère composée de boisements, de milieux ouverts et de haies, il se voit néanmoins fragilisé par le passage de la RD1206.

Des zones humides ont été identifiées au sud du secteur lié à la présence du Foron et du Lac de Machilly, retenue d'eau artificielle permettant de réguler hydrauliquement le Foron. Ces éléments offrent une importante surface de zones humides favorable à de nombreuses espèces de faune et de flore.

- État initial : Paysage & Patrimoine

L'emprise projet s'inscrit au sein d'une mosaïque d'espaces naturels et agricoles importante de pérenniser présentant un enjeu paysager fort. Toutefois, la présence de la RD1206, seul espace imperméabilisé du secteur, dénote dans le paysage.

- État initial : Risques & Nuisances

La commune concernée par le projet se situe dans une zone exposée à un risque de mouvement de terrain faible, lié à un phénomène de gonflement et de retrait des argiles. Aucun autre risque naturel n'est présent sur ce périmètre bien qu'un risque inondation soit répertorié à proximité, provenant de l'écoulement du Foron.

Des nuisances sonores sont recensées dans ce secteur lié à la circulation provenant de la RD 1206. Cette circulation est également à l'origine d'une pollution atmosphérique. De plus, l'augmentation du trafic lié à l'accroissement de la population couplé à la création de la liaison autoroutière risque d'être génératrice de nouveaux rejets atmosphériques détériorant la qualité de l'air dans ce secteur.

Un risque technologique a également été identifié, il provient des canalisations de gaz traversant le sud de la zone d'étude et longeant la RD 1206.

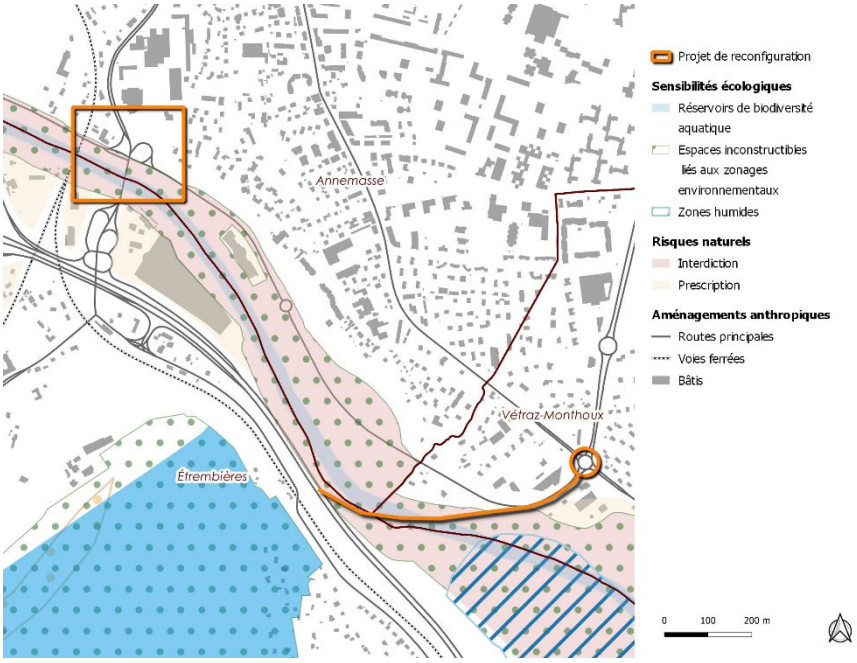
- État initial : Eau

Ce secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau.

8. *Projet de reconfiguration du nœud d'Etrembières*

- Présentation du secteur

Un projet de reconfiguration du nœud autoroutier d'Etrembières est planifié à horizon 2030, afin de mieux encadrer les flux de transit, en cohérence avec la hiérarchisation du réseau routier affichée dans le PDU et le SCoT. Elle se caractériserait par plusieurs aménagements ou modifications : la reconfiguration du giratoire Bonneville/Europe, la création d'un nouveau diffuseur et le franchissement de l'Arve et des modifications à hauteur du carrefour Pont des déportés.



Projet de reconfiguration du nœud d'Etrembières (carte indicative)

- État initial : Biodiversité

L'emprise du projet inclut la rivière de l'Arve, important réservoir de biodiversité. L'écoulement de cette rivière est à l'origine de formations humides de part et d'autre de son lit. Le projet s'inscrit donc au niveau de zones humides. Ces milieux présentent un intérêt écologique fort et jouent un rôle dans la fonctionnalité écologique des environs.

- État initial : Paysage & Patrimoine

Le lit de l'Arve et ses berges constituent un espace naturel à forte valeur paysagère, primordial de préserver. En effet, un épais cordon végétalisé, riche et diversifié s'est formé le long de la rivière, il se caractérise par une mosaïque d'habitats humides favorables au paysage et à la biodiversité.

- État initial : Risques & Nuisances

La proximité de l'Arve avec le projet l'expose à un risque inondation. Des surfaces importantes de part et d'autres du lit de la rivière sont comprises au sein du périmètre d'interdiction du PPRi. Le carrefour Pont des déportés est notamment en limite de ce zonage.

La zone est également soumise à un risque de mouvement de terrain faible, lié à un phénomène de gonflement et de retrait des argiles.

Ces croisements routiers génèrent une importante nuisance sonore et une pollution atmosphérique majeure provenant notamment de l'A40, la RD1205, la RD1206 et la RD2. De surcroît, l'augmentation du trafic lié à l'accroissement de la population risque d'émettre de nouveaux rejets polluants dégradant la qualité de l'air dans ce secteur. Néanmoins, ce projet de reconfiguration vise à améliorer les conditions de circulation de cette zone et à fluidifier le trafic induisant ainsi une baisse des émissions polluantes.

- État initial : Eau

Ces aménagements ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage d'eau.

9. *Synthèse des incidences potentielles sur l'environnement liées aux projets d'infrastructures*

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Projets d'infrastructures concernés	Mesures d'évitement/Réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage & Patrimoine	- Consommation d'espaces agricoles et/ou naturels liée à la modification/aménagement des tronçons routiers pouvant nuire au paysage (Projet de reconfiguration du nœud d'Etrembières : Franchissement de l'Arve ; Élargissement liaison A40 – Chasseurs : Zones humides ; Liaison Machilly-Thonon : altération de la matrice bocagère) ▪ Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions et à la perte du caractère naturel de certains espaces	Tous	**Affirmer des limites nettes et qualitatives entre les entités urbaines** • *Les documents d'urbanisme devront être garants de lisières urbaines qualitatives et protéger les grandes séquences agro-naturelles du territoire en pérennisant les espaces non bâtis et en restructurant le développement en direction du tissu urbain existant ;*
Biodiversité	▪ Suppression d'espaces naturels liée à la modification/aménagement des tronçons routiers pouvant nuire au paysage (Projet de reconfiguration du nœud d'Etrembières : Franchissement de l'Arve ; Élargissement liaison A40 – Chasseurs : Zones humides ; Liaison Machilly-Thonon : altération de la matrice bocagère) ▪ Augmentation de la fragmentation en créant de nouveaux obstacles ▪ Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité et sur la biodiversité associée (notamment les zones humides)	Tous	**Protéger les réservoirs de biodiversité aquatiques (Arve, Foron, Nussance…) :** • *Protéger strictement les réservoirs de biodiversité sensibles tels que les zones humides et pelouses sèches. Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques et réglementaires visant à leur protection ;* • *Interdire les constructions, hors aménagements légers ou réversibles de valorisation, dans les bandes tampons de 15 mètres autour des réservoirs de biodiversité sensibles* • *Intégrer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis par les syndicats de rivières dans les documents d'urbanisme locaux et garantir la préservation de leur naturalité et multifonctionnalité ;* **Renforcer les continuités écologiques** • *Décliner à la parcelle dans les documents d'urbanisme l'emprise des corridors écologiques contraints définis dans le SCoT et assurer la traduction des objectifs suivants :* o *Corridors à préserver : Maintenir les éléments naturels assurant le bon fonctionnement du corridor et interdire l'artificialisation au niveau de ces*

	▪ Fragilisation des corridors écologiques		*espaces. L'évolution du bâti existant y est néanmoins autorisée à condition qu'il n'en résulte pas une perte de fonctionnalité écologique pour le corridor ;* o *Corridors à renforcer : Réduire la fragmentation sur ces corridors en limitant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic, etc. ;* o *Corridors à restaurer : Identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique et garantir leur pérennité ;* • *Cette déclinaison veillera aussi à assurer une cohérence des continuités supra-territoriales ;* • *Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique en appliquant une distance inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques) dans les documents d'urbanisme et en identifiant les ripisylves à l'aide d'inscriptions graphiques). Seules les opérations d'entretien, d'aménagement de liaisons douces ou encore de sécurisation des abords de cours d'eau vis à vis du risque d'inondation seront autorisées dans ces espaces ;* • *Identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les éléments naturels permettant de renforcer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques (réseau de haies, bosquets et bandes enherbées…) notamment à travers des inscriptions graphiques. Une compensation dans un ratio de 1 pour 1 sera prescrite en cas de destruction.* • *Améliorer la fonctionnalité écologique du territoire sur les principaux tronçons de fragmentation existants (à l'occasion notamment d'éventuels projets d'aménagement) et dans le cas de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation de ces espaces, en appliquant la séquence « Éviter-réduire-compenser » (notamment par des aménagements de passages à faune inférieurs ou supérieurs)*
	▪ Suppression d'espaces agricoles à enjeu fort	Projet A40-Chasseurs ; Projet Machilly-Thonon	Équilibrer le développement urbain et les ressources environnementales • *Les projets traversent des espaces agricoles à pérenniser : Ces espaces représentent un enjeu pour le maintien de l'agriculture sur le territoire, les documents d'urbanisme locaux devront alors prioritairement prendre en compte les besoins de la filière en autorisant uniquement les constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles actuelles et futures ;*
	▪ Réaménagement de l'existant au profit des continuités écologiques	Projet A40-Chasseurs	-
Risques et nuisances	▪ Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic routier ou au développement urbain		Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores • *Procéder, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte des nuisances :* o *Par l'intégration du classement sonore des voies et la prise en compte des cartes stratégiques des Plans de prévention du bruit sur l'environnement d'Annemasse*

	▪ Artificialisation des sols due à la modification/aménagement des tronçons routiers, entrainant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation ▪ Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels		*Agglo et du Département 74 et du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;* o *Par l'intégration de la carte stratégique de qualité de l'air qui hiérarchise les zones de pollution de l'air.* • *Pour toute opération d'urbanisme située aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues (déjà visées par des documents administratifs), prendre en compte les contraintes liées aux nuisances et concevoir l'opération de manière à :* o *Ne pas aggraver la situation de l'exposition de la population, notamment en privilégiant l'éloignement des bâtiments par rapport aux axes routiers ;* o *Favoriser une morphologie urbaine ouverte permettant la circulation des flux d'air et la dispersion des polluants ;* o *Favoriser le plus possible un apaisement de la circulation sur les voies génératrices de fortes nuisances (sonores ou de qualité de l'air).* • *Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment dans les choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations ;* • *Le SCOT recommande de privilégier dans tous les aménagements des solutions permettant de réduire les nuisances et pollutions à la source ;* • *Renforcer et élargir au territoire la démarche d'exemplarité portée par Annemasse Agglo en matière de chantiers propres pour la qualité de l'air (Chantiers Air Climat).* • *Une mobilité durable et multimodale au service d'une Agglomération ouverte et connectée : ensemble de prescriptions permettant de développer l'offre de mobilité alternative à la voiture et donc de réduire de manière globale les nuisances (bruit, air…) liées au trafic routier ;* Améliorer la gestion et la prise en compte des risques naturels • *Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents règlementaires (de type PPR) :* o *Reporter strictement sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages règlementaires des PPRn approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ;* o *Intégrer dans les choix de développement des documents d'urbanisme locaux, les zones de risques ou d'aléas identifiés : envisager prioritairement les projets de développement urbain en dehors de toute zone de PPRn ;*

			○ *En cas d'impossibilité, respecter les prescriptions associées à la zone concernée;* • *Veiller au maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues en interdisant leur urbanisation et imperméabilisation ;* • *Favoriser et maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau en préservant les espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme locaux ;* • *Assurer la protection des éléments naturels qui contribuent à la gestion du ruissellement et au maintien des sols afin de prévenir les risques d'inondation et de mouvements de terrain ;*
Eau	▪ Augmentation de la pollution des eaux	Tous	Assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée - *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement (coefficient de biotope, coefficient d'espaces de pleine terre, revêtement perméable, gestion alternative des eaux pluviales…)* - *Identifier dans les diagnostics des documents d'urbanisme locaux les points de saturation des réseaux éventuels et les secteurs soumis à des problématiques particulières d'inondation par ruissellement urbain, et y définir des coefficients de perméabilité des sols plus importants ;* - *Une infiltration des eaux à la parcelle sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ;* - *Maintenir durablement les éléments végétaux (haies, bosquets, bandes enherbées…) permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et de retenir les sols ;* - *Les aménagements de rétention à ciel ouvert sont paysagers. Les projets de nouveaux aménagements de gestion des eaux pluviales peuvent être identifiés par des emplacements réservés ;* - *Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voirie…), les documents d'urbanisme locaux devront imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu ;*

	▪ Augmentation de la pollution de la ressource en eau potable à proximité d'un point de captage	Élargissement de la liaison A40-Chasseurs	***Préserver durablement les ressources en eau potable*** • *Garantir la préservation de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate dans les périmètres de protection des captages, préférentiellement à vocation d'espaces naturels, afin d'éviter les pollutions liées à l'urbanisation ou à l'agriculture ;* • *Les documents d'urbanisme locaux devront justifier de la mise en place d'outils participants à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation des masses d'eau en lien avec les objectifs du SDAGE et du SAGE ;* • *Préserver les nappes stratégiques des zones à enjeu concentriques 1, 2, et 3 que le SAGE délimite : il s'agira d'adapter les choix d'urbanisation dans ces secteurs de façon à maîtriser les risques de pollution sur les zones à enjeu 2 et 3 et à assurer une exploitation de ces ressources pour l'eau potable dans les zones à enjeu 1.*

Des incidences résiduelles que le SCoT ne peut éviter totalement persisteront. Ces projets doivent faire l'objet d'études plus approfondies afin d'évaluer leur réel impact sur la qualité écologique et la fonctionnalité de la TVB, mais également d'évaluer leur effets cumulés.

Toutefois, des incidences résiduelles potentielles notables peuvent déjà être soulevées, elles sont détaillées pour chacun des projets ci-après.

	Incidences résiduelles potentielles	Mesures supplémentaires à envisager lors de la mise en œuvre opérationnelle
Élargissement de la liaison A40-Chasseurs	Destruction d'espaces agricoles et/ou naturelles	Limiter l'impact sur le foncier et le fonctionnement de ces espaces Compenser les espaces agro-naturels détruits
	Artificialisation des sols liée à l'élargissement de la voirie	-
	Détérioration de la fonctionnalité de corridors écologiques (« à restaurer » ou « à renforcer »)	Mettre en place des aménagements perméables pour faciliter les déplacements des espèces (passages à faune…)
	Destruction de zones humides	Compenser les zones humides détruites.
	Augmentation de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores liées au trafic routier	Intégrer les problématiques d'ambiances sonores grâce à des aménagements adéquates (murs anti-bruit,…)

	Incidences résiduelles potentielles	Mesures supplémentaires à envisager lors de la mise en œuvre opérationnelle
Création de la liaison autoroutière Machilly-Thonon-les-Bains	Destruction d'espaces agricoles « à pérenniser » et d'espaces naturels (matrice bocagère)	Limiter l'impact sur le foncier et le fonctionnement de ces espaces Compenser les espaces agricoles et les linéaires bocagers détruits
	Artificialisation des sols liée à la création d'une nouvelle voirie	-
	Détérioration de la fonctionnalité d'un corridor écologique « à préserver » et fragmentation du milieu	Mettre en place des aménagements perméables pour faciliter les déplacements des espèces (passages à faune…)
	Augmentation de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores liées au trafic routier	Intégrer les problématiques d'ambiances sonores grâce à des aménagements adéquates (murs anti-bruit,…)
	Altération de la qualité paysagère	-

	Incidences résiduelles potentielles	Mesures supplémentaires à envisager lors de la mise en œuvre opérationnelle
Reconfiguration du nœud d'Etrembières	Destruction d'espaces naturels liée au franchissement de l'Arve	Compenser les habitats naturels humides détruits.
	Artificialisation des sols liée à la reconfiguration du nœud	-
	Augmentation de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores liées au trafic routier	Intégrer les problématiques d'ambiances sonores grâce à des aménagements adéquates
	Altération de la qualité paysagère	-



PARTIE 5

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

Au titre de l'article L141-3, le rapport de présentation du SCOT décrit *« l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte ».* La notion de compatibilité implique une non contrariété avec les normes supérieures alors que la notion de prise en compte implique ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures.

A. Extrait de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

B. Extrait de l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

C. Le SCoT d'Annemasse Agglomération au sein de la hiérarchie des documents d'urbanisme supra-territoriaux

Dans le cas d'Annemasse Agglo, les documents cadres en vigueur à considérer dans le SCoT sont les suivants :

Régime de compatibilité	Régime de prise en compte
- Dispositions de la loi montagne - Règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) Auvergne-Rhône-Alpes ; - Orientations générales du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Rhône-Méditerranée ; - Objectifs de protection du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) de l'Arve ; - Objectifs de gestion des risques d'inondation et orientations fondamentales du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**) Rhône-Méditerranée ; - Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève ; - Plan d'Exposition au Bruit (**PEB**) de l'aérodrome d'Annemasse.	- Objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) Auvergne-Rhône-Alpes ; - Schéma Régional de Cohérence Ecologique **(SRCE)** Rhône-Alpes ; - Schéma Régional des Carrières **(SRC)** Rhône-Alpes ; - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées **(PDALHPD)** ; - Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (**SGDV**) ; - Le Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (**SDTAN**).

D. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible et qu'il doit prendre en compte

a. Disposition de la loi Montagne

Régie par les articles L.122 et suivants du Code de l'urbanisme, la loi Montagne définit les dispositions spécifiques aux conditions d'aménagement sur les communes de montagne afin notamment de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Annemasse Agglo regroupe 5 communes concernées totalement ou partiellement par les dispositions de la loi Montagne : Bonne, Saint-Cergues, Lucinges, Cranves-Sales et Machilly.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA LOI MONTAGNE	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
Article L122-9 CU : *Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.*	AXE 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Leman et Mont Blanc Orientation 1 : Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole *Objectif 1 : affirmer une Trame Verte et Bleue fonctionnelle de qualité et rechercher un équilibre entre préservation et valorisation* *Objectif 2 : préserver durablement des espaces agricoles ouverts et fonctionnels* Orientation 2 : S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques du quotidien *Objectif 3 : Préserver et mette en valeur la qualité des motifs paysagers remarquables de l'Agglo*	Les mesures en faveur de la préservation des espaces naturels Le DOO localise finement l'ensemble des espaces participant à la Trame Verte et Bleue sur une carte, de manière assurer leur traduction dans les projets et documents d'urbanisme locaux. Il s'agit de protéger strictement les espaces essentiels du réseau écologique (réservoirs, zones humides, corridors contraints…), de permettre la valorisation et la multifonctionnalité des autres espaces (valorisation touristique des bords de rivière, exploitation des espaces forestiers…) et de trouver un équilibre entre les besoins liés au développement du territoire et la préservation de ces richesses. Les réservoirs de biodiversité, notamment les plus sensibles (zones humides, pelouses sèches…), sont alors rendus inconstructibles par le DOO pour assurer une protection pérenne. Le DOO hiérarchise les corridors identifiés sur le territoire au regard de leur besoin de protection ou de restauration, et leur attribue des objectifs différents visant la préservation d'un véritable réseau écologique fonctionnel permettant le déplacement des espèces. Ainsi, l'artificialisation y est interdite pour maintenir la continuité écologique. La fragmentation doit également être réduite dans les corridors à renforcer, et les opportunités de restauration écologique doivent être pérennisées. De manière plus globale, le DOO ambitionne de conforter la fonctionnalité et la perméabilité écologique de l'Agglo en identifiant les espaces du continuum naturel en zone agricole et naturelle, et en maintenant tous les éléments naturels pouvant présenter un intérêt écologique, notamment d'espace relai (haie, bosquet…) et en prévoyant leur compensation en cas de suppression. En effet, la non-artificialisation des sols ne permet pas à elle seule

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA LOI MONTAGNE	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
		d'assurer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, mais c'est bien la présence d'un réseau de milieux et d'habitats naturels qui la fonde. Par ailleurs, le DOO impose la prise en compte du maintien des continuités dans les projets d'infrastructure ou de leur réaménagement, notamment à l'appui d'une séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Les mesures en faveur de la protection des espaces agricoles Le DOO traduit l'ambition de préserver durablement le foncier agricole de l'Agglomération en localisant les espaces agricoles à protéger dans la carte de la « Trame Environnementale » qui identifie les espaces agricoles à pérenniser, et les espaces agricoles cumulant des enjeux environnementaux. Ces espaces ont été précisément définis en regroupant les espaces à enjeux forts et moyens identifiés par la Chambre d'Agriculture, retravaillés ensuite en collaboration avec les communes pour prendre en considération les secteurs de développement préférentiels, les coups-partis et les réalités observés sur le terrain. AU sein de ces espaces, le DOO impose une protection stricte de leur vocation agricole, permettant tout de même les constructions agricoles nécessaires à la pérennité des activités. Il invite également à classer en zone agricole protégée, ne permettant pas les constructions agricoles, certains espaces dès lors que des enjeux de qualité des productions ou de paysage nécessitent une protection absolue du foncier non bâti et de sa vocation agricole.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA LOI MONTAGNE	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
		Les mesures en faveur de la mise en valeur des paysages Afin de préserver ce cadre paysager qui fonde également la qualité du cadre de vie, le SCoT affirme l'ambition de promouvoir l'identité et la qualité paysagère d'Annemasse Agglo au sein d'un ensemble paysager remarquable entre lac et montagne. Dans cette optique, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les sites paysagers remarquables et de les protéger durablement. Il s'agit également d'adapter les projets d'urbanisation à la présence de richesses paysagères locales, en les prenant en compte dans les choix de localisation des projets ou encore dans les formes urbaines et architecturales du territoire. Par conséquent le PADD et le DOO définissent 4 types de paysages (ville agglomérée, bourgs et villages, paysages périurbains, et hameaux et coteaux habités et leur attribue des objectifs de qualité paysagère spécifique afin de permettre une cohérence d'ensemble. Pour les paysages des hameaux et coteaux habités, le DOO impose de respecter les particularités architecturales et urbaines locales ainsi que les sensibilités paysagères et environnementales. Seuls les projets valorisant l'identité et le cadre paysagers des hameaux seront autorisés. De plus le bilan du SCoT a mis en lumière un développement trop prononcé des hameaux au cours des années précédentes. Ainsi le PADD et le DOO énoncent des règles pour encadrer la strictement l'urbanisation des hameaux en fixant un principe de développement au sien des espaces urbanisés existants.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA LOI MONTAGNE	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
Article L122-5 CU : *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*	AXE 2 : PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE QUI S'APPUIE SUR UNE URBANISATION SOLIDAIRE, EQUILIBREE ET STRUCTUREE Orientation 5 : Organiser le développement de l'agglomération autour d'une urbanisation maitrisée et de qualité Objectif 1 : rechercher un développement urbain intense, maitrisé et de qualité	La révision du SCoT traduit la volonté des élus de positionner l'Agglomération sur une trajectoire de production de logements maitrisée en mettant l'accent sur la structuration de l'urbanisation et la qualité des aménagements urbains. En cohérence avec les choix d'aménagement fixés au PADD, le DOO définit les conditions d'un développement organisé à travers une priorité donnée à l'intensification urbaine des espaces bâtis existants (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible), afin de limiter durablement et fortement les impacts du développement résidentiel sur la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans cette optique : - Les stocks fonciers maximums prévus au DOO permettent d'envisager un rythme d'artificialisation des espaces NAF qui diminue de 30% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière sur la période 2004 – 2021, avec une moyenne annuelle lissée entre 3 et 3,4ha / an au cours des 12 prochaines années, contre 4,3ha / an au cours des 17 dernières années - Le DOO programme plus de 75% de la production de logements à l'horizon 2032 au sein de l'enveloppe urbaine, contre 57% entre 2004 et 2021. En réponse aux conclusions du bilan d'application du SCoT de 2007, le PADD traduit l'ambition de renforcer les engagements du territoire en matière de lutte contre l'étalement urbain : il s'agit notamment de définir des limites durables à l'urbanisation sur les secteurs à forte sensibilité écologique, paysagère ou agricole identifiés dans le bilan du SCoT (franges urbaines de la ville agglomérée, vallon du Foron et coteaux du Salève et des Voirons), tout en encadrant la densification

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA LOI MONTAGNE	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
		des hameaux et des secteurs situés en dehors de l'armature urbaine de l'agglomération. Dans cette optique et en lien avec la délimitation des espaces de sensibilités et la cartographie de la Trame Verte et Bleue (chapitre 1 du DOO), le DOO vise à localiser les nouvelles opérations des hameaux au sein des espaces urbanisés existants afin de planifier leur développement maitrisé et limité, en accord avec les capacités de d'accueil liées au scénario de développement retenu par les élus au cours des 12 prochaines années et en adéquation avec les sensibilités et ressources environnementales locales. La définition de l'enveloppe urbaine retenue par le DOO s'inscrit également en réponse à la volonté de fixer des limites durables à l'urbanisation, en excluant notamment les secteurs d'urbanisation diffuse ou de faible densité regroupant moins de 5 constructions, tout en préservant des coupures à l'urbanisation entre les espaces bâtis distants de plus de 50m.
Article L122-12 du Code de l'Urbanisme : *« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.*	Le SCoT d'Annemasse Agglo n'intègre pas de disposition spécifique sur ce point.	

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA LOI MONTAGNE	PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article : *1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;* *2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance. »*		
Article L141-23 CU : *En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.*	Le SCoT d'Annemasse Agglo ne définit pas d'Unité touristique nouvelle structurante.	

b. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes (fascicule de règles)

Suite à la mise en place des nouvelles Régions en 2016, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite **Loi Notre a créé un nouveau Schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions**. Ce nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) fusionne et se substitue aux plusieurs documents sectoriels ou schéma existants : SRADDT, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le pré-projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été arrêté les 28 et 29 mars 2019 et se situe actuellement dans une phase de concertation (consultation des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale et enquête publique), pour une approbation prévisionnelle courant 2020.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, schéma stratégique mis à disposition de la Région pour organiser, avec ses partenaires, le devenir du territoire à l'horizon 2030 et ainsi préparer le futur, est porteur d'une ambition forte : faire du trait d'union entre l'Auvergne, le Rhône et les Alpes un nouveau potentiel de développement et d'ouverture à l'international.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le fascicule des règles constitue la deuxième pièce du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il a pour objet :

- D'exposer les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, en vertu de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (objectifs préalablement exposés dans la première pièce du SRADDET, le rapport).
- De faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional.

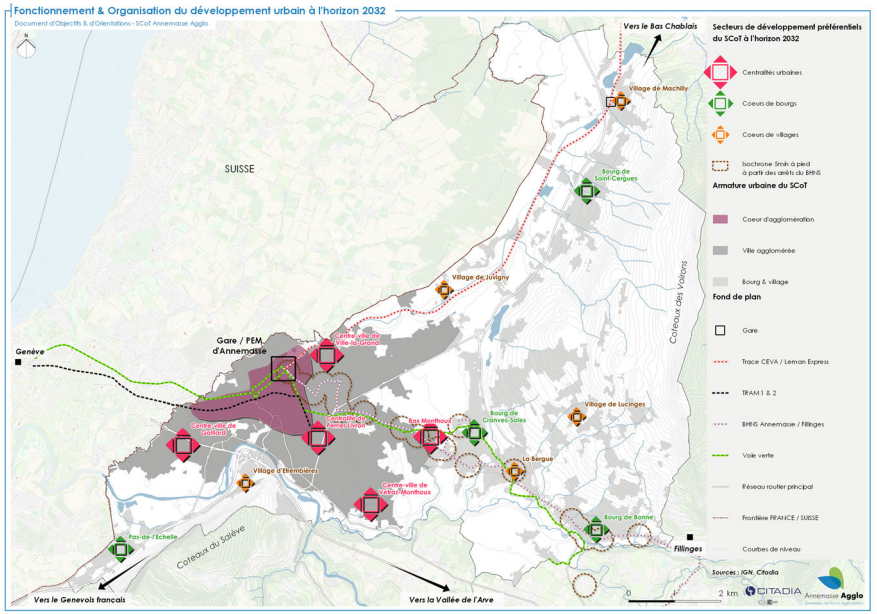
Le tableau ci-après justifie la manière dont le SCoT d'Annemasse Agglo prend en compte les objectifs du SRADDET et la façon selon laquelle il s'inscrit en compatibilité du fascicule de règles de celui-ci.

Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte	Compatibilité du SCoT d'Annemasse Agglo
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale ; 1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté ; 1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements ;	La révision du SCoT porte une ambition volontariste en faveur de la poursuite du rééquilibrage du développement urbain au cœur des centralités urbaines et rurales du territoire communautaire. Il s'agit pour Annemasse Agglo de s'engager en faveur d'une trajectoire de développement maitrisée et de qualité à l'horizon 2032, compatible avec la préservation des équilibres agricoles et environnementaux et la promotion d'une identité urbaine renouvelée à l'échelle du Grand Genève, support d'un cadre de vie valorisé. Le DOO vise à conforter une armature urbaine structurée et attractive autour des centralités de la ville agglomérée, des cœurs de bourgs et de villages du territoire, en s'appuyant notamment sur une programmation en logements plancher au sein des secteurs de développement préférentiels localisés par le SCoT, à décliner par les PLU à travers une étude d'aménagement d'ensemble : - Ville agglomérée : localiser **au minimum 45%** de la production de logements au sein des secteurs de développement urbains préférentiels / **au maximum 55%** de la production de logements au sein des autres espaces urbanisés ; - Bourgs : **au minimum 75%** de la production de logements au sein des secteurs de développement urbains préférentiels / **au maximum 25%** de la production de logements au sein des autres espaces urbanisés ; - Villages : **au minimum 80%** de la production de logements au sein des secteurs de développement urbains préférentiels / **au maximum 20%** de la production de logements au sein des autres espaces urbanisés. A l'échelle d'Annemasse Agglo, les logements fléchés dans les secteurs de développement préférentiels du SCoT représentent une capacité d'accueil estimée à
Règle n°3 – Objectifs de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	1.2. Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat. 1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements. 5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale. 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés. 1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.	

5 000 logements, soit plus de 50% de la programmation globale du SCoT à l'horizon 2032 sur les 12 communes du territoire communautaire (9 500 logements).

(Chapitre 2, Orientation 2.2)

Cartographie des secteurs de développement préférentiels du SCoT :



A cet objectif visant à conforter l'armature urbaine s'ajoute un principe d'intensification urbaine à proximité des secteurs bénéficiant d'une desserte performante en transports collectifs. Le DOO fixe notamment les densités moyennes à respecter à proximité des arrêts du futur TCSP Annemasse – Bonne (*70 - 80 logements / ha sur la séquence urbaine Annemasse / Vétraz-Monthoux et 35 à 45 logements / ha sur la séquence rurbaine Cranves-Sales / Bonne*) afin d'assurer une évolution adaptée de la forme urbaine et prescrit par ailleurs la conduite d'une réflexion globale sur les modalités d'aménagement et le phasage du développement de ces secteurs au sein des PLU.

Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces. 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face au changement climatique. 3.6 Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes. 1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté. 1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements. 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés. 1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue. 3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental.	La révision du SCoT traduit la volonté d'Annemasse Agglo d'accentuer ses engagements en matière de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Le DOO repose sur un principe fort visant à prioriser la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, en privilégiant les opérations en densification/mutation des espaces bâtis et de renouvellement urbain (constructions en dents creuses, optimisation de fonciers en sous-occupation, densification douce des espaces pavillonnaires, etc.). Dans cette optique, la programmation foncière du DOO à l'échelle d'Annemasse Agglo prévoit la mobilisation de 75% du besoin foncier nécessaire à la réalisation du scénario de développement retenu au sein des espaces urbanisés (entre 113ha et 148ha), contre 25% en extension de l'enveloppe urbaine du SCoT au 01/01/2021. Conformément aux dispositions de l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme, le DOO fixe les objectifs chiffrés de modérations de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers. Définie à partir du scénario de maitrise du développement résidentiel choisi par les élus en phase PADD, des capacités de mutation des espaces urbanisés validé par le cadre du diagnostic foncier du SCoT et des choix d'aménagement retenus au sein des secteurs de développement préférentiels du SCoT, la programmation foncière du DOO fixe un besoin foncier global en extension urbaine compris entre 36ha et 41ha au cours des 12 prochaines années, dont 28ha en secteurs préférentiels. A noter : - Les stocks fonciers en extension urbaine désignent l'enveloppe foncière maximale à ne pas dépasser dans le dimensionnement des zones d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat (court et long terme) au sein des documents locaux d'urbanisme. Il s'agit d'un plafond défini par le SCoT sur la période 2021-2032, les communes ayant la possibilité de mobiliser un stock foncier inférieur ; - Entre 2004 et 2021, 76,5ha ont été artificialisés en extension des espaces urbanisés pour la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces. 1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue. 3.8. Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable. 1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements. 2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres de services en fonction des spécificités des personnes et des territoires.	

d'habitat, soit un rythme moyen de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers lissé à 4 ,5ha / an sur la période (17 ans).

Les choix d'aménagement réalisés dans le cadre de la révision du SCoT permettent donc d'envisager une réduction significative du rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, comprise entre 25% et 35% au regard des dynamiques observées entre 2004 et 2021.

A noter : en dehors des secteurs préférentiels du SCoT, la programmation foncière du DOO acte un principe de zéro extension nette sur les 5 communes de la Ville agglomérée.

Les mesures retenues dans le cadre du DOO projettent par ailleurs une optimisation du foncier consommé par logements produit, avec une moyenne évaluée à 160m² / nouveau logement environ, contre 300m² par logement construit sur Annemasse Agglo entre 2004 et 2021.

En complément des objectifs chiffrés en faveur de la modération de la consommation foncière, le DOO fixe plusieurs critères de conditionnalité pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'extension urbaine dans les PLU (1AU ou 2AU) : celle-ci étant notamment conditionné à la prise en compte des mesures du SCoT en matière de pérennisation du socle environnemental, agricoles et paysager (cartographies opposables présentées au Chapitre 1 du DOO), mais également à la justification du besoin à l'appui de la programmation en logements défini par commune au chapitre 2 du DOO.

En matière de stratégie foncière, le DOO traduit l'objectif de d'amplifier l'action foncière afin d'améliorer durablement les conditions d'accès au logement et fluidifier durablement les parcours résidentiels sur le territoire : il s'agira notamment d'engager le territoire autour d'une stratégie commune, en identifiant les secteurs à maîtriser, en appuyant prioritairement sur les secteurs de développement préférentiels identifiés au SCoT et notamment traduit dans le plan foncier. Afin de favoriser la production de logements adaptés, accessibles et bien situés, le DOO vise en particulier à généraliser les outils règlementaires en faveur de la mobilisation du foncier public et la maîtrise des coûts de sortie des opérations afin d'optimiser la charge foncière dans les projets (*emplacements réservés, servitudes de mixité sociale, DPU renforcé, etc.*).

		En matière de foncier économique, le SCoT repose sur un principe volontariste en faveur de la densification et la requalification de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire. Il s'agit notamment de développer les capacités d'accueil à destination des activités productives au sein des zones d'activités économiques existantes en accentuant les dispositifs opérationnels existants (bail à construction notamment) et en recherchant dans les PLU les outils règlementaires favorables à l'optimisation de l'espace et à la restructuration du foncier économique. Le DOO programme par ailleurs un stock foncier d'environ 10ha à vocation économique en extension des zones d'activités existantes jusqu'en 2032, dont : - Une surface prévisionnelle d'environ 8ha en extension de la zone d'activité Borly 1 – Les Erables (soit un reclassement d'environ 14ha en zone agricole au regard du projet d'extension initial programmé au PLU) ; - 2ha sur les autres zones d'activités économiques de l'Agglomération, à condition que l'espace commercialisé au sein de la zone soit occupé à plus de 80% ou en l'absence de solutions d'implantation alternatives au sein des zones d'activités de l'Agglomération.
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes. 1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté. 3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces. 1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements. 5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale. 1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue.	En matière d'aménagement commercial, la révision du SCoT réaffirme la priorité du territoire en faveur du maintien et du développement d'une offre commerciale adaptée au cœur des centralités d'Annemasse Agglo. Dans cette optique, le volet commerce du identifie les différents niveaux de centralités urbaines et rurales en tant que secteurs de localisation préférentielle du commerce de proximité (> à 600m² de surface de plancher) et intermédiaire (> à 1 500m² de surface de plancher) afin de favoriser l'attractivité et l'animation du tissu commercial au plus proche des lieux de vie en créant des conditions favorables à l'implantation des commerces dans ces secteurs (accessibilité, stationnement, lisibilité de l'offre, espace de déambulation, etc.). Il s'agira également d'intervenir sur la résorption de la vacance dans les secteurs de centralité les plus touchés (Rue de Genève, Annemasse centre, Le Perrier), en menant une politique offensive en matière d'immobilier commercial.
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole	3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.	

	1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté. 3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces. 1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements. 5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale. 1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue.	Le SCoT porte également une ambition volontariste visant à maitriser l'évolution du tissu commercial périphérique, en réservant les espaces de périphérie aux commerces peu compatibles avec une insertion en tissu urbain de façon à limiter durablement les effets de concurrence avec les centralités et contribuer à un aménagement commercial équilibré. Dans cette optique, le DOO proscrit l'implantation d'établissements commerciaux de proximité > à 400m² de surface de plancher au sein des localisations préférentielles périphériques, ces derniers ayant vocation à accueillir les implantations commerciales d'importance. Au sein des localisations périphériques, le SCoT et le DOO priorisent la création de surfaces commerciales en densification des emprises existantes afin de limiter les friches et la consommation foncière et fixent par ailleurs des critères de performance énergétique et environnementale renforcés pour les projets d'aménagement commercial. Dans cette optique, les emprises foncières des équipements commerciaux situés au sein de l'ensemble des localisations préférentielles périphériques d'Annemasse Agglo ne pourront connaître une augmentation supérieure à 4,8ha dans la temporalité du SCoT (renouvellement urbain, changement de destination ou mobilisation du foncier existant). Le DAAC complète et approfondi les mesures du DOO concernant les conditions d'implantations commerciales dans les DAC fixe conditions d'implantations commerciales au sein des centralités urbaines et des secteurs d'implantations périphériques (SIP). Le SCoT établie un diagnostic agricole (Partie « Profil paysager, écologique et agricole de l'agglomération » du PADD) et fait une représentation cartographique des espaces agricoles à enjeux du territoire d'Annemasse Agglo (carte Trame environnementale du DOO). Sur la base de cette analyse, le SCoT préconise la préservation durable de ces espaces agricoles ainsi que le maintien et le développement de l'activité agricole.
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.	Le SCoT fixe un objectif général de bonne économie de la ressource en eau et subordonne dans ce sens le développement urbain à la capacité de la ressource en eau à répondre aux besoins de la population. Cette stratégie s'accompagne du développement de dispositifs de préservation quantitative de la ressource (recyclage d'eau potable, réutilisation des eaux pluviales, contrat Arve Pure...).

		Sur le plan qualitatif, le projet souhaite restaurer la qualité des masses d'eau en lien avec les objectifs du SDAGE et du SAGE Arve, et demande à ce que l'occupation des sols au niveau des périmètres de protection des captages ne compromette pas la pérennité de la ressource en eau potable. Enfin, le SCoT préconise un contrôle de l'urbanisation de telle manière qu'il puisse garantir un traitement suffisant des eaux usées. L'optimisation des réseaux d'assainissement et des équipements d'assainissement (collectif et autonome) favorisera par ailleurs la préservation de la ressource en eau en réduisant les pollutions sur les milieux récepteurs.
Règle n°10 – Objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire		Le territoire d'Annemasse Agglo est soumis à des risques importants d'inondation et de mouvements de terrain (glissements et éboulements). Le SCoT évite au maximum ces risques en règlementant l'implantation de nouvelles constructions sur les zones à risques ou d'aléas. Les zones d'expansion des crues sont notamment interdites d'urbanisation et d'imperméabilisation. De manière générale, le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme locaux intègrent la règlementation liée aux PPR. La gestion alternative des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation contribueront par ailleurs à minimiser le risque d'inondation par ruissellement.

Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte	Compatibilité du SCoT d'Annemasse Agglo
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, D'INTERMODAMLITE ET DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS		

Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional **Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional** **Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers** **Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges**	- Veiller à la performance des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges ; - Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements. ; - Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité ; - Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires ; - Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises au sein et entre les bassins de vie.	La révision du SCoT d'Annemasse Agglo intervient dans un contexte de mutations importantes concernant l'offre de mobilité et les pratiques de déplacements des ménages sur le territoire, mais également en échange avec les bassins de vie frontaliers du Grand Genève : - Une augmentation modérée du nombre total de déplacements quotidiens au cours des 10 dernières années (+5% soit 14 700 déplacements supplémentaires, contre une croissance démographique de l'ordre de +14% sur la même période), qui témoigne d'une diminution des besoins en déplacements (50% de la population d'Annemasse Agglo disposant aujourd'hui d'une qualité de desserte en transport en commun) et d'un report modal d'ores-et-déjà à l'œuvre, notamment sur les communes de la Ville agglomérée ; - Une croissance importante du réseau de transport collectif urbain, marquée par un accroissement significatif de la fréquentation du réseau TAC (5,5 millions de voyages en 2016, contre 3,5 millions en 2008), à l'origine d'un rééquilibrage progressif des parts modales au profit des transports collectifs (7,6% en 2017 contre 5% en 2007) ; - La mise en service de plusieurs infrastructures de déplacements majeures à la fin 2019 (mise en service du Léman Express et du tramway) ; - L'aménagement du pôle d'échanges multimodal en gare d'Annemasse (PEM), visant à accompagner l'accroissement de la fréquentation de la gare en lien avec la desserte du Léman Express tout en valorisant durablement le cadre urbain et l'image du quartier de gare, aux portes du Cœur d'agglomération et à proximité directe du projet de ZAC Etoile Annemasse Genève ; - Le développement de nombreux aménagements dédiés aux mobilités actives (piétons et vélo) et la structuration progressive d'un réseau de déplacements l'échelle communautaire (réseau de véloroute verte en croix sur l'Agglomération dont le centre est la gare d'Annemasse avec la voie verte du Grand Genève). Dans ce contexte et en continuité du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération en vigueur depuis 2014, le PADD du SCoT traduit l'ambition du territoire de : 1. **Repenser les liens urbanisme / mobilité en favorisant l'aménagement d'un territoire des « courtes distances » visant à limiter les temps de déplacement au quotidien** *(axe 2, orientation 5, objectif 2) :*

Cet objectif vise notamment à prioriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs bénéficiant (ou pouvant bénéficier à l'avenir) d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle, en mobilisant les disponibilités foncières et immobilières autour des axes TC existants ou en projet : axe Léman express / BHNS Gare d'Annemasse – Bonne, PEM Annemasse et gare de Machilly). Il s'agit également d'organiser la structuration du réseau de transports collectifs en deux phases : à échéance PDU (2025) par la mise en service des infrastructures structurantes puis à horizon SCOT (après 2030) en intervenant sur l'optimisation du réseau de transports collectifs.

2. **Améliorer les connexions et les échanges d'Annemasse Agglo avec les territoires voisins** *(axe 3, orientation 8, objectif 3),* en affirmant le lien avec les territoires voisins sur la problématique des déplacements et la structuration d'une gouvernance territoriale (AOM), mais également en agissant en faveur du développement des connexions avec les projets de développement de transports collectifs ou modes doux en lien avec la Suisse et du renforcement de la multimodalité en s'appuyant sur une billetterie intégrée ou encore le développement de l'information dynamique auprès des voyageurs.

Le DOO du SCoT décline ces orientations à l'appui d'un schéma multimodal défini à l'horizon 2030+. Celui-ci engage le territoire dans la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité forte, globale et coordonnée avec les options d'aménagement urbain retenues, de façon à absorber la croissance forte de la demande de mobilité au cours des douze prochaines années tout en accélérant l'évolution des pratiques de déplacements sur le territoire afin de **tendre vers 1 déplacement sur 2 réalisé en mode alternatif à l'horizon du SCoT.**

En cohérence avec les dispositions portées par les règles 16 à 20 du fascicule du SRADDET, le schéma intermodal du SCoT vise à :

- **Poursuivre le développement de transports collectifs en site propre et la hiérarchisation du réseau TC dans un objectif de développement du maillage intermodal** : il s'agit notamment de poursuivre l'amélioration de la couverture du réseau de transport en commun structurant dans la Ville agglomérée et en rabattement au niveau local et transfrontalier, notamment par l'aménagement d'infrastructures en site propre et du pôle d'échanges multimodal en gare d'Annemasse (PEM). En matière de fonctionnement urbain, le projet de PEM s'inscrit par ailleurs dans une logique globale d'intégration du quartier de gare au cœur d'agglomération afin de contribuer à ouvrir la gare sur son environnement urbain en lien avec l'aménagement de la ZAC Annemasse Etoile

		Genève), tout en améliorant la qualité des aménagements urbains et de l'offre de mobilité ; - **Favoriser le report modal et le rabattement en direction du Cœur d'Agglomération,** à travers l'aménagement d'une offre de parcs relais positionnés aux portes d'entrées du territoire ; - **Améliorer l'intermodalité et les connexions avec les territoires voisins,** de façon à améliorer l'usage des transports collectifs pour des déplacements entre les territoires et limiter les ruptures de charges ; - **Développer des infrastructures et services en faveur des modes actifs,** pour améliorer la pratique des modes actifs et les inscrire durablement au cœur des mobilités urbaines afin de répondre aux différents usages (pendulaires, loisirs, scolaires, etc.). - **Accompagner les nouveaux services à la mobilité et le changement de comportement,** en lien avec le développement des nouveaux services à la mobilité (autopartage, co-voiturage, services vélos) permettant de limiter l'usage de l'automobile, notamment pour les trajets de courtes distances. - **Adapter le stationnement avec le développement des modes alternatifs et en lien avec** la réalisation des infrastructures en faveur des transports collectifs et des modes actifs : l'objectif étant de permettre les rabattements en amont en direction des modes alternatifs à la voiture et favoriser la rotation dans les secteurs attractifs ; - **Poursuivre la hiérarchisation du réseau routier** et maîtriser l'usage de la voiture pour un meilleur partage de la voirie et de l'espace public en cœur urbain. **Concernant le transport de marchandises,** le SCoT traduit l'ambition du territoire de maitriser et rationaliser la logistique urbaine, en particulier dans son dernier kilomètre de façon à réduire les nuisances et améliorer le cadre de vie au sein des centralités. Dans cette optique, le DOO recommande notamment la mise en œuvre d'une zone à faible émission pour favoriser les livraisons propres en particulier sur le dernier km, la création d'espaces mutualisés réservés aux livraisons dans les PLU ou encore la conduite d'une réflexion globale quant à l'organisation et la rationalisation des flux routiers de marchandises dans le cadre de projets à vocation économique.

Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte	Compatibilité du SCoT d'Annemasse Agglo
CLIMAT, AIR, ENERGIE		
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagement	3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région. 1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale. 1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.	Le SCoT est favorable à l'amélioration des performances énergétiques du bâti sur Annemasse Agglo, et prend dans ce sens diverses mesures contribuant à la croissance verte du territoire : - Rénovation énergétique du parc de logements anciens (Axe 2 – Orientation 4 du PADD) ; - Développement des énergies renouvelables, notamment des réseaux de chaleur urbains ; - Mise en place de systèmes de chauffage et d'isolations performants (Axe 3 – orientation 9 du PADD) ; - Généralisation des principes du bioclimatisme dans la conception du bâtiment (Partie 3.6 du DOO) ; Développement d'une mobilité plus durable (transports collectifs, modes doux, etc).
Règle n°24 – Neutralité carbone	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.	Le SCoT prévoit de limiter la dépendance aux énergies fossiles en favorisant le développement des filières de production locale d'énergies renouvelables (Axe 3 – Orientation 9 du PADD ; Partie 3.6 du DOO), c'est-à-dire : - Initier le développement des réseaux de chaleur urbains au regard des potentiels sur la ville agglomérée et des projets en cours d'élaboration ; - Etudier le potentiel de production énergétique lié à la géothermie ; - Etudier le potentiel d'implantation de réseau froid à l'échelle des projets d'équipements publics et du secteur tertiaire ; - Soutenir et organiser une filière de production de biogaz valorisable dans le réseau ; - Développer les installations solaires sur les bâtiments en vue d'un réel mix énergétique ; - Participer à la structuration de la filière bois.

		La rénovation énergétique du parc de logements et la généralisation des règles du bioclimatisme dans la conception des bâtiments contribueront également à la diminution des émissions de GES sur le territoire.
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région.	Le SCoT promeut une haute performance environnementale et énergétique du territoire, particulièrement sensible aux pollutions atmosphériques et émissions de GES. Il entend lutter contre la précarité énergétique des ménages en imposant des prescriptions fortes en matière de performance du bâti et réduction des consommations énergétiques. Le SCoT porte une ambition forte : l'atteinte de niveaux de performance énergétique supérieurs à la règlementation thermique en vigueur pour les constructions neuves et les rénovations (Partie 3.6 du DOO). Le SCoT souhaite par ailleurs généraliser les règles du bioclimatisme dans la conception des bâtiments, et soutient le développement des énergies renouvelables.
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments neufs	3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région.	Le SCoT s'engage fortement en faveur d'une politique de rénovation énergétique du parc de logements d'Annemasse Agglo. La rénovation énergétique des bâtiments anciens permettra de réduire les déperditions énergétiques. Des systèmes d'isolation performants, la mise en place de réseaux de chaleur urbains, etc, contribueront significativement à la haute performance énergétique des bâtiments réhabilités. Des niveaux de performance énergétique supérieurs à la règlementation thermique en vigueur devront être appliqués pour les constructions neuves et les rénovations.
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.	Le SCOT structure le développement du territoire autour des potentiels des raccordements de la ville agglomérée : PADD, Axe 3 – Orientation 9 : Initier le développement des réseaux de chaleur urbains au regard des potentiels sur la ville agglomérée et des projets en cours d'élaboration
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.	Le SCoT prévoit un développement des énergies renouvelables de type énergie solaire, thermique ou photovoltaïque pour les constructions des zones d'activités, en particulier sur les toitures des bâtiments (Axe 3 – Orientations 7 et 9 du PADD ; Partie 3.6 du DOO). L'objectif étant de faire émerger des projets exemplaires de matière de gestion des ressources.

	9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie. 9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.	
Règle n°29 – Développement des ENR	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables de la région. 1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.	Le SCoT souhaite concrétiser la stratégie de positionnement d'Annemasse Agglo autour de la croissance verte en augmentant la production d'énergies renouvelables sur le territoire (Axe 3 – Orientation 9 du PADD). Ainsi, le SCoT prévoit de mettre à contribution le potentiel énergétique local du territoire pour développer un mix énergétique durable, en cohérence avec le contexte local et les contraintes socio-environnementales. Il s'agira entre autres (Axe 3 – Orientation 9 du PADD) : - D'initier le développement des réseaux de chaleur urbains au regard des potentiels sur la ville agglomérée et des projets en cours d'élaboration ; - D'étudier le potentiel de production énergétique lié à la géothermie ; - D'étudier le potentiel d'implantation de réseau froid à l'échelle des projets d'équipements publics et du secteur tertiaire ; - De soutenir et organiser une filière de production de biogaz valorisable dans le réseau ; - De développer les installations solaires sur les bâtiments en vue d'un réel mix énergétique ; - De participer à la structuration de la filière bois. Le DOO (Partie 3.6), conditionne l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant à la bonne intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagères et environnementales.
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie écolienne		Tel qu'indiqué dans le diagnostic du SCoT, le Schéma Régional Eolien ne définit pas le territoire comme zone favorable au développement de l'éolien avec peu de zones favorables (vents supérieurs à 4 m/s à 50 m de hauteur). De nombreuses contraintes s'appliquent à l'implantation d'éoliennes sur un territoire, des enjeux environnementaux, des servitudes, contraintes liées aux reliefs, de proximité du bâti. Compte tenu de ce contexte peu favorable, le SCoT ne prévoit pas le développement de l'énergie éolienne sur le territoire.

Règle n°31 - Diminution des GES	1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES. 2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.	Sur Annemasse Agglo, le secteur le plus générateur d'émissions de GES est celui des transports. Ainsi, la réorganisation de la circulation urbaine et le développement d'une mobilité plus durable (modes doux, transports collectifs, covoiturage, etc) minimiseront les émissions de GES dans l'atmosphère. Outre le secteur des transports, le SCoT souhaite limiter le chauffage au bois des bâtiments au profit d'énergies renouvelables et de réseaux de chaleur urbains (Axe 2 – Orientation 5 du PADD). La généralisation des règles du bioclimatisme dans la conception des bâtiments (Partie 3.6 du DOO) contribuera également à limiter l'utilisation de bois pour le chauffage, et par là-même les émissions de GES. Concernant la qualité de l'air, le DOO (Partie 3.6) demande d'intégrer cette dimension dans tous les projets d'aménagement urbain afin de minimiser l'impact de l'aménagement et des déplacements associés sur la santé publique et de réduire les pollutions atmosphériques.
Règle n°32 - Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre.	Le SCoT agit en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, en préconisant des mesures de réduction des émissions de GES pour tous les secteurs polluants. Le développement des énergies renouvelables, des alternatives à la voiture individuelle, la restructuration du territoire, le soutien à une agriculture plus vertueuse, etc, tel que préconisé dans le SCoT, sont autant de mesures qui vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'air. Plusieurs outils sont proposés dans le DOO afin de mieux appréhender et intégrer la dimension de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement. Ainsi, en lien avec la carte stratégique air, sont encouragés la création de zones à faibles émissions ou encore l'utilisation de l'outil G²AME pour la réalisation de diagnostic air sur les projets urbains. La sensibilisation des usagers sur les enjeux Air, Energie et Climat est aussi prise en compte dans les recommandations du DOO.
Règle n°33 - Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES 1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements.	Le SCoT adopte diverses actions visant à réduire la pollution atmosphérique sur le territoire d'Annemasse Agglo (Axe 2 – Orientation 5 du PADD), non seulement dans un objectif de lutte contre le réchauffement climatique, mais également afin de préserver la santé des populations. Le SCoT cible majoritairement ses efforts sur le secteur des transports, celui-ci étant le secteur le plus polluant sur le territoire. Le SCoT engage pour cela une stratégie foncière visant à encadrer le développement urbain au niveau des infrastructures génératrices de pollution atmosphérique, en particulier pour les bâtiments accueillant les populations les plus sensibles.

	2.10. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.	La réduction de l'usage de la voiture individuelle au profit d'une mobilité plus durable et la réorganisation de la circulation en zone urbaine contribueront par ailleurs à l'amélioration de la qualité de l'air. Concernant la qualité de l'air, le DOO (Partie 3.6) demande d'intégrer cette dimension dans tous les projets d'aménagement urbain afin de minimiser l'impact de l'aménagement et des déplacements associés sur la santé publique et de réduire les pollutions atmosphériques.

Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte	Compatibilité du SCoT d'Annemasse Agglo
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE		
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.	Selon le diagnostic du SCoT, toutes les communes intègrent les continuités écologiques régionales, 4 communes ont identifié les continuités à une échelle plus fine. Le DOO établit une carte de la Trame Verte et Bleue qui identifie les continuités écologiques du territoire d'Annemasse Agglo et associe des prescriptions relatives aux actions de préservation voire restauration de ces continuités écologiques. Annemasse Agglo comptabilise 4 sites Natura 2000. En tant que réservoirs de biodiversité, le SCoT prévoit leur protection stricte : il y limite toute construction hormis pour les aménagements légers de valorisation ou à vocations agricoles, sylvicoles ou d'équipements (Partie 1.2 du DOO).
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité		Le diagnostic du SCoT identifie l'armature des réservoirs de biodiversité sur le territoire d'Annemasse Agglo (Carte « Trame Verte et Bleue »). Du fait de leur intérêt écologique, le SCoT porte l'ambition de préserver strictement les réservoirs de biodiversité. Pour cela, dans le DOO, deux types de réservoirs sont distingués, les réservoirs sensibles correspondant aux zones humides et pelouses sèches, particulièrement fragilisées par les activités humaines. Pour assurer leur protection et fonctionnement, le DOO instaure une bande tampon inconstructible de 15m minimum, en sus de l'inconstructibilité totale de ces réservoirs de biodiversité sensibles. Ensuite, les autres milieux remarquables

		bénéficient de mesures de limitation de la constructibilité ou seules l'évolution de l'existant et la valorisation de ces espaces sont autorisées.
Règle n°37 - Identification et préservation des corridors écologiques		Les corridors écologiques sont identifiés dans le SCoT (Carte « Trame Verte et Bleue ») selon leur niveau sensibilité : à restaurer, à renforcer, à préserver. Des mesures spécifiques sont préconisées pour chacun de ces trois cas. De manière générale, le SCoT est en faveur d'une protection stricte des corridors écologiques et souhaite restaurer leur fonctionnalité en lien avec les territoires voisins (Axe 1 – Orientation 1 du PADD).
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 1.6.4. Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs. 3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau	La Trame bleue est identifiée dans le DOO du SCoT (Carte « Trame Verte et Bleue »). Du fait de son intérêt écologique, le SCoT souhaite la préserver des activités humaines et même restaurer sa fonctionnalité (Axe 1 – Orientation 1 du PADD). Un intérêt particulier est porté sur les zones humides. De plus, le SCoT demande à ce que les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau soient intégrés dans les documents d'urbanisme, et y interdit également toute construction et artificialisation hormis celles nécessaires à l'entretien de ces milieux et à la gestion des risques associés. Les constructions sont également interdites dans les bandes tampon de 15 mètres autour des réservoirs de biodiversité, tels que les zones humides (Partie 1.2 du DOO).
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique. 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés. 1.6.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Le DOO préconise un classement de l'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers en zones naturelles et agricole dans les documents d'urbanisme. Les pelouses sèches et prairies humides bénéficient par ailleurs d'une protection renforcée par l'application d'une bande tampon inconstructible de minimum 15mètres autour de leur emprise. Enfin, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et d'assurer la protection des éléments naturels structurant les espaces relais tels que les haies, les ripisylves et bosquets.

Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ; 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés. 1.6.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.	La protection de la Trame Verte et Bleue et la restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques tel que préconisé dans le SCoT (Axe 1 – Orientation 1 du PADD) contribueront à la préservation de la biodiversité. Le SCoT entend notamment limiter la fragmentation des espaces relais-tampons et privilégie une urbanisation peu consommatrice d'espaces. En ville, les espaces de nature seront aménagés, valorisés ou restaurés de manière à offrir des espaces de respiration accessibles à pied aux habitants et usagers du territoire. Le DOO fixe d'ailleurs des objectifs quantitatifs pour ce qui est de la place de la nature en ville : - Décliner un coefficient de biotope dans les zones U et AU des documents d'urbanisme locaux ; - Imposer pour tous les projets un coefficient d'espaces verts de pleine terre minimum de 10% de la surface des unités foncières concernées (sauf exception mentionnée dans le DOO). Ce coefficient atteint les 30% pour les communes bourgs.
Règle n°41 - Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	1.6. Préserver la Trame Verte et Bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés. 5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes.	Le territoire est traversé par des infrastructures autoroutières mais aussi par des voies secondaires (départementales). Ces routes représentent des obstacles infranchissables pour la faune. Le SCoT, qui identifie ces éléments fragmentants dans le DOO (Carte Trame Verte et Bleue »), souhaite limiter les effets de fragmentation liés aux infrastructures routières en prévoyant l'aménagement de passages à faune (inférieur ou supérieur) sur les principaux tronçons de fragmentation existants (à l'occasion d'éventuels projets d'aménagement) et dans le cas de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation sur ces espaces (Partie 1.2 du DOO).

Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte	Compatibilité du SCoT d'Annemasse Agglo
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS		
Règle n°42 - Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	3.10. Mobiliser les ressources locales (y compris les déchets) pour renforcer la résilience et le développement des territoires (valorisation énergétique et matière et réemploi dans les territoires). 8.3. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets. 8.4. Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets. 8.5. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire. 8.6. Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air, déchets et biodiversité de la Région.	Le SCoT agit en faveur d'une optimisation de la gestion des déchets dans le PADD (Axe 2 – Orientation 6) et dans le DOO (Partie 2.3). Concernant la prévention, le SCoT demande à ce que la gestion des déchets soit anticipée de manière à assurer la bonne adéquation entre équipements de collecte et besoins futurs liés au développement urbain. Le SCoT encourage par ailleurs au réemploi des déchets inertes, en particulier ceux issus des chantiers. Le développement et l'amélioration des collectes (collecte sélective, en déchetteries, compostage, etc) contribueront quant à eux à la réduction des déchets ménagers incinérés. Enfin, le SCoT compte développer la stratégie de gestion et de valorisation des déchets du territoire notamment par le biais d'un plan local de prévention des déchets.

E. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

a. Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée. Il prévoit des actions à mener dans les territoires pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales, indiquées dans le tableau ci-dessous :

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée		Comptabilité du SCOT d'Annemasse Agglo
O.F 0	S'adapter aux effets du changement climatique	Le SCOT intègre pleinement les enjeux liés au changement climatique, et ce, en prenant des dispositions à la fois sur le plan environnemental et urbanistique. Le SCOT souhaite en effet économiser la ressource et adapter le développement urbain en cohérence avec ses capacités, mais aussi intégrer des dispositifs de recyclage d'eau potable et de réutilisation des eaux pluviales (Axe 2, Orientation 6 du PADD / Partie 2.3 du DOO). Le PADD encourage notamment les agriculteurs à adopter des pratiques vertueuses et durables dans leur activité (Axe 1, Orientation 1 du PADD).
O.F 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	L'Orientation 6 de l'Axe 2 du PADD et la Partie 2.3 du DOO définissent des dispositions en faveur d'une préservation de la ressource en eau à la source. Il s'agira entre autres d'économiser la ressource en eau, de soutenir des initiatives de préservation de la qualité et de la quantité de la ressource, de limiter l'imperméabilisation des sols, etc. Le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement produit également des bénéfices multiples pour les milieux aquatiques et les usages de l'eau (Axe 1, Orientation 1 du PADD / Partie 1.3 du DOO).
O.F 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Afin de conforter la Trame Verte et Bleue du territoire d'Annemasse Agglo, le SCOT montre l'importance de préserver les zones humides du territoire et de restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques en lien avec les territoires voisins (Axe 1, Orientation 1 du PADD / Partie 1.2 et Carte TVB du DOO). De plus, en lien avec les objectifs du SDAGE et du SAGE, le PADD donne un objectif général de restauration de la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles (Axe 2, Orientation 6 du PADD / Partie 2.3 du DOO). Le développement de pratiques agricoles raisonnées et durables tel qu'il est mentionné dans l'Orientation 1 de l'Axe 1 du PADD contribuera notamment à

		l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. De même, la limitation de l'imperméabilisation des sols permettra de réduire les charges polluantes vers les milieux récepteurs (Axe 2, Orientation 6 du PADD / Partie 2.3 du DOO). Par ailleurs, le DOO intègre la nécessite de prendre en compte les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis par les syndicats de rivières et prescrit une bande inconstructible de 10m de part et d'autre des berges des cours d'eau.
O.F 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le DOO (Partie 2.3) priorise son développement dans les secteurs raccordés par les réseaux publics d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable. Il soutient les actions en faveur d'une réduction des consommations de la ressource en eau et veille à une gestion durable et qualitative des milieux aquatiques.
O.F 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	L'Orientation 6 de l'Axe 2 du PADD traduit la volonté du SCOT à assurer la cohérence du développement urbain avec la ressource en eau du territoire. Des mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols, de gestion alternative des eaux pluviales, de préservation de la qualité et de la quantité de la ressource (contrat Arve Pure, nouveaux aménagements…) sont ainsi préconisées dans cette orientation. Le PADD et le DOO demandent à ce que la TVB urbaine soit intégrée dans les projets d'aménagements afin de limiter les effets de fragmentation écologique sur le territoire d'Annemasse Agglo (Axe 1, Orientation 3 du PADD / Partie 1.2 et carte Nature en ville du DOO).
O.F 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : ➢ 5.A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ➢ 5.B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ➢ 5.C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Plusieurs cours d'eau du territoire d'Annemasse Agglo, en particulier l'Arve, sont impactés par des pollutions chimiques dues au trafic routier dense. Afin de réduire cet impact, le PADD souhaite accentuer la stratégie de préservation des ressources en eau et restaurer la qualité des masses d'eau superficielles du territoire en lien avec les objectifs du SDAGE et du SAGE Arve (Axe 2, Orientation 6 du PADD). Bien qu'il soit difficilement envisageable de limiter l'imperméabilisation des axes routiers, le PADD souhaite mettre en place cette mesure en milieu urbain et en particulier dans le cœur d'agglomération, en adoptant également une approche alternative de gestion des eaux pluviales. Ces dispositions auront pour effet de réduire la pollution des cours d'eau traversant les villes. A noter que le développement d'un système de transport durable encouragé par le SCOT aura également un effet indirect positif sur les milieux aquatiques en réduisant le risque de pollution aux hydrocarbures.

	➢ 5.D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ➢ 5.E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le développement de pratiques agricoles raisonnées et durables contribuera par ailleurs à réduire les pollutions d'origine agricole (Orientation 1, Axe 1 du PADD).
O.F 6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ➢ 6.A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ➢ 6.B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ➢ 6.C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Comme il a déjà été spécifié plusieurs fois, le SCOT est soucieux de préserver et conforter la Trame Verte et Bleue. L'Orientation 1 du PADD souhaite ainsi : • Protéger strictement les espaces à forte sensibilités environnementale tels que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les milieux les plus fragiles et isolés ; • Valoriser les espaces remarquables à valeur patrimoniale, pédagogique et / ou de loisirs tels que les bords de l'Arve, du Foron et de la Menoge en restant compatible avec les contraintes écologiques ; • Préserver les zones humides du territoire pour le rôle qu'elles jouent dans la valorisation de la biodiversité et des habitats naturels ; • Préserver et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques en lien avec les territoires voisins. Ces éléments sont par ailleurs déclinés règlementairement parlant dans la Partie 1.2 du DOO et cartographiés de manière opposable au 1/10000e dans la carte TVB.
O.F 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'Orientation 6 (Axe 2) du PADD « Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales » vise à préserver la ressource en eau du territoire d'Annemasse Agglo, notamment sur le plan quantitatif. Le PADD soutient ainsi les initiatives de préservation de la quantité de la ressource (contrat Arve Pure, nouveaux aménagements…), favorise l'économie de la ressource en eau (démarches de recyclage d'eau potable, réutilisation des eaux pluviales) et prévoit d'équilibrer le développement du territoire en cohérence avec les capacités de la ressource en eau. Il faut noter que le territoire d'Annemasse Agglo est déjà fortement engagé dans l'économie de la ressource en eau. Annemasse Agglo s'est en effet dotée de divers aménagements de récupération des eaux pluviales : cuve de récupération à la Maison de l'Eau, borne de puisage à la STEP Ocybèle, etc.
O.F 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement	Le risque inondation est important sur le territoire d'Annemasse Agglo du fait de la présence de l'Arve, de la Menoge et du Foron. De ce fait, le SCOT demande à ce que soit encadrer le développement urbain à proximité immédiate des structures

	naturel des milieux aquatiques	susceptibles de générer des risques pour les populations, et d'orienter les choix d'aménagement par rapport aux risques naturels (Axe 2, Orientation 5 du PADD / Partie 2.4 du DOO).

b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE a pour rôle de définir collectivement des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux naturels. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable.

Le territoire du SAGE de l'Arve s'étend sur la moitié du département de Haute-Savoie, comprenant : la partie française du bassin versant de l'Arve et du bassin versant de l'Eau Noire de Vallorcine, ainsi que la communauté de communes du Genevois. Le SAGE de l'Arve a été approuvé en juin 2018.

Volet	Objectifs généraux du SAGE Arve	Sous-objectif	Comptabilité du SCOT d'Annemasse Agglo
Quantité	Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu	Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances	Le projet fixe un objectif général de bonne économie de la ressource en eau et subordonne dans ce sens le développement urbain à la capacité de la ressource en eau à répondre aux besoins de la population (Axe 2, Orientation 6 du PADD / Partie 2.3 du DOO). Cette stratégie s'accompagne du développement de dispositifs de préservation quantitative de la ressource (recyclage d'eau potable, réutilisation des eaux pluviales...)
Qualité	Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles	Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses connues	Le PADD porte l'ambition de préserver la qualité des eaux superficielle en lien avec les objectifs préconisés du SDAGE et du SAGE. Plusieurs cours d'eau du territoire d'Annemasse Agglo, en particulier l'Arve, sont impactés par des pollutions chimiques dues au trafic routier dense. Afin de réduire cet impact, le SCOT souhaite accentuer la stratégie de préservation des ressources en eau et restaurer la qualité des masses d'eau superficielles du territoire en lien avec les objectifs des documents en vigueur (Axe 2, Orientation 6 du PADD / Partie 2.3 du DOO).

Volet	Objectifs généraux du SAGE Arve	Sous-objectif	Comptabilité du SCOT d'Annemasse Agglo
		Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale de réduction des rejets polluants	Bien qu'il soit difficilement envisageable de limiter l'imperméabilisation des axes routiers, le projet souhaite mettre en place cette mesure en milieu urbain et en particulier dans le cœur d'agglomération, en adoptant également une approche alternative de gestion des eaux pluviales (Partie 2.3 du DOO). Ces dispositions auront pour effet de réduire la pollution des cours d'eau traversant les villes. A noter que le développement d'un système de transport durable encouragé par le SCOT aura également un effet indirect positif sur les milieux aquatiques en réduisant le risque de pollution aux hydrocarbures.
			Le développement de pratiques agricoles raisonnées et durables contribuera par ailleurs à réduire les pollutions d'origine agricole (Orientation 1, Axe 1 du PADD).
Nappes stratégiques pour l'AEP	Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP	Pérenniser les ressources stratégiques par une gestion quantitative durable Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP	Le SCoT souhaite préserver la ressource en eau de son territoire et garantir une eau potable de qualité. Tel qu'énoncé à diverses reprises, le SCoT agit en faveur d'une réduction de la consommation en eau en promouvant notamment les démarches de recyclage d'eau potable et la réutilisation des eaux pluviales (Axe 2 – Orientation 6 du PADD). Le DOO (Partie 2.3 « Des ressources environnementales maitrisées pour répondre

Volet	Objectifs généraux du SAGE Arve	Sous-objectif	Comptabilité du SCOT d'Annemasse Agglo
		Mettre en place un dispositif de gouvernance concertée qui s'appuiera sur une amélioration des connaissances actuelles	aux dynamiques d'aménagement ») complète le PADD en donnant des prescriptions et recommandations visant à limiter les impacts des dynamiques urbaines sur la ressource en eau potable, en particulier sur les périmètres de protection des captages AEP. Le DOO insiste par ailleurs sur l'importance d'adopter des pratiques vertueuses et d'optimiser les réseaux afin d'économiser la ressource en eau potable. Enfin, le développement de l'urbanisation est rendu possible par le SCoT uniquement si la disponibilité de la ressource en eau et des capacités des équipements de production le permettent.
Milieux Aquatiques : cours d'eau et zones humides	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains	Le SCoT est soucieux de pérenniser et restaurer la fonctionnalité de la Trame Bleue. Aussi, dans son Orientation 1 de l'Axe 1 intitulée « Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole », le PADD entend protéger les zones humides du territoire d'Annemasse Agglo ainsi que la fonctionnalité des corridors écologiques et des milieux les plus fragiles et isolés. En complément, le PADD préconiser de valoriser les espaces remarquables à valeur patrimoniale, pédagogique et/ou de loisirs tels que les bords de l'Arve, du Foron et de la Menoge. La valorisation des cours d'eau est également recherchée au cœur des villes (Axe 1 – Orientation 3 du PADD), une réflexion étant portée quant à la réouverture de tronçons enterrés. Le DOO précise ces dispositions en interdisant notamment les constructions (hors aménagements légers ou réversibles de valorisation) dans les bandes tampons de 15m autour des réservoirs de biodiversité sensibles

Volet	Objectifs généraux du SAGE Arve	Sous-objectif	Comptabilité du SCOT d'Annemasse Agglo
			(incluant les zones humides). Il prescrit par ailleurs l'intégration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux et garanti la préservation de leur naturalité et multifonctionnalité.
		Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires	
			Enfin, la TVB urbaine sera intégrée dans les projets d'aménagements de manière à limiter les effets de fragmentation écologique (Axe 1 – Orientation 3 du PADD / Partie 1.2 du DOO).
Risques	Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages de protection existants	Annemasse Agglo présente un risque d'inondation important dû à la présence de trois cours d'eau principaux (l'Arve, la Menoge et le Foron).
		Ne pas générer de nouveaux risques	En structurant le développement du territoire en fonction du risque et des aléas d'inondation (Axe 2 – Orientation 5 du PADD / Partie 2.4 du DOO), le SCoT contribue à la protection des biens et des personnes. L'adoption d'une gestion alternative des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation minimiseront par ailleurs les risques d'inondation par ruissellement et favoriseront de ce fait la bonne résilience du territoire vis-à-vis de ce risque naturel (Axe 2 – Orientation 6 du PADD / Partie 2.3 du DOO).
		Protéger les enjeux existants en réduisant les risques	
		Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise	Le DOO demande enfin à ce que les secteurs exposés aux risques naturels et encadrés par des documents règlementaires de type PPR soient intégrés dans les documents d'urbanisme locaux.
Eaux pluviales	Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux	Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation de sols	La question de la gestion des eaux pluviales se révèle particulièrement importante afin de préserver d'une part la ressource en eau, et afin de contrôler d'autre part le risque d'inondation par ruissellement. Dans ce sens, le SCoT prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols sur son territoire y compris pour le stationnement, et affiche même l'ambition de désimperméabiliser les sols dans le cœur d'agglomération (Axe 2 – Orientation 6 du PADD / Partie 1.2 du DOO).

Volet	Objectifs généraux du SAGE Arve	Sous-objectif	Comptabilité du SCOT d'Annemasse Agglo
		Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux	Également, le SCoT est favorable à une gestion alternative des eaux pluviales par la mise en place de dispositifs permettant le stockage à la parcelle, la végétalisation des espaces non bâtis et l'infiltration naturelles des eaux pluviales (Axe 2, Orientation 6 du PADD / Parties 1.2 et 2.3 du DOO). Enfin, le DOO prescrit l'identification dans les documents d'urbanisme locaux des points de saturation des réseaux éventuels et des secteurs soumis à des problématiques particulières de ruissellement urbain, et demande à ce qu'y soit défini des coefficients de perméabilité des sols plus importants.
Gouvernance	Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques	Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation	Le DOO du SCoT établit des prescriptions et des recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux en faveur de la préservation et de la maîtrise de la ressource en eau.

c. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été adopté le 7/12/2015. Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à risques important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée. A savoir que le territoire d'Annemasse Agglo est compris dans le périmètre du TRI Annemasse-Cluses. Le PGRI Rhône-Méditerranée identifie 5 Grands Objectifs pour la gestion du risque inondation :

- **GRAND OBJECTIF n°1 :** Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- **GRAND OBJECTIF n°2 :** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- **GRAND OBJECTIF n°3 :** Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- **GRAND OBJECTIF n°4 :** Organiser les acteurs et les compétences ;
- **GRAND OBJECTIF n°5 :** Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération a conscience des risques inondation sur son territoire et souhaite de ce fait les intégrer dans les projets d'urbanisation afin de réduire la vulnérabilité des habitants d'Annemasse Agglo vis-à-vis du risque inondation. Le SCoT prévoit en effet d'intégrer l'ensemble des éléments de connaissance sur les risques naturels dans les choix d'aménagement (Axe 2 – Orientation 5 du PADD). Entre autres, le SCoT souhaite limiter voire interdire l'urbanisation dans les zones soumises à un risque d'inondation (Partie 2.4 du DOO).

Concernant le risque d'inondation par ruissellement, le SCoT œuvre pour la limitation de l'imperméabilisation du territoire (Axe 2 – Orientation 6 du PADD) et va même jusqu'à interdire l'imperméabilisation des sols au niveau des zones d'expansion des crues (Partie 2.4 du DOO). La mise en œuvre de principes de gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration naturelle des eaux pluviales et stockage à la parcelle) telle que préconisée par le SCoT contribuera par ailleurs à réduire le phénomène de ruissellement sur le territoire d'Annemasse Agglo.

d. Directive de protection et de mise en valeur des paysages de Salève

Le Mont Salève bénéficie d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages signée le 27 février 2008. Cette directive a pour vocation de régir le Mont Salève pour son caractère remarquable et son intérêt paysager. Elle doit assurer la mise en valeur des « éléments caractéristiques constituant les structures d'un paysage ».

La directive définit 5 orientations dans ce sens avec des principes fondamentaux associés :

- **1ère Orientation :** Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital ;
- **2ème Orientation :** Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif ;
- **3ème Orientation :** Préserver la structure du paysage piémont ;
- **4ème Orientation :** Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital ;
- **5ème Orientation :** Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités écologiques

La volonté du SCoT est d'articuler le développement d'Annemasse Agglo avec les richesses du territoire pour accentuer la préservation de son socle environnemental, construire un territoire tourné vers la valorisation de ses atouts paysagers et la découverte de son identité.
Le SCoT œuvre pour la préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue et adopte plusieurs dispositions qui vont dans le sens de la préservation du Mont Salève de ses motifs paysagers (Axe 1 - Orientations 1 et 2 du PADD) :

- Protection stricte des espaces à forte sensibilité environnementale tels que les réservoirs de biodiversité ;
- Limitation de la fragmentation des espaces relais-tampons pour conserver les espaces de transition entre les espaces bâtis et les espaces relais ;
- Affirmation du rôle multifonctionnel de la forêt écologique, paysager, récréatif et économique dans le but de favoriser une préservation, une mise en valeur ainsi qu'une gestion durable de la ressource en bois dans le cadre de la politique énergétique ;
- Promotion de l'identité et de la qualité paysagère d'Annemasse Agglo au sein d'un ensemble remarquable entre lac et montagne.

Le DOO conforte ces objectifs en demandant notamment à ce que les constructions (hors aménagements légers ou réversibles de valorisation) soient interdites dans les bandes tampons de 15 mètres autour des réservoirs de biodiversité sensibles.
En plus de la protection du Mont Salève, le SCoT prévoit la mise en valeur de cet espace remarquable par le développement d'itinéraires de découverte et la valorisation des points de vue sur le grand paysage (Axe 1, Orientation 2 du PADD) Le DOO insiste sur la structuration de l'offre de circuits de randonnées à l'échelle de

l'Agglomération. Il préconise également le classement des espaces forestiers et naturels en zones naturelles dans les documents d'urbanisme locaux.

e. Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Annemasse

Le PEB est un document d'urbanisme d'échelle extra-communale, opposable aux tiers, qui instaure des servitudes d'urbanisme limitant l'utilisation des sols au voisinage des aérodromes concernés. Il vise à éviter que de nouvelles populations soient soumises aux nuisances sonores aériennes et réciproquement que l'installation de nouvelles populations entraîne une limitation de l'exploitation des aérodromes. Le PEB de l'aérodrome d'Annemasse identifie quatre zones en fonction de la gêne estimée, cette gêne étant dégressive de la zone A à la zone D. Des prescriptions sont associées à chacune de ces zones :

Zone	Localisation	Principales prescriptions réglementaires
A	Ne dépasse pas les emprises de l'aérodrome, à l'exception d'une partie d'un bâtiment d'activité au Nord de la RD 1206	Les règles sont très strictes et ne sont autorisées que : <u>Pour les constructions nouvelles :</u> - Les logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit ; - Les logements de fonction nécessaires aux activités commerciales ou industrielles si l'implantation est située dans un secteur déjà urbanisé ; - Les constructions à usage industriel, commercial et de bureau si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation d'une population permanente ; - Les équipements publics ou collectifs que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou s'ils sont indispensables aux populations existantes. <u>Pour les constructions existantes :</u> la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction si elles n'entrainent pas un accroissement de la capacité d'accueil de population résidente.
B	Au Sud de la RD 1206, cela concerne essentiellement les emprises de l'aérodrome, des équipements sportifs, des bâtiments d'activité et quelques habitations. Au Nord de la RD 1206, la zone B impacte uniquement des bâtiments d'activité.	Les dispositions règlementaires sont similaires à celles de la zone A.

Zone	Localisation	Principales prescriptions réglementaires
C	Idem ci-dessus	Les règles permettent des possibilités plus larges : <u>Pour les constructions nouvelles :</u> - Les logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit ; - Les logements de fonction nécessaires aux activités commerciales ou industrielles si l'implantation est située dans un secteur déjà urbanisé ; - Les habitations individuelles si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil - Les constructions à usage industriel, commercial et de bureau si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation d'une population permanente ; - Les équipements publics ou collectifs que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou s'ils sont indispensables aux populations existantes. <u>Pour les constructions existantes :</u> - la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction si elles n'entrainent pas un accroissement de la capacité d'accueil de population résidente ; - les opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores
D	Concerne essentiellement, au Nord et au Nord-Ouest des bâtiments d'activité. Des quartiers d'habitations sont également touchés : quartier *« Sous Cassan »* au Sud de la RD 1206 et au Nord : quartier de *« Romagny »* de part et d'autre de la rue du Vieux Château.	Si les règles des zones du PLU dans lesquelles elles sont situées l'autorisent, toutes les constructions sont autorisées sous réserve d'une protection phonique et de l'information des futurs occupants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitation.

Le SCoT montre son ambition de garantir un cadre de vie de qualité sur le territoire d'Annemasse Agglo qui préserve la population vis-à-vis des nuisances sonores, notamment de celles générées par l'aérodrome d'Annemasse. Le SCoT a ainsi pour objectif d'encadrer le développement urbain à proximité des infrastructures génératrices de bruit (Axe 2 – Orientation 5 du PADD), qui privilégierait l'implantation de logements et d'établissements sensibles dans des secteurs à l'écart de l'aérodrome d'Annemasse (Partie 2.4 du DOO). Le DOO demande d'ailleurs à ce que les mesures définies dans le PEB soient intégrées *lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme*

F. Documents, plans et programmes que le SCOT d'Annemasse Agglo doit prendre en compte

a. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes

Prévu par l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un Comité régional de la biodiversité. Ce schéma doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme, notamment les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer deux types de mesures :

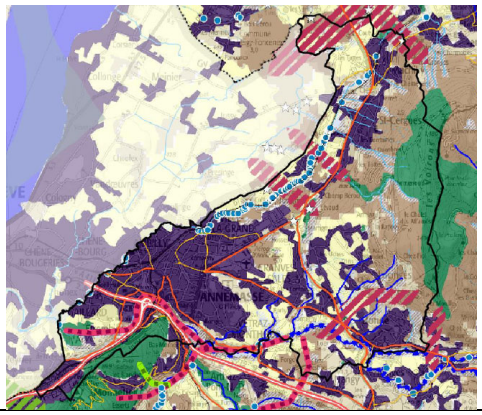
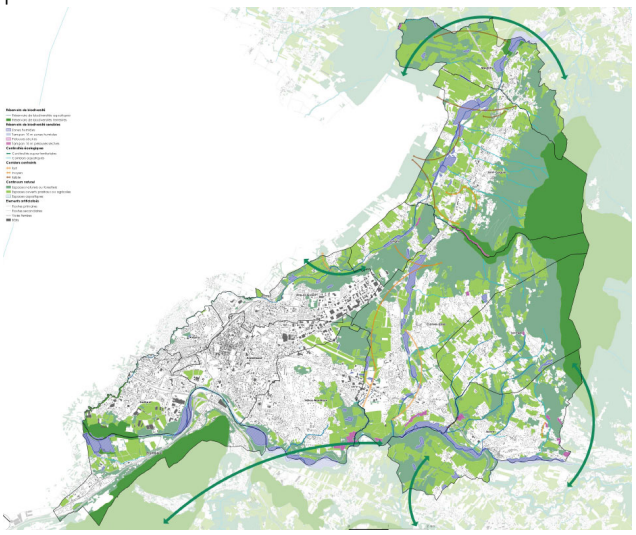
- Les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation, et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques à l'échelle locale

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014 et a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Ce Schéma constitue également une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité (zones où la biodiversité est la plus riche) et les corridors écologiques qui les relient, permettant le déplacement des espèces entre ces différentes zones refuges. Ceux-ci sont identifiés aussi bien pour les continuités écologiques terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue), pour chaque sous-trame correspondant aux différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Le SRCE Rhône-Alpes s'articule autour de 8 grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en Auvergne :

Orientations du SRCE Rhône-Alpes		Prise en compte du SCoT d'Annemasse Agglo
1	Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Le SCoT fait de la préservation de la Trame Verte et Bleue d'Annemasse Agglo une de ses priorités. Il hiérarchise la protection des milieux naturels, en mettant la priorité sur les espaces à forte sensibilité tels que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les milieux les plus fragiles et isolés (Axe 1 – Orientation 1 du PADD). Le DOO demande entre autres à ce qu'une protection stricte soit appliquée à ces milieux, et interdit notamment les constructions (hors aménagements légers ou réversibles de valorisation) dans les bandes tampons de 30 mètres autour des réservoirs de biodiversité sensibles (Partie 1.2 du DOO). Les corridors écologiques sont également visés par le SCoT. Celui-ci préconise la préservation et la restauration des corridors écologiques en lien avec les territoires voisins, notamment par la préservation des éléments naturels structurants les corridors, et, de manière plus générale, par la lutte contre la fragmentation écologique (Axe 1 – Orientation 1 du PADD). Le maintien de la TVB devra également être assurée en ville : outre la protection des espaces verts, le SCoT

		demande dans ce sens à ce qu'un coefficient de biotope soit décliné dans les zones U et AU des documents d'urbanisme (Partie 1.2 du DOO). Enfin, la carte TVB intègre les continuités identifiées dans le SRCE et les décline en tant que corridors terrestres ou aquatiques avec des prescriptions garantissant la préservation de leur fonctionnalité. 
2	Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue	Le maintien des continuités écologiques est primordial afin de garantir une Trame Verte et Bleue fonctionnelle. Le SCoT s'engage ainsi dans la préservation des continuités écologiques du territoire d'Annemasse Agglo (Axe 1- Orientation 1 du PADD) et souhaite limiter les effets de fragmentation tant en milieu agro-naturel qu'urbain (Axe 1 – Orientation 3 du PADD). Pour atteindre cet objectif, le DOO contraint les projets d'aménagement en préconisant une limitation de l'étalement urbain, des effets du trafic, etc, ainsi que l'aménagement de passages à faune sur les principaux tronçons de fragmentation (Partie 1.2 du DOO).
3	Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Afin de préserver les espaces agro-naturels du territoire d'Annemasse Agglo, le SCoT œuvre pour la lutte contre l'étalement urbain par une gestion économe du foncier (Axe 2 – Orientation 5 du PADD), et ce pour limiter le mitage des espaces agro-naturels (Partie 1.2 du DOO). Le SCoT souhaite par ailleurs protéger les espaces agricoles à enjeux patrimoniaux et écologiques forts, et préserver la fonctionnalité des espaces agricoles (Axe 1 – Orientation 1 du PADD). La préservation des espaces agricoles passe notamment par la gestion des franges boisées et la prise en compte du réseau bocager dans la restauration des corridors écologiques.
4	Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Le présent SCoT est favorable à la mise en œuvre du SRCE.
5	Améliorer la connaissance	Le diagnostic réalisé dans le cadre du SCoT a permis de mettre au jour les spécificités du territoire d'Annemasse Agglo et de mieux appréhender les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue. Les enjeux identifiés ont par la suite été pris en compte dans l'élaboration du PADD, du DOO et du règlement.
6	Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Le SCoT participe à la synergie entre les territoires en proposant la préservation et la restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques en lien avec les

		territoires voisins, et ce, de manière à conserver un réseau écologique intégré à l'armature écologique du grand territoire (Plateau de Loex, Bas Chablais, périmètres des Contrats Vert et Bleu Arve et Porte des Alpes) (Axe 1 – Orientation 1 du PADD).
7	Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame Verte et Bleue	L'ensemble des dispositions de la Partie 1.2 du DOO agit en faveur de l'émergence de projets urbains intégrant la perméabilité écologique dans les réflexions de conception des aménagements (clôtures perméables, coefficients de biotope, plantations d'essences locales, végétalisation des espaces libres…). Pour aller plus loin, la Partie 2.4 du DOO relative à la gestion des risques appuie aussi la gestion des zones inconstructibles pour risque et/ou aléas fort qui devront faire l'objet d'aménagements alternatifs en lien avec la TVB.

b. Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation d'ici décembre 2019 du schéma régional des carrières. Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L515-3 du code de l'environnement). Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes remplacera à termes les schémas départementaux des carrières (SDC).

Au-delà de l'élargissement de l'échelle géographique de la planification des carrières du département à la région, le schéma régional se concentre davantage sur la problématique d'approvisionnement en matériaux, essentielle au développement des activités de BTP mais aussi de certaines filières industrielles. Il doit retenir un scénario régional d'approvisionnement en matériaux s'appuyant sur une évaluation environnementale. Il tient compte d'une part des ressources en matériaux de carrières et de ceux issus du recyclage et d'autre part des besoins de notre région et des autres territoires qu'elle approvisionne dans une prospective d'au moins 12 ans. Des gisements d'intérêt national et régional devront être identifiés (art. L515-3 CE).

Le SCoT devra prendre en compte le SRC Auvergne-Rhône-Alpes après son approbation. Toutefois dans la Partie 2.3 du DOO, un dispositif règlementaire est consacré à la gestion des déchets inertes afin d'encadrer et anticiper les besoins de la filière et d'assurer une gestion pérenne et respectueuse des sensibilités environnementales et paysagères à l'avenir.

c. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD de Haute-Savoie 2014 – 2018 s'articule à partir de trois axes thématiques et d'un axe transversal :

- Axe n°1 : Accès au logement ;
  - Action n°1 : Mettre en adéquation l'offre d'hébergement et de logement, adaptée aux besoins et situations des publics.
  - Action n°2 : Réussir l'intégration des ménages dans le logement et améliorer l'articulation hébergement/logement.
  - Action n°3 : Renforcer l'accompagnement vers et dans le logement des publics du plan.
- Axe n°2 : Maintien dans le logement ;
  - Action n°1 : Renforcer et développer l'articulation entre acteurs locaux dans le cadre du maintien dans le logement.
  - Action n°2 : Améliorer le fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions.
  - Action n°3 : Améliorer la relation avec les bailleurs dans le cadre de la prévention des expulsions et des impayés.
- Axe n°3 : Qualité du logement ;
  - Action n°1 : Coordonner l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent.
  - Action n°2 : Poursuivre le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne et non décent.
  - Action n°3 : Développer la prise en compte de la précarité énergétique dans le cadre de la dignité du logement.
- Axe transversal : l'approche globale du plan.
  - Action n°1 : Améliorer le pilotage global du plan
  - Action n°2 : Développer la communication et le partage d'information.
  - Action n°3 : Améliorer les outils de suivi et d'évaluation de l'avancement des actions et de leur pertinence.

Le SCoT retranscrit, dans le cadre de son champ de compétence, les orientations du PDALPD.

Le DOO s'attache à améliorer les conditions de mixité sociale en répondant aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement locatif social et de logement abordable. Ainsi, la répartition de cette offre doit contribuer à l'équilibre social de l'agglomération. Le DOO favorise la production de logement social prioritairement dans les centralités, favorisant ainsi l'insertion des ménages les plus démunis, notamment des ménages non motorisés.

Le DOO prescrit par ailleurs l'amplification de l'action foncière publique, en s'appuyant notamment sur l'Office Foncier Solidaire et en déployant le bail réel solidaire.

Par ailleurs, le DOO prescrit d'agir sur l'attractivité du parc existant, tant sur le parc de logement social que sur le parc privé, par la prévention des situations d'habitat indigne.

Le DOO vise également à offrir des solutions de logements et d'hébergement adaptées aux besoins des publics spécifiques et à accentuer les dispositifs en faveur de l'accompagnement social des ménages fragiles.

(Chapitre 2, Orientation 2.1)

7ème Plan de Haute Savoie depuis 1990, le PDALPD 2020 – 2024 est en cours d'élaboration.

d. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDGV) 2019 - 2025

Le nouveau SDGV de Haute-Savoie 2019-2025 a été approuvé le 28 août 2019. Il remplace celui approuvé en janvier 2012 et traite des volets de la sédentarisation, des aires d'accueil et des grands passages. La principale évolution de ce schéma porte sur le volet sédentarisation rendu obligatoire par la loi égalité et citoyenneté de janvier 2017. Le SGDV 2019 – 2025 prévoit l'extension de l'aire d'accueil d'Annemasse (12 places).

Pour rappel, 353 gens du voyage sédentarisés sont recensés sur le territoire (soit 108 ménages), principalement sur la commune d'Annemasse. 41% des ménages sont stabilisés sur un habitat adapté, 53% bénéficient de solution d'hébergement qui ne sont pas ou plus adaptées et 6% se trouvent aujourd'hui sans solutions d'hébergement.

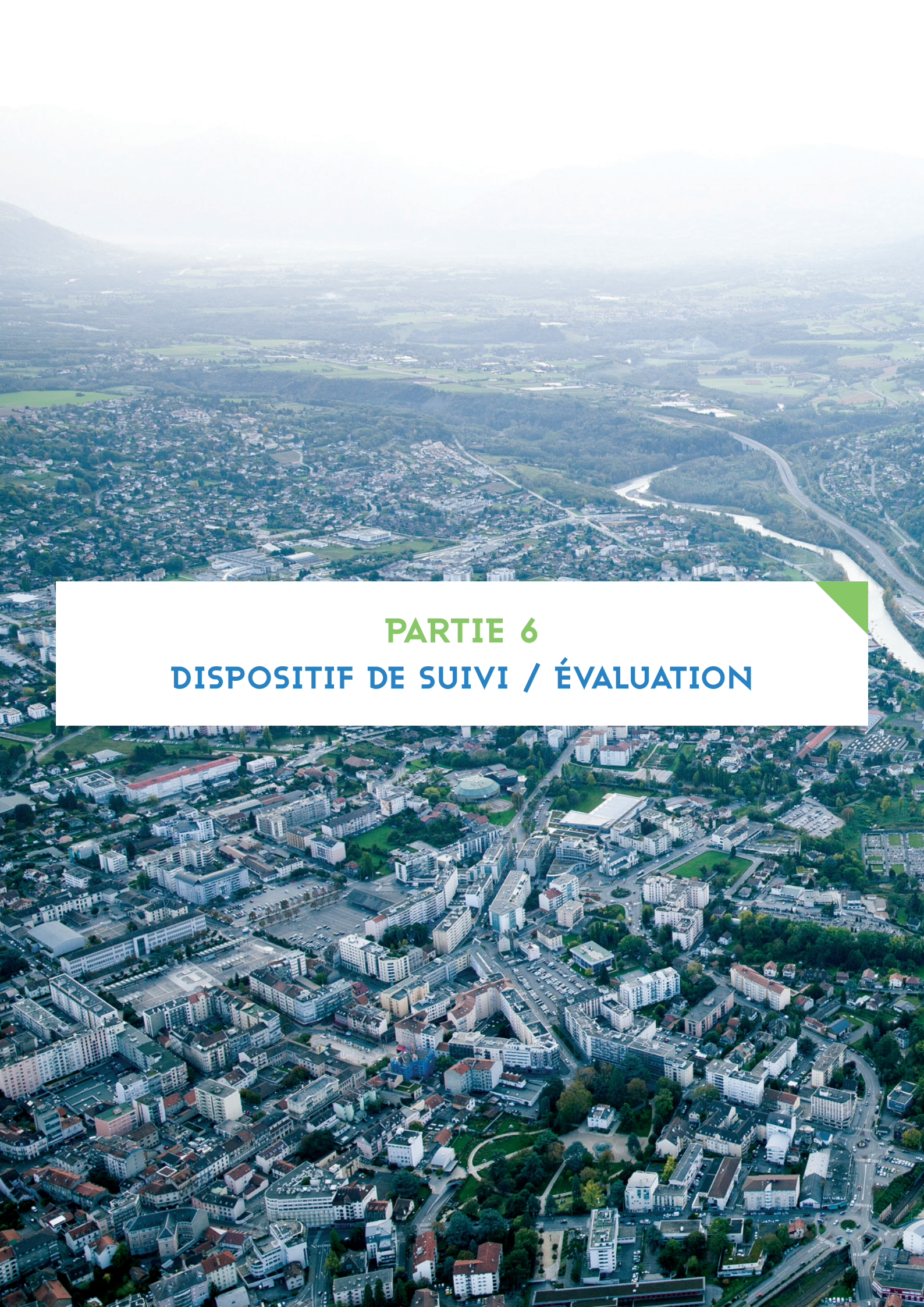
Le SCoT prévoit, au travers du DOO, l'accentuation des dispositifs en faveur de la sédentarisation des gens du voyage au sein de l'Agglomération.

En cohérence avec les dispositions du SDGV mais également au regard des besoins identifiés par le diagnostic habitat du SCoT, le PADD traduit l'objectif du territoire de répondre aux besoins des publics spécifiques en matière d'hébergement, de logements et d'insertion : jeunes publics et séniors, gens du voyage et publics en voie de sédentarisation, adaptation au handicap, etc. (Axe 2, orientation 4, objectif 1 - *Accompagner la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire, adaptée et de qualité).*

e. Le Schéma Départemental Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le SDTAN de Haute-Savoie, réalisé par le SYANE en 2011, a fait l'objet d'une mise à jour en 2018. Le SDTAN formalise les ambitions partagées des collectivités pour le développement des infrastructures numériques de leurs territoires, des usages et des services. Il fixe un objectif de raccordement de 90% des entreprises d'ici 2020 et de couvrir 300 000 logements à l'horizon 2025.

Le DOO prescrit la finalisation du déploiement du réseau fibre optique/très haut débit à court terme à l'échelle de l'Agglomération (échéance 2032) et l'accompagnement du déploiement de la couverture numérique 4G/5G. Il favorise par ailleurs les conditions de raccordement à la fibre optique de l'ensemble des programmes immobiliers dans les futures opérations d'aménagement.



PARTIE 6
DISPOSITIF DE SUIVI / ÉVALUATION

A. Préambule :

Au titre de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le SCoT « *doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation* ».

Dans cette optique, le dispositif de suivi/évaluation du SCoT présenté en pages suivantes vise à proposer des indicateurs de suivi, permettant de suivre la mise en œuvre du SCoT à compter de son approbation et, *in fine*, de réaliser ce bilan à mi-parcours.

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans le temps s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre l'application des objectifs du projet politique portés par le PADD et les mesures déclinées sous forme de prescriptions et de recommandations au sein du DOO, pièce opposable par voie de compatibilité du SCoT.

A noter : le dispositif de suivi / évaluation du SCoT n'a toutefois pas vocation à se substituer aux observatoires thématiques réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles portées par Annemasse Agglo (PLH, PDU et PCAET notamment), qui conservent un dispositif et des indicateurs de suivi spécifiques.

B. Définitions et méthode :

Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, les caractéristiques des paysages, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, de la construction de logements, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») sur une période donnée.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée. Le choix des indicateurs de suivi doit permettre de mesurer de façon synthétique et transversale les ambitions d'aménagement d'un territoire déclinée par le SCoT, en évitant l'écueil d'une approche thématique cloisonnée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, en adéquation avec l'ingénierie technique mobilisable et suffisamment bien défini en amont à partir d'une question évaluative (que cherche-t-on à évaluer ?).

A noter : si les sources de données mobilisables sont de plus en plus nombreuses et offrent de multiples perspectives en matière d'évaluation des politiques publiques, la donnée en raison des biais inhérents à sa création, doit veiller à être éclairée par une approche qualitative de terrain et « à dires d'experts », de façon à apporter des éléments de réponses aux questionnements soulevés par les données chiffrées tout en vérifiant la justesse de la donnée initiale. La mise en œuvre du SCoT s'inscrit par ailleurs dans un cadre partenarial permettant le partage d'informations et les retours d'expérience sur les incidences du projet politique et la traduction des orientations du DOO à différentes échelles de territoire (Grand Genève, Inter-SCoT du Genevois français, communes, etc.).

Dans cette optique, les tableaux de synthèse présentés ci-après définissent, pour chaque thématique du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le type d'indicateur, permettant de distinguer :
    - Les indicateurs simples, issus de données gratuites et/ou disponibles en OpenSource, ne nécessitant pas d'ingénierie technique spécifique, constituant des données fiables et actualisables périodiquement ;
    - Les indicateurs complexes, issus de bases de données payantes ou complexes, liés à des traitements techniques SIG nécessitant le croisement d'informations géographiques et une expertise préalable.
- La périodicité indicative pour la collecte et le traitement des indicateurs (annuelle, à 3 ans, à 6 ans, etc.).
- Les données mobilisables et les sources d'information à mobiliser auprès des acteurs locaux et partenaires techniques d'Annemasse Agglo et des communes ;
- « L'état 0 », correspondant aux constats du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT, mais également aux indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation du SCoT de 2007.

Les différents indicateurs sont structurés par thématiques, à partir des trois orientations portées par le PADD et déclinées au sein des trois chapitres du DOO :

- Axe 1 : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc (Chapitre 1 du DOO) ;
- Axe 2 : Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée (Chapitre 2 du DOO) ;
- Axe 3 : Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante (Chapitre 3 du DOO).

C. Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc

➔ *Axe 1 du PADD / Chapitre 1 du DOO*

a. Un développement en harmonie avec les sensibilités environnementales

La protection de la trame environnementale et des dynamiques agro-naturelles est-elle assurée ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers préservés dans la carte Trame environnementale (espaces naturels à préserve et espaces agricoles à pérenniser)**	Indicateur complexe (carte croisée avec la Trame environnementale)	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Zonage des PLU MAJIC / Fichiers fonciers	Classement en zone agricole ou naturelle prioritairement avec une règlementation permettant de maitriser la constructibilité et d'encadrer l'évolution du bâti existant
2	**Consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers indépendamment des espaces repérés par la carte Trame environnementale**				

b. Une Trame Verte et Bleue préservée

La fonctionnalité du réseau écologique d'Annemasse Agglo est-elle renforcée, les espaces non fonctionnels sont-ils restaurés ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Part des réservoirs de biodiversité et des espaces agricoles, naturels et forestiers bénéficiant d'un classement en A et N**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026 Echéance du SCoT (2032))	Zonage des PLU Communes, Annemasse Agglo ONF / Chambre d'agriculture	Classement en zone agricole ou naturelle prioritairement avec une règlementation permettant de maitriser la constructibilité et d'encadrer l'évolution du bâti existant
2	**Part des corridors écologiques bénéficiant d'un classement en zone A et N ou d'une identification sous inscription graphique**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Zonage des PLU Communes, Annemasse Agglo	Définir à la parcelle dans les documents d'urbanisme locaux l'emprise des corridors écologiques contraints du SCOT

c. Une matrice agricole renforcée pour une filière pérenne

La volonté de pérennisation de la filière agricole est-elle efficiente ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Zone inconstructible le long des cours d'eau permanents ou Intégration des espaces de bon fonctionnement au sein des documents d'urbanisme locaux**	Indicateur complexe (carte)	Bilan du SCoT (2026)	Zonage des PLU Communes, Annemasse Agglo SM3A	Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique en appliquant une distance inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau
2	**Utilisation d'outils réglementaires en vue de garantir la protection et le développement de la nature en ville** **Part d'espaces végétalisés dans le tissu urbain (exemple : nombre, surface d'espaces verts ou végétalisée pour 1 000 habitants, etc.)**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Zonage des PLU Communes, Communauté d'agglomération	Identifier et protéger par une inscription graphique les espaces libres participant à la nature en ville Décliner un coefficient de biotope et un coefficient d'espaces verts de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser Aménager des espaces de respiration accessibles à pied à tout habitant du territoire

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Délimitation des espaces agricoles à pérenniser du SCoT au sein des documents d'urbanisme**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Zonage des PLU Communes, Annemasse Agglo, Chambre d'agriculture	Inscrire les espaces agricoles à pérenniser en zone agricole et adapter les règles de constructibilité aux besoins des exploitations agricoles Encourager au classement en zone agricole protégée des espaces dont la préservation représente un intérêt paysager, agronomique ou géographique particulier
2	**Nombre d'exploitations agricoles**	Indicateur simple	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement général Agricole (RGA)	Limiter le morcellement des exploitations et l'enclavement des sièges d'exploitation
3	**Surface Agricole Utile (SAU)**	Indicateur simple	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement général Agricole (RGA)	Inscrire les espaces agricoles à pérenniser en zone agricole et adapter les règles de constructibilité aux besoins des exploitations agricoles

d. Un cadre de vie apaisé et valorisé

La qualité paysagère et patrimoniale du territoire est-elle valorisée et protégée ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Identification et protection des cônes de vue dans les documents d'urbanisme locaux**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Communes, Annemasse Agglo	Identifier les points de vue remarquables et protéger les espaces ouverts situés dans les cônes de vue
2	**Classement des coupures d'urbanisation majeures prioritairement en zone A et N**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Communes, Annemasse Agglo	Interdire toute construction et imperméabilisation, hors projets de liaisons douces, dans les coupures d'urbanisation majeures
3	**Nombre de documents d'urbanisme intégrant un diagnostic des entrées de ville et des outils de valorisation / qui prend en compte le traitement qualitatif des zones d'activité et l'aménagement paysager**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Communes, Annemasse Agglo	Les entrées de ville devront être confortées par des transitions ville/nature Encourager la mise en place d'une charte de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère à l'échelle des ZAE de l'agglomération
4	**Identification et valorisation d'éléments de patrimoine ordinaire et remarquable dans les documents d'urbanisme**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Zonage des PLU Communes, Annemasse Agglo	Recenser les éléments de patrimoine ordinaire nécessaire de protéger pour conserver l'identité du territoire

D. Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée

➔ *Axe 2 du PADD / Chapitre 2 du DOO*

a. Une politique de l'habitat solidaire et compatible avec un rythme de développement démographique maîtrisé

L'ambition de maîtrise du développement démographique et résidentiel est-elle à l'œuvre sur le territoire ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Production de logements à l'échelle d'Annemasse Agglo**	Indicateur simple	Annuelle (suivi du PLH) Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Sources de données : SITADEL, FILOCOM, base mensuelle des permis de construire : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-des-logements Partenaires : Communes, Annemasse Agglo (Autorisations des droits des sols), en lien avec les collectivités partenaires du Grand Genève et du Genevois français, DDT74.	**Plafond de production de logements à l'échelle d'Annemasse Agglo :** 9 500 logements environ entre 2021 et 2032
1.a	*Production de logements à l'échelle de la Ville Agglomérée*	Indicateur simple	Annuelle (suivi du PLH) Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Sources de données : SITADEL, FILOCOM, base mensuelle des permis de construire : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-des-logements Partenaires : Communes, Annemasse Agglo (Autorisations des droits des sols), en lien avec les collectivités partenaires du Grand Genève et du Genevois français, DDT74.	**Plafond de production de logements à l'échelle des 5 communes de la Ville agglomérée :** 7 100 logements environ entre 2021 et 2032.
1.b	*Production de logements à l'échelle des bourgs*	Indicateur simple	Annuelle (suivi du PLH) Bilan du SCoT (2026)	Sources de données : SITADEL, FILOCOM, base mensuelle des permis de construire : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-des-logements	**Plafond de production de logements à l'échelle des 4 communes bourgs :** 2 150 logements environ entre 2021 et 2032.

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
			Echéance du SCoT (2032)	Partenaires : Communes, Annemasse Agglo (Autorisations des droits des sols), en lien avec les collectivités partenaires du Grand Genève et du Genevois français, DDT74.	
1.c	Production de logements à l'échelle des villages	Indicateur simple	Annuelle (suivi du PLH) Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Sources de données : SITADEL, FILOCOM, base mensuelle des permis de construire : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-des-logements Partenaires : Communes, Annemasse Agglo (Autorisations des droits des sols), en lien avec les collectivités partenaires du Grand Genève et du Genevois français, DDT74.	**Villages :** produire 300 logements entre 2021 et 2032
2	**Evolution démographique**	Indicateur simple	3 ans Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	INSEE Communes, Annemasse Agglo, DDT74 Lien avec le PLH concernant le suivi de la programmation communale en logements	**Annemasse Agglo : accueillir 15 000 habitants supplémentaires entre 2021 et 2032, soit une croissance annuelle moyenne d'1,2%** **Ville agglomérée :** 1 % entre 2021 et 2032 (plafond) **Bourgs :** 1,5 % entre 2021 et 2032 (plafond) **Villages :** 1,3 % entre 2021 et 2032 (plafond).

Le développement résidentiel s'est-il accompagné d'une amélioration des mixités et de la cohésion sociale sur le territoire ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Part des logements locatifs sociaux et des logements abordables dans la production totale**	Indicateur simple	Annuelle pour les communes SRU Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	RPLS / Fideli https://www2.cohesion-territoires.gouv.fr Suivi PLH	**Objectifs de diversification de l'offre de logements à respecter dans le flux de production neuve :** -Logements locatifs aidés : 33% ; -Logements libres : 33% ; -Logements abordables : 33%.
2	**Equilibre géographique de l'offre de logement locatif social dans les centralités**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	RPLS / Fidéli, communes et Annemasse Agglo Suivi PLH	Orienter la production de logement social prioritairement dans les centralités de la ville agglomérée, en cœurs de bourgs et de villages et dans les secteurs situés **à proximité immédiate d'un arrêt de transport collectif.**

b. Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant

Le développement urbain a-t-il contribué au renforcement des centralités urbaines et rurales de la ville agglomérée, des bourgs et des villages ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Répartition géographique de la production de logements au sein de la Ville Agglomérée**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Sources de données : SITADEL, FILOCOM, base mensuelle des permis de construire : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-des-logements Atlas communaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT	Programmer la réalisation d'au maximum 45% de la production de logements du SCoT au sein des **secteurs de développement préférentiels de la ville agglomérée**, soit 3 150 logements environ.
2	**Répartition géographique de la production de logements au sein des bourgs**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Sources de données : SITADEL, FILOCOM, base mensuelle des permis de construire : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-des-logements Atlas communaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT	Programmer la réalisation d'au maximum 75% de la production de logements du SCoT au sein des **secteurs de développement préférentiels des bourgs,** soit 1 500 logements environ.
3	**Répartition géographique de la production de logements au sein des villages**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)		Programmer la réalisation d'au maximum 80% de la production de logements du SCoT au sein des **secteurs de développement préférentiels des villages,** soit 230 logements environ.

L'intensification des espaces urbanisés a-t-elle contribué à l'amélioration de l'image urbaine de l'Agglo et de la qualité de vie des ménages ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Densité moyenne des programmes d'aménagement au sein des centralités de la Ville agglomérée**	Indicateur complexe	3 ans Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Communes, Annemasse Agglo : via les PLU (travail des OAP notamment)	Justifier de densités moyennes comprises entre 90 logements / ha (plancher) et 150 logements / ha (plafond) au sein **des centralités de la ville agglomérée**
2	**Densité moyenne des programmes d'aménagement en cœurs de bourgs**	Indicateur complexe	3 ans Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Communes, Annemasse Agglo : via les PLU	Programmer des densités acceptables de l'ordre de 35 à 45 logements / ha **en cœurs de bourgs**
3	**Densité moyenne des programmes d'aménagement en cœurs de villages**	Indicateur complexe	3 ans Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Communes, Annemasse Agglo : via les PLU	Programmer des densités acceptables de l'ordre de 25 à 35 logements / ha **en cœurs de bourgs**
4	**Densification des espaces urbanisés**	Indicateur complexe	Annuelle Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Logements réalisés et foncier urbanisé au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT : dents creuses, espaces interstitiels, renouvellement urbain, etc. Atlas communaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT MAJIC, Autorisations des droits des sols Communes, Annemasse Agglo	Stocks fonciers programmés par le SCoT en densification des espaces urbanisés sur la période 2021-2032 : - 53ha en secteurs de développement préférentiels ; - De 60ha à 95ha en dehors des secteurs de développement préférentiels.
5	**Consommation foncière à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Logements réalisés et foncier urbanisé en dehors de l'enveloppe urbaine SCoT, via les PLU Atlas communaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT MAJIC, Autorisations des droits des sols Communes, Annemasse Agglo Atlas communaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT	Stocks fonciers maximum programmés par le SCoT en extension des espaces urbanisés sur la période 2021-2032 : - 28ha en secteurs de développement préférentiels ; De 8ha à 13ha en dehors des secteurs de développement préférentiels.

Le développement urbain a-t-il contribué à réduire les besoins en déplacements des ménages et à renforcer l'usage des modes alternatifs au quotidien ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Nombre de logements construits à proximité des points de desserte en transports collectifs**	Indicateur complexe	3 ans Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Sources de données : SITADEL, FILOCOM, base mensuelle des permis de construire : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-des-logements Atlas communaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT	Les secteurs situés dans un isochrone de 5mn à pied des futurs arrêts du TCSP Annemasse – Bonne doivent faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble visant à porter une réflexion globale sur les opportunités de densification et les mesures d'accompagnement en matière d'évolution des formes urbaines.
2	**Densité de logements au sein des secteurs situés à proximité des points de desserte en transports collectifs**	Indicateur complexe	3 ans Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Communes, Annemasse Agglo : autorisations des droits des sols, suivi des opérations	Objectifs de densités autour des arrêts du TCSP Annemasse / Bonne : - Prévoir entre 70 et 80 logements / ha sur la séquence urbaine Annemasse / Vétraz-Monthoux ; - Prévoir entre 35 et 40 logements / ha sur la séquence rurbaine Cranves-Sales / Bonne.
3	**Part modale des déplacements domicile / travail**	Indicateur simple	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	INSEE – Etudes Ménages Déplacements	

c. Des ressources environnementales maîtrisées pour répondre aux dynamiques d'aménagement

Le développement du territoire est-il dimensionné en fonction des capacités des ressources environnementales ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Objectifs du DOO à atteindre
1	**Qualité de l'eau**	Indicateur simple	Echéance SDAGE RMC 2021 Annuelle	Agence de l'eau RPQS Annemasse Agglo	Les documents d'urbanisme locaux devront justifier de la mise en place d'outils participants à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation des masses d'eau en lien avec les objectifs du SDAGE et du SAGE
2	**Volume d'eau mis en distribution**	Indicateur simple	Annuelle	RPQS Annemasse Agglo	Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer et justifier de l'adéquation entre le projet de développement et la disponibilité de la ressource en eau potable, ainsi qu'avec les capacités de production des équipements alimentant le territoire
3	**Consommation moyenne annuelle par abonné**	Indicateur simple	Annuelle	RPQS Annemasse Agglo	

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Objectifs du DOO à atteindre
	Charge hydraulique moyenne	Indicateur simple	Annuelle	RPQS Annemasse Agglo	Une marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Objectifs du DOO à atteindre
1					
2	**Taux de réseaux séparatifs**	Indicateur simple	Annuelle	RPQS Annemasse Agglo	Les extensions doivent suivre le principe de réseau séparatif
3	**Taux de conformité de l'assainissement non collectif**	Indicateur simple	Annuelle	RPQS Annemasse Agglo	Le DOO recommande la poursuite de la mise en conformité des équipements d'assainissement autonome

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs du DOO à atteindre
Objectif : Réduire la production de déchets à la source et favoriser les matériaux issus du recyclage						

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs du DOO à atteindre
1	**Tonnage global de déchets collectés**	Indicateur simple	Annuelle	RPQS Annemasse Agglo	*2015 :* 368 kg/hab	Mettre en place les conditions nécessaires à une bonne performance de la collecte des déchets et du tri sélectif
2	**Evolution des déchets issus du tri**	Indicateur simple	Annuelle	RPQS Annemasse Agglo	*2015 :* 52 kg/hab	

d. Sécuriser la population face aux risques

Le développement du territoire veille-t-il à ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques et nuisances ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Objectifs du DOO à atteindre
1	**Protection des espaces à risque prioritairement en zone A et N lorsque l'occupation du sol le justifie**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Zonage des PLU Communes, communauté d'agglomération	Limiter, voire interdire, les nouvelles implantations et l'évolution des constructions existantes dans les zones de risque et d'aléa
2	**Développement d'outils dans les PLU concourant à la réduction des risques en (ex : inscription graphique et/ou trame spécifique)**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Zonage des PLU Communes, communauté d'agglomération	Assurer la protection des éléments naturels qui contribuent à la gestion du ruissellement et au maintien des sols afin de prévenir les risques d'inondation et de mouvements de terrain
	Nombre et localisation des ICPE nouvelles	Indicateur simple	Annuelle	ICPE.gouv.fr	Localiser préférentiellement dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE
5	**Exposition de la population (nouvelle) aux nuisances liées à la pollution et au bruit Evolution de la cartographie de qualité de l'air au regard des polluants NO2, PM10 et O2**	Indicateur simple	Actualisation de la carte stratégique Air tous les 5 ans Actualisation des Cartes stratégiques du Bruit	ATMO AuRA	

E. Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante

➔ Axe 3 du PADD / Chapitre 3 du DOO

a. Un aménagement économique et commercial durable et équilibré

Le développement économique du territoire a-t-il permis une optimisation du foncier économique existant / Les zones d'activités économiques se sont-elles développées en densification ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Mesures du DOO
• Objectif 1 : Mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification des zones d'activités existantes						
1	**Densification des zones d'activités économiques existantes**	Indicateur complexe	Annuelle Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	MAJIC / Fichier fonciers Communes, Annemasse Agglo (MED) : autorisations des droits des sols, suivi de projets, bourse foncière et immobilière	*Consommation d'espace à vocation d'activités en densification entre 2004 et 2021 : 24.3 ha*	Développer les capacités d'accueil à destination des activités productives au sein des zones d'activités économiques existantes. Mettre en œuvre des outils règlementaires favorables à l'optimisation de l'espace et à la restructuration du foncier économique en zones d'activités.
2	**Consommation d'espace à vocation d'activité en extension de l'enveloppe urbaine**	Indicateur complexe	Annuelle Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	MAJIC / Fichier fonciers Communes, Annemasse Agglo (MED) : autorisations des droits des sols, suivi de projets, bourse foncière et immobilière	*Consommation d'espace à vocation d'activité en extension de l'enveloppe urbaine entre 2004 et 2021 : 15.6 ha*	Programmer un stock foncier d'environ 10ha à vocation économique en extension des zones d'activités existantes.

Les implantations commerciales ont-elles contribué à conforter les centralités et à une gestion équilibrée du foncier en zones d'activités ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	Evolution du plancher commercial et suivi des implantations en Cœur d'agglomération	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Office du commerce CDAC	Se référer aux principes de localisation préférentielle du DOO et aux dispositions du DAAC.
2	Evolution du plancher commercial et suivi des implantations en centralités de quartier et de proximité	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)		Se référer aux principes de localisation préférentielle du DOO et aux dispositions du DAAC.
3	Evolution du plancher commercial et suivi des implantations au sein des pôles périphériques suivants : ZA Annemasse – Ville-la-Grand ; ZA la Châtelaine, Shopping Etrembière, Borly / les Erables et la Menoge ; ZA les Vouards	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)		Se référer aux principes de localisation préférentielle du DOO et aux dispositions du DAAC.
4	Vacance commerciale au sein de la ville agglomérée	Indicateur simple	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Chambre de Commerce et d'Industrie	Se référer aux principes de localisation préférentielle du DOO et aux dispositions du DAAC.

b. Une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins des ménages et à l'ambition de rayonnement de l'agglomération

L'évolution du niveau d'équipements et de services est-elle en adéquation avec les besoins actuels et futurs des ménages ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Suivi /Aménagement des projets d'équipements structurants et de proximité**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Communes, Annemasse Agglo : suivi des autorisations des droits des sols	Prévoir la réalisation des projets d'équipements structurants de l'Agglomération au sein des communes de la Ville agglomérée, prioritairement dans les secteurs de centralité urbaine ou à proximité immédiate de l'armature transport en commun (isochrone 5mn à pied autour d'un arrêt Tramway / TCSP / Léman Express) ; Programmer la réalisation des équipements de proximité dans les centralités de la ville agglomérée, en cœur de bourgs et de villages afin de conforter le maillage géographique de l'offre à l'échelle de l'Agglomération et limiter les besoins en déplacements quotidiens des ménages ;
2	**Densité:** **--de services aux particuliers** **-d'équipements liés à la santé** **- d'équipements liés à l'enseignement primaire / secondaire (collèges, lycées)**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	INSEE FINESS, INSEE Académie de Grenoble	Faciliter les parcours de soin, en favorisant notamment le développement de services de santé spécialisés, en complémentarité des équipements structurants existants Prévoir une enveloppe foncière d'environ 6ha pour la réalisation des projets structurants en matière d'équipement scolaire connus à la date d'approbation du SCoT et entrainant potentiellement une artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
3	**Capacités d'accueil liées à la petite enfance**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Analyse des Besoins Sociaux, CAF	Prévoir la création d'un espace dédié à la petite enfance dans la programmation de toute opération d'aménagement d'ensemble prévoyant au moins 150 logements.

c. Une mobilité durable et multimodale au service d'une agglomération ouverte et connectée

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Trafic au regard de la hiérarchisation du réseau routier d'agglomération**	Indicateur simple	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Annemasse Agglo, Conseil Départemental et gestionnaires de réseaux	Hiérarchiser le réseau routier structurer et maitriser l'usage de la voiture pour un meilleur partage de la voirie et de l'espace public en cœur urbain
2	**Parts modales**	Indicateur simple	9 ans	INSEE	
3	**Nombre de déplacements, destination et nature**	Indicateur simple	5 ans	Enquête Ménage Déplacements	Hiérarchiser le réseau routier structurer et maitriser l'usage de la voiture pour un meilleur partage de la voirie et de l'espace public en cœur urbain
4	**Offre de stationnement**	Indicateur simple	Annuel	Annemasse Agglomération, communes	Hiérarchiser le réseau routier structurer et maitriser l'usage de la voiture pour un meilleur partage de la voirie et de l'espace public en cœur urbain

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
					Définir et mettre en œuvre une politique globale de rabattement (VP, TC et modes actifs)
5	**Distances moyennes des déplacements**	Indicateur simple	5 ans	Enquête Ménages Déplacements	Hiérarchiser le réseau routier structurer et maitriser l'usage de la voiture pour un meilleur partage de la voirie et de l'espace public en cœur urbain Déployer une stratégie globale en faveur du covoiturage
6	**Développement de l'offre de transports collectifs urbains**	Indicateur simple	Annuel	Annemasse Agglomération, opérateurs	Développer et intensifier le réseau de transports collectifs urbains Faciliter le développement du transport inter-urbain
7	**Qualité de la desserte en transport en commun de la population**	Indicateur simple	Annuel	Annemasse Agglomération	Développer et intensifier le réseau de transports collectifs urbains Faciliter le développement du transport inter-urbain
8	**Linéaires de voies apaisées et dédiées aux modes actifs**	Indicateur simple	Annuel	Annemasse Agglomération, communes	Développer des infrastructures en faveur des modes actifs Définir et mettre en œuvre une politique globale de rabattement (VP, TC et modes actifs)
9	**Etat du trafic de marchandises**	Indicateur simple	Annuel	Annemasse Agglomération, communes	Maitriser et rationaliser la logistique urbaine, en particulier dans son dernier kilomètre de façon à réduire les nuisances et améliorer le cadre de vie au sein des centralités

d. Une stratégie touristique et de loisirs globale

Le territoire d'Annemasse Agglo a-t-il conforté son positionnement touristique ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Mesures du DOO
1	**Nombre de lits marchands disponibles**	Indicateur simple	3 ans Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Annemasse Agglo, Office de tourisme des Monts de Genève	Promouvoir une offre d'hébergement innovante, en lien avec les pratiques éco-touristiques ; S'appuyer sur la ZAC Etoile Annemasse Genève pour assurer la montée en gamme de l'offre hôtelière en cœur d'agglomération ;
2	**Linéaire d'itinéraires de randonnées**	Indicateur simple	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Annemasse Agglo, Office de tourisme des Monts de Genève	Poursuivre la structuration de l'offre de circuits de randonnées à l'échelle de l'Agglomération en lien avec les actions portées dans le cadre du Schéma Directeur de la Randonnée.
3	**Fréquentation touristique du territoire (dont le tourisme d'affaires et les équipements touristiques structurants)**	Indicateur simple	Bilan du SCoT (2026) Echéance du SCoT (2032)	Annemasse Agglo, Office de tourisme des Monts de Genève	Développer une offre d'équipements qualitative à destination de la clientèle d'affaire
4	**Linéaire de voies douces**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Communes, Annemasse Agglo	

e. Un territoire engagé dans la transition climatique et énergétique

Le SCOT présente-t-il une exemplarité énergétique dans le développement du territoire ?

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Objectifs du DOO à atteindre
1	**Dispositions dans les documents d'urbanisme en en faveur des du développement des EnR et d'une performance énergétique renforcée**	Indicateur simple	Bilan du SCoT (2026)	Dispositifs règlementaires des PLU Communes, Annemasse Agglo	Généraliser les règles du bioclimatisme dans la conception du bâtiment
2	**Part des énergies de renouvelables dans la consommation primaire des équipements publics neufs**				
3	**Nombre de logements réhabilités**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	PLHPMGF (Regenero) Communes, Communauté d'agglomération	Les documents d'urbanisme locaux favoriseront la réhabilitation des logements anciens et le renouvellement urbain des ilots dégradés
4	**Nombre d'installations solaires photovoltaïques et thermiques**	Indicateur complexe	Annuelle	Communauté d'agglomération Schéma Directeur de l'énergie	Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des consommations du bâti
5	**Linéaire de réseau de chaleur urbain**	Indicateur complexe	Annuelle	Communes ou Schéma Directeur de l'énergie	

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Objectifs du DOO à atteindre
6	**Densification à proximité des réseaux de chaleur existants ou en projet**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Communauté d'agglomération / Schéma Directeur de l'énergie PLU	Prioriser la densification de l'urbanisation dans les zones desservies par un réseau de chaleur, ou dans les zones concernées par un projet d'extension ou de création de réseau
7	**Impact des aménagements urbains et de la végétalisation sur les ilots de chaleur urbains**	Indicateur complexe	Bilan du SCoT (2026)	Communauté d'agglomération / PCAET	Des leviers d'actions transversaux (collectivités, PLU) doivent également être mobilisés afin de prévenir et atténuer les effets du réchauffement climatique en milieu urbain, à travers la lutte contre la formation des îlots de chaleur.

aid OBSERVATOIRE | STRATÉGIE | PROGRAMMATION

CITADIA CONSEIL

even CONSEIL



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération